



Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016)

Table des matières

PRINCIPALES CONSTATATIONS	3
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	7
1 INTRODUCTION	9
2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES	11
2.1 Aperçu général.....	11
2.2 Évolution économique	12
2.3 Commerce des marchandises	14
2.4 Commerce des services commerciaux.....	18
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	20
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	22
3.1 Aperçu général.....	22
3.2 Évolution des mesures correctives commerciales.....	26
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	37
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC).....	45
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	52
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	60
3.7 Mesures générales de soutien économique	67
3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales	70
3.9 Autres questions de politique commerciale	86
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	100
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	107
6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	111

¹ Le présent rapport couvre la période allant de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

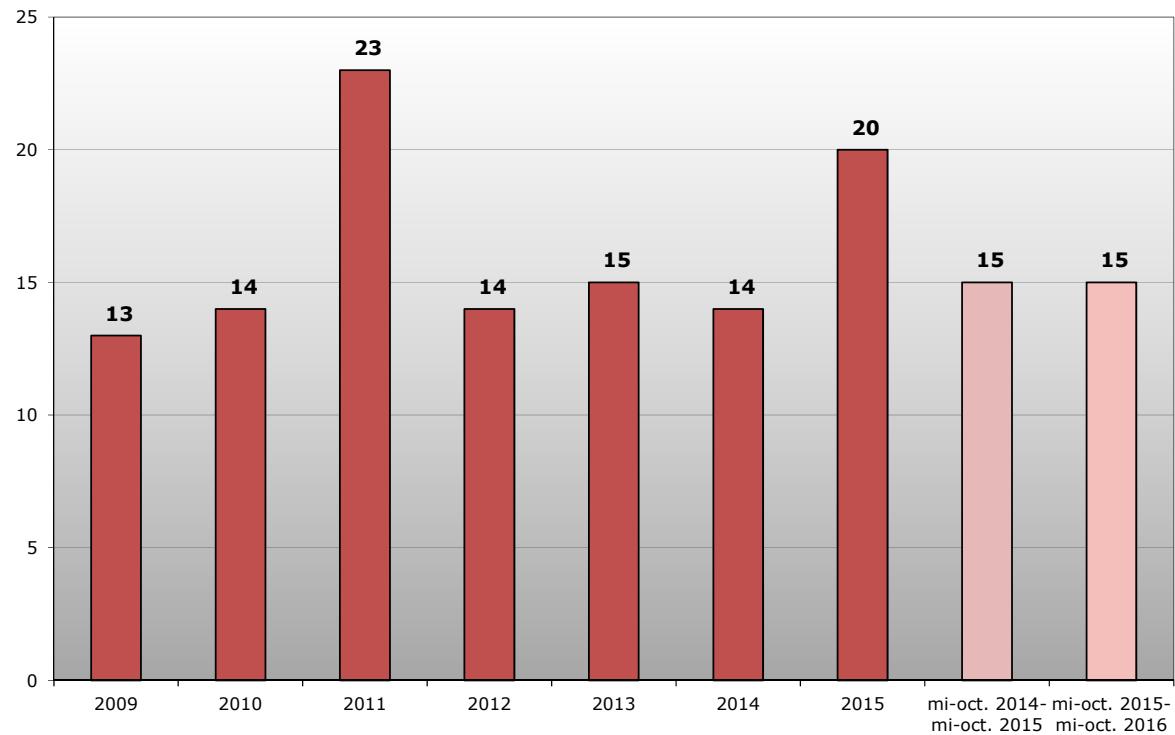
ANNEXE 1: MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES.....	129
ANNEXE 2: MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES.....	146
ANNEXE 3: AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE	174
ANNEXE 4: MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE	189
ANNEXE 5: MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES.....	201
APPENDICE 1 – PARTICIPATION.....	227

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Le présent rapport de suivi, qui porte sur la période allant de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016, souligne les difficultés persistantes auxquelles l'économie internationale a été confrontée en 2016 et qui continuent de peser sur les flux commerciaux internationaux. Il montre que l'augmentation continue du stock de mesures restrictives pour le commerce observée depuis 2008 reste préoccupante.
- La dernière période considérée fait apparaître une baisse du nombre de nouvelles mesures restrictives pour le commerce introduites – elles se sont établies à un peu plus de 15 par mois, soit un total de 182 pour la période considérée, contre 20 mesures par mois indiquées dans le dernier rapport pour la période comprise entre mi-octobre 2014 et mi-octobre 2015. Même si cela représente une diminution du chiffre mensuel par rapport au pic enregistré en 2015, il s'agit en fait d'un retour au niveau moyen observé pour les nouvelles restrictions commerciales depuis 2009.
- Le nombre élevé de nouvelles mesures restrictives pour le commerce qui sont mises en place reste inquiétant au regard de l'incertitude économique mondiale persistante et de la révision à la baisse des prévisions du commerce établies par l'OMC, qui table sur une croissance de 1,7% du volume du commerce mondial des marchandises en 2016, alors qu'il prévoyait une croissance de 2,8% auparavant. Si cette prévision révisée se réalise, le rythme de croissance du commerce et de la production sera le plus faible depuis la crise financière de 2009.
- Sur les 2 978 mesures restrictives pour le commerce enregistrées parmi les Membres de l'OMC depuis 2008, seules 740 avaient été supprimées au milieu d'octobre 2016. Le stock global de mesures a augmenté de près de 17% par rapport au tour d'horizon annuel précédent, et on compte désormais 2 238 mesures restrictives toujours en place. Le démantèlement des mesures restrictives pour le commerce constaté depuis 2008 reste trop lent, s'établissant un peu en dessous de 25%.
- Au cours de la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont par ailleurs appliqué 216 mesures visant à faciliter les échanges. Avec 18 nouvelles mesures de facilitation des échanges par mois, cela représente un léger recul par rapport au rapport précédent, mais ce chiffre demeure supérieur à la moyenne de la période 2009-2015. Les mesures de facilitation des échanges recensées dans le présent rapport incluent les toutes premières mesures mises en œuvre dans le contexte de l'Accord sur les technologies de l'information élargi.
- La moyenne mensuelle des enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC qui a été enregistrée aux fins de cet exercice est la plus élevée depuis 2009. En outre, la moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées est la plus basse depuis le début de cet exercice de suivi.
- Les difficultés persistantes auxquelles les Membres de l'OMC continuent d'être confrontés dans l'économie internationale et leurs conséquences pour le commerce mondial soulignent la nécessité, pour les Membres, de travailler ensemble pour résister aux pressions protectionnistes. L'OMC continuera d'offrir un cadre prévisible, transparent et inclusif pour les aider dans cet effort.
- Les Membres de l'OMC doivent en outre collaborer pour garantir une répartition plus large et une meilleure compréhension des avantages du commerce. Si le commerce inclusif n'est pas défendu, le protectionnisme pourrait prendre de l'ampleur à l'avenir.

Mesures restrictives pour le commerce, hors mesures correctives commerciales

(moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures restrictives pour le commerce, de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016

182

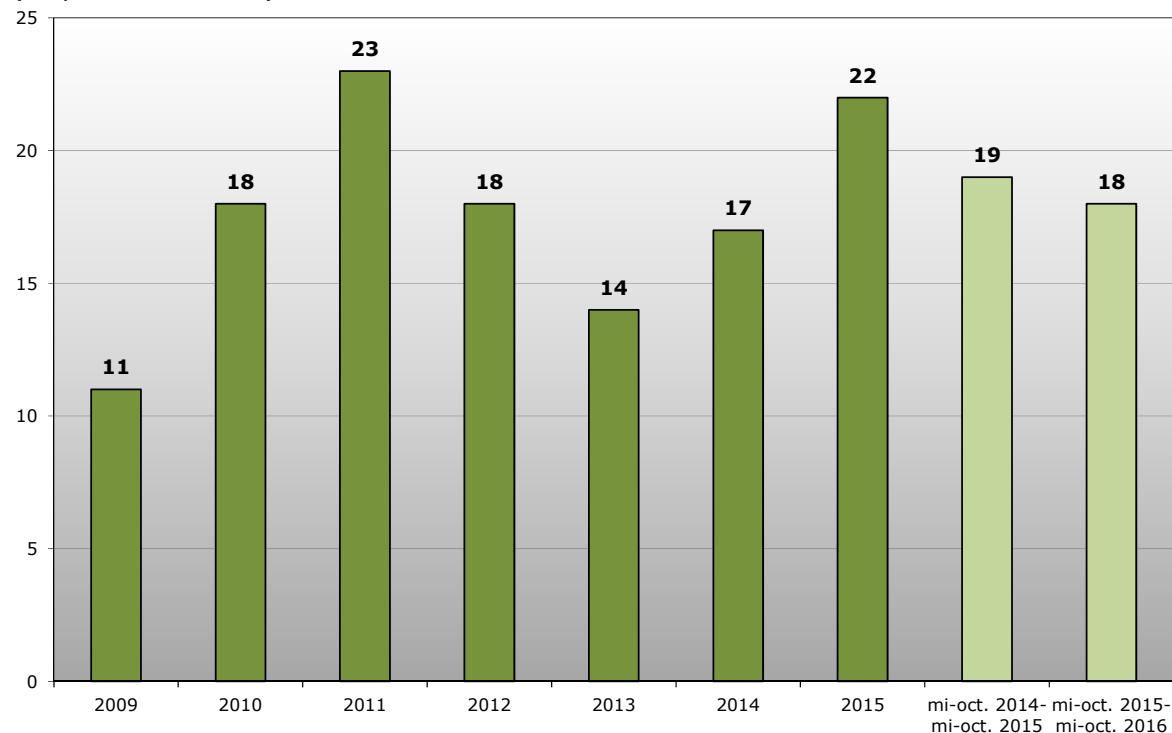


Droits d'importation	Procédures douanières à l'importation	Autres mesures à l'exportation
Autres	Restrictions quantitatives à l'exportation	Taxes à l'importation
Restrictions quantitatives à l'importation	Droits d'exportation	Autres mesures à l'importation

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges, hors mesures correctives commerciales

(moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

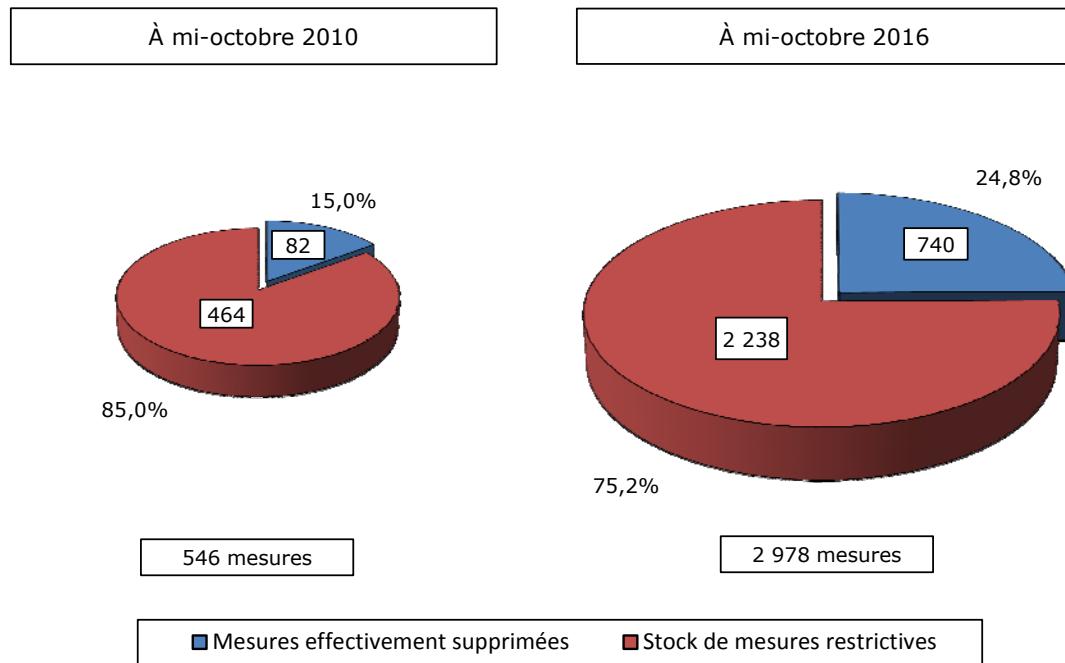
Mesures de facilitation des échanges, de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016

216



■ Droits d'importation	■ Procédures douanières à l'importation	■ Autres mesures à l'exportation
■ Droits d'exportation	■ Taxes à l'importation	■ Restrictions quantitatives à l'exportation
■ Restrictions quantitatives à l'importation	■ Autres	■ Autres mesures à l'importation

Source: Secrétariat de l'OMC.

Stock de mesures restrictives pour le commerce

Note: Les totaux incluent les mesures énumérées dans l'annexe 3 et les mesures correctives commerciales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport de suivi du commerce passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce intervenus pendant la période du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2016.²

Ce rapport souligne à nouveau les difficultés persistantes que traversent l'économie internationale et le commerce mondial. Le stock global de mesures restrictives pour le commerce continue de croître à un rythme quasiment identique à celui identifié dans les récents rapports. Il est difficile d'avoir une preuve tangible des progrès accomplis par les Membres de l'OMC pour éliminer les mesures plus anciennes puisque la part des restrictions qui ont été démantelées représente toujours moins d'un quart du total enregistré.

Au cours de la période considérée, 182 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été mises en place – soit un peu plus de 15 nouvelles mesures par mois en moyenne. Cette évolution confirme un retour au niveau moyen observé après le pic de 2015. La diminution du chiffre mensuel des nouvelles mesures restrictives pour le commerce est à replacer dans ce contexte général.

Globalement, le stock de restrictions commerciales recensées dans le cadre de cet exercice a continué d'augmenter à un rythme quasiment identique à celui identifié dans les récents rapports. Sur les 2 978 restrictions (y compris les mesures correctives commerciales) enregistrées depuis octobre 2008 dans le cadre de l'exercice de suivi, seules 740 ont été supprimées. Le nombre total de mesures restrictives encore en place est donc de 2 238, soit près de 17% de plus que lors du dernier tour d'horizon annuel. L'ajout de nouvelles mesures restrictives, conjugué à un rythme d'élimination lent, demeure préoccupant puisque 75% des mesures restrictives mises en œuvre depuis 2008 restent en place. L'évolution à plus long terme du nombre de mesures restrictives pour le commerce reste un domaine dans lequel il faut demeurer vigilant.

Les Membres de l'OMC ont continué d'adopter, à titre temporaire ou permanent, des mesures visant à faciliter les échanges. Pendant la période considérée, ils ont mis en œuvre 216 nouvelles mesures de facilitation des échanges, soit une moyenne de 18 mesures par mois, légèrement supérieure à la tendance observée pendant la période 2009-2015. Ces mesures incluent plusieurs mesures de libéralisation des importations appliquées dans le contexte de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, avec de très vastes répercussions pour le commerce visé. Le simple comptage de ces mesures commerciales ne rend pas pleinement compte de leur ampleur, ni même de leur impact mais, selon les estimations du Secrétariat, il indique que les mesures d'élargissement de l'ATI qui ont été mises en œuvre par certains Membres pendant la période considérée portaient sur un montant d'environ 416 milliards de dollars EU. Les Membres de l'OMC ont appliqué davantage de mesures de facilitation des échanges que de mesures de restriction des échanges au cours de la période à l'examen, ce qui confirme la tendance positive identifiée depuis octobre 2014.

Dans le domaine des mesures correctives commerciales³, la tendance au ralentissement constatée dans les rapports précédents s'est inversée – la moyenne mensuelle des nouvelles enquêtes en matière de mesures correctives commerciales enregistrées aux fins de cet exercice a été la plus élevée depuis 2009. En outre, la moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales supprimées constatées pendant la période à l'examen est la plus basse depuis le début de l'exercice de suivi.

Les tendances en matière de mise en œuvre de nouvelles mesures commerciales par les Membres de l'OMC sont à mettre en regard avec l'incertitude des perspectives économiques mondiales. Le commerce et la production au niveau mondial ont progressé plus lentement que prévu au cours du premier semestre de cette année, ce qui a incité l'OMC à réviser à la baisse ses prévisions commerciales pour 2016 et 2017. L'Organisation table maintenant sur une croissance du volume du commerce mondial des marchandises de 1,7% en 2016 – alors qu'elle l'estimait à 2,8% auparavant – qui coïnciderait avec une croissance du PIB mondial de 2,2% aux taux de change du marché. Si les prévisions pour 2016 se confirmaient, le rythme de croissance du commerce et de la production serait le plus faible depuis la crise financière de 2009 et, pour la première fois depuis

² Sauf mention contraire dans la section pertinente.

³ L'analyse des mesures correctives commerciales qui est donnée dans le présent rapport est sans préjudice du droit des Membres de prendre de telles mesures.

15 ans, le ratio de la croissance du commerce mondial à la croissance du PIB mondial serait inférieur à 1:1. Pour la première fois, diverses estimations ont été fournies pour l'année à venir, qui font état de changements possibles dans la relation entre le commerce et la production. On s'attend désormais à ce que la croissance du commerce mondial en 2017 s'établisse entre 1,8% et 3,1%, contre 3,6% auparavant.

Les exportations et les importations des économies en développement ont chuté au premier trimestre de 2016, avant d'amorcer une phase de reprise partielle au deuxième trimestre à mesure que les inquiétudes s'apaisaient au sujet du ralentissement de la croissance économique en Chine et que les cours des produits de base recommençaient à augmenter après avoir connu des niveaux plutôt bas récemment. Parallèlement, les exportations et les importations des économies développées ont marqué le pas et l'activité économique a ralenti en Amérique du Nord. Depuis le début de l'année, le commerce mondial est resté essentiellement stationnaire, la moyenne des exportations et des importations aux premier et deuxième trimestres ayant baissé de 0,3% par rapport à la même période de l'an dernier. L'Europe a connu la croissance la plus rapide pour ce qui est des importations au premier semestre (+3% en glissement annuel), tandis que l'Amérique du Sud a connu la croissance la plus faible (-11,8%).

Même avec la révision à la baisse des estimations, les risques par rapport à ces prévisions restent essentiellement des risques baissiers. Ils incluent l'instabilité financière due aux changements touchant la politique monétaire des pays développés, la possibilité que le discours grandissant à l'encontre du commerce se reflète de plus en plus dans la politique commerciale et l'incertitude quant aux futurs arrangements commerciaux en Europe qui a fait suite au référendum sur le Brexit. En juillet, l'OMC a lancé l'Indicateur des perspectives du commerce mondial (WTOI), un outil conçu pour donner des renseignements "en temps réel" sur l'évolution du commerce mondial et pour lancer des alertes rapides en cas de fléchissement du commerce mondial. S'établissant à 100,9 pour le mois d'août, le WTOI est devenu supérieur à la tendance, ce qui annonce une accélération de la croissance du commerce en novembre-décembre. C'est la première fois qu'il est mis à jour depuis sa publication initiale en juillet, où il était de 99,0. Le chiffre actuel du WTOI est globalement conforme à la dernière prévision de l'OMC publiée le 27 septembre, qui prévoyait une croissance du volume du commerce mondial des marchandises de 1,7% pour 2016. Cette prévision reposait sur une croissance quasi nulle du commerce au premier semestre, qui devait être compensée par une plus forte croissance au second semestre, ce qu'indique le chiffre du WTOI.

Les autres observations consignées dans ce rapport portent sur un large éventail de sujets. Les Membres de l'OMC ont continué de s'engager à notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Sur dix notifications ainsi présentées, six émanaient de Membres en développement. Dans le domaine des obstacles techniques au commerce (OTC), le nombre de notifications présentées par les Membres de l'OMC a nettement augmenté pendant la période considérée, et la majorité d'entre elles ont été soumises par les Membres développés. Toutefois, l'augmentation du nombre de notifications ne signifie pas automatiquement un recours accru à des mesures prises à des fins protectionnistes. Au cours de la période à l'examen, le système d'alerte en ligne ePing a été mis à la disposition du public; il permet aux utilisateurs de recevoir, de manière quotidienne ou hebdomadaire, des alertes par courrier électronique au sujet des notifications SPS et OTC portant sur les produits et les marchés qui les intéressent.

On a observé une diminution du nombre de nouvelles mesures générales de soutien économique adoptées par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. Ce soutien, apporté sous la forme d'aide financière multisectorielle de grande échelle, a principalement bénéficié à l'agriculture, à la sylviculture, à la construction, au secteur médical et au secteur pharmaceutique. Certains programmes prévoyaient un soutien spécifique pour les PME et les activités ou les entreprises à vocation exportatrice.

Dans le domaine du commerce des services, des évolutions majeures ont été observées dans plusieurs secteurs tels que le transport aérien, la construction, la distribution, la finance, les services postaux, le transport maritime et les télécommunications, ainsi qu'en ce qui concerne la fourniture de services au moyen du mouvement de personnes physiques. Mis à part quelques exceptions, cette tendance a évolué vers une plus grande libéralisation, qui s'est accompagnée d'un renforcement et d'une clarification des prescriptions réglementaires pertinentes.

Le présent rapport attire l'attention sur l'évolution de l'environnement technologique et sur l'importance croissante de la propriété intellectuelle (PI) dans le développement économique.

Plusieurs Membres de l'OMC ont adopté de nouvelles politiques nationales et régionales liées à la PI et à l'économie numérique.

Plusieurs autres faits nouveaux importants liés au commerce se sont également produits en 2016, notamment de nouvelles initiatives dans le domaine des accords commerciaux régionaux (ACR) et des avancées liées à l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), aux marchés publics et au commerce électronique, à la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI et au nouveau programme biennal de l'Aide pour le commerce.

Ce rapport de suivi a donné un aperçu des difficultés auxquelles l'économie internationale a été confrontée en 2016 et qui continuent de peser sur les flux commerciaux internationaux. Malgré certains faits positifs, il est indéniable que la crise financière a eu des effets prolongés. Les constatations faites dans le présent rapport soulignent l'importance, pour les Membres de l'OMC, d'œuvrer ensemble pour résister aux pressions protectionnistes. L'OMC continuera d'offrir un cadre prévisible, transparent et inclusif pour les aider dans cette tâche.

Les répercussions de l'incertitude qui entoure l'économie mondiale ont récemment été amplifiées par la montée d'un discours anticommerce. Les Membres de l'OMC doivent travailler de concert pour faire en sorte que les avantages du commerce soient plus largement répartis et mieux compris. Si le commerce inclusif n'est pas défendu, le protectionnisme pourrait prendre de l'ampleur à l'avenir.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 4 juillet 2016.⁴

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2016, sauf indication contraire. Les mesures mises en œuvre en dehors de la période considérée ne sont pas mentionnées dans les annexes. Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet en cause d'aucune façon le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports de suivi dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports de suivi, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.⁵

1.4. La section 2 du rapport donne un aperçu des tendances économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce pendant la période considérée. L'évolution des politiques relatives au commerce des services et au commerce de PI est traitée dans les sections 4 et 5, respectivement. La section 6 rend compte de la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique

⁴ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/10 du 4 juillet 2016.

⁵ Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

commerciale prises par les différents Membres, qui ont été mises en œuvre pendant la période à l'examen, selon cinq catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3), mesures générales de soutien économique (annexe 4) et mesures visant les services (annexe 5). Les mesures des différents pays énumérées dans les cinq annexes sont des mesures nouvelles mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport.⁶ Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 visées par les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁷

1.5. Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités à part dans la section 3.

1.6. Les renseignements relatifs aux mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques.⁸ Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée ont été reçues de 84 Membres⁹ (encadré 1.1), qui représentent 51% des Membres. C'est la première fois que la participation à l'élaboration de ces rapports s'étend à plus de la moitié des Membres de l'OMC. Quatre observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Le Secrétariat de l'OMC s'est fondé sur ces réponses et sur diverses autres sources pour établir le présent rapport. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans plusieurs cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et souvent après la date limite indiquée.¹⁰ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

Afrique du Sud	Inde	Pérou
Arabie saoudite, Royaume d'	Indonésie	Philippines
Argentine	Iraq*	Qatar
Australie	Jamaïque	République dominicaine
Azerbaïdjan*	Japon	Sénégal
Bosnie-Herzégovine*	Kazakhstan	Serbie*
Botswana	Koweït, État du	Seychelles
Brésil	Macao, Chine	Singapour
Canada	Madagascar	Suisse
Chili	Malaisie	Territoire douanier distinct de
Chine	Mali	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)
Colombie	Maurice	Thaïlande
Corée, République de	Mexique	Trinité-et-Tobago
Costa Rica	Moldova, République de	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mongolie	Turquie
Égypte	Monténégro	Ukraine
El Salvador	Norvège	Union européenne
Équateur	Nouvelle-Zélande	Uruguay
États-Unis d'Amérique	Pakistan	Zambie
Fédération de Russie	Panama	
Hong Kong, Chine	Paraguay	

* Observateur.

1.7. L'OCDE a contribué au présent rapport sous la forme de deux encadrés thématiques qui portent sur des questions liées aux chaînes de valeur mondiales. Le premier encadré examine de plus près les emplois qui sont maintenus grâce aux chaînes de valeur au niveau national et au

⁶ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont ou non un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org/>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services et les mesures liées aux ADPIC.

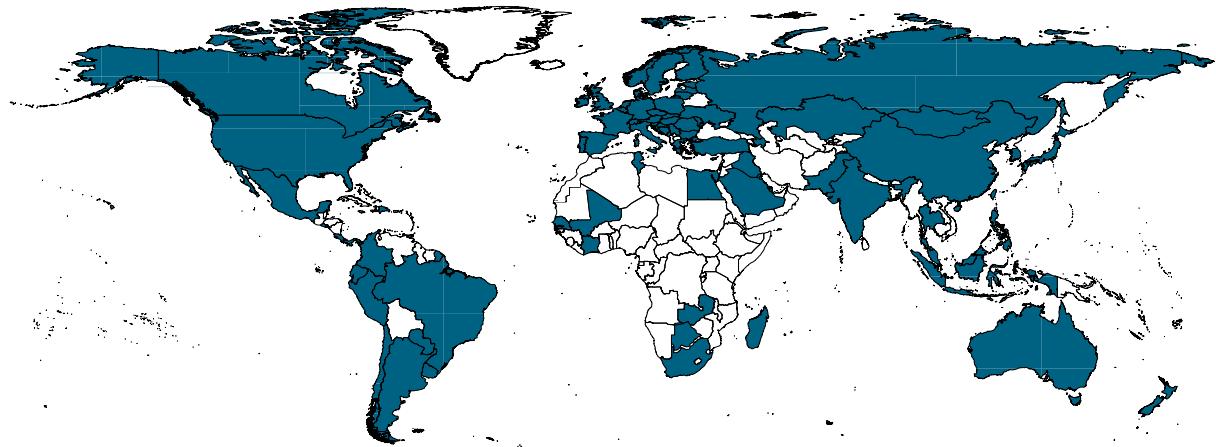
⁸ L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à l'élaboration de ce rapport.

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

¹⁰ Les renseignements contenus dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne devraient donc pas être considérés comme exhaustifs.

niveau mondial. Le second met en évidence le rôle de la valeur ajoutée extérieure dans l'amélioration des résultats à l'exportation.

Membres de l'OMC et observateurs participant à l'exercice de suivi de l'OMC



Source: Secrétariat de l'OMC.

2 TENDANCES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES RÉCENTES

2.1 Aperçu général

2.1. La croissance du commerce mondial a stagné au cours du premier semestre de 2016; la baisse du volume du commerce des marchandises a été plus forte que prévu au premier trimestre (-1,1% d'un trimestre sur l'autre, mesurée par la moyenne des exportations et des importations corrigées des variations saisonnières) et elle a été suivie d'une reprise plus faible que prévu au deuxième trimestre (+0,3%). En glissement annuel, la croissance du commerce des marchandises est restée essentiellement stationnaire par rapport à la période correspondante de 2015.

2.2. La faiblesse du commerce au premier et au deuxième trimestre est due au recul des importations en Asie, en Amérique du Sud et dans d'autres régions (y compris l'Afrique, le Moyen-Orient et la Communauté d'États indépendants (CEI)), mais aussi à l'insuffisance de la demande en Amérique du Nord, qui a enregistré la plus forte progression des importations de toutes les régions en 2014 et 2015, laquelle a ralenti depuis. Les importations européennes ont représenté la plus grande contribution à la demande mondiale de marchandises échangées au premier semestre de 2016, avec une augmentation de 3% d'une année sur l'autre. Parallèlement, les importations ont continué de connaître un marasme marqué en Amérique du Sud: elles ont ainsi reculé de 11,8% au premier semestre de 2016 par rapport à 2015. Le ralentissement de la demande mondiale d'importations s'est traduit par une stagnation des exportations dans les économies développées comme dans les économies en développement.

2.3. Face à la lenteur de l'expansion du commerce au cours de la première moitié de cette année, l'OMC a révisé à la baisse ses projections sur le commerce pour l'ensemble de l'année 2016 ainsi que pour 2017. D'après la dernière révision des prévisions, en date du 27 septembre 2016, le volume du commerce des marchandises devrait progresser de 1,7% en 2016, soit bien moins que ce qui avait été estimé précédemment (2,8%). Les prévisions pour 2017 ont également été revues à la baisse: ainsi, le commerce devrait connaître une croissance comprise entre 1,8% et 3,1%, contre 3,6% précédemment. Si les prévisions pour l'année en cours se réalisent, 2016 sera l'année où le rythme de croissance du commerce aura été le plus faible depuis la crise financière.

2.4. Les prévisions commerciales reposent sur des estimations consensuelles de la croissance du PIB mondial réel de 2,2% en 2016 aux taux de change du marché, et de 2,5% en 2017. Ces chiffres soulignent la faible réactivité de la croissance du commerce face à la croissance du PIB par rapport à ce qui avait été observé ces dernières années. À long terme, le volume du commerce mondial des marchandises a généralement affiché une progression environ une fois et demie plus rapide que celle du PIB mondial réel aux taux de change du marché alors que, dans les années

1990, le commerce progressait environ deux fois plus vite que la production. Cependant, depuis 2012, le ratio de la croissance du commerce à la croissance du PIB a reculé pour s'établir à environ 1:1. Si les dernières prévisions de l'OMC concernant le commerce et la production en 2016 se réalisent, le ratio de la croissance du commerce à la croissance du PIB tombera à 0,8, soit son plus bas niveau depuis 15 ans. La variabilité du ratio de la croissance du commerce à la croissance du PIB ainsi que l'augmentation du nombre de négociants systématiquement importants font qu'il est plus difficile de prévoir la croissance future du commerce. C'est pour cette raison que l'OMC fournit désormais diverses estimations sur le commerce pour 2017 plutôt qu'une estimation reposant sur un seul point.

2.5. Malgré le ralentissement de la croissance du volume du commerce en 2016, la croissance en valeur (c'est-à-dire en dollars EU courants) est au moins en phase de stabilisation, en partie du fait des fluctuations des taux de change et des cours des matières premières. En glissement annuel, la croissance – exprimée en dollars EU – des exportations mondiales de marchandises s'est établie à -3,8% au deuxième trimestre de 2016, contre -13,5% au deuxième trimestre de 2015. Parallèlement, la croissance en glissement annuel du commerce mondial des services commerciaux s'est hissée à -1,6% au deuxième trimestre de 2016, contre -7,4% au deuxième trimestre de 2015.

2.2 Évolution économique

2.6. Le ralentissement de la croissance du commerce s'est accompagné d'une croissance plus faible du PIB – réel et prévu – au niveau mondial et pour les gros négociants. Il n'y a pas d'explication unique au ralentissement de la croissance économique, qui est plutôt imputable à une série de chocs idiosyncrasiques (par exemple une crise politique au Brésil, des feux de forêt au Canada, l'instabilité des marchés financiers en Chine, etc.) venus s'ajouter à un taux de croissance de référence déjà faible.

2.7. Certains risques de détérioration importants, mais difficiles à quantifier, se sont matérialisés, dont le plus notable est le résultat du référendum sur le Brexit au Royaume-Uni. Le principal impact à court terme de ce référendum a été la forte baisse du taux de change entre la livre sterling et les monnaies des partenaires commerciaux du Royaume-Uni, y compris le dollar EU et l'euro. Il reste à voir quelles en seront les répercussions économiques à long terme.

2.8. Pendant la période considérée, l'activité économique a été plus faible que prévu dans les précédentes prévisions sur le PIB, en particulier en Amérique du Nord. La prévision consensuelle concernant la croissance du PIB réel mondial aux taux de change du marché en 2016 était de 2,4% en avril, alors qu'elle s'établit à 2,2% aujourd'hui, soit le taux le plus bas depuis la crise financière.

2.9. Aux États-Unis, le PIB corrigé des variations saisonnières a augmenté à un taux annualisé de 0,8% d'un trimestre sur l'autre au premier trimestre de 2016, et de 1,4% au deuxième trimestre, contre 2,6% au deuxième trimestre de 2015. La croissance enregistrée dans la zone euro a été assez robuste au premier trimestre de 2016 (2,1%), mais elle a ralenti au deuxième trimestre (1,2%). En revanche, le rythme de la croissance au Royaume-Uni a pris de la vitesse pour atteindre 2,7% au deuxième trimestre, alors qu'il était de 1,7% au premier trimestre; ainsi, la croissance à l'échelle de l'Europe est restée juste légèrement inférieure aux prévisions antérieures. Au Japon, le PIB a connu une progression plus affirmée au premier trimestre (2,1%) qu'au deuxième (0,7%). Dans le même temps, l'économie chinoise a progressé à un rythme relativement lent au premier trimestre (1,2%, non annualisé, ou autour de 4,9%, annualisé) avant d'accélérer au deuxième trimestre (1,8% non annualisé, soit l'équivalent d'une croissance annuelle de quelque 7,4%). Grâce à ces tendances, le PIB de la région Asie est resté quasiment conforme aux attentes. La croissance a été moins bonne que prévu dans les régions et les pays exportateurs de ressources.

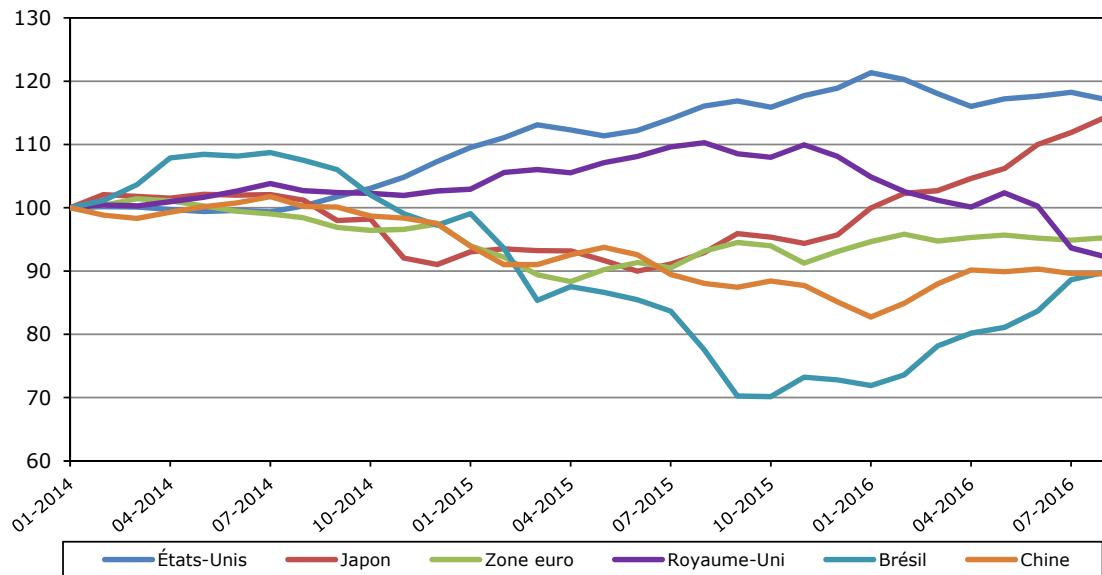
2.10. La situation de l'emploi a peu évolué dans les pays développés depuis le dernier rapport. Le taux de chômage est actuellement de 5% aux États-Unis, 8,6% dans l'Union européenne et 3,1% au Japon. Pourtant, les indicateurs économiques avancés, y compris les indicateurs composites avancés (CLI) de l'OCDE, évoquent une phase de stabilisation de la croissance dans les économies développées comme dans les économies en développement. L'année 2016 est en passe d'être la cinquième année consécutive affichant une croissance du volume du commerce mondial inférieure

à 3% et une croissance du commerce mondial légèrement inférieure à la croissance du PIB mondial.

2.11. Les fluctuations des taux de change depuis 2014 ont fortement influé sur les statistiques commerciales en valeur nominale, qui sont pour la plupart libellées en dollars EU courants. Ces évolutions sont illustrées dans le graphique 2.1, qui présente les indices du taux de change effectif nominal pour certaines économies de la Banque des règlements internationaux (BRI) jusqu'en août 2016. Depuis janvier de cette année, le dollar EU a perdu en moyenne 3,5% en valeur par rapport aux monnaies des partenaires commerciaux. La livre sterling s'est aussi dépréciée de 12% pendant la même période. Sa valeur s'est fortement dégradée en juillet, après le référendum sur le Brexit, mais la dépréciation s'était en réalité amorcée en novembre 2015. La valeur moyenne de l'euro par rapport aux autres devises a peu évolué depuis le début de 2016, gagnant 0,7%. Parallèlement, le yen japonais s'est apprécié de plus de 14% pendant la même période. Le taux de change effectif nominal du RMB chinois a augmenté de 8% depuis le début de l'année, mais il a diminué pour s'établir à 10% environ depuis janvier 2015. Le real brésilien s'est aussi nettement renforcé en 2016, affichant une hausse de près de 25% en valeur depuis janvier.

Graphique 2.1 Indices du taux de change effectif nominal pour certaines économies, janvier 2014-août 2016^a

(indice, janvier 2014 = 100)



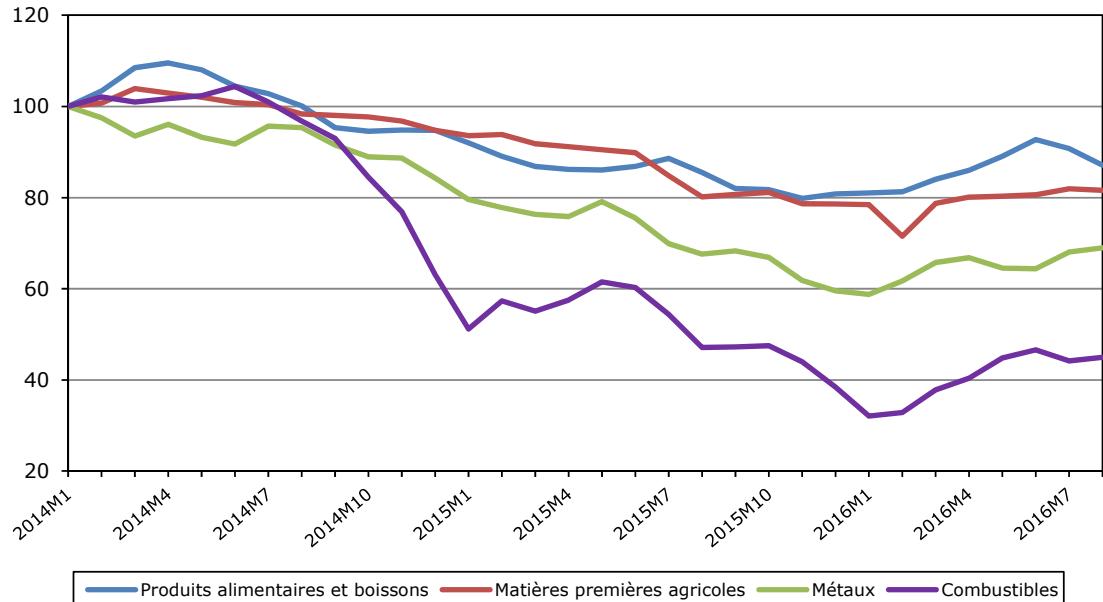
a Indices par rapport à un large panier de devises.

Source: Banque des règlements internationaux (BRI).

2.12. Les cours du pétrole et d'autres produits de base en dollars EU ont augmenté depuis janvier, mais ils restent largement inférieurs à leur niveau d'il y a quelques années. C'est ce qui ressort du graphique 2.2, qui montre les indices de prix des produits de base du Fonds monétaire international (FMI). En août, les cours du pétrole affichaient une hausse de 41% depuis le début de l'année, tout en restant en baisse de 55% par rapport à janvier 2014. Une relation inverse tend à subsister entre le niveau du dollar EU et le cours du pétrole, et les variations de la valeur du dollar se traduisent par des variations inverses des cours du pétrole. La remontée partielle des cours du pétrole devrait doper les recettes d'exportation dans les pays exportateurs, mais la résilience de la production laisse entrevoir que la reprise sera relativement modeste.

Graphique 2.2 Prix des produits primaires, janvier 2014-août 2016

(indice, janvier 2014 = 100)



Source: FMI, Prix des produits primaires.

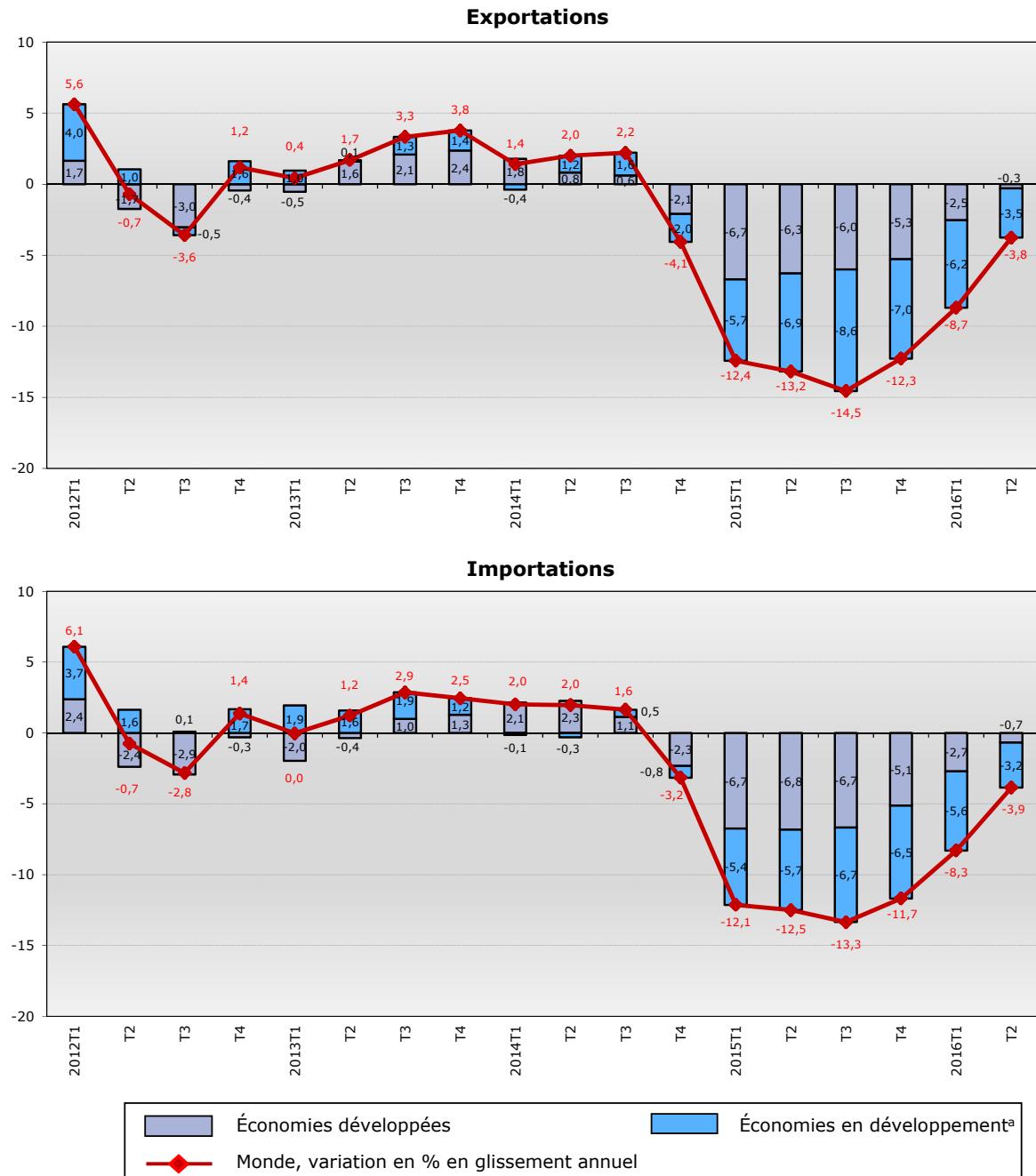
2.3 Commerce des marchandises

2.13. Le graphique 2.3 montre la croissance, en glissement annuel, de la valeur en dollars du commerce des marchandises (ligne rouge), ainsi que les contributions relatives à la croissance nominale des échanges des économies développées et en développement (barres empilées). Les exportations et les importations ont connu une évolution analogue: la croissance est repartie à la hausse jusqu'au deuxième trimestre et les économies en développement ont davantage pesé sur la croissance que les pays développés. Le commerce poursuit sa reprise en termes nominaux malgré le ralentissement prolongé de la croissance réelle du commerce. Dans les circonstances actuelles, marquées par d'importantes fluctuations des taux de change et des cours des produits de base, les statistiques commerciales en valeur nominale sont à interpréter avec prudence.

2.14. Les statistiques du commerce en volume donnent souvent une image plus précise de l'évolution des échanges car elles sont ajustées de manière à tenir compte des fluctuations des prix des produits de base et des taux de change. Le graphique 2.4 présente les indices trimestriels du volume du commerce des marchandises, corrigés des variations saisonnières, pour certaines économies jusqu'au deuxième trimestre de 2016, sur la base de données établies conjointement par l'OMC et la CNUCED. Les données montrent que les importations et les exportations des pays d'Asie en développement (dont la Chine) ont fortement ralenti au premier trimestre, avant de se redresser en partie au deuxième trimestre. Dans le même temps, les États-Unis et d'autres économies développées ont enregistré des baisses modestes de la demande d'importations au deuxième trimestre. Les importations de l'Union européenne en provenance du reste du monde ont été relativement solides depuis le début de l'année, et la croissance a été particulièrement robuste au premier trimestre. Enfin, les importations brésiliennes ont apparemment cessé de régresser au deuxième trimestre, tandis que les exportations sont restées stables pendant la même période.

Graphique 2.3 Contributions à la croissance en glissement annuel des exportations et importations mondiales de marchandises, 2012T1-2016T2

(variation en % des valeurs en \$EU)



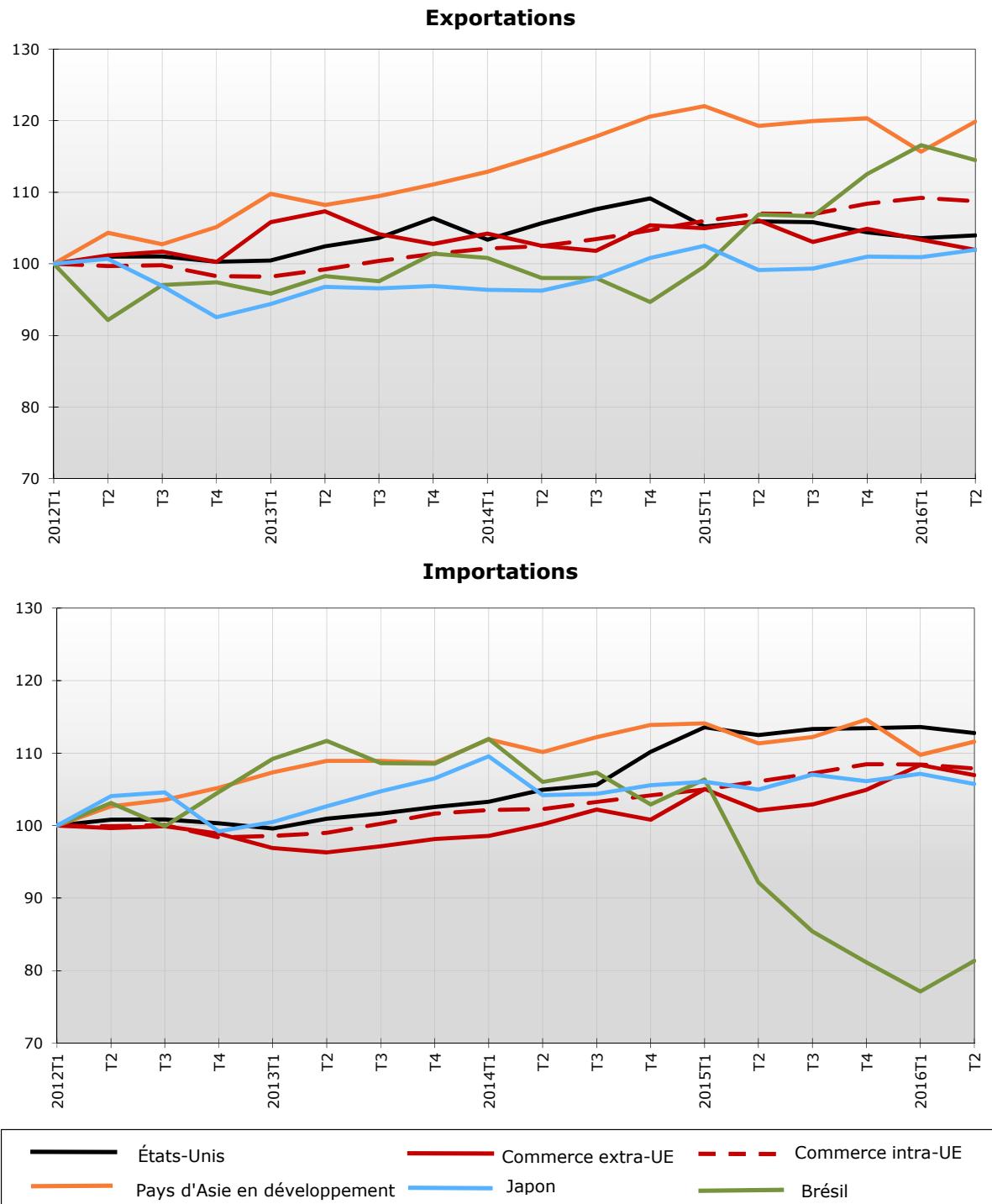
a Y compris les réexportations importantes. Y compris également la Communauté d'États indépendants (CEI).

Note: En raison du faible volume de données disponibles, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC d'après des données émanant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2016T2

(indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)



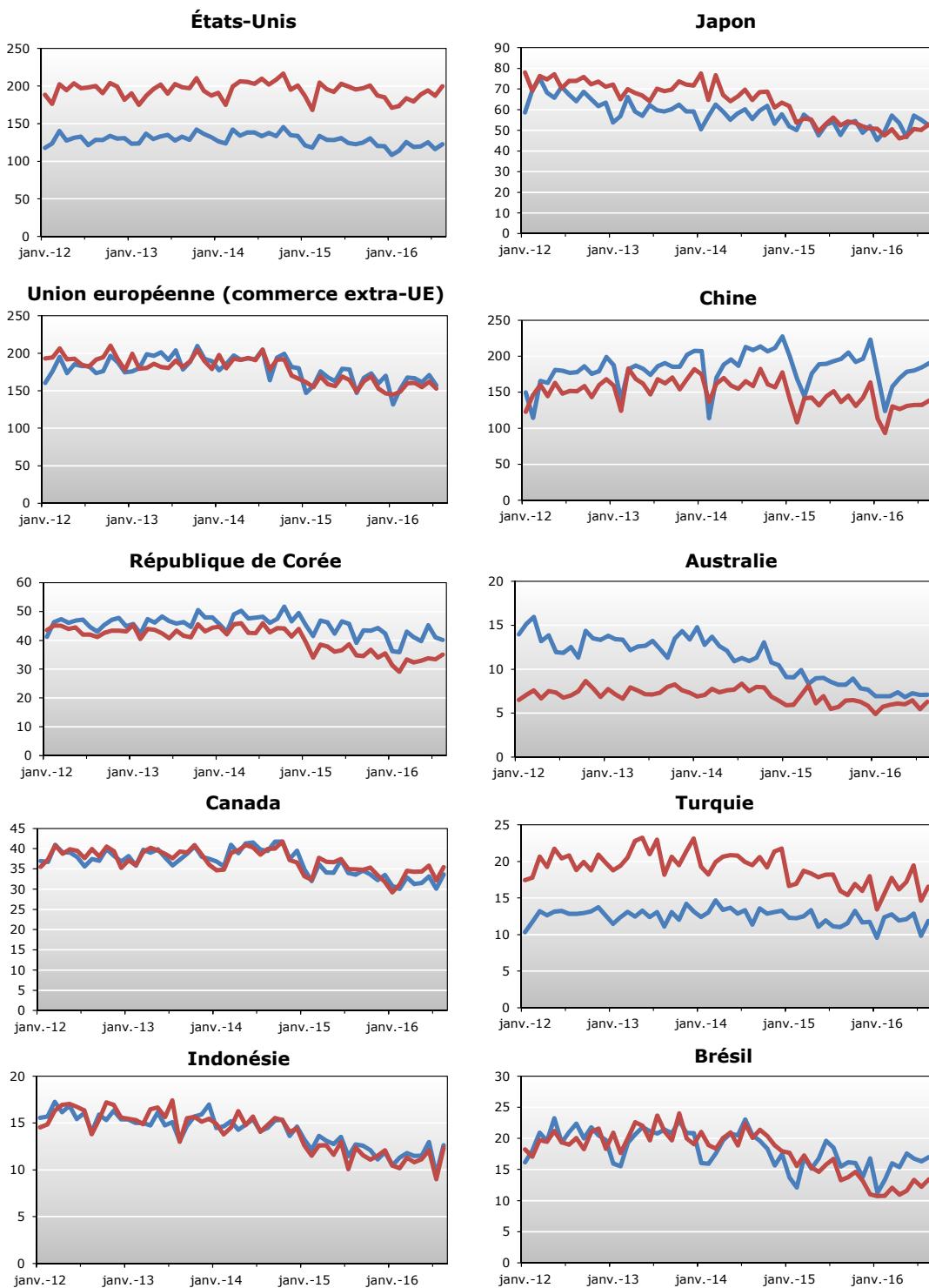
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'UE proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant les pays d'Asie en développement et le Brésil sont des estimations du Secrétariat, corrigées des variations saisonnières. On ne dispose pas de statistiques officielles, corrigées des variations saisonnières, concernant le volume trimestriel du commerce pour la Chine.

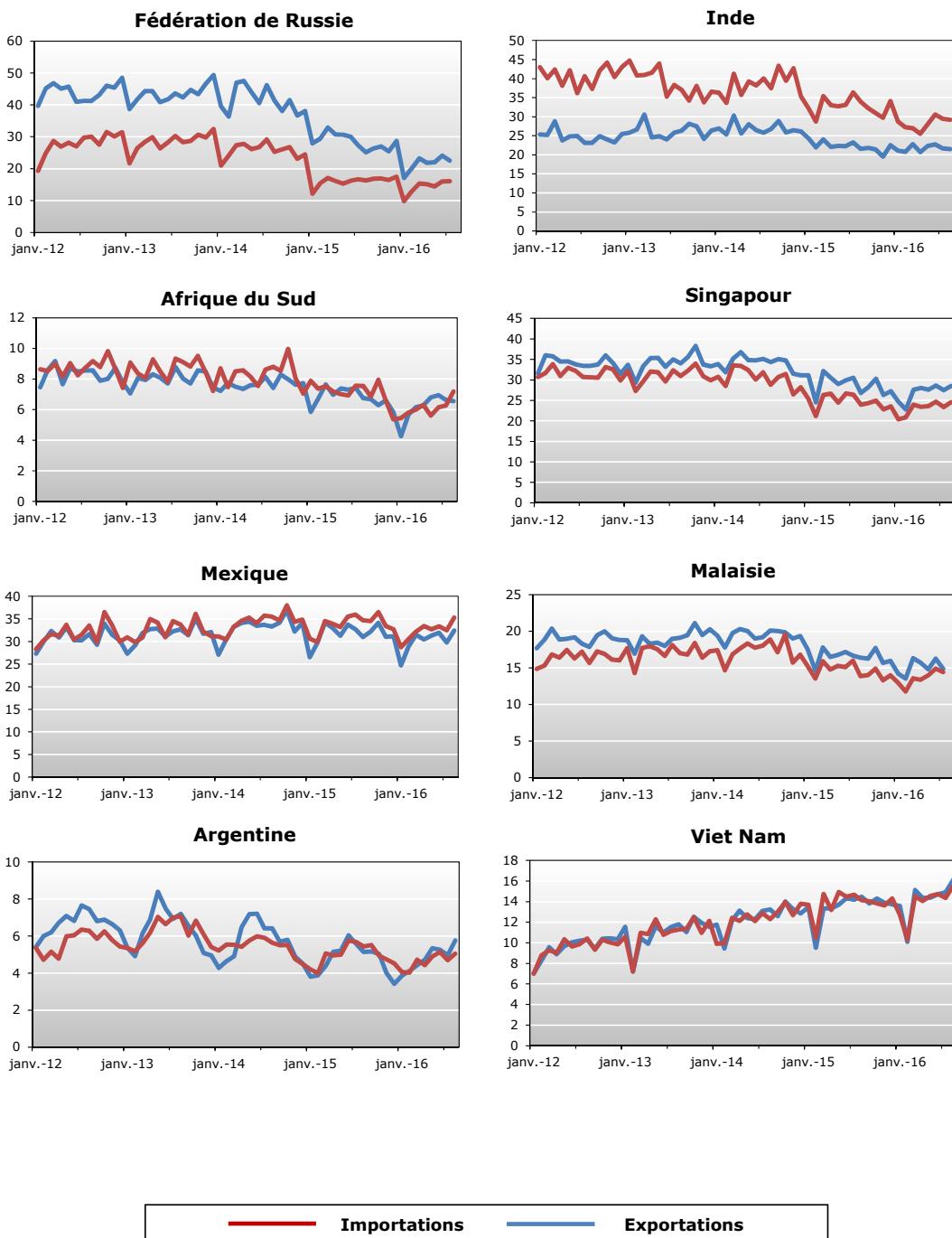
Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

2.15. Le graphique 2.5 montre l'évolution mensuelle du commerce des marchandises de certaines économies en dollars EU courants. Ces statistiques sont disponibles plus rapidement que les indices trimestriels du volume des échanges de l'OMC, mais comme elles subissent des distorsions induites par les prix des produits de base et les taux de change, elles doivent être interprétées avec prudence. Les valeurs des exportations et des importations semblent progressivement repartir à la hausse pour la plupart des grandes économies.

Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, janvier 2012-septembre 2016

(milliards de \$EU)





Source: Statistiques financières internationales du FMI; Global Trade Information Services; base de données du Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

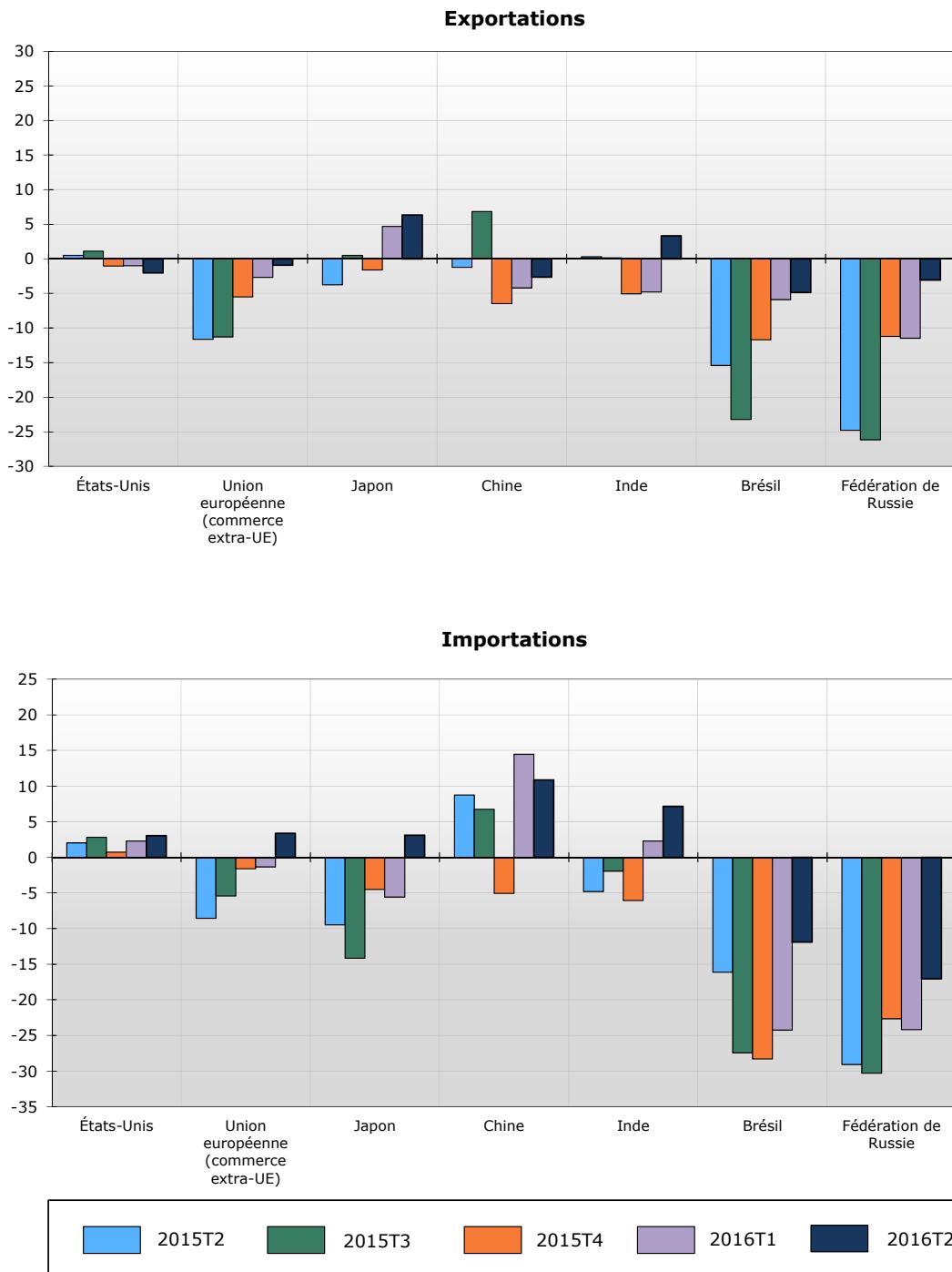
2.4 Commerce des services commerciaux

2.16. Le graphique 2.6 montre l'évolution, en glissement annuel, de la valeur en dollars du commerce des services commerciaux de certaines économies jusqu'au deuxième trimestre de 2016. Ces données sont également soumises à des distorsions dues aux fluctuations des taux de change, mais l'instabilité des chiffres du commerce des services est généralement inférieure à celle des chiffres du commerce des marchandises. Les exportations ont légèrement diminué (-2% en glissement annuel) tandis que les importations ont connu une hausse modérée (+3% en glissement annuel) aux États-Unis au deuxième trimestre, malgré un rythme de croissance toujours plus ou moins stable au cours de l'année écoulée. Pendant ce temps, la valeur en dollars des exportations de services commerciaux de l'Union européenne à destination du reste du monde

a enregistré une légère baisse (-1%) au deuxième trimestre, tandis que la valeur des importations extra-UE a augmenté (+3%).

Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2015T2-2016T2

(variation en % d'une année sur l'autre en \$EU courants)



Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

2.17. La croissance des exportations et des importations de services commerciaux dans d'autres grandes économies a connu une progression de plus en plus positive, ou moins négative. Les importations chinoises de services commerciaux ont fléchi pour s'établir autour de 5% en glissement annuel au quatrième trimestre de 2015, avant de se redresser au premier semestre de

2016 (+15% au premier trimestre et +11% au deuxième trimestre). Malgré une certaine amélioration au deuxième trimestre de 2016, les importations de services du Brésil et de la Fédération de Russie sont restées nettement atones.

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.18. Le tableau 2.1 résume les dernières prévisions commerciales de l'OMC, actualisées au 27 septembre 2016. Selon ces prévisions, le volume du commerce mondial de marchandises, mesuré par la moyenne des exportations et des importations, s'accroîtra plus lentement que le PIB mondial aux taux de change du marché en 2016 – soit une progression de 1,7% contre 2,2%. Les exportations des pays développés devraient augmenter plus rapidement que celles des économies en développement, avec une croissance de 2,1% contre 1,2%. Parallèlement, on s'attend à une croissance léthargique des importations des économies en développement – 0,4% contre 2,6% pour les pays développés.

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et PIB réel, 2012-2017

(variation annuelle en %)

	2012	2013	2014	2015	2016 ^a	2017 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises	2,2	2,4	2,8	2,7	1,7	1,8-3,1
Exportations						
Économies développées	1,1	1,7	2,4	2,8	2,1	1,7-2,9
Économies en développement	3,8	3,8	3,1	3,2	1,2	1,9-3,4
Amérique du Nord	4,5	2,8	4,1	0,8	0,7	1,6-2,9
Amérique du Sud et Amérique centrale	0,9	1,2	-1,8	1,3	4,4	3,1-5,5
Europe	0,8	1,7	2,0	3,7	2,8	1,8-3,1
Asie	2,7	5,0	4,8	3,1	0,3	1,8-3,2
Autres régions ^b	3,9	0,6	-0,1	3,9	2,5	1,5-2,6
Importations						
Économies développées	-0,1	-0,2	3,5	4,6	2,6	1,7-2,9
Économies en développement	4,8	5,6	2,9	1,1	0,4	1,8-3,1
Amérique du Nord	3,2	1,2	4,7	6,5	1,9	1,9-3,1
Amérique du Sud et Amérique centrale	0,7	3,6	-2,2	-5,8	-8,3	2,2-3,7
Europe	-1,8	-0,3	3,2	4,3	3,7	1,8-3,1
Asie	3,7	4,8	3,3	1,8	1,6	2,0-3,3
Autres régions ^b	9,9	3,5	-0,5	-6,0	-2,8	0,6-1,0
PIB réel aux taux de change du marché (2005)	2,3	2,2	2,5	2,4	2,2	2,5
Économies développées	1,1	1,0	1,7	1,9	1,5	1,7
Économies en développement	4,7	4,5	4,2	3,4	3,4	4,1
Amérique du Nord	2,3	1,5	2,4	2,3	1,6	2,3
Amérique du Sud et Amérique centrale	2,9	3,4	1,0	-1,0	-1,6	1,4
Europe	-0,2	0,5	1,5	1,9	1,7	1,5
Asie	4,4	4,3	4,0	4,0	3,9	3,9
Autres régions ^b	3,9	2,6	2,6	0,9	1,4	2,6

a Les chiffres pour 2016 et 2017 sont des projections.

b Les autres régions comprennent l'Afrique, la CEI et le Moyen-Orient.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

2.19. Diverses estimations ont été fournies pour 2017 afin de refléter la relation de plus en plus incertaine entre croissance du commerce et croissance des revenus. La croissance du commerce mondial pourrait atteindre jusqu'à 3,1% l'an prochain si elle retrouvait un certain dynamisme. Toutefois, elle pourrait n'être que de 1,8% si le ratio croissance du commerce/croissance du PIB continue de s'affaiblir.

2.20. Un certain nombre de raisons ont été avancées pour expliquer la baisse du ratio croissance du commerce/croissance du PIB au cours des dernières années, notamment l'évolution de la part des importations dans la demande, l'absence de libéralisation du commerce, la montée du protectionnisme et la maturation des chaînes de valeur mondiales. Ces facteurs se sont probablement tous conjugués mais, quelle que soit la cause, la faiblesse de la croissance commerciale par rapport au PIB observée récemment donne à penser qu'une meilleure compréhension de l'évolution des relations économiques mondiales est nécessaire.

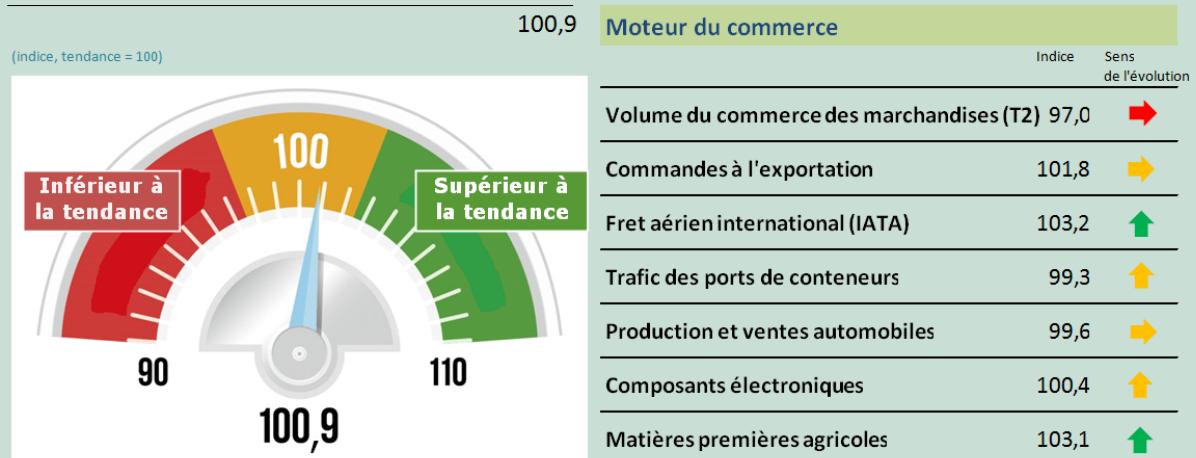
2.21. L'encadré 2.1 présente le lancement du nouvel indice WTOI en juillet 2016.

Encadré 2.1 L'Indicateur des perspectives du commerce mondial de l'OMC

En 2016, l'OMC a lancé l'Indicateur des perspectives du commerce mondial (WTOI), un outil conçu pour donner des renseignements "en temps réel" sur la trajectoire actuelle du commerce mondial et des indices quant à la voie qu'il pourrait suivre à brève échéance. Le WTOI combine 6 indices relatifs aux données liées au commerce qu'il intègre dans un indice global annonçant les conditions du commerce 3 à 4 mois avant les données trimestrielles sur le volume des échanges. Ainsi, le WTOI devrait contribuer à un meilleur suivi de l'évolution du commerce mondial dans le futur.

Les indices qui composent le WTOI sont soit des indicateurs avancés du commerce mondial, soit des indices coïncidant avec les données commerciales mais qui sont disponibles plus tôt. Ils comprennent:

- les commandes à l'exportation communiquées par les fabricants figurant dans les indices des directeurs d'achat;
- les tonnes-kilomètres de fret international communiquées par l'Association du transport aérien international (IATA);
- le trafic de conteneurs de grands ports, en unités équivalentes 20 pieds (EVP);
- les chiffres des ventes et/ou de la production de véhicules automobiles dans certaines économies;
- les données douanières sur le commerce des composants électroniques, en unités physiques; et
- les données douanières sur le commerce des matières premières agricoles, en unités physiques.



Le WTOI permet surtout d'identifier les points d'infexion et d'évaluer la dynamique du commerce mondial. Bien qu'il ne livre pas de prévision à proprement parler, il complète les statistiques et les prévisions commerciales de l'OMC et d'autres organisations. Le chiffre global révèle les résultats obtenus par rapport aux tendances récentes. Par exemple, un chiffre de 100 indique que la croissance du commerce suit les tendances récentes, tandis qu'un chiffre supérieur ou inférieur à 100 indique une croissance supérieure ou inférieure à la tendance.

Le premier WTOI a été publié en juillet; il portait sur des données allant jusqu'au mois d'avril et affichait un résultat de 99,0, c'est-à-dire inférieur à la tendance, qui suggérait une faible croissance du commerce au deuxième trimestre et jusqu'au troisième trimestre – ce qui s'est révélé être le cas. La première mise à jour du WTOI, publiée en novembre et contenant des données allant jusqu'au mois d'août, a montré une hausse de l'indicateur, qui s'est établi légèrement au-dessus de la tendance à 100,9, faisant état d'une modeste accélération du commerce au quatrième trimestre. Ce résultat est globalement conforme à la toute dernière prévision de l'OMC, qui tablait sur une croissance du volume du commerce des marchandises de 1,7% pour 2016 – sous réserve que la croissance soit un peu plus soutenue pendant la seconde moitié de l'année après un premier semestre de stagnation. L'OMC évaluera l'indicateur en permanence au fil du temps et elle y apportera périodiquement les ajustements nécessaires, selon les besoins, pour en améliorer l'efficacité. Les publications futures devraient intervenir à un rythme trimestriel, la date exacte dépendant de la disponibilité des données. La prochaine mise à jour est prévue pour février 2017.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1. Les sections ci-après présentent une analyse plus approfondie de l'évolution des politiques commerciales et liées au commerce, y compris certains domaines dans lesquels des faits nouveaux particulièrement importants sont survenus pendant la période considérée.

3.1 Aperçu général

3.2. Les mesures commerciales recensées aux fins du présent rapport sont classées en trois catégories: i) mesures qui facilitent clairement les échanges (annexe 1); ii) mesures correctives commerciales (annexe 2); et iii) autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3).¹¹ Au total, 745 mesures relevant de ces trois catégories ont été enregistrées entre mi-octobre 2015 et mi-octobre 2016, parmi lesquelles 216 mesures de facilitation des échanges, 347 mesures correctives commerciales et 182 autres mesures commerciales et liées au commerce.

3.3. Pendant la période de 12 mois couverte par le présent rapport, 216 mesures de facilitation des échanges ont été enregistrées (tableau 3.1). Ainsi, en moyenne, 18 mesures de ce type ont été appliquées chaque mois, ce qui reste supérieur à la moyenne enregistrée pour la période 2009-2015. Environ 60% de ces mesures consistent en des réductions tarifaires, parfois appliquées à titre temporaire, et 16% visent à simplifier les procédures douanières. Ces chiffres incluent également les mesures mises en œuvre au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (encadré 3.1). Les mesures de facilitation des échanges enregistrées aux fins du présent rapport de suivi¹² concernent 1,51% des importations mondiales de marchandises (248,9 milliards de dollars EU), contre 0,91% (170,3 milliards de dollars EU) dans le tour d'horizon annuel précédent.¹³

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	De mi-oct. 2011 à mi-oct. 2012	De mi-oct. 2012 à mi-nov. 2013	De mi-nov. 2013 à mi-oct. 2014	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016
Importations	136	101	168	192	173
- Droits de douane	120	82	145	160	128
- Procédures douanières	13	15	18	24	35
- Taxes	2	3	1	4	5
- Restrictions quantitatives	1	1	4	4	3
- Autres	0	0	0	0	2
Exportations	18	6	9	26	40
- Droits	7	3	4	13	6
- Restrictions quantitatives	11	3	3	1	4
- Autres	0	0	2	12	30
Autres	8	0	0	4	3
Total	162	107	177	222	216
Moyenne mensuelle	13,5	8,2	16,1	18,5	18,0

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹¹ Les annexes 1 à 3 excluent les mesures SPS, les mesures OTC et les mesures relatives aux services et à la PI, qui sont prises en compte dans d'autres sections du présent rapport, ainsi qu'à l'annexe 5 (services). Elles excluent également les subventions et autres mesures générales de soutien économique, qui sont énumérées à l'annexe 4.

¹² Étant donné la valeur très élevée des échanges visés par les mesures relatives à l'élargissement de l'ATI, ces dernières n'ont toutefois pas été prises en compte pour calculer la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges, car cela fausserait toute comparaison avec les rapports précédents. On trouvera des renseignements plus détaillés concernant l'Accord sur l'élargissement de l'ATI à la section 3.9.

¹³ La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure dans la valeur totale des importations mondiales de marchandises. Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges important peuvent fortement influencer le calcul de la valeur des échanges visés. Le calcul effectué ici tient compte d'une mesure appliquée par la Chine (réduction des droits d'importation au titre de l'initiative de l'APEC sur les biens environnementaux), qui représente 38% du total, et d'une mesure appliquée par l'Ukraine (élimination de la majoration temporaire des droits de douane au titre des dispositions relatives à la balance des paiements), qui représente 15% du total.

Encadré 3.1 Échanges visés par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI

Les premiers cas de mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI ont été recensés pendant la période couverte par le présent rapport.

D'après des estimations très préliminaires établies par le Secrétariat, les échanges visés par les mesures de facilitation des importations appliquées au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI et recensées aux fins du présent rapport ont représenté plus de 416 milliards de dollars EU, soit environ 2,5% de la valeur totale des importations mondiales de marchandises.³ Ces mesures étaient appliquées par le Canada, la Chine, les États-Unis, l'Islande, Israël, la Malaisie, Maurice, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Taïpeï chinois, la Thaïlande et l'Union européenne et sont consignées à l'annexe 1.

Étant donné la valeur très élevée des échanges visés par ces mesures, celles-ci n'ont pas été prises en compte pour calculer la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges dont il est question à la section 3.1, car cela fausserait toute comparaison avec les rapports précédents.

On trouvera des renseignements plus détaillés concernant l'Accord sur l'élargissement de l'ATI à la section 3.9.

- a Calcul effectué au niveau des positions à 6 chiffres du SH et en utilisant les chiffres des importations de 2015. Singapour et Hong Kong, Chine n'ont pas été prises en compte dans ce calcul, car elles appliquent déjà des droits nuls aux produits visés.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4. Les principales catégories de produits (chapitres du SH) visées par les mesures de facilitation des échanges étaient les suivantes: instruments d'optique, de mesure et de précision et instruments médicaux, machines et appareils mécaniques, machines électriques et leurs parties, et combustibles minéraux et huiles minérales.¹⁴

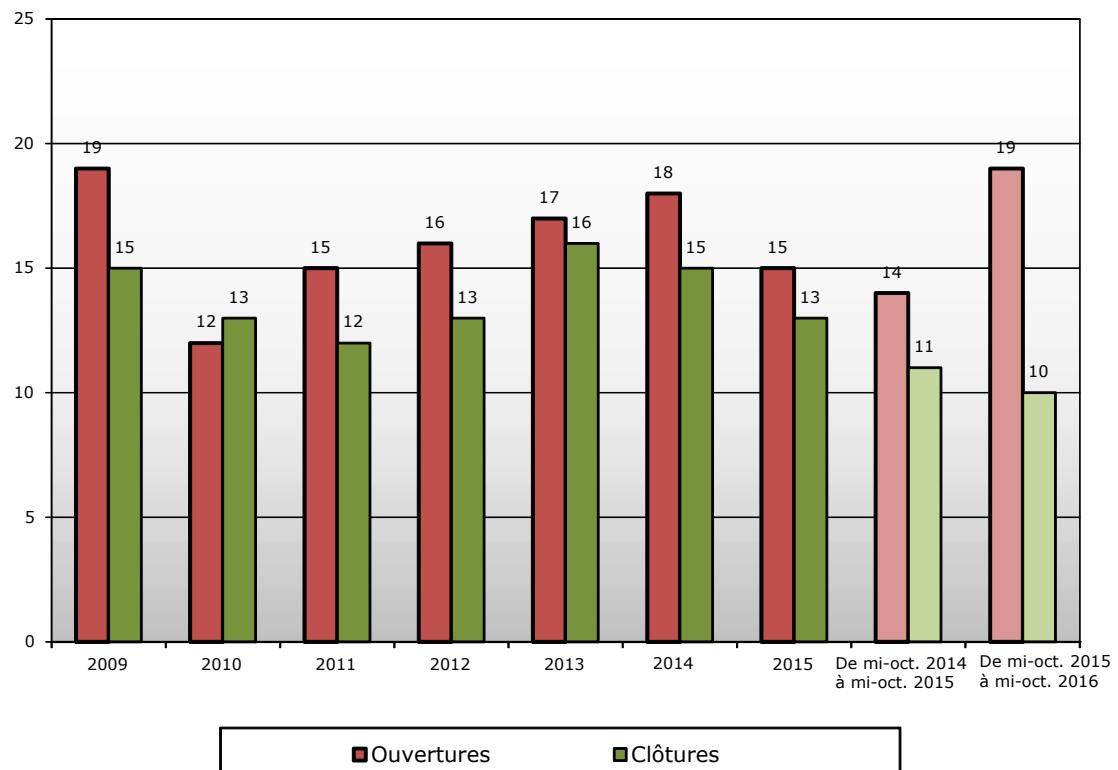
3.5. Les mesures correctives commerciales prises entre mi-octobre 2015 et mi-octobre 2016 sont énumérées à l'annexe 2.¹⁵ Ce type de mesures représente 47% de l'ensemble des mesures commerciales et liées au commerce enregistrées pendant la période considérée, contre 43% pendant la période couverte par le rapport annuel précédent. Sur les 347 mesures correctives commerciales enregistrées (tableau 3.2), 257, soit presque les trois quarts, étaient des actions antidumping. Conformément à la tendance identifiée dans les récents rapports de suivi, les ouvertures d'enquêtes ont été plus nombreuses que les clôtures. Le nombre mensuel moyen d'ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales enregistré dans le cadre du présent exercice est le plus élevé depuis 2009, tandis que le nombre mensuel moyen de clôtures d'enquêtes concernant ce type de mesures est le plus bas depuis le début de l'exercice de suivi (graphique 3.1). En outre, depuis 2009, l'écart entre le nombre d'ouvertures d'enquêtes et le nombre de clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales n'a jamais été aussi important.

¹⁴ Dans les tours d'horizon annuels précédents, les catégories visées étaient les suivantes: combustibles minéraux et huiles minérales; métaux précieux (or); machines et appareils mécaniques; machines, appareils et matériels électriques; et véhicules et leurs parties (principalement les motocycles).

¹⁵ Les mesures correctives commerciales énumérées à l'annexe 2 sont les ouvertures d'enquêtes pouvant conduire à l'imposition de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. L'imposition d'une mesure provisoire ou définitive à l'issue d'une enquête n'est pas considérée comme une mesure distincte aux fins de l'annexe 2 (pour éviter un double comptage). Dans la présente section du rapport, le nombre de mesures correctives commerciales est calculé au moyen d'une méthode selon laquelle une enquête visant les importations en provenance de plusieurs pays est considérée comme une seule mesure corrective commerciale, ce qui donne des chiffres inférieurs à ceux indiqués dans la section 3.2. La période visée à la section 3.2 est elle aussi légèrement différente, car elle est basée sur les notifications semestrielles de mesures antidumping et de mesures compensatoires.

Graphique 3.1 Ouvertures et clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales

(moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.2 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	De mi-oct. 2012 à mi-nov. 2013	Clôtures d'enquêtes	De mi-nov. 2013 à mi-oct. 2014	Clôtures d'enquêtes	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	Clôtures d'enquêtes	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016	Clôtures d'enquêtes
Mesures correctives commerciales								
Mesures antidumping	156	112	134	133	130	111	160	97
Mesures compensatoires	24	9	21	15	21	14	27	16
Mesures de sauvegarde	37	17	16	18	14	7	35	12
Total	217	138	171	166	165	132	222	125
Moyenne mensuelle	16,7	10,6	15,5	15,1	13,8	11,0	18,5	10,4

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.6. Sur le nombre total de mesures correctives commerciales, 222 étaient des ouvertures d'enquêtes visant 0,55% des importations mondiales de marchandises (89,6 milliards de

dollars EU) et 125 étaient des clôtures d'enquêtes ou des suppressions de droits existants visant 0,11% de ces importations (18,2 milliards de dollars EU).¹⁶

3.7. Le nombre d'autres mesures commerciales et liées au commerce enregistrées pendant la période considérée (annexe 3) s'élève à 182, un nombre largement comparable à celui enregistré pour le rapport de l'année dernière, soit 178. Le nombre mensuel moyen d'autres mesures commerciales et liées au commerce reste inférieur au nombre mensuel moyen de mesures de facilitation des échanges (tableau 3.1), une tendance qui s'est maintenue ces deux dernières années. Sur les 182 mesures énumérées à l'annexe 3, 133 s'appliquaient aux importations. Comme par le passé, la mesure prédominante en matière d'importation reste la majoration des droits de douane, qui représente presque 61% des mesures visant les importations énumérées à l'annexe 3 (tableau 3.3), un pourcentage en légère baisse par rapport à celui enregistré lors du tour d'horizon annuel précédent.

Tableau 3.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	De mi-oct. 2011 à mi-oct. 2012	De mi-oct. 2012 à mi-nov. 2013	De mi-nov. 2013 à mi-oct. 2014	De mi-oct. 2014 à mi-oct. 2015	De mi-oct. 2015 à mi-oct. 2016
Importations	118	153	119	136	133
- Droits de douane	54	106	74	88	81
- Procédures douanières	38	25	26	20	26
- Taxes	6	6	7	11	11
- Restrictions quantitatives	20	15	11	11	11
- Autres	0	1	1	6	4
Exportations	32	27	36	31	34
- Droits	8	4	12	13	7
- Restrictions quantitatives	24	11	12	5	12
- Autres	0	12	12	13	15
Autres	14	10	13	11	15
Total	164	190	168	178	182
Moyenne mensuelle	13,7	14,6	15,3	14,8	15,2

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. Outre les mesures visant les importations, 34 mesures visant les exportations et 15 mesures principalement liées aux prescriptions concernant la teneur en éléments locaux ont été enregistrées. Le nombre de mesures visant les exportations a légèrement augmenté par rapport à celui enregistré dans le rapport précédent.

3.9. Les autres mesures commerciales et liées au commerce enregistrées pendant la période considérée visaient un large éventail de produits. Les principales catégories de produits (chapitres du SH) concernées étaient les suivantes: fonte, fer et acier, machines et appareils mécaniques, ouvrages en fonte, fer ou acier, et machines électriques et leurs parties; elles représentaient 0,62% des importations mondiales de marchandises (101,2 milliards de dollars EU).¹⁷

3.10. Dans le tour d'horizon annuel précédent, les principales catégories de produits visées étaient les suivantes: combustibles minéraux et huiles minérales, fonte, fer et acier, graisses et huiles végétales, machines, appareils et matériels électriques, machines et appareils mécaniques, et véhicules et leurs parties; elles représentaient 1,23% des importations mondiales de marchandises (228,3 milliards de dollars EU).

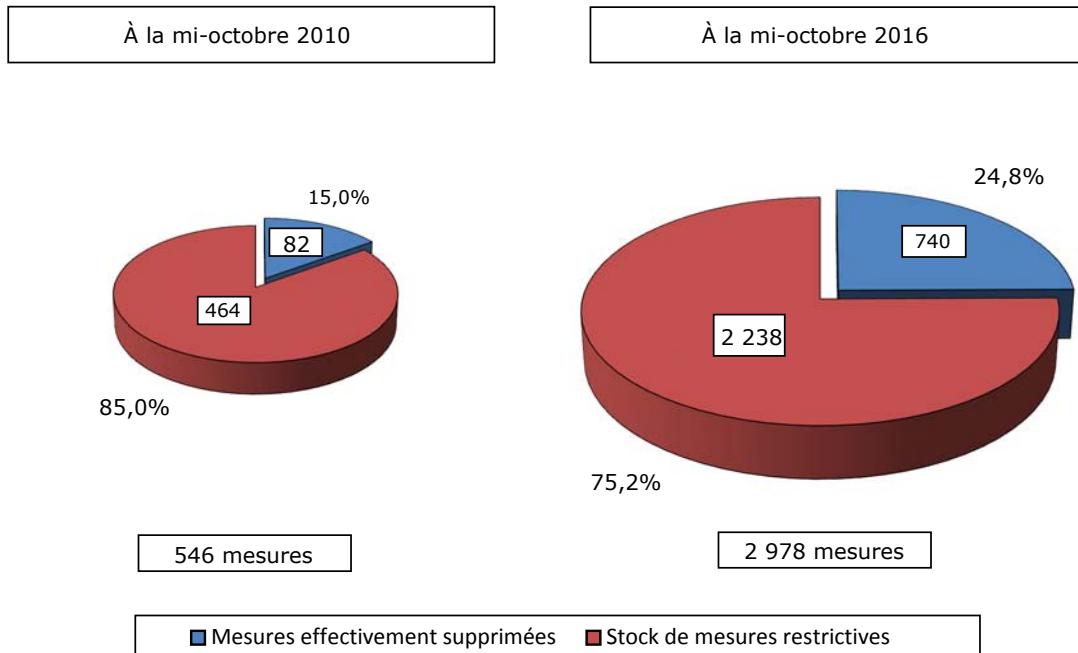
3.11. Selon les rapports de suivi périodiques, le nombre total de mesures pouvant être considérées comme des mesures restrictives pour le commerce introduites par les Membres de

¹⁶ Dans le tour d'horizon annuel précédent, les ouvertures d'enquêtes concernaient 0,17% des importations mondiales de marchandises (32,2 milliards de dollars EU), et les clôtures d'enquêtes moins de 0,1% de ces importations (près de 12 milliards de dollars EU).

¹⁷ La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure dans la valeur totale des importations mondiales de marchandises. Le calcul effectué ici tient compte d'une mesure appliquée par l'Union européenne (surveillance préalable appliquée par l'Union aux produits sidérurgiques), qui représente environ 25% du total, et d'une mesure appliquée par l'Argentine (prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques), qui représente 14% du total.

l'OMC depuis octobre 2008 est de 2 978.¹⁸ D'après les renseignements recueillis aux fins du présent exercice, à la mi-octobre 2016, 740 de ces mesures, soit environ un quart, avaient été supprimées; ainsi, 2 238 mesures étaient encore en place, un nombre en hausse de 17% par rapport à octobre 2015. Le graphique 3.2 présente, à des fins de comparaison, le stock total de mesures restrictives pour le commerce à la mi-octobre 2010 et à la mi-octobre 2016.

Graphique 3.2 Stock total de mesures restrictives pour le commerce



Note: Les totaux incluent les mesures énumérées à l'annexe 3 et les mesures correctives commerciales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.12. Dans l'ensemble, le stock total de mesures restrictives pour le commerce enregistré dans le cadre du présent exercice a continué d'augmenter à un rythme globalement comparable à celui relevé dans les rapports récents. De la même manière, on ne dispose toujours pas d'éléments de preuve tangibles montrant que les Membres de l'OMC éliminent les mesures plus anciennes, car la part des restrictions qui ont été supprimées reste stable, à environ un quart du nombre total de mesures enregistrées. L'introduction de nouvelles mesures restrictives, associée à un rythme d'élimination lent, continue de susciter des préoccupations, 75% de l'ensemble des mesures restrictives appliquées depuis 2008 étant toujours en place.

3.2 Évolution des mesures correctives commerciales

3.13. Cette section du rapport présente une analyse de l'évolution des mesures correctives commerciales pendant les périodes allant de juillet 2013 à juin 2014 ("première période"), de juillet 2014 à juin 2015 ("deuxième période") et de juillet 2015 à juin 2016 ("période actuelle").¹⁹ En ce qui concerne les mesures antidumping, les données relatives à la période actuelle indiquent une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes par rapport à la deuxième période, mais aucune évolution par rapport à la première période.²⁰ La situation est comparable pour ce qui est

¹⁸ Comme cela a été indiqué, ce nombre inclut les ouvertures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales. La prise en compte de ces mesures est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales.

¹⁹ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres. La présente section ne remet aucunement en question le droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales.

²⁰ Dans cette section du rapport, une mesure visant plusieurs pays ou territoires douaniers est enregistrée selon le nombre de pays ou de territoires douaniers visés. Par conséquent, une enquête

des enquêtes en matière de sauvegardes. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a peu évolué sur l'ensemble des trois périodes. Le nombre total d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et de droits compensateurs est resté nettement inférieur au nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping.

Mesures antidumping

3.14. À l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a diminué de 12% entre la première et la deuxième période, tombant de 266 à 238, avant de remonter à 267 au cours de la période actuelle (tableau 3.4). Le tableau indique également les Membres qui ont ouvert des enquêtes antidumping.

Tableau 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping

Membre notifiant	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Afrique du Sud ^a	6	1	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^b ; Koweït, État du; Oman; Qatar	0	0	1
Argentine	11	6	8
Australie	26	14	18
Brésil	66	18	15
Canada	10	12	4
Chili	0	1	1
Chine	7	6	10
Colombie	6	7	1
Corée, République de	9	3	3
Costa Rica	0	0	2
Égypte	2	10	4
États-Unis	45	21	51
Fédération de Russie, Kazakhstan ^c	4	5	0
Guatemala	1	0	0
Inde	25	37	66
Indonésie	14	16	2
Israël	0	0	1
Japon	1	2	0
Malaisie	7	13	3
Maroc	1	2	4
Mexique	5	17	5
Pakistan	6	3	21
Pérou	1	1	0
République dominicaine	2	0	1
Taipei chinois	1	0	8
Thaïlande	0	1	13
Trinité-et-Tobago	0	1	0
Turquie	4	22	8
Ukraine	2	3	2
Union européenne	4	15	13
Uruguay	0	1	0
Viet Nam	0	0	2
Total	266	238	267

a Ouvertures d'enquêtes notifiées par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australe au nom de tous ses membres.

b Ouvertures d'enquêtes notifiées individuellement par ces Membres, mais les enquêtes sont ouvertes par le Conseil de coopération des États arabes du Golfe au nom de tous ses membres.

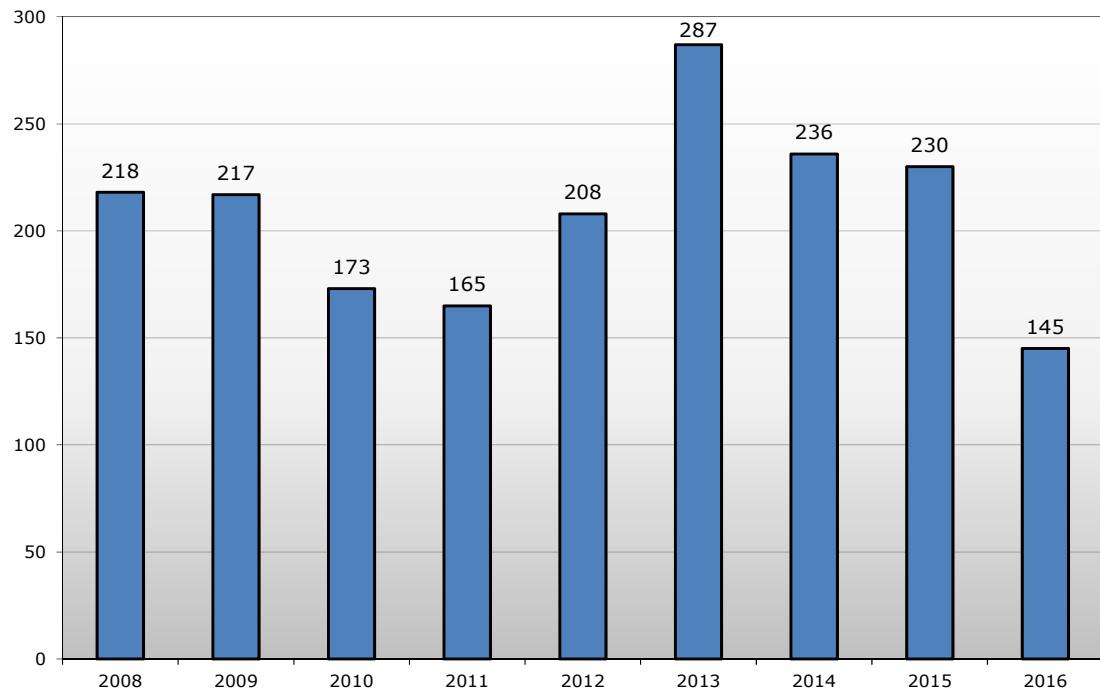
c Ouvertures d'enquêtes notifiées individuellement par ces Membres, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres.

Note: Le nombre d'ouvertures d'enquêtes est calculé sur la base du nombre de pays exportateurs ou de territoires douaniers visés.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.15. Le graphique 3.3 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a augmenté à partir de 2011 jusqu'à atteindre un niveau record de 287 en 2013. Ce nombre est ensuite tombé à 236 en 2014, puis à 230 en 2015. Les chiffres provisoires pour le premier semestre de 2016 laissent entrevoir une possible augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping sur l'ensemble de l'année.

Graphique 3.3 Nombre total d'ouvertures d'enquêtes antidumping^a



a Les données pour 2016 concernent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.16. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation du nombre d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes couvertes par la présente section, 507 mesures antidumping ont été imposées (voir le tableau 3.5). Toutefois, étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant une certaine période.

Tableau 3.5 Nombre de mesures antidumping imposées

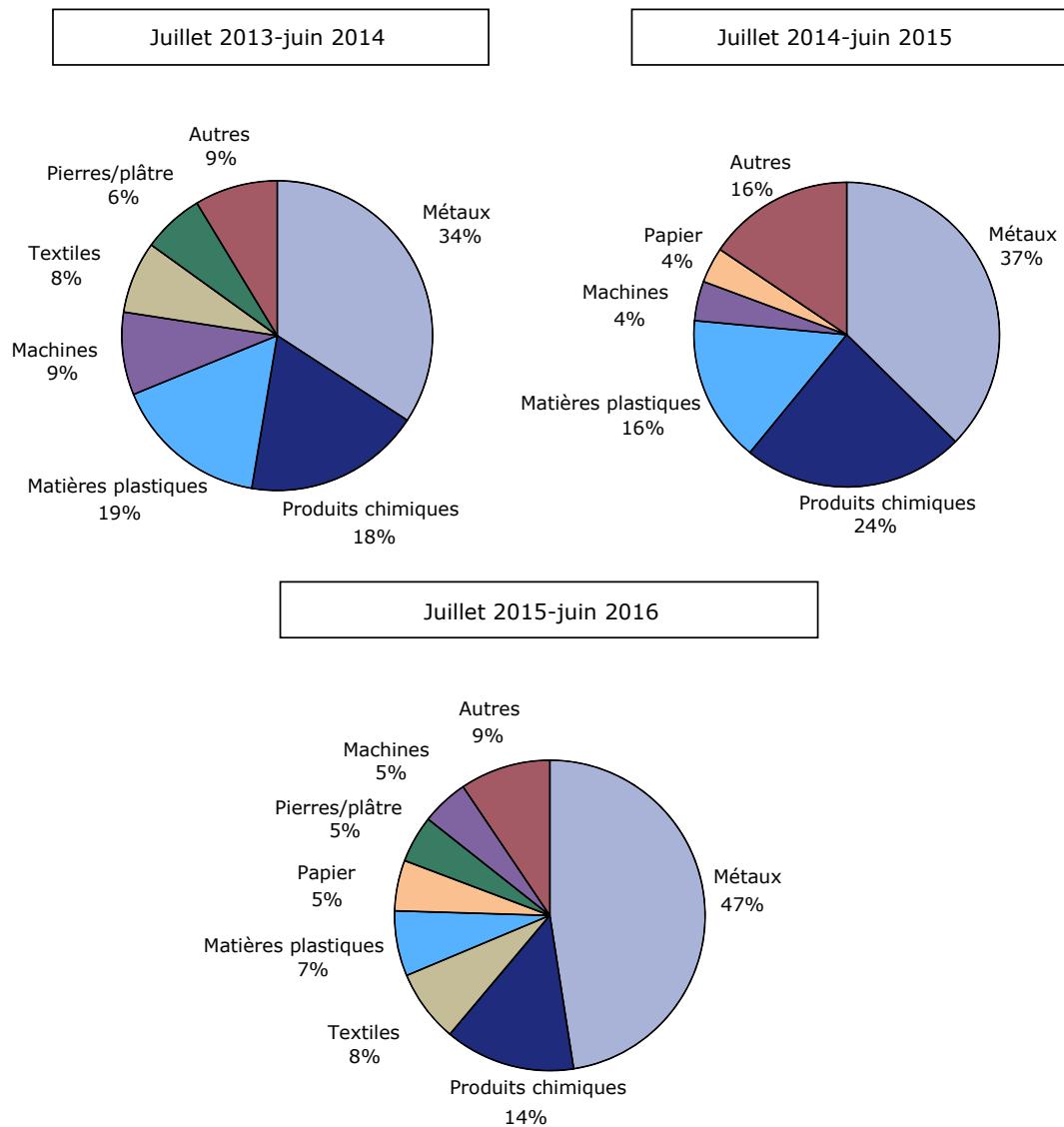
	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Mesures imposées	158	198	151

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. Le graphique 3.4 montre que la répartition des produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes pendant les trois périodes considérées n'a pas beaucoup changé. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 34% pendant la première période, 37% pendant la deuxième période et 47% pendant la période actuelle. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 85 ouvertures d'enquêtes, dont 90% visaient des ouvrages en acier (produits relevant des chapitres 72 et 73 du SH). Sur l'ensemble des trois périodes, plus de la moitié des 306 nouvelles enquêtes concernant des métaux ont été ouvertes par les États-Unis (83), l'Australie (36) et le Canada (23). S'agissant de la période actuelle, on observe une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes relatives à des ouvrages en métaux, avec 39 enquêtes ouvertes par les États-Unis, 15 par l'Inde, 13 par la Thaïlande et 11 par l'Australie. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les trois périodes considérées visaient des produits en provenance de la Chine (81 enquêtes, dont

69 visaient des ouvrages en acier), de la République de Corée (36 enquêtes, dont 34 visaient l'acier) et du Taipei chinois (19 enquêtes, dont 18 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, les enquêtes étaient ouvertes au sujet d'un même produit en provenance de plusieurs pays. Par exemple, trois ouvrages en acier ont fait l'objet de 45 enquêtes.

Graphique 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping, par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.18. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, soit 18% pour la première période, 24% pour la deuxième période et 14% pour la période actuelle. La plupart de ces enquêtes visaient des produits chimiques en provenance de Chine (41), des États-Unis (11) et de République de Corée (11). Comme pour les métaux, les enquêtes concernant des produits chimiques visaient souvent un même produit en provenance de plusieurs pays – 19 produits ont fait l'objet de 77 enquêtes.

3.19. Les matières plastiques et le caoutchouc se sont classés en troisième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, soit 19% pour la première période et 16% pour la deuxième période, mais seulement 7% pour la période actuelle. La Chine était visée par le plus grand nombre d'enquêtes concernant ces produits (20); arrivaient ensuite l'Inde (9), la République de Corée (6) et la Thaïlande (6).

3.20. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 50 Membres exportateurs ont été visés pendant la première période, 42 pendant la deuxième période et 42 pendant la période actuelle. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par les enquêtes antidumping ouvertes, puisque les enquêtes concernant des produits chinois ont représenté 28% de l'ensemble des enquêtes ouvertes pendant les trois périodes considérées. Le deuxième Membre le plus visé pendant ces trois périodes – la République de Corée – a représenté 8% du nombre total d'ouvertures d'enquêtes, devant l'Inde et le Taipeï chinois (5% chacun).

Mesures compensatoires

3.21. Le tableau 3.6 montre qu'à l'échelle mondiale le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs est resté relativement constant au cours des trois périodes considérées. Les principaux utilisateurs de mesures compensatoires étaient les États-Unis, le Canada et l'Union européenne. Sur l'ensemble de ces trois périodes, 90% des enquêtes en matière de droits compensateurs ont été menées en même temps qu'une enquête antidumping.

Tableau 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

Membre notifiant	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Australie	2	0	5
Brésil	0	1	0
Canada	3	11	2
Chine	1	0	1
Égypte	1	5	0
États-Unis	24	17	24
Fédération de Russie ^a	0	1	0
Inde	1	0	1
Mexique	1	0	0
Pakistan	0	0	1
Pérou	0	1	0
Turquie	0	1	0
Ukraine	0	1	0
Union européenne	5	2	2
Total	38	40	36

a Ouvertures d'enquêtes notifiées individuellement par ces Membres, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres.

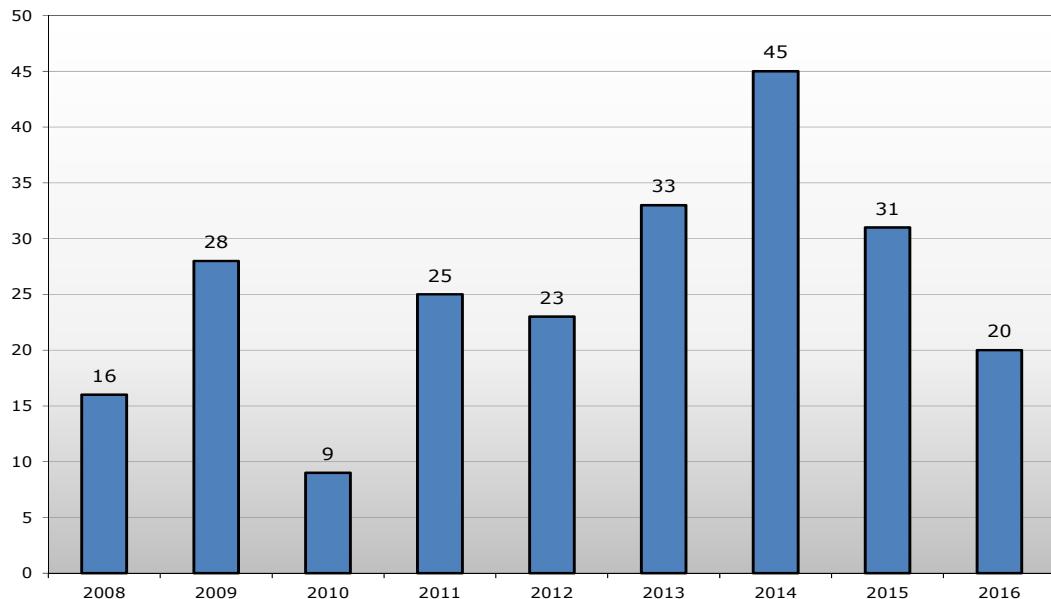
Note: Le nombre d'ouvertures d'enquêtes est calculé sur la base du nombre de pays exportateurs ou de territoires douaniers visés.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.22. Le graphique 3.5, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs depuis 2010, malgré une fluctuation en 2012. Le nombre d'enquêtes ouvertes en 2014 (45) dépasse le nombre record de 41 ouvertures d'enquêtes enregistré en 1999.²¹

²¹ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/2 du 15 juillet 2009, page 19.

Graphique 3.5 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs^a



a Les données pour 2016 concernent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.23. Comme pour les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs ne conduisent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 43 mesures compensatoires ont été imposées (voir le tableau 3.7). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant une certaine période.

Tableau 3.7 Nombre de mesures compensatoires imposées

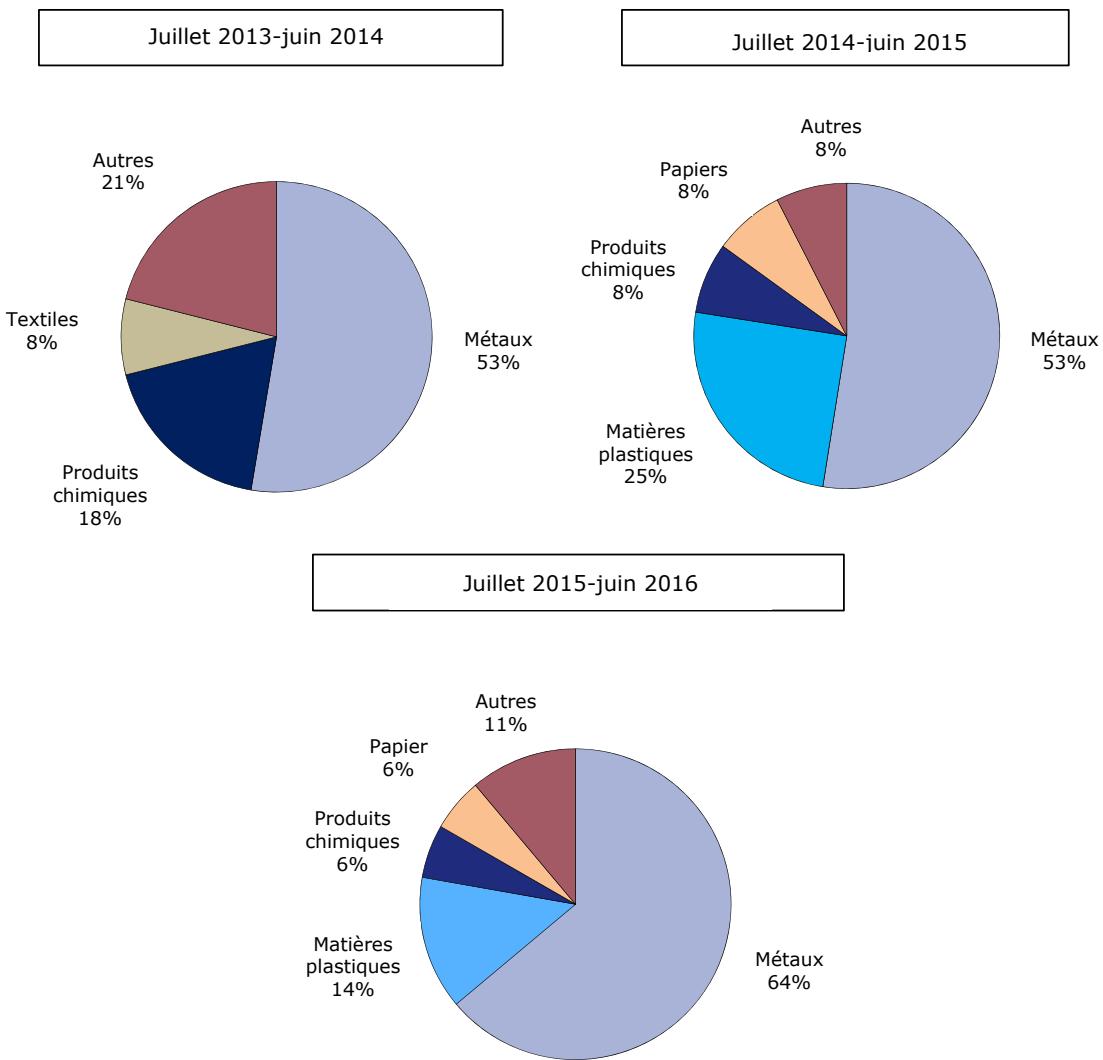
	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Mesures imposées	11	15	17

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.24. En ce qui concerne les catégories de produits visées par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.6 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, soit 64 sur 114, parmi lesquelles toutes, sauf 4, visaient l'acier. S'agissant de la période actuelle, 11 des 23 enquêtes visant l'acier concernaient des produits en provenance de la Chine. La deuxième catégorie de produits la plus visée était les matières plastiques, qui ont fait l'objet de 15 ouvertures d'enquêtes, suivies de près par les produits chimiques, visés par 12 nouvelles enquêtes.

3.25. Pour ce qui est des pays ou des territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 12 Membres exportateurs ont été visés pendant la première période, 18 pendant la deuxième période et 10 pendant la période actuelle. Comme pour les enquêtes antidumping, la Chine a été le Membre le plus visé sur l'ensemble des trois périodes considérées, puisque 38% du nombre total d'enquêtes la concernaient. Arrivaient ensuite l'Inde, visée par 14% des enquêtes, suivie de la Turquie, visée par 9% des enquêtes.

Graphique 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

Réexamens à l'extinction

3.26. La présente section vise à examiner l'effet que la crise financière mondiale a pu avoir sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires en analysant dans quelle proportion les mesures imposées à la suite de cette crise ont été prorogées ou ont expiré (ou ont été supprimées), ce qui peut laisser penser que la crise financière a été un facteur contribuant à l'imposition des mesures. On examine donc ici les mesures imposées à la suite des enquêtes ouvertes en 2008, avant la crise financière, ainsi qu'en 2009 et en 2010, lorsque les effets de cette crise se sont pleinement fait sentir.²²

3.27. Les Accords pertinents de l'OMC stipulent que les mesures antidumping et les mesures compensatoires peuvent rester en vigueur le temps nécessaire pour contrebalancer le dommage causé par les importations faisant l'objet d'un dumping ou d'une subvention. En outre, ces mesures doivent expirer au plus tard cinq ans après la date à laquelle elles ont été imposées, à moins qu'il soit déterminé, au cours d'un réexamen, qu'il est probable que le dumping ou le subventionnement et le dommage subsisteront ou se reproduiront si la mesure est supprimée.

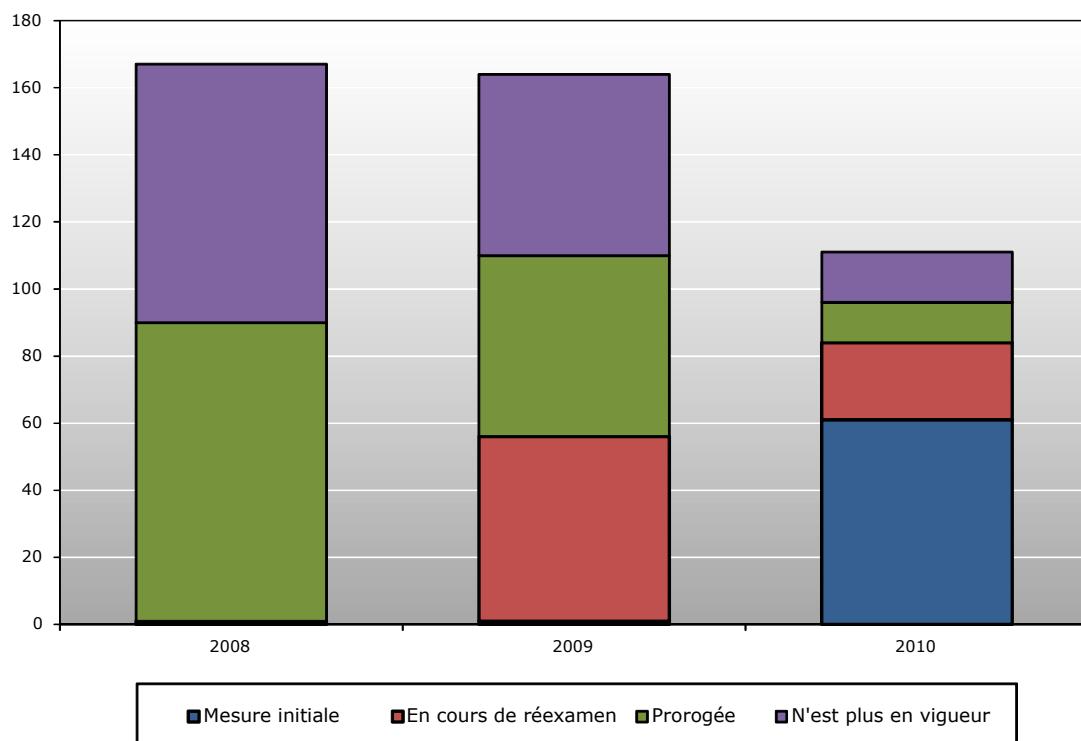
²² Étant donné les prescriptions applicables aux enquêtes antidumping et aux enquêtes en matière de droits compensatoires, on suppose que les enquêtes menées en réponse à la crise financière n'ont pas été ouvertes avant janvier 2009.

Dans ce cas, la mesure peut être prorogée pour une durée maximale de cinq ans. Ce processus de réexamen est souvent appelé réexamen à l'extinction. Les autorités chargées de l'enquête sollicitent généralement les demandes de réexamen à l'extinction avant l'expiration de la mesure; en l'absence de réexamen, elles laissent la mesure expirer.

3.28. Au 30 juin 2016, les mesures imposées à la suite d'enquêtes ouvertes pendant la période 2008-2010 en étaient à divers stades de leur durée de vie. Certaines étaient encore dans la période d'imposition initiale de cinq ans et d'autres étaient en cours de réexamen²³, avaient été prorogées ou avaient expiré.

3.29. Le graphique 3.7 montre le statut des mesures antidumping et des mesures compensatoires prises à la suite des enquêtes ouvertes en 2008, 2009 et 2010 par les Membres de l'OMC.

Graphique 3.7 Statut des mesures prises à la suite des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 2008, 2009 et 2010



Note: Au 30 juin 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.30. La totalité des 167 mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2008 par les Membres de l'OMC ont maintenant fait l'objet d'une action devant aboutir à leur expiration (réexamen à l'extinction ou suppression), tout comme 163 des 164 mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2009. Toutefois, la majorité des mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2010 (61 sur 111) n'ont pas encore fait l'objet d'une telle action.

3.31. Le tableau 3.8 montre la proportion des mesures arrivant à expiration pour lesquelles un réexamen à l'extinction a été effectué, sachant que les mesures qui n'ont pas été réexamines expireront automatiquement. S'agissant des mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2009 ("mesures de 2009"), 72% ont fait l'objet d'un réexamen, proportion supérieure aux 61% constatés pour 2008 ("mesures de 2008"), bien qu'on ne dispose pas, à ce jour, de renseignements suffisants pour déterminer si cette différence est importante. Il est encore trop tôt

²³ Le réexamen à l'extinction doit être engagé avant la date d'expiration de la mesure, mais la mesure peut rester en vigueur après cette date en attendant le résultat du réexamen.

pour tirer des conclusions en ce qui concerne les mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2010.

Tableau 3.8 Proportion des mesures arrivant à expiration qui ont fait l'objet d'un réexamen à l'extinction

Mesures arrivant à expiration	Enquête ouverte en		
	2008	2009	2010 ^a
Pas de réexamen	39%	28%	24%
Réexamen	61%	72%	76%

a À ce jour, seules 50 mesures prises à la suite d'enquêtes ouvertes en 2010 ont expiré ou fait l'objet d'un réexamen.

Note: Sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.32. Au 30 juin 2016, 101 réexamens à l'extinction avaient été effectués pour les mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2008, 62 pour les mesures de 2009 et 15 pour les mesures de 2010, comme le montre le tableau 3.9. Les renseignements disponibles indiquent que le dumping/subventionnement et le dommage subsisteraient ou se reproduiraient si la mesure expirait, et que 88% des mesures de 2008 et 87% des mesures de 2009 ont été prorogées; la crise financière n'a donc entraîné aucun changement important.

Tableau 3.9 Résultats des réexamens effectués (sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte)

	Enquête ouverte en		
	2008	2009	2010
Nombre de réexamens effectués	101	62	15
Prorogation de la mesure	88%	87%	80%
Expiration de la mesure	12%	13%	20%

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.33. Sur la base des données actuellement disponibles, on ne discerne aucun changement coïncidant avec la crise financière en ce qui concerne les cas de prorogation par rapport aux cas d'expiration. Quand davantage de temps se sera écoulé et que des données supplémentaires deviendront disponibles, d'autres tendances pourraient ressortir.

Mesures de sauvegarde

3.34. Contrairement aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, les mesures de sauvegarde sont censées être des mesures d'urgence appliquées temporairement pour répondre à une poussée des importations de produits particuliers et visent des produits de toutes provenances.²⁴ C'est pourquoi les mesures de sauvegarde se distinguent des mesures antidumping et des mesures compensatoires par les règles auxquelles elles sont soumises, ainsi que par leur durée d'application, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.35. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes a augmenté de plus de 50% entre la période allant de juillet 2014 à juin 2015 et celle allant de juillet 2015 à juin 2016. Cette augmentation était principalement due à la forte hausse du nombre d'enquêtes visant l'acier.

Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes

(Nombre de nouvelles enquêtes)

Membre notifiant	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Afrique du Sud	0	0	1
Arabie saoudite, Royaume d'	0	0	1
Chili	0	0	4
Colombie	4	0	0
Costa Rica	1	0	0

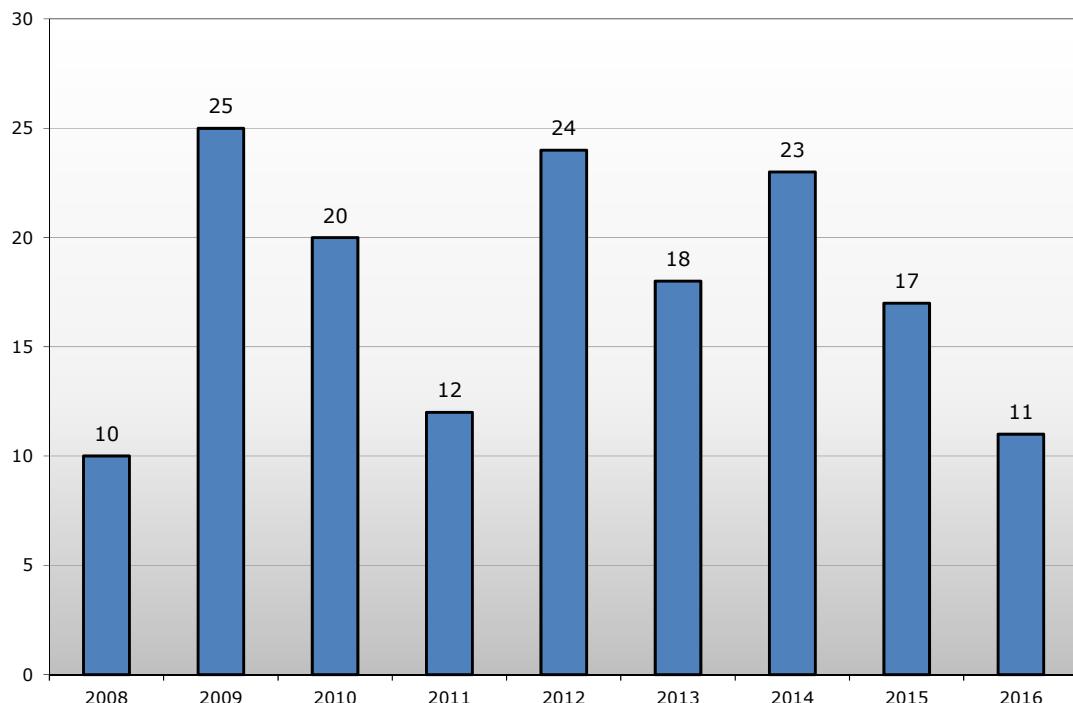
²⁴ À l'exception du traitement spécial et différencié accordé à certains pays en développement Membres.

Membre notifiant	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Égypte	0	3	1
Équateur	0	1	0
Inde	6	1	3
Indonésie	3	0	1
Jordanie	0	1	0
Malaisie	0	1	3
Maroc	1	1	0
Philippines	2	0	0
République kirghize	1	0	0
Taipei chinois	1	0	0
Thaïlande	1	0	1
Tunisie	0	2	1
Turquie	1	3	0
Ukraine	0	0	1
Viet Nam	0	0	2
Zambie	0	0	1
Total	21	13	20

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.36. Le tableau 3.10 indique les Membres qui ont ouvert des enquêtes en matière de sauvegardes. Le graphique 3.8 montre le nombre total d'enquêtes ouvertes par année civile depuis 2008.

Graphique 3.8 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes^a

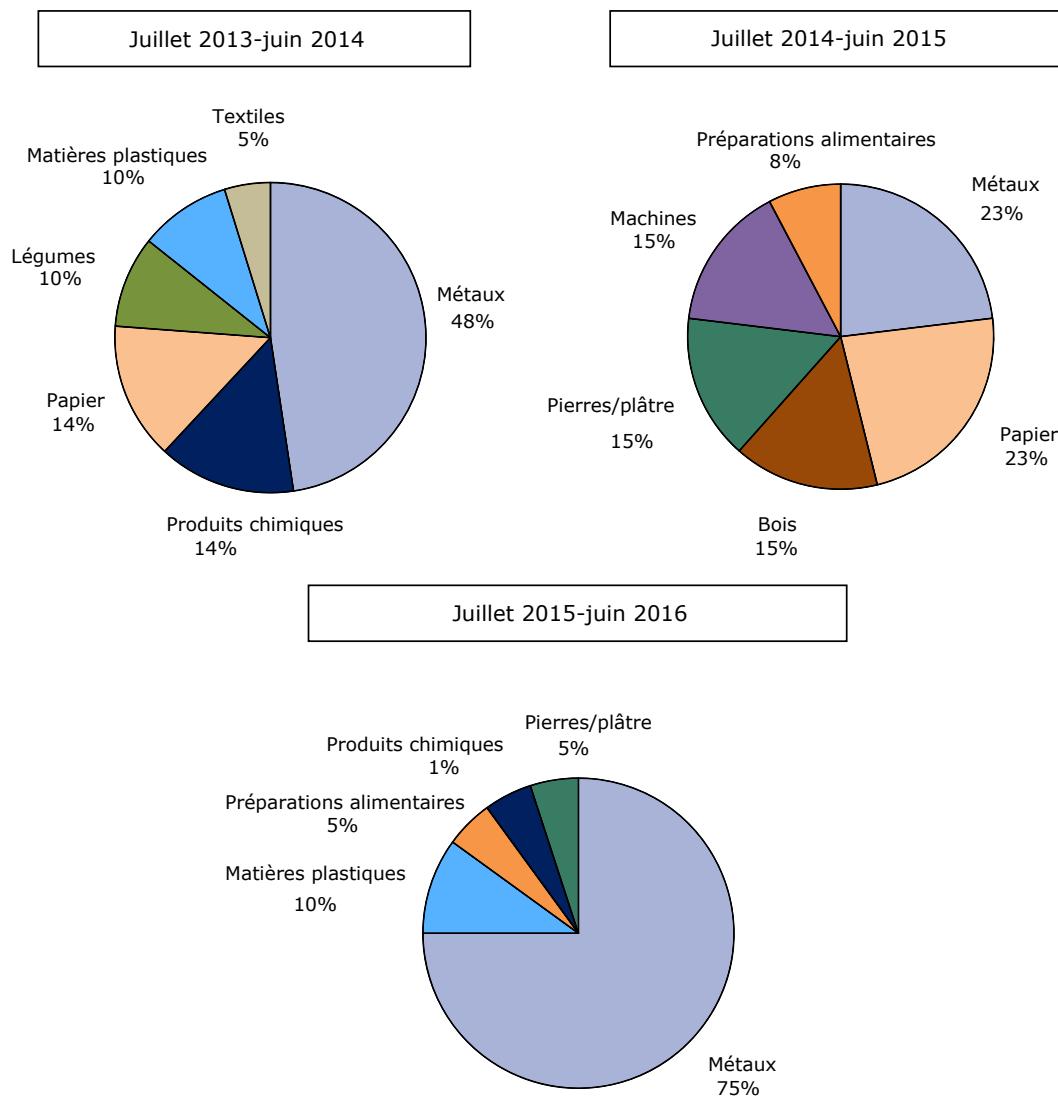


a Les données pour 2016 proviennent des notifications des Membres pour la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.37. Le graphique 3.9 montre les produits visés par ces enquêtes. Bien que les enquêtes en matière de sauvegardes visent normalement des catégories de produits très diverses, un grand nombre d'enquêtes menées pendant la période considérée la plus récente visaient l'acier, les "métaux" ayant fait l'objet de 75% de l'ensemble des enquêtes ouvertes. Les tableaux 3.11 et 3.12 indiquent le nombre de mesures de sauvegarde imposées par année civile et pendant la période considérée.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.11 Mesures de sauvegarde imposées, par année civile

Année	Nombre	Année	Nombre	Année	Nombre
2000	7	2006	7	2012	6
2001	8	2007	5	2013	8
2002	13	2008	6	2014	12
2003	15	2009	10	2015	12
2004	6	2010	4	2016 ^a	5
2005	6	2011	11		

a Les données pour 2016 proviennent des notifications des Membres pour la période allant de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.12 Mesures de sauvegarde imposées pendant la période considérée

	Juillet 2013-juin 2014	Juillet 2014-juin 2015	Juillet 2015-juin 2016
Mesures imposées	12	16	8

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.38. Les discussions menées récemment au Comité des sauvegardes ont apparemment fait ressortir une préoccupation croissante des Membres de l'OMC au sujet de l'utilisation des mesures de sauvegarde, en particulier dans le secteur de l'acier.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)²⁵

3.39. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²⁶, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.40. Entre octobre 2015 et septembre 2016²⁷, 1 395 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées²⁸ à l'OMC, soit une diminution de 21% du nombre total de mesures notifiées par rapport à la période précédente (qui allait du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015). Les notifications présentées par des pays en développement Membres ont représenté 63% du total. L'année précédente, le nombre total de notifications et la proportion des mesures notifiées par des pays en développement Membres étaient plus élevés: au total, entre octobre 2014 et septembre 2015, 1 758 notifications (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées, dont 69% par des pays en développement Membres.

3.41. Entre octobre 2015 et septembre 2016, les Membres de l'OMC ont présenté 1 308 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 61% provenaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période précédente (2014-2015), le nombre total de notifications ordinaires a diminué de 18% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a diminué de 26%.

3.42. Par rapport à la période précédente (2014-2015), le nombre total de notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) affiche une baisse encore plus importante (graphique 3.10), puisqu'il a diminué de 46%; le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement a quant à lui diminué de 44%, mais sa part dans l'ensemble des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) est restée à peu près identique (87%, contre 84% au cours de la période précédente). Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres. Cela pourrait être dû au fait que les systèmes de réglementation SPS de ces pays ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, ils ont davantage tendance à introduire de nouvelles mesures de réglementation ou à modifier celles qui existent.

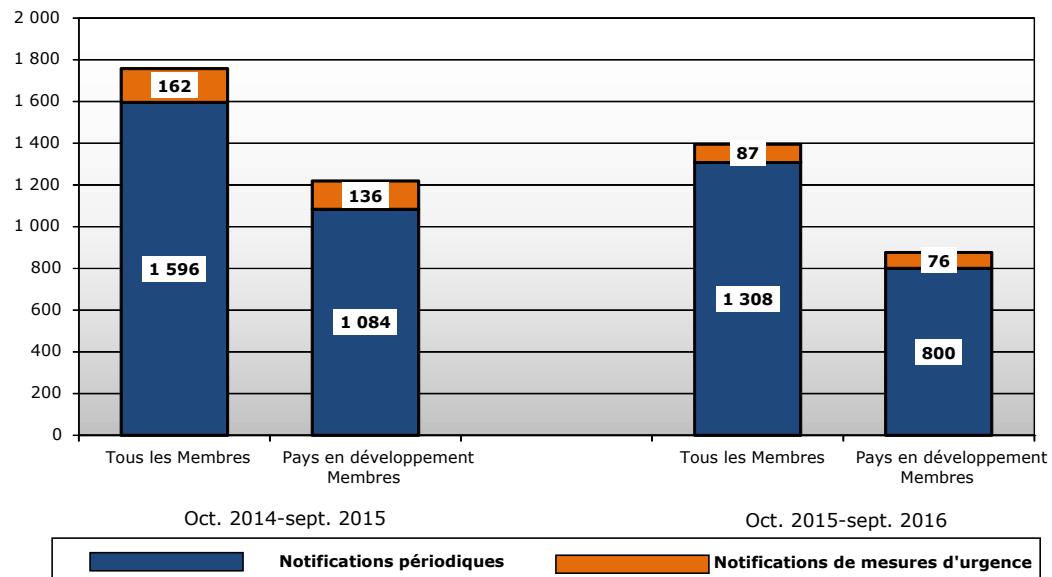
²⁵ La présente section contient des renseignements issus du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Elle a été établie à partir des notifications présentées à l'OMC pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. Les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) sont soulevés uniquement au cours des réunions du Comité SPS. Les renseignements contenus dans la présente section résument les PCS soulevés aux réunions d'octobre 2015, de mars 2016 et de juin-juillet 2016.

²⁶ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 (G/SPS/7/Rev.3), il est recommandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

²⁷ Pour la section sur les mesures SPS, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

²⁸ Aux fins du présent rapport, la présentation des notifications s'entend de leur date de distribution.

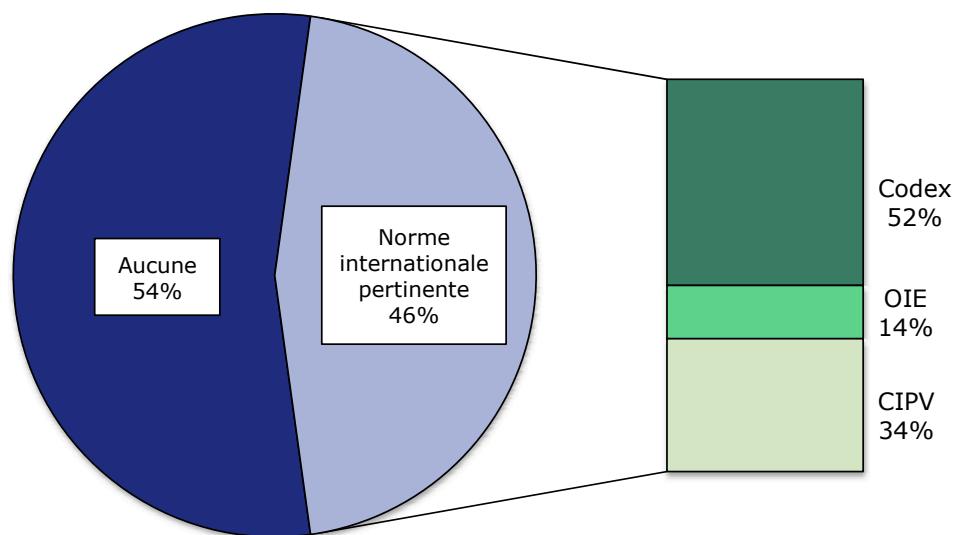
Graphique 3.10 Nombre de notifications SPS



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.43. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela rend ces mesures beaucoup plus transparentes. Sur les 984 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre octobre 2015 et septembre 2016, 449 (soit environ 46% du total) indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.11). Sur ce nombre, environ 80% indiquaient que la mesure proposée était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.11 Notifications SPS périodiques et normes internationales (à l'exclusion des addenda)

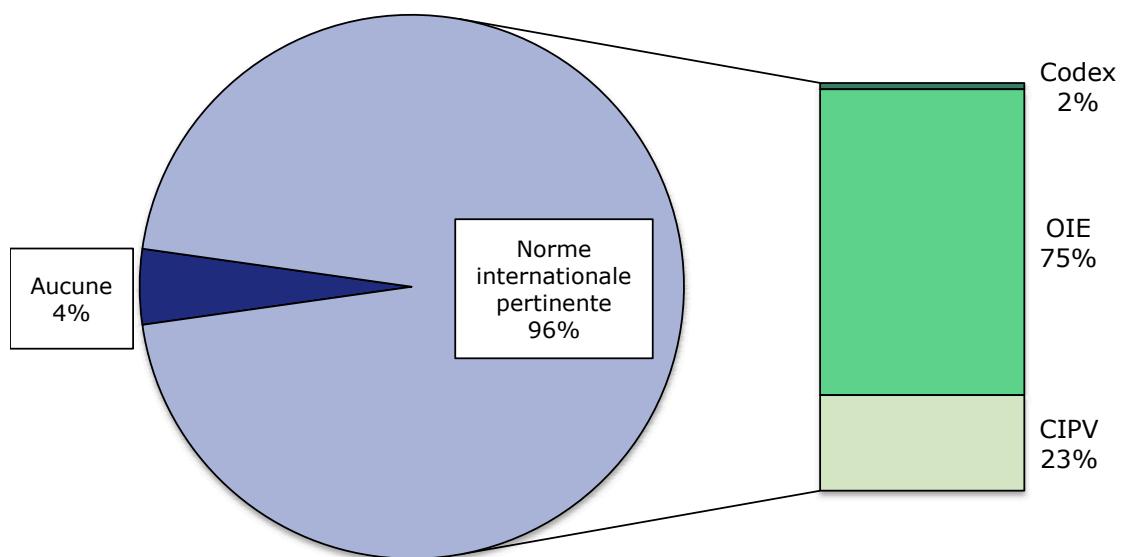


Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.44. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 96% des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda), soit 64 sur 67, présentées entre octobre 2015 et septembre 2016 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.12). Sur ce nombre, toutes sauf une indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.12 Notifications de mesures SPS d'urgence et normes internationales (à l'exclusion des addenda)



Note: Codex, OIE et CIPV.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.45. La majorité des 984 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la préservation des végétaux.²⁹ Les notifications restantes concernaient la santé des animaux, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. La plupart des notifications ordinaires indiquaient plus d'un objectif par mesure.

3.46. La majorité des 67 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) notifiées au cours de la même période concernaient la santé des animaux; les autres mesures concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages causés par des parasites. De la même manière, la majorité des notifications de mesures d'urgence présentées pendant cette période indiquaient plus d'un objectif par mesure.

3.47. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou d'une mesure notifiée lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Au cours des réunions tenues par le Comité en octobre 2015, mars 2016 et juin-juillet 2016, 15 nouveaux PCS ont été soulevés, dont 5 étaient liés à la santé des animaux, 4 à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 3 à la préservation des végétaux et 3 à d'autres questions (tableau 3.13).

²⁹ L'objectif d'une mesure SPS relève d'un ou de plusieurs des domaines suivants: i) sécurité sanitaire des produits alimentaires, ii) santé des animaux, iii) préservation des végétaux, iv) protection des personnes contre les maladies des animaux ou les parasites des végétaux et v) protection du territoire contre les autres dommages causés par des parasites. Les Membres sont tenus d'indiquer l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une même mesure.

Tableau 3.13 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés en octobre 2015, mars 2016 ou juin-juillet 2016

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé le	Objectif principal
397	Modification par l'Inde de sa politique régissant l'importation de pommes; restriction relative au port de Nhava Sheva	Inde	Chili, Nouvelle-Zélande	États-Unis, Union européenne	14/10/2015	Autres questions
398	Restrictions visant les fruits imposées par le Viet Nam en raison de la mouche des fruits	Viet Nam	Chili		14/10/2015	Préservation des végétaux
399	Restrictions visant les produits végétaux imposées par le Viet Nam	Viet Nam	Chili		14/10/2015	Préservation des végétaux
400	Retard injustifié de l'analyse de risque de l'Australie pour les avocats	Australie	Chili		14/10/2015	Préservation des végétaux
401	Retard injustifié dans le processus d'approbation du Viet Nam pour les produits laitiers et les produits carnés	Viet Nam	Chili		14/10/2015	Santé des animaux
402	Retard injustifié dans le processus d'approbation de l'Australie pour la viande de poulet	Australie	Chili		14/10/2015	Santé des animaux
403	Modification des normes indiennes relatives aux additifs alimentaires	Inde	Union européenne	Chili, États-Unis	14/10/2015	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
404	Certificats zoosanitaires révisés pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins en provenance du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland	Afrique du Sud	Namibie	Botswana, Swaziland	16/03/2016	Santé des animaux
405	Restrictions à l'importation en raison du virus de Schmallenberg	Chine	Union européenne		16/03/2016	Santé des animaux
406	Restrictions à l'importation pour cause de grippe aviaire hautement pathogène	Chine	Union européenne		16/03/2016	Santé des animaux
407	Restrictions sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina	Union européenne	Brésil		16/03/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
408	Restrictions sur les exportations de viandes de bœuf et de volaille	Nigéria	Brésil		16/03/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
409	Mesures à l'importation appliquées par la Fédération de Russie	Fédération de Russie	Ukraine		30/06/2016	Autres questions
410	Règlement du Costa Rica sur l'homologation, l'utilisation et le contrôle de pesticides et de substances apparentées	Costa Rica	Israël		30/06/2016	Autres questions
411	Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne imposées par la Fédération de Russie	Fédération de Russie	Union européenne		30/06/2016	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.48. Les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS offrent aux délégations, qui comptent souvent parmi leurs membres des experts en poste dans les capitales, des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Deux PCS inclus dans le projet d'ordre du jour ont été retirés à l'issue de consultations bilatérales. Il s'agissait du problème soulevé par l'Indonésie au sujet des exportations de mangues indonésiennes vers la République de Corée (mars 2016) et du problème soulevé par le Brésil à propos de la non-reconnaissance par le Mexique des conditions régionales, y compris les zones indemnes de maladies (juin-juillet 2016). En outre, pendant la période considérée, quatre PCS ont été déclarés résolus au titre du point pertinent de l'ordre du jour. Depuis 1995, 37% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité ont été déclarés résolus.³⁰

3.49. Vingt-neuf PCS soulevés précédemment ont été examinés aux réunions du Comité SPS d'octobre 2015, de mars 2016 et/ou de juin-juillet 2016 (dont près de la moitié – 13 PCS – au cours des trois réunions).³¹ Parmi ces PCS, 4 étaient des problèmes persistants déjà examinés au moins 7 fois et 2 en particulier ont été examinés au moins 20 fois (tableau 3.14). En outre, un PCS soulevé pour la première fois en octobre 2015 a été examiné à nouveau en mars 2016³² et deux PCS soulevés pour la première fois en mars 2016 ont été examinés à nouveau à la réunion de juin-juillet 2016.³³

Tableau 3.14 PCS concernant des mesures SPS soulevés précédemment et examinés en octobre 2015, mars 2016 et/ou juin-juillet 2016

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé à nouveau (nombre de fois)
110	Procédures d'agrément concernant les produits agricoles issus des biotechnologies	Union européenne	États-Unis	Argentine, Australie, Canada, Philippines	01/10/2001	4
184	Manque de transparence s'agissant de certaines mesures SPS	Chine	États-Unis		01/03/2004	1
193*	Restrictions générales à l'importation en raison de l'ESB	Certains Membres, en particulier: Australie; Corée, Rép. de; et Ukraine	Union européenne, États-Unis	Canada, Suisse, Uruguay	01/06/2004	27
238	Application et modification du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments	Union européenne	Colombie, Équateur, Pérou	Argentine; Bénin; Bolivie, État plurinational de; Brésil; Chili; Chine; Costa Rica; Cuba; El Salvador; Guatemala; Honduras; Inde; Indonésie; Mexique; Nicaragua; Paraguay; Philippines; Uruguay; Venezuela, République bolivarienne du	01/03/2006	20
289*	Mesures visant les poissons-chats	États-Unis	Chine		28/10/2009	7

³⁰ Il s'agissait des PCS n° 345, 385, 386 et 397.

³¹ Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) dans le tableau 3.14 sont les 13 PCS qui ont été soulevés aux 3 réunions.

³² Il s'agissait du PCS n° 403.

³³ Il s'agissait des PCS n° 406 et 407.

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé à nouveau (nombre de fois)
294	Restrictions à l'importation sur les végétaux et produits végétaux	Malaisie	Brésil	Japon	17/03/2010	1
354*	Restrictions à l'importation appliquées à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire	Certains Membres, en particulier: Chine; Taipei chinois; Hong Kong, Chine	Japon		27/06/2013	8
356	Mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'anthracnose des agrumes	Union européenne	Afrique du Sud	Argentine, Brésil, Zambie	27/06/2013	4
358	Conditions imposées à l'importation de viande de porc et de produits à base de porc	Inde	Union européenne	Canada	16/10/2013	6
373*	États-Unis – Coût élevé de la certification pour les exportations de mangues	États-Unis	Inde	Brésil, République dominicaine	09/07/2014	6
374*	Interdiction appliquée par l'UE aux mangues et à certains légumes	Union européenne	Inde	République dominicaine, Nigéria	09/07/2014	6
375	Non-acceptation par les États-Unis de la classification par l'OIE au regard de l'ESB	États-Unis	Inde		09/07/2014	5
378*	Retrait par l'UE de l'équivalence pour les produits biologiques transformés	Union européenne	Inde		09/07/2014	6
382*	Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, États-Unis d'Amérique	Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Guatemala, Inde, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sénégal, Sierra Leone, Viet Nam, Afrique du Sud, Égypte, Burkina Faso, Uruguay	25/03/2014	5

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé à nouveau (nombre de fois)
383	Mesures imposées par la Chine sur la viande bovine	Chine	Inde		26/03/2015	2
385	Restrictions générales à l'importation pour cause de grippe aviaire hautement pathogène	Certains Membres	Union européenne		26/03/2015	1
386	Mesures imposées sur les importations de fleurs d'hibiscus	Mexique	Nigéria	Sénégal, Burkina Faso	26/03/2015	2
387*	Restrictions à l'importation appliquées par le Taipei chinois à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire	Taipei chinois	Japon		26/03/2015	4
388	Proposition de règlement des États-Unis concernant des redevances d'utilisation pour les services de quarantaine et d'inspection des produits agricoles	États-Unis	Mexique		26/03/2015	2
389	Régime d'importation de la Chine, y compris les procédures de quarantaine et d'essai applicables au poisson	Chine	Norvège		15/07/2015	1
390*	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie	Fédération de Russie	Union européenne		15/07/2015	3
392*	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne		15/07/2015	3
393*	Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine	Corée, République de	Union européenne		15/07/2015	3

PCS	Titre du document	Membres appliquant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres donnant leur appui	Problème soulevé pour la première fois le	Problème soulevé à nouveau (nombre de fois)
394*	Suspension de la délivrance de certificats phytosanitaires d'importation pour les avocats imposée par le Costa Rica	Costa Rica	Guatemala, Mexique	Afrique du Sud, États-Unis	15/07/2015	3
395*	Proposition de la Chine visant à modifier le règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés	Chine	Paraguay, États-Unis		15/07/2015	3
396	Proposition de l'UE visant à modifier le Règlement (CE) n° 1829/2003 de façon à permettre aux États membres de l'UE de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés	Union européenne	Argentine, Paraguay, États-Unis	Brésil, Canada, Uruguay	15/07/2015	2
403	Modification des normes indiennes relatives aux additifs alimentaires	Inde	Union européenne	Chili, États-Unis	14/10/2015	1
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	Union européenne		16/03/2016	1
407	Restrictions imposées par l'UE sur les exportations de porc en provenance de l'État de Santa Catarina	Union européenne	Brésil		16/03/2016	1

Note: Les PCS dont le numéro est suivi d'un astérisque (*) sont ceux qui ont été soulevés aux trois réunions du Comité SPS.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.50. Une analyse des réunions du Comité SPS d'octobre 2015, de mars 2016 et de juin-juillet 2016 montre que 33% de l'ensemble des PCS soulevés pour la première fois concernaient la santé des animaux, 27% la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 20% la préservation des végétaux et 20% d'autres questions.³⁴ S'agissant des PCS soulevés à nouveau pendant la période considérée, 34% concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 28% la santé des animaux, 21% la préservation des végétaux et 17% d'autres questions.³⁵ Sur le nombre total de PCS soulevés ou examinés pendant la période considérée, 29% concernaient la santé des animaux, 29% la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 22% la préservation des végétaux et 20% d'autres questions.

Encadré 3.2 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut être extrêmement difficile, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association des prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et de deux outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements, à savoir les Systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS IMS/TBT IMS). Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qu'ils envisagent de prendre si celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet sur le commerce international. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications. Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges: les systèmes SPS IMS et TBT IMS (www.spsims.wto.org et www.tbtims.wto.org) et le nouveau système ePing (www.epingalert.com). Les systèmes SPS IMS et TBT IMS sont des plates-formes permettant, entre autres, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent. Grâce à ce système, les parties prenantes peuvent suivre, examiner et adapter les nouvelles dispositions réglementaires, et ainsi éviter toute perturbation des échanges en réglant très tôt leurs éventuels différends.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)³⁶

3.51. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.³⁷ Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.

Notification des nouvelles réglementations susceptibles d'avoir un effet sur le commerce

3.52. Entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016 (la "période considérée"), les Membres de l'OMC ont présenté 1 775 nouvelles notifications de mesures OTC.³⁸ Cela représente une augmentation de 30% du nombre de nouvelles réglementations notifiées par les Membres par rapport à la période de 12 mois précédente.³⁹ Les pays en développement Membres (y compris la

³⁴ En particulier les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation, et les retards injustifiés.

³⁵ En particulier les procédures de contrôle, d'inspection et d'approbation, et les obstacles techniques au commerce.

³⁶ Pour la section sur les OTC, la période considérée s'étend du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

³⁷ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité); ils doivent seulement notifier les mesures qui peuvent avoir un *effet notable sur le commerce* d'autres Membres et qui *ne sont pas conformes* à une norme internationale pertinente. Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures".

³⁸ Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>.

³⁹ Au total, entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015, 1 366 notifications périodiques ont été présentées, dont la grande majorité (environ 84%) émanaient de pays en développement Membres, y compris de PMA.

CEI et les PMA Membres) sont à l'origine de 79% des notifications de nouvelles réglementations présentées pendant la période considérée actuelle, une proportion qui n'a pratiquement pas changé par rapport à la période précédente.

3.53. Les 10 Membres ayant notifié le plus grand nombre de nouvelles réglementations pendant la période considérée étaient les suivants: États-Unis (172), Israël (111), Union européenne (91), Ouganda (71), République de Corée (67), Égypte (60); États membres de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO)⁴⁰ (60); Chine (53); Chili (50); Kenya (48); et Brésil (48). La plupart des Membres ont notifié davantage de nouvelles réglementations pendant la période actuelle que pendant la période précédente. Parmi les dix Membres susmentionnés, ceux dont le nombre de notifications a le plus augmenté entre la période précédente et la période actuelle étaient les suivants: Israël (+825%), Kenya (+85%) et Égypte (+67%). À l'inverse, ceux dont le nombre de notifications a le plus diminué étaient la Chine (-35%), l'Ouganda (-20%) et la République de Corée (-14%). Un fait nouveau important est survenu pendant la période considérée, à savoir que la GSO a présenté (au nom de ses 7 membres) des notifications conjointes concernant 60 projets de règlements techniques harmonisés au niveau du Conseil de coopération du Golfe afin de fixer une échéance commune pour la formulation d'observations sur ces mesures et de faciliter le traitement des observations reçues.

3.54. Les principaux objectifs⁴¹ énoncés dans les 1 775 nouvelles notifications reçues pendant la période considérée étaient les suivants: protection de la santé ou de la sécurité des personnes (71%), prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs (30%), prescriptions en matière de qualité (16%) et protection de l'environnement (13%).⁴²

3.55. Au total, 605 notifications complémentaires⁴³ ont été présentées pendant la période considérée, soit autant que l'année précédente. Toutefois, en termes relatifs, leur part dans les nouvelles notifications complémentaires présentées a diminué de 10% entre la période précédente et la période actuelle.⁴⁴ Ces notifications sont importantes car elles contribuent à accroître la transparence pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.⁴⁵

⁴⁰ Les sept États membres de la GSO sont les suivants: Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite, Oman, Qatar, État du Koweït et Yémen.

⁴¹ Une mesure OTC peut répondre à divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'un des domaines suivants: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux et protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'indiquer l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une même mesure.

⁴² Le nombre de notifications reçues pendant la période considérée, les principaux objectifs indiqués dans les nouvelles notifications ont évolué comme suit: protection de la santé ou de la sécurité des personnes: pas de changement par rapport à la période précédente; prévention des pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs: augmentation de 6%; prescriptions en matière de qualité: diminution de 5%; et protection de l'environnement: diminution de 3%.

⁴³ Ces notifications prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles sont liées à la notification initiale d'une nouvelle réglementation et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, les nouvelles dates d'entrée en vigueur, les moyens d'accéder à la version finale du texte adopté, la suppression ou l'annulation de la mesure, l'existence de traductions non officielles ou d'autres changements concernant les réglementations notifiées. On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document G/TBT/35.

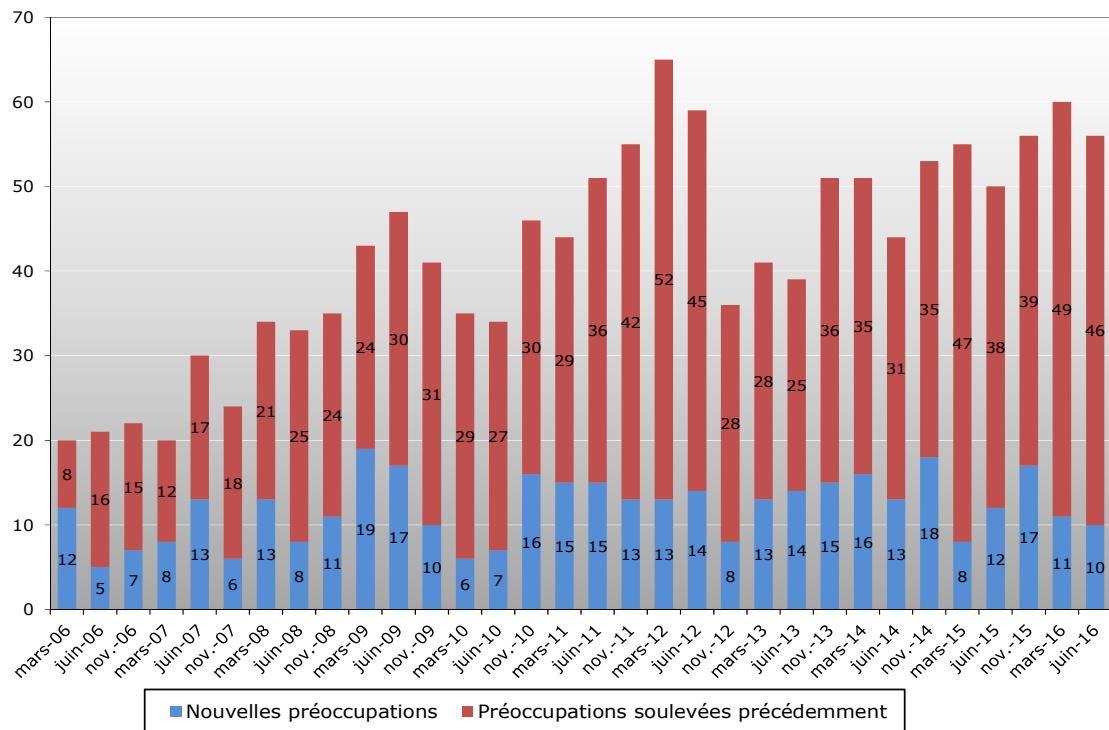
⁴⁴ Des addenda et des corrigenda sont venus compléter 44% des nouvelles notifications présentées pendant la période précédente et 34% de celles présentées pendant la période actuelle. La comparaison du nombre de nouvelles notifications et du nombre de notifications complémentaires présentées au cours d'une période donnée est un indicateur supplémentaire permettant d'évaluer la transparence des activités de réglementation des Membres. Toutefois, cet indicateur ne tient pas compte du délai entre la notification initiale et les notifications complémentaires, lesquelles peuvent être présentées après la fin de la période considérée.

⁴⁵ Parfois, les notifications complémentaires peuvent avoir encore plus d'importance, par exemple lorsque les modifications apportées sont telles qu'un nouveau délai doit être ouvert pour permettre aux autres Membres de formuler des observations.

Préoccupations commerciales spécifiques (PCS) – Mesures de réglementation examinées aux réunions du Comité OTC

3.56. Tout Membre peut soulever des PCS concernant des mesures OTC projetées ou adoptées par d'autres Membres.⁴⁶ Ces PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, plus de 50 PCS ont été examinées à chaque réunion (graphique 3.13).

Graphique 3.13 Nombre de PCS examinées par réunion du Comité, mars 2006-juin 2016



Note: Le graphique ci-dessus indique le nombre de PCS inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité OTC. Une même PCS peut être soulevée au cours des trois réunions d'une année, auquel cas elle est comptabilisée pour les trois réunions dans le graphique.

Source: Secrétariat de l'OMC.

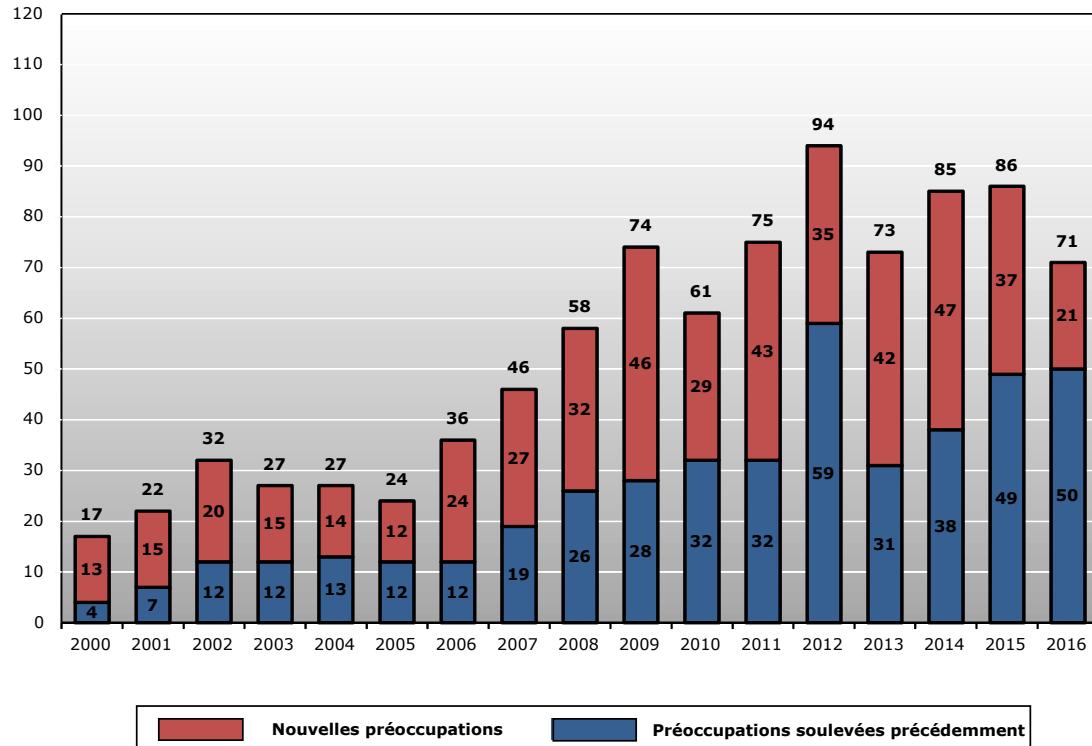
3.57. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou de plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion (en tant que *nouvelle PCS*), puis être résolue. Par ailleurs, une PCS peut être examinée au cours de réunions ultérieures (PCS *soulevée précédemment*), traitement habituellement réservé aux préoccupations plus sérieuses existant depuis longtemps.

3.58. Au total, 38 nouvelles PCS ont été soulevées au cours des trois réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 17 à la réunion des 4-5 novembre 2015, 11 à celle des 9-10 mars 2016 et 10 à celle des 15-16 juin 2016. Ce nombre est cohérent avec le nombre de

⁴⁶ Le Comité OTC tient lieu d'enceinte où les Membres examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces questions, dénommées "préoccupations commerciales spécifiques" (PCS), se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Elles vont de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

nouvelles PCS soulevées pendant la période de 12 mois précédente (37)⁴⁷, comme le montre le graphique 3.14.

Graphique 3.14 Nombre de PCS soulevées concernant des mesures OTC prises par les Membres



Note: Le graphique ci-dessus indique le nombre de mesures OTC examinées chaque année en tant que PCS. Les données pour 2016 incluent les PCS soulevées aux réunions du Comité de mars et juin 2016. Les préoccupations soulevées précédemment ne sont comptabilisées qu'une seule fois, même si elles sont soulevées au cours des réunions ultérieures tenues la même année.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Les 6 Membres dont les mesures ont suscité le plus de nouvelles PCS pendant la période considérée étaient les suivants: Chine (7), Union européenne (5), Inde (4), Fédération de Russie (4), Colombie (2) et Émirats arabes unis (2) (tableau 3.15). Pendant la période de 12 mois précédente, la Chine, la Fédération de Russie et l'Union européenne arrivaient en tête de liste (5 PCS chacune), devant l'Équateur (4 PCS), puis le Brésil, la France, l'Indonésie, le Mexique et le Taipei chinois (2 PCS chacun), qui occupaient les autres places parmi les 5 premières du classement.

3.60. Les Membres qui ont soulevé le plus grand nombre de nouvelles PCS pendant la période considérée étaient les suivants: Union européenne (17), États-Unis (15), Canada (9), et Indonésie et République de Corée (5 chacune). Pendant la période précédente, il s'agissait des Membres suivants: États-Unis (12), Union européenne (11), Canada (9), Indonésie (6), et Australie et Mexique (5 chacun).

3.61. Comme le montre le tableau 3.15, les nouvelles PCS examinées pendant la période considérée concernaient un large éventail de produits, y compris les cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle, les produits des TIC, les produits agricoles et alimentaires, les pneumatiques et les jouets.

⁴⁷ On trouvera des renseignements détaillés concernant les PCS soulevées au Comité OTC dans le système TBT IMS (<http://tbtims.wto.org>).

Tableau 3.15 Nouvelles PCS concernant des mesures OTC soulevées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016

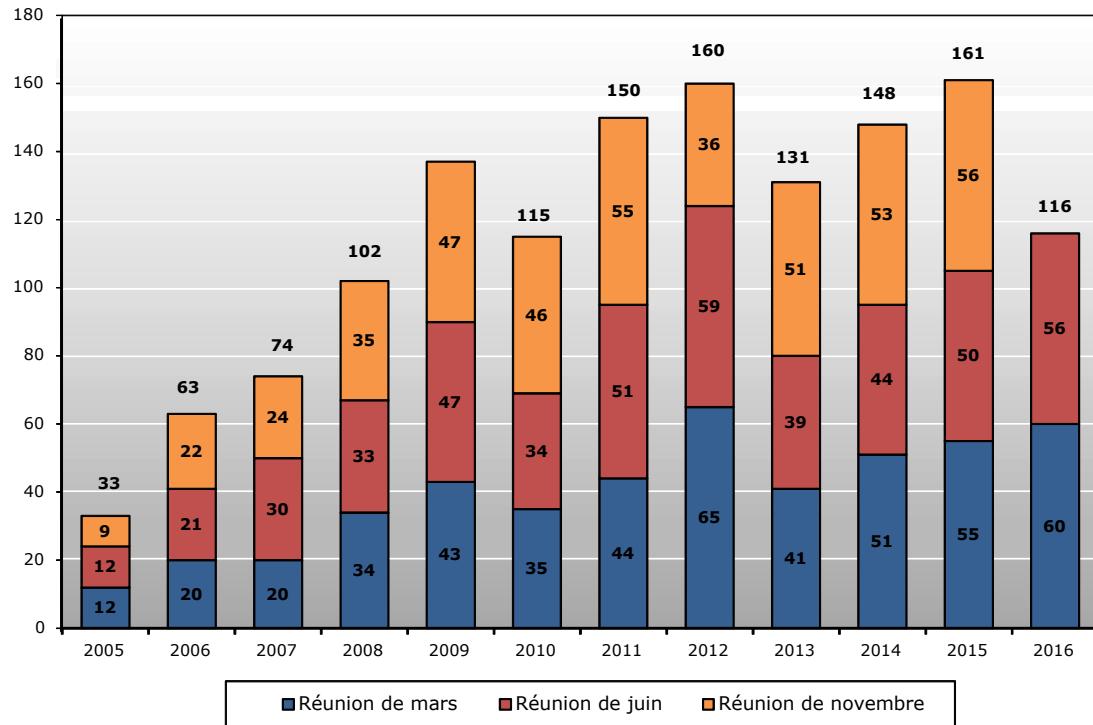
Nouvelles PCS concernant des mesures appliquées par les Membres	
Afrique du Sud: PCS concernant une modification du règlement relatif aux avertissements sanitaires devant apparaître sur les étiquettes de boissons alcooliques (G/TBT/N/ZAF/48/Rev.1) (ID 495) (soulevée par <i>le Canada, le Guatemala et l'Union européenne</i>)	
Bolivie, État plurinational de: PCS concernant la Loi sur l'étiquetage et la publicité des produits alimentaires (ID 501) (soulevée par <i>le Canada, les États-Unis, le Guatemala et l'Union européenne</i>)	
Brésil: PCS concernant la certification des jouets; Arrêtés n° 89 et 310 et projet de règle administrative n° 321 (ID 478) (soulevée par <i>le Canada, les États-Unis et l'Union européenne</i>)	
Chine: PCS concernant la réglementation des technologies de l'information et de la communication de la Commission de réglementation des assurances (CIRC) (ID 489) (soulevée par <i>le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>)	
Chine: PCS concernant le projet de loi sur la normalisation (ID 507) (soulevée par <i>la République de Corée</i>)	
Chine: PCS concernant le Règlement relatif à l'enregistrement des préparations pour nourrissons et des préparations de suite (G/TBT/N/CHN/1165) (ID 493) (soulevée par <i>le Japon, la République de Corée et l'Union européenne</i>)	
Chine: PCS concernant les mesures provisoires pour la gestion de la qualité du charbon commercial (ID 477) (G/TBT/N/CHN/1057) (soulevée par <i>l'Australie et le Canada</i>)	
Chine: PCS concernant les normes chinoises sur les émissions polluantes (ID 508) (China 6, BEIJING VI) (soulevée par <i>la République de Corée</i>)	
Chine: PCS concernant les normes nationales relatives aux limites applicables aux composés organiques volatils dans les articles d'ameublement (ID 509) (G/TBT/N/CHN/1094; G/TBT/N/CHN/1095; G/TBT/N/CHN/1096) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)	
Chine: PCS relative aux orientations concernant la notification et l'enregistrement de nouvelles substances chimiques (ID 146) (soulevée par <i>le Royaume d'Arabie saoudite et l'Union européenne</i>)	
Colombie: PCS concernant le projet de décision du Ministère de la santé et de la protection sociale et du Ministère de l'environnement et du développement durable portant adoption du règlement technique établissant les limites maximales de phosphore et la biodégradabilité des tensioactifs présents dans les détergents et savons, et énonçant d'autres dispositions (G/TBT/N/COL/214; G/TBT/N/COL/214/Add.1) (ID 506) (soulevée par <i>le Mexique</i>)	
Colombie: PCS concernant les prescriptions en matière d'essai auxquelles doivent satisfaire les jouets, leurs composants et leurs accessoires (ID 479) (soulevée par <i>le Canada et les États-Unis</i>)	
Corée, République de: PCS concernant les normes et spécifications pour les produits du bois (ID 491) (G/TBT/N/KOR/599) (soulevée par <i>le Canada et les États-Unis</i>)	
Égypte: PCS concernant le système d'enregistrement du fabricant (ID 505) (Décret n° 43/2016 et Décret n° 992/2015) (G/TBT/N/EGY/114 et G/TBT/N/EGY/115) (soulevée par <i>l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis, la Norvège, la Turquie, l'Ukraine et l'Union européenne</i>)	
Émirats arabes unis: PCS concernant le système de contrôle visant à restreindre l'utilisation de matières dangereuses dans les dispositifs électroniques et électriques (ID 496) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)	
Émirats arabes unis: PCS concernant l'étiquette d'efficacité énergétique pour les appareils électriques (ID 481) (soulevée par <i>la République de Corée</i>)	
Fédération de Russie: PCS concernant le plan de mise en œuvre relatif à l'impôt indirect sur la consommation d'huile de palme et les boissons gazéifiées (ID 500) (soulevée par <i>l'Indonésie</i>)	
Fédération de Russie: PCS concernant les mesures affectant l'importation de papier peint ukrainien (ID 476) (soulevée par <i>l'Ukraine</i>)	
Fédération de Russie: PCS concernant les mesures affectant l'importation de produits ukrainiens (ID 504) (soulevée par <i>l'Ukraine</i>)	
Fédération de Russie: PCS concernant les règles relatives à la certification du ciment (ID 497) (soulevée par <i>le Mexique et l'Union européenne</i>)	
France: PCS concernant l'Amendement n° 367 de la Loi sur la biodiversité (ID 499) (soulevée par <i>le Brésil et l'Indonésie</i>)	
Hongrie: PCS concernant la proposition de décret gouvernemental modifiant le Décret gouvernemental n° 39/2013 (du 14 février 2013) relatif à la fabrication, à la mise sur le marché et au contrôle des produits du tabac, aux avertissements combinés ainsi qu'à la réglementation détaillée de l'application des amendes liées à la protection de la santé (ID 498) (G/TBT/N/HUN/31) (soulevée par <i>l'Australie, le Canada, Cuba, le Guatemala, l'Indonésie, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine, l'Union européenne et l'Uruguay</i>)	
Inde: PCS concernant la modification de la politique régissant l'importation de pommes (ID 487) (soulevée par <i>l'Australie, le Chili, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne</i>)	
Inde: PCS concernant le Décret de 2015 relatif aux produits en acier (Contrôle de la qualité) (ID 486) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)	
Inde: PCS concernant le projet de règlement de 2015 sur l'innocuité des aliments et les normes alimentaires (Normes pour les boissons alcooliques) (G/TBT/N/IND/51) (ID 494) (soulevée par <i>l'Australie, le Canada, le Chili, les États-Unis, le Guatemala, Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne</i>)	
Inde: PCS concernant les accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide (ID 482) (G/TBT/N/IND/47/Add.1) (soulevée par <i>les États-Unis et la République de Corée</i>)	
Indonésie: PCS concernant la Loi n° 33 de 2014 sur la garantie des produits halal (ID 502) (soulevée par <i>le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne</i>)	

Nouvelles PCS concernant des mesures appliquées par les Membres
Kenya: PCS concernant les normes de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) sur les boissons alcooliques (ID 510) (soulevée par <i>l'Afrique du Sud, le Chili, les États-Unis et l'Union européenne</i>)
Royaume d'Arabie saoudite: PCS concernant le projet d'actualisation du Règlement technique SASO 2857:2014 "Prescriptions relatives à la résistance au roulement et à l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques pour véhicules" (ID 488) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)
Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Royaume d'Arabie saoudite, Qatar: PCS concernant les exigences générales relatives aux véhicules automobiles (GSO 42:2003) (ID 336) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)
Singapour: PCS concernant l'emballage neutre pour les produits du tabac (ID 484) (soulevée par <i>l'Australie, le Canada, le Guatemala, l'Indonésie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la République dominicaine</i>)
Taipei chinois: PCS concernant le projet de loi sur l'agriculture biologique (G/TBT/N/TPKM/225; G/TBT/N/TPKM/225/Add. 1 et G/TBT/N/TPKM/225/Add.2) (ID 511) (soulevée par <i>l'Union européenne</i>)
Thaïlande: PCS concernant le Code sur le lait – Projet de loi sur le contrôle de la commercialisation et de la promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants et des produits connexes (E.B.) (G/TBT/N/THA/471) (ID 503) (soulevée par <i>les États-Unis</i>)
Union européenne: PCS concernant la Directive 2014/40/UE relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la Directive 2001/37/CE (ID 513) (soulevée par <i>le Guatemala et l'Indonésie</i>)
Union européenne: PCS concernant la restriction applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les pneumatiques, tel que prévu dans l'annexe XVII du règlement REACH (ID 33) (soulevée par <i>l'Indonésie</i>)
Union européenne: PCS concernant le retrait de l'équivalence pour les produits biologiques (ID 483) (soulevée par <i>l'Inde</i>)
Union européenne: PCS concernant les systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (G/TBT/N/EU/139; G/TBT/EU/N/139/Add.1) (ID 512) (soulevée par <i>les États-Unis et l'Uruguay</i>)
Union européenne: PCS concernant une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au clonage des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine élevés et reproduits à des fins agricoles (197) et une proposition de directive du Conseil relative à la mise sur le marché des denrées alimentaires obtenues à partir d'animaux clonés (198) (G/TBT/N/EU/197 et G/TBT/N/EU/198) (ID 492) (soulevée par <i>le Brésil et les États-Unis</i>)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.62. En outre, 58 PCS soulevées précédemment ont été examinées pendant la période considérée actuelle, contre 54 au cours de la période précédente. Globalement, le nombre de PCS nouvelles et soulevées précédemment examinées pendant la période considérée est conforme à la tendance à l'augmentation du nombre de PCS examinées par réunion et par an. Le graphique 3.15 montre le nombre total de PCS examinées par réunion du Comité et par an depuis 2005.

Graphique 3.15 Nombre de PCS examinées par réunion du Comité OTC, 2005-30 septembre 2016

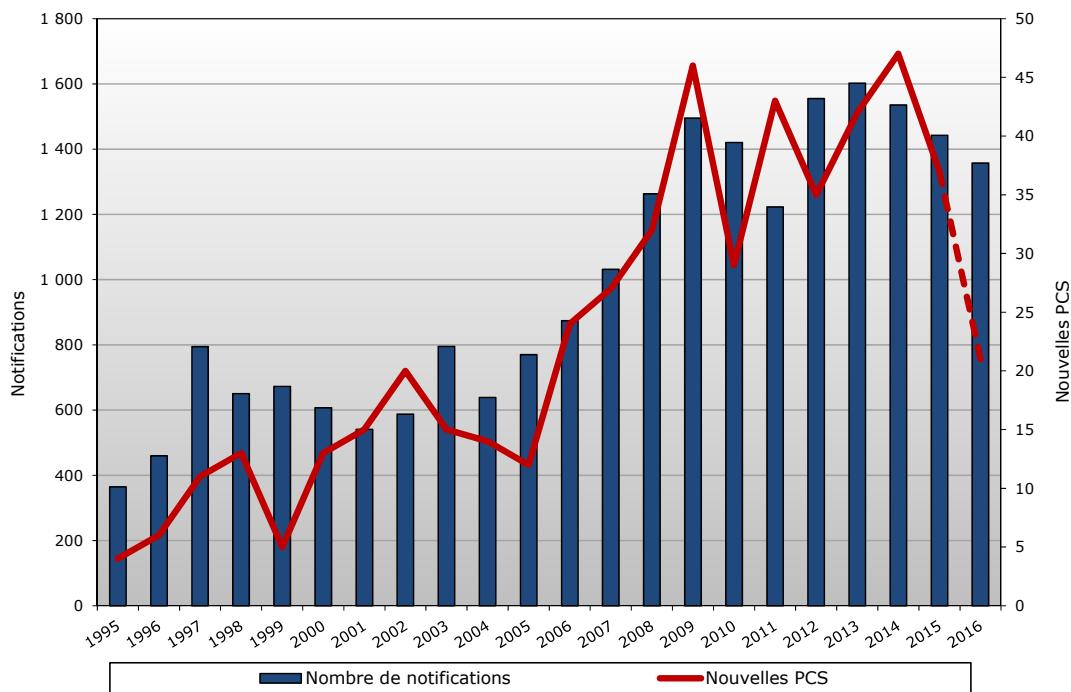


Note: Le graphique ci-dessus indique le nombre de PCS inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité OTC. Une même PCS peut être soulevée au cours des trois réunions d'une année, auquel cas elle est comptabilisée pour les trois réunions dans le graphique. Les données pour 2016 incluent les PCS soulevées aux réunions du Comité de mars et juin 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.63. Cette tendance à la hausse signifie que le Comité a consacré plus de temps à l'examen des PCS qu'à tout autre point de son ordre du jour. Le nombre moyen de PCS examinées à chaque réunion est passé d'une vingtaine en 2006 à 54 en 2015. Le graphique 3.16 montre une nette corrélation entre le nombre de nouvelles notifications et le nombre de nouvelles PCS soulevées chaque année. En moyenne, depuis 1995, environ 68% des PCS examinées aux réunions du Comité OTC concernent des mesures notifiées. De la même manière, toujours depuis 1995, les Membres ont soulevé 511 nouvelles PCS au Comité OTC, la tendance étant à la hausse depuis 2005.⁴⁸

⁴⁸ En mars 2016, le Comité OTC de l'OMC a examiné la 500^{ème} nouvelle PCS. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/news_f/news16_f/tbt_11mar16_f.htm.

Graphique 3.16 Nombre de notifications et de nouvelles PCS concernant les OTC^a

a Jusqu'au 30 septembre 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁴⁹

3.64. Au cours de la période visée par le présent rapport, plusieurs autres préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. Afin d'accroître la transparence, cette section a pour objet de présenter un bref aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2015 et mi-octobre 2016.⁵⁰ Comme elle ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres, une référence spécifique est faite à la réunion formelle au cours de laquelle une question particulière a été soulevée. Pour connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations, les Membres sont invités à consulter les comptes rendus des organes respectifs de l'OMC. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans cette section n'est pas exhaustive.

3.65. À la réunion du *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) du 10 novembre 2015⁵¹, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) mesures de la Chine relatives au commerce des produits de la mer, y compris les procédures de quarantaine et d'essai, les licences d'importation pour le saumon et l'absence d'indication concernant la liste des entreprises norvégiennes autorisées à exporter des produits de la mer vers la Chine (question soulevée par la *Norvège*); ii) fermeture de ports indiens aux importations de pommes (question soulevée par le *Chili*, la *Chine*, l'*Union européenne*, la *Nouvelle-Zélande* et les *États-Unis*)⁵²; et iii) interdiction des importations/licences d'importation non automatiques pour la nitrocellulose industrielle du Brésil, question également soulevée au Comité des licences d'importation (soulevée par l'*Union européenne*).

⁴⁹ Cette section ne concerne pas les Comités SPS et OTC (traités à part) ni les questions portées devant l'Organe de règlement des différends. Certaines des préoccupations commerciales soulevées peuvent faire l'objet d'un différend.

⁵⁰ Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions relatives aux mesures non tarifaires qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁵¹ Compte rendu G/C/M/124.

⁵² Cette question a déjà été soulevée au Comité de l'agriculture, au Comité des licences d'importation, au Comité SPS et au Comité OTC.

3.66. Des préoccupations commerciales ont également été soulevées à nouveau sur les sujets suivants: i) mesures restrictives du Nigéria destinées à préserver les réserves en devises, qui affectaient les importations de produits de la mer ainsi que de produits agricoles, de matières plastiques, d'aéronefs et de pièces d'aéronefs, et de métaux et produits métalliques; ii) prescriptions du Nigéria concernant la teneur en éléments locaux dans l'industrie du pétrole et du gaz (question soulevée par le *Chili*, l'*Union européenne*, l'*Islande*, la *Norvège*, la *Malaisie*, la *Suisse*, la *Thaïlande*, les *États-Unis* et l'*Uruguay*); iii) politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations (question soulevée par l'*Australie*, le *Brésil*, le *Canada*, le *Taipei chinois*, l'*Union européenne*, le *Japon*, la *Nouvelle-Zélande*, la *Norvège*, la *Suisse* et les *États-Unis*); iv) Décret réglementaire n° 1125 du Pakistan régissant les taxes intérieures sur les ventes, qui imposait une taxe de 17% sur les produits importés alors que les marchandises similaires produites dans le pays étaient taxées à 5%⁵³ (question soulevée par le *Canada*, l'*Union européenne*, le *Japon*, la *Suisse* et les *États-Unis*); v) mesures de restriction des importations visant les automobiles adoptées par l'Équateur depuis 2012, qui avaient été prorogées jusqu'à la fin de décembre 2015 (question soulevée par le *Canada*, le *Japon*, la *République de Corée*, le *Mexique* et les *États-Unis*); vi) mesures adoptées par l'Équateur à des fins de balance des paiements, question également soulevée au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (soulevée par le *Chili*, la *Colombie*, l'*Union européenne*, le *Japon*, le *Panama*, le *Pérou*, la *Suisse* et les *États-Unis*); et vii) problèmes d'évaluation en douane liés à la Résolution n° 724 de l'Ukraine qui autorisait l'utilisation de prix indicatifs pour l'évaluation en douane (question soulevée par l'*Islande*, la *Norvège* et la *Suisse*).

3.67. À la réunion du CCM du 15 avril 2016⁵⁴, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) Décret présidentiel n° 1 et Résolution gouvernementale n° 1 de la Fédération de Russie de janvier 2016 interdisant tout transit international de marchandises par la route et le rail en provenance d'Ukraine à destination du Kazakhstan par le territoire de la Fédération de Russie (question soulevée par l'*Australie*, le *Canada*, l'*Union européenne*, la *Jamaïque*, le *Japon*, la *République de Corée*, la *Turquie*, l'*Ukraine* et les *États-Unis*)⁵⁵; ii) programme de surveillance des importations de produits de la mer des États-Unis destiné à empêcher la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)⁵⁶ (question soulevée par la *Norvège* et la *Fédération de Russie*); et iii) restrictions commerciales de l'Inde, y compris les prix minimums à l'importation pour les produits de l'acier, la hausse des droits de douane sur 96 lignes tarifaires, les mesures de sauvegarde appliquées au secteur sidérurgique et les procédures d'évaluation de la conformité pour les produits des TIC (question soulevée par l'*Australie*, le *Canada*, le *Chili*, la *Chine*, l'*Union européenne*, la *République de Corée*, la *Nouvelle-Zélande* et les *États-Unis*). Des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de six questions supplémentaires qui avaient déjà été portées à l'attention du CCM en des occasions précédentes concernant i) les restrictions à l'importation et à l'exportation de l'Indonésie; ii) les mesures appliquées aux produits de la mer par la Chine; iii) les mesures de restriction des importations du Nigéria; iv) les mesures appliquées par l'Équateur à des fins de balance des paiements; v) la législation de l'Ukraine sur l'évaluation en douane; et vi) les taxes discriminatoires du Pakistan.

3.68. À la réunion du CCM du 14 juillet 2016⁵⁷, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'enquête antidumping de l'Union européenne sur les importations de produits plats laminés à froid en acier, question déjà soulevée au Comité des pratiques antidumping (soulevée par la *Chine* et la *Fédération de Russie*); ii) les droits de douane imposés par Sri Lanka sur le lait écrémé et la poudre de lait dépassant le taux consolidé, question également soulevée au Comité de l'agriculture (soulevée par la *Nouvelle-Zélande*); iii) les politiques et les mesures du Canada concernant le vin adoptées par certaines autorités provinciales, question également soulevée au Comité de l'agriculture (soulevée par l'*Australie*, le *Chili*, l'*Union européenne*, le *Mexique*, la *Nouvelle-Zélande* et les *États-Unis*); et iv) système fiscal simplifié de la Chine concernant les effets personnels et l'augmentation du taux des taxes d'importation sur les effets personnels (question soulevée par le *Japon*). Sept préoccupations commerciales additionnelles ont été soulevées à la réunion du 14 juillet sur des sujets déjà examinés à la réunion d'avril 2016 ainsi que lors de réunions précédentes du CCM. Ces sujets étaient les suivants: i) mesures de restriction des importations du Nigéria; ii) mesures appliquées

⁵³ Cette question a également été soulevée lors de l'examen des politiques commerciales du Pakistan.

⁵⁴ Compte rendu G/C/M/125.

⁵⁵ Cette question a également été soulevée à la réunion du Conseil général de février 2016.

⁵⁶ La question de la pêche INN a également été examinée au Comité du commerce et de l'environnement.

⁵⁷ Compte rendu G/C/M/126.

aux produits de la mer par la Chine; iii) restrictions à l'importation et à l'exportation de l'Indonésie; iv) mesures appliquées par l'Équateur à des fins de balance des paiements; v) détermination de la valeur transactionnelle par l'Ukraine; vi) mesures de restriction des importations appliquées par l'Inde; et vii) mesures des États-Unis concernant les importations de poissons et de produits de la mer.

3.69. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* du 19 avril 2016⁵⁸, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) relèvement des droits d'importation de l'Inde sur certains matériels de télécommunication (question soulevée par l'*Union européenne*, le *Japon* et les *États-Unis*); ii) relèvement des droits d'importation du Royaume d'Arabie saoudite sur les cigarettes et ses incidences potentielles sur le tarif extérieur commun du Conseil de coopération du Golfe (question soulevée par la *Suisse*); iii) prohibition à l'exportation de cuirs et peaux à l'état brut de la Fédération de Russie (question soulevée par l'*Union européenne*); et iv) restrictions au commerce des États-Unis concernant les esturgeons, qui comprennent une interdiction à l'importation concernant cinq espèces pour des raisons environnementales et des prescriptions en matière d'étiquetage pour certaines espèces hybrides (question soulevée par l'*Union européenne*). Des préoccupations commerciales ont été soulevées à la même réunion au sujet de la violation apparente par le Royaume de Bahreïn des droits consolidés sur les cigarettes (question soulevée par la *Suisse*).

3.70. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés* du 12 octobre 2016⁵⁹, des préoccupations commerciales ont à nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) relèvement des droits d'importation de l'Inde sur certains matériels de télécommunication (question soulevée par l'*Union européenne*, le *Japon*, la *République de Corée* et les *États-Unis*); ii) prohibition à l'exportation de cuirs et peaux à l'état brut de la Fédération de Russie (question soulevée par l'*Union européenne*); et iii) restrictions au commerce des États-Unis concernant les esturgeons et les produits de l'esturgeon (question soulevée par l'*Union européenne*). À la même réunion, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) Loi nouvellement adoptée par l'Argentine dans le secteur des parties et pièces détachées pour automobiles, question également soulevée au Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (soulevée par le *Canada*, l'*Union européenne*, le *Mexique*, le *Japon*, le *Taipei chinois* et la *Turquie*); ii) Croatie, par l'intermédiaire de l'*Union européenne*, nouveau règlement concernant certains produits du pétrole et du biodiesel (question soulevée par la *Fédération de Russie*); iii) prix minimaux à l'importation de produits en fer ou en acier imposés par l'Inde en violation des droits consolidés (question soulevée par le *Japon*); iv) modifications en cours de la Liste de la République de Corée concernant les produits à base de riz (question soulevée par la *Thaïlande*); et v) relèvement des droits de douane d'Oman sur les produits du tabac (question soulevée par l'*Union européenne*, la *Suisse* et les *États-Unis*).

3.71. À la réunion du *Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information*⁶⁰ qui s'est tenue le 18 avril 2016, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de la Notification douanière n° 11/2014 de l'Inde majorant de 10% les droits d'importation sur certains matériels de télécommunication visés par des concessions consolidées à des taux zéro (question soulevée par l'*Union européenne*, le *Japon*, la *République de Corée* et les *États-Unis*).

3.72. Au *Comité de l'agriculture*⁶¹, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications de divers Membres ainsi que des questions relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, 283 questions ont été examinées, parmi lesquelles des questions concernant différentes notifications (163 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (108 questions portant sur 57 questions relatives à la mise en œuvre) et des questions sur les notifications tardives (12 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

⁵⁸ Compte rendu G/MA/M/63.

⁵⁹ Compte rendu G/MA/M/64 (à paraître).

⁶⁰ Compte rendu G/IT/M/64.

⁶¹ Les questions et les réponses concernant les points soulevés dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture du 9 mars, des 7-8 juin et du 14 septembre 2016 figurent dans les documents G/AG/W/151 du 13 mai 2016, G/AG/W/154 du 8 août 2016 et G/AG/W/156 (questions seulement) du 2 septembre 2016.

3.73. À la réunion du *Comité de l'évaluation en douane* du 25 avril 2016⁶², des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'utilisation alléguée de prix de référence par l'Arménie (question soulevée par les *États-Unis*); ii) l'absence de notification par l'Indonésie des mesures relatives à l'inspection avant expédition (question soulevée par les *États-Unis*); et iii) la création par l'Ukraine d'une base de données contenant des produits prédéterminés qui serviraient de valeurs repères, aux termes de la Résolution n° 724 (question soulevée par l'*Union européenne*, la *Norvège*, la *Suisse* et les *États-Unis*).

3.74. À la réunion du *Comité des licences d'importation*⁶³, plusieurs préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes (question soulevée par les *États-Unis*); ii) prescriptions réglementaires du Brésil concernant les importations de nitrocellulose (question soulevée par l'*Union européenne*); iii) prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique (question soulevée par les *États-Unis*); iv) procédures de licences d'importation du Bangladesh, en particulier pour les médicaments (question soulevée par les *Etats-Unis*); v) programme de licences d'importation pour l'acier du Mexique (question soulevée par le *Canada* et les *États-Unis*); et vi) prescriptions du Viet Nam concernant l'importation de spiritueux distillés (question soulevée par les *États-Unis*). De nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet i) du régime de licences d'importation de la Malaisie concernant les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires, le riz, les choux pommés, les fèves de café non torréfiées, les grumes et le bois, et l'administration des certificats halal (question soulevée par l'*Union européenne*); et ii) les prescriptions du Maroc en matière de licences d'importation concernant certaines armes et certains engrenages (question soulevée par l'*Union européenne*).

3.75. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*⁶⁴ du 27 octobre 2015 et des 26-27 avril 2016, des préoccupations ont été soulevées à propos d'actions en matière de droits compensateurs comme indiqué dans le tableau 3.16.

Tableau 3.16 Préoccupations soulevées au Comité des subventions et des mesures compensatoires

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Canada Mesure provisoire concernant certaines tôles d'acier laminées à chaud	Fédération de Russie
Chine Enquête sur les importations de drêches de céréales sèches, avec ou sans résidus solubles	États-Unis
États-Unis Mesures concernant les produits en fer et en acier Enquête sur certains produits plats laminés à froid en acier Enquête sur les nouveaux pneumatiques hors route neufs Enquête sur les produits en acier laminés à chaud et laminés à froid Enquête sur le sucre	Turquie Fédération de Russie Inde Brésil Mexique
Fédération de Russie Enquête sur les alliages ferrosilicium-manganèse	Ukraine
Inde Enquête sur les moulings pour génératrices électriques à roue éolienne	Chine
Pérou Enquête sur le biodiesel	Argentine
Ukraine Enquête sur les véhicules automobiles légers	Fédération de Russie
Union européenne Enquête sur les importations de produits de l'aquaculture Mesures concernant les tubes et tuyaux en fonte ductile	Turquie Inde

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.76. Aux mêmes réunions, des préoccupations ont été soulevées au sujet de subventions comme indiqué dans le tableau 3.17.

⁶² Compte rendu G/VAL/M/62.

⁶³ Réunion du 21 avril 2016, compte rendu G/LIC/M/43.

⁶⁴ Comptes rendus G/SCM/M/95 et G/SCM/M/97.

Tableau 3.17 Préoccupations soulevées au Comité des subventions et des mesures compensatoires

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Canada Soutien gouvernemental à l'industrie aéronautique canadienne	États-Unis
Chine Non-notification de subventions alléguées	États-Unis
Non-notification de subventions alléguées dans le secteur de la pêche	États-Unis
Renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées	États-Unis
Inde Non-notification de subventions alléguées	États-Unis
Subventions à l'exportation dans le secteur des textiles et des vêtements	États-Unis
Japon Soutien du gouvernement japonais à la mise au point d'aéronefs régionaux	Brésil

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.77. Des préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) demandes de renseignements conformément à l'article 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis); et iv) renforcement de la transparence concernant les subventions à la pêche (États-Unis).

3.78. Aux réunions du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) des 13 juin et 17 octobre 2016⁶⁵, des préoccupations nouvelles ou déjà exprimées ont été soulevées sur les sujets suivants: i) dispositions de la Chine concernant l'informatisation du système d'assurance (question soulevée par les États-Unis); ii) prescription de l'Indonésie relative à la teneur en éléments locaux concernant les appareils mobiles 4G LTE (question soulevée par le Canada, l'Union européenne, le Japon, le *Taipei chinois* et les États-Unis); iii) dispositions de l'Indonésie concernant la teneur en éléments locaux dans le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz) (question soulevée par le Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); iv) Loi sur l'industrie et Loi sur le commerce adoptées récemment par l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); v) prescription de l'Indonésie relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); vi) mesures de l'Indonésie concernant la teneur en éléments locaux des investissements dans le secteur des télécommunications (question soulevée par le Japon et les États-Unis); vii) mesures mettant en œuvre la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); et viii) Loi n° 27263 de l'Argentine sur le développement et le renforcement du secteur des pièces détachées automobiles (question soulevée par le Mexique).

3.79. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*⁶⁶ des 28 octobre 2015 et 27 avril 2016, des préoccupations ont été exprimées comme indiqué dans le tableau 3.18.

Tableau 3.18 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Australie Réexamen à l'extinction concernant le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Brésil Enquêtes sur les feuilles en PET	Pérou
Canada Droits antidumping imposés sur le matériel tubulaire destiné à des pays pétroliers	Corée, Rép. de
Droits provisoires imposés sur certaines tôles en acier au carbone laminées à	Fédération de Russie

⁶⁵ Comptes rendus G/TRIMS/M/40 et G/TRIMS/M/41 (à paraître).

⁶⁶ Comptes rendus G/ADP/M/49 et G/ADP/M/50.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
chaud et tôles en acier faiblement allié à haute résistance	
Chine	
Enquête sur les papiers écrus pour sacs	Japon et Union européenne
Enquête sur les préformes de fibre optique	États-Unis
Enquête sur les fibres acryliques	Turquie
Enquête sur les aciers magnétiques à grains orientés	Japon et Union européenne
Enquête sur les fibres de polyacrylonitrile	Japon
Égypte	
Enquête sur les lingettes humides	Turquie
Fédération de Russie et Kazakhstan	
Enquêtes sur les barres, l'alliage ferrosilicium-manganèse et les tubes et tuyaux sans soudure	Ukraine
Inde	
Procédures visant à mettre fin au réexamen à l'extinction de la mesure antidumping imposée sur l'acier inoxydable laminé à froid	États-Unis
Enquêtes sur les produits plats en acier laminés à froid et les produits plats laminés à chaud en aciers non alliés et en autres aciers alliés, enroulés et non enroulés	Japon
Enquête sur les tuyaux sans soudure	Chine
Indonésie	
Réexamen à l'extinction concernant les tôles laminées à chaud	Ukraine
Enquête sur la farine de froment	Turquie
Réexamen à l'extinction concernant les tôles laminées à froid	Japon
Enquête sur le nitrate d'ammonium	Australie
Israël	
Enquête sur le verre flotté	Turquie
Japon	
Enquête sur l'hydroxyde de potassium	Corée, Rép. de
Malaisie	
Mesure provisoire concernant les bobines enduites d'une couche de couleur préimprimées ou imprimées	Viet Nam
Maroc	
Enquêtes sur les tôles en acier laminées à chaud et les réfrigérateurs	Turquie
Pakistan	
Enquêtes sur les rouleaux et tôles laminés à froid	Ukraine
Enquête sur le peroxyde d'hydrogène	Turquie
République dominicaine	
Enquête sur les barres d'armature en acier	Turquie
Thaïlande	
Enquête sur l'acier non allié laminé à chaud, enroulé ou non enroulé	Turquie
Turquie	
Enquête sur les rouleaux laminés à chaud	Union européenne
Enquête et mesure préliminaire imposée sur le verre de sécurité	Israël
Enquête sur les films de polypropylène bi-orienté	Égypte
Enquête sur le coton	États-Unis
Enquête sur les rouleaux laminés à chaud	Japon
Enquête terminée le 20 avril 2016 sur les tôles laminées à chaud	Fédération de Russie
Ukraine	
Enquête sur certains engrâis azotés	Fédération de Russie
Union européenne	
Mesure concernant le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Enquête sur les produits en acier laminés à froid	Chine et Fédération de Russie
Mesures concernant les feuilles et bandes minces en aluminium	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.80. Des questions et préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) enquêtes récentes de l'Union européenne, y compris l'utilisation de la méthode du pays analogue (question soulevée par la *Chine*); ii) expiration prochaine de la section 15 a) du Protocole d'accèsion de la Chine; iii) application de droits de douane à l'échelle nationale par la Colombie et les États-Unis sur les produits chinois (question soulevée par la *Chine*); iv) accroissement rapide récent des mesures antidumping, notamment dans le secteur sidérurgique (question soulevée par le *Japon* et la *Chine*); v) durée des mesures antidumping des États-Unis (question soulevée par le *Japon*); vi) approches de l'Union européenne dans les enquêtes antidumping, notamment en ce qui concerne le secteur des métaux et de l'acier (question soulevée par la *Fédération de Russie*); vii) pratique des États-Unis pour la détermination du champ du produit visé à l'examen (question soulevée par la *Fédération de Russie*); et viii) procédures, transparence et régularité de la

procédure dans les enquêtes antidumping de l'Inde (question soulevée par le *Taipei chinois* et les *États-Unis*).

3.81. Aux réunions du *Comité des sauvegardes*⁶⁷ des 26 octobre 2015 et 25 avril 2016, des préoccupations ont été soulevées sur certaines actions en matière de sauvegardes comme indiqué dans le tableau 3.19.

Tableau 3.19 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud Enquête sur certains produits laminés plats, en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés	Brésil; Corée, Rép. de; États-Unis; Japon; Turquie; et Union européenne
Chili Enquête sur le fil d'acier	Brésil, Chine, Mexique, Taipei chinois et Union européenne
Enquête sur les clous en acier	Brésil, Chine, Mexique, Taipei chinois et Union européenne
Enquête sur le treillis en acier	Brésil, Chine, Mexique, Taipei chinois et Union européenne
Enquête sur le fil machine en acier	États-Unis
Égypte Enquête sur le sucre blanc	Union européenne
Enquête sur le PET	Union européenne
Enquête sur les batteries pour automobiles	Union européenne
Inde Enquête sur les produits plats laminés à chaud en aciers non alliés et en autres aciers alliés	Chine; Corée, Rép. de; États-Unis; Fédération de Russie; Japon; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; et Union européenne
Enquête sur les tôles et feuilles plates laminées à chaud	Brésil, Japon, Turquie, Ukraine et Union européenne
Indonésie Enquête sur les barres	Japon, Taipei chinois et Union européenne
Enquête sur les papiers et cartons enduits	Japon
Jordanie Enquête sur les papiers d'écriture et d'impression	États-Unis et Union européenne
Malaisie Enquête sur les rouleaux laminés à chaud	Japon
Maroc Enquête sur les tôles laminées à froid et les tôles plaquées ou revêtues	États-Unis
Enquête sur le papier en bobines et le papier en rames	Union européenne
Enquête sur le fil machine et les ronds à béton	États-Unis, Turquie et Union européenne
Philippines Enquête sur les profilés en acier	États-Unis
Thaïlande Enquête sur les produits plats laminés à chaud en acier	Inde et Turquie
Tunisie Enquête sur les carreaux en céramique	Turquie et Union européenne
Enquête sur les bouteilles en verre	Union européenne
Enquête sur les panneaux de fibres de densité moyenne (MDF)	Union européenne
Turquie Enquête sur les articles de table et de cuisine en porcelaine et en céramique	Union européenne
Enquête sur les téléphones portables cellulaires	Chine; Corée, Rép. de; États-Unis; Union européenne; et Viet Nam
Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Union européenne
Ukraine Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	Union européenne

⁶⁷ Comptes rendus G/SG/M/48 et G/SG/M/49.

Mesure mise en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Viet Nam	
Enquête sur le glutamate monosodique Enquête sur les produits semi-finis et certains produits finis en aciers alliés ou non alliés	Thaïlande Chine, Japon et Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.82. D'autres questions et préoccupations ont été examinées: i) une mesure de sauvegarde potentielle des États-Unis sur l'aluminium (Fédération de Russie); et ii) le nombre croissant de mesures de sauvegarde prises dans le monde (Australie; Brésil; Canada; États-Unis; Israël; Japon; Malaisie; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Corée, Rép. de; Taipei chinois; et Union européenne).

3.83. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État*⁶⁸ du 12 octobre 2015, des préoccupations ont été exprimées sur les sujets suivants: i) le fonctionnement des régies provinciales et territoriales des alcools du Canada, traitement fiscal différencié, majorations variables et critères sélectifs pour la libéralisation des ventes d'alcools; ii) les activités de deux entreprises indiennes, la Tamil Nadu State Marketing Corporation Limited et la Food Corporation of India; iii) fonctionnement de Zespri Group Limited, une entreprise commerciale d'État exportant des kiwis exploitée par la Nouvelle-Zélande; iv) une contre-notification relative à la non-notification par la Chine de ses entreprises commerciales d'État⁶⁹; v) la non-notification par la Fédération de Russie de ses entreprises commerciales d'État, y compris la non-notification d'entreprises considérées par certaines délégations comme des entreprises commerciales d'État, parmi lesquelles Gazprom et la société russe United Grain Company; et vi) le niveau de conformité globalement faible des Membres avec les obligations de notification énoncées à l'article XVII du GATT de 1994 concernant les entreprises commerciales d'État.

3.84. À la réunion du Groupe de travail du 9 juin 2016⁷⁰, des préoccupations nouvelles ou déjà exprimées ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la notification par la Chine de ses entreprises commerciales d'État (question soulevée par l'Australie, l'Union européenne et les États-Unis); ii) la Direction de la pharmacie et du médicament de la Tunisie (question soulevée par l'Union européenne); iii) les régies provinciales et territoriales des alcools du Canada (question soulevée par l'Union européenne); iv) les entreprises Tamil Nadu State Marketing Corporation Limited et Food Corporation of India (question soulevée par l'Union européenne); v) les changements possibles à apporter au Règlement de 1999 régissant les exportations de kiwis de la Nouvelle-Zélande (question soulevée par le Chili et l'Union européenne); vi) l'absence de notification par la Fédération de Russie des entreprises commerciales d'État en général et de la société russe United Grain Company (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); vii) la non-notification par l'Union européenne de la société finlandaise Alko Inc. (question soulevée par la Fédération de Russie); et viii) la non-présentation d'une notification par les Émirats arabes unis (question soulevée par les États-Unis).

3.85. Aux réunions du *Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements*, des consultations ont eu lieu avec l'Équateur⁷¹, et des préoccupations ont été réitérées par plusieurs Membres concernant l'instauration d'une surtaxe à l'importation à des fins de balance des paiements, bien que certains Membres aient exprimé leur soutien à ces mesures.

3.86. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* (CCS)⁷² des 18 mars et 17 juin 2016, des préoccupations ont été soulevées au sujet des mesures réglementaires empêchant l'accès selon le mode 4 aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni (question soulevée par l'Inde). Aux mêmes réunions, et de nouveau à la réunion du CCS du 10 octobre 2016, des préoccupations ont été réitérées au sujet de certaines mesures liées aux réformes du Système unifié de transport de

⁶⁸ Compte rendu G/STR/M/28.

⁶⁹ La Chine a ensuite présenté une notification concernant ses entreprises commerciales d'État à la date de la réunion: G/STR/N/15/CHN, G/STR/N/14/CHN, G/STR/N/13/CHN, G/STR/N/12/CHN, G/STR/N/11/CHN et G/STR/N/10/CHN.

⁷⁰ Compte rendu G/STR/M/29.

⁷¹ Réunions du 16 octobre 2015, du 17 février 2016 et du 23 juin 2016. Il est prévu que les consultations au Comité de la balance des paiements sur les mesures de l'Équateur se poursuivent en novembre 2016.

⁷² Documents S/C/M/126, S/C/M/127 et S/C/M/128 (à paraître).

gaz de l'Ukraine (question soulevée par la *Fédération de Russie*). Ces préoccupations ont été exprimées pour la première fois en novembre 2014, puis réitérées à toutes les réunions ordinaires ultérieures du CCS.⁷³

3.87. Au *Comité du commerce et du développement* (CCD), les PMA ont soulevé des préoccupations au sujet de la mise en œuvre de la décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) en faveur des PMA. Le Bénin a présenté, au nom du Groupe des PMA, une proposition sur le projet de mandat relatif à une étude du Secrétariat sur la mise en œuvre du régime FDSC.⁷⁴ À la Session spécifique du CCD consacrée aux petites économies, des préoccupations commerciales ont été exprimées sur la question de savoir comment les petites économies vulnérables pourraient mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales du commerce des marchandises et des services.⁷⁵

3.88. À la réunion du *Comité du commerce et de l'environnement* (CCE) du 6 octobre 2015, les discussions se sont poursuivies au sujet de l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, y compris les mesures destinées à lutter contre la pêche INN. Dans ce contexte, plusieurs délégations⁷⁶ ont souligné les incidences environnementales et socioéconomiques de la pêche INN, tout en invitant instamment les Membres à prendre en considération les intérêts des pays en développement exportateurs dans leurs mesures de lutte contre la pêche INN. À la réunion du CCE du 30 juin 2016⁷⁷, les discussions se sont poursuivies au sujet de l'effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés. Dans ce contexte, certaines délégations ont dit craindre que ces mesures, y compris certains systèmes de certification et autres prescriptions techniques, aient un effet négatif sur les pays en développement, notamment en ce qui concerne les PME.

3.89. La section ci-dessus montre que les Membres de l'OMC continuent de soulever des préoccupations commerciales auprès d'un large éventail d'organes de l'OMC. Le nombre de préoccupations commerciales soulevées pendant la période considérée au sujet de mesures mises en œuvre par les Membres de l'OMC a augmenté par rapport à la même période de l'année précédente, notamment au Conseil du commerce des marchandises, au Comité de l'accès aux marchés, au Comité des pratiques antidumping, au Comité des sauvegardes et au Comité des subventions et des mesures compensatoires. Plusieurs mesures ont été portées à l'attention de plus d'un organe de l'OMC pendant la période considérée, ce qui tend peut-être à montrer que les questions en jeu sont de plus en plus complexes et transversales. Cela pourrait aussi indiquer que les Membres de l'OMC ont recours à plusieurs plates-formes au sein de la structure des Comités de l'OMC pour traiter divers aspects de ces préoccupations commerciales. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les Comités de l'OMC pour dialoguer de manière constructive avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui peuvent susciter des frictions commerciales.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.90. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions intéressant la mise en œuvre des engagements qu'ils ont contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, y compris ceux qui reposent sur des règles. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 permet aux Membres de soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture.

3.91. Dans le cadre des réunions que le Comité de l'agriculture a tenues en mars, juin et septembre 2016, les Membres ont posé au total 283 questions, tant sur diverses notifications

⁷³ Documents S/C/M/122 à S/C/M/124.

⁷⁴ Réunions des 16 mars et 8 juillet 2016, comptes rendus WT/COMTD/M/98 et WT/COMTD/M/99 (à paraître). La communication du Groupe des PMA a été examinée à la réunion du 8 juillet 2016, mais le mandat relatif à l'étude proposée du Secrétariat n'a pas encore été approuvé par le Comité.

⁷⁵ Réunions du 29 octobre 2015 et des 9 mars et 12 juillet 2016, comptes rendus WT/COMTD/SE/M/30, WT/COMTD/SE/M/31 et WT/COMTD/SE/M/32.

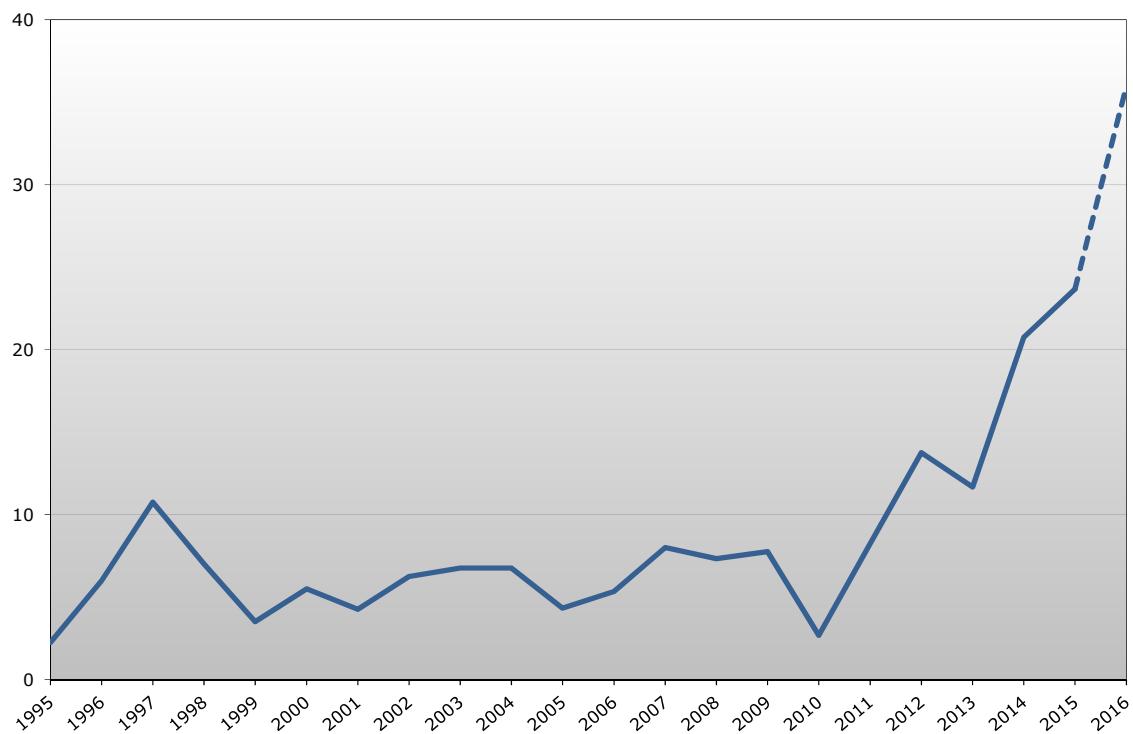
⁷⁶ Voir le Rapport annuel 2015, WT/CTE/22, paragraphe 20.

⁷⁷ Compte rendu WT/CTE/M/61.

qu'au titre de l'article 18:6, dont beaucoup portaient sur les notifications concernant le soutien interne ou la mise en œuvre des engagements en matière de soutien interne.

3.92. Au total, 13 Membres ont soulevé 108 questions portant sur 57 questions liées à la mise en œuvre (article 18:6) lors des réunions de mars, juin et septembre 2016. Comme le montre le graphique 3.17, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint un niveau record en 2016 avec une moyenne de 36 questions par réunion et un total de 108 questions jusqu'à présent pour l'année. Ces chiffres incluent les questions qui ont été réitérées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

Graphique 3.17 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion (1995-2016^a)



a Les données pour 2016 se rapportent aux réunions du Comité de l'agriculture de mars, juin et septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. Sur les 57 questions liées à la mise en œuvre soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 45 étaient examinées pour la première fois, les autres ayant été examinées une ou plusieurs fois au cours des années précédentes dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6. Le tableau 3.20 indique les questions spécifiques relatives aux engagements en matière de mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois au Comité de l'agriculture lors des réunions de mars, juin et septembre 2016. Les questions complètes et les réponses sont accessibles par le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau.⁷⁸

⁷⁸ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et inscrire le numéro ID de la question concernée.

Tableau 3.20 Nouvelles questions soulevées au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Nouvelle classe d'ingrédients laitiers du Canada	Australie, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	8	79, 80, 81	81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Politique du Canada concernant la vente de vin	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Boissons alcooliques	8	79, 80, 81	81003, 81011, 81024, 81046, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Politiques agricoles de l'Union européenne	Australie, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres, viande bovine, viande de porc	5	80, 81	81005, 81058, 81060, 81061, 80010
Nouveau programme d'assurance-récolte de l'Inde	Canada, Union européenne		3	79, 80	80068, 79024, 79051
Programme de stabilisation MARUKIN du Japon	Union européenne	Viande de porc	2	79	79025, 79052
Droits appliqués par Moldova à la volaille	États-Unis	Volaille	2	80, 81	81014, 80028
Mesures de la Fédération de Russie visant le transit de produits agricoles ukrainiens vers le Kazakhstan	Ukraine		2	79, 80	80065, 79084
Exportation de riz provenant de stocks publics de la Thaïlande	Union européenne	Riz	2	80, 81	81031, 80045
Subventions à l'exportation de fruits et légumes de la Turquie	Union européenne	Fruits et légumes, légumes frais, légumes transformés, racines et tubéreuses, fruits, fruits transformés, boissons à base de fruits ou de légumes	2	79, 80	80056, 79031
Soutien de la Turquie au secteur du riz	Union européenne	Riz	2	79, 80	80052, 79029
Programme de soutien de la Turquie à certains secteurs agricoles	Union européenne	Fruits	2	79, 80	80049, 79026
Nouveau programme d'aide à coûts partagés des États-Unis pour l'égrenage du coton	Brésil, Inde	Coton	2	80, 81	81069, 80096
Programmes concernant les fèves de soja des États-Unis	Brésil	Légumes frais, semences	2	79, 81	81098, 79095
Politique de l'Argentine en matière d'exportation de produits de base et de céréales	Union européenne	Céréales secondaires	1	80	80031

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Soutien de l'Argentine aux producteurs laitiers	Union européenne	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	80	80032
Politique fiscale de l'Argentine	Ukraine		1	80	80059
Loi de 2015 sur la biosécurité de l'Australie	Inde		1	81	81045
Programme de conseil en matière d'assurance-récolte de l'Australie	Inde		1	79	79085
Prêts à taux réduits accordés par le Brésil aux cultivateurs de canne à sucre pour la plantation de canne à sucre	Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	80	80033
Cadre stratégique Cultivons l'avenir du Canada	Inde		1	81	81047
Notification par le Canada des entreprises commerciales d'État s'occupant des produits laitiers	États-Unis, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	81	81010, 81096
Soutien du Canada au secteur de l'horticulture ornementale	Inde		1	81	81048
Politique agricole de la Chine	Canada	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	1	79	79030
Décision de la Chine de mettre fin au prix plancher du maïs	Union européenne	Maïs	1	80	80036
Programmes de protection de l'environnement de la Chine	Australie		1	81	81050
Programmes d'aide régionale de la Chine	Australie		1	81	81053
Subventions à l'exportation de l'Union européenne	Japon		1	80	80013
Amendement n° 367 à la proposition de loi sur la biodiversité de la France	Indonésie		1	79	79066
Loi du Japon sur l'ajustement des prix du sucre et de l'amidon	Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	80	80042
Notification selon le tableau ES:2 de la Malaisie	Union européenne	Œufs	1	81	81027
Subventions à l'exportation de sucre accordées par le Pakistan	Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	81	81028

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Augmentation, par le Pakistan, des droits d'importation visant le lait en poudre, y compris le lactosérum	Union européenne	Lait en poudre	1	81	81030
Système de fourchettes de prix du Pérou	Brésil		1	79	79094
Déclaration de l'Union européenne concernant les consultations au titre de l'article 5:7	Union européenne	Beurre	1	79	79034
Restriction imposée par la Tanzanie à l'importation de sucre	Thaïlande	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	81	81021
Politiques de la Thaïlande concernant le riz	États-Unis	Riz	1	79	79005
Politiques de la Turquie en matière de soutien interne	Canada		1	81	81064
Subventions accordées par la Turquie visant à encourager l'utilisation de produits laitiers d'origine nationale	Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	1	81	81065
Programmes de soutien à l'agriculture des États-Unis	Inde		1	79	79086
Loi des États-Unis sur la sécurité alimentaire mondiale	Inde		1	81	81067
Augmentation du contingent tarifaire des États-Unis pour le sucre	Inde	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	1	81	81068
Programmes de couverture du manque à gagner et de couverture des risques agricoles des États-Unis	Inde		1	81	81070
Achat de stocks de fromages des États-Unis	Australie	Fromage	1	81	81066
Augmentation des droits d'accise pour les vins et spiritueux du Viet Nam	Union européenne	Boissons alcooliques	1	81	81032
Stocks publics et exportations de maïs de la Zambie	Union européenne	Maïs	1	81	81033

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.94. Pendant la période considérée, les Membres ont examiné de façon très approfondie la politique du Canada concernant la vente de vin et sa nouvelle classe d'ingrédients laitiers, ainsi que la politique agricole de l'Union européenne. Près de la moitié des nouvelles questions soulevées aux réunions du Comité de l'agriculture de mars, juin et septembre 2016 concernaient les politiques de soutien interne. Des questions ont été posées sur les mesures en faveur des producteurs de coton, de produits laitiers, de riz, de sucre et de soja ainsi que du secteur de l'horticulture ornementale. Les Membres ont également demandé des clarifications sur les régimes d'assurance allégués mis en œuvre par l'Australie et l'Inde. De même, des questions ont été

posées au sujet des politiques agricoles de portée générale (par exemple la politique agricole de la Chine, la politique de soutien interne de la Turquie et les programmes de soutien à l'agriculture des États-Unis). Autre domaine d'intérêt pour les Membres, l'accès aux marchés, à propos duquel des questions ont été soulevées sur les mesures limitant ou risquant de limiter le commerce des produits agricoles (par exemple, la Loi sur la biosécurité de l'Australie, l'amendement n° 367 à la proposition de loi sur la biodiversité de la France, le système de fourchettes de prix du Pérou, les restrictions appliquées par la Tanzanie à l'importation de sucre et les mesures commerciales de la Fédération de Russie visant le transit de produits agricoles ukrainiens vers le Kazakhstan). Huit questions ont été posées pour demander des éclaircissements dans le domaine des subventions à l'exportation (par exemple les subventions à l'exportation de l'Union européenne, les subventions à l'exportation de sucre du Pakistan, les subventions à l'exportation de fruits et légumes de la Turquie, et les stocks publics et les exportations de maïs de la Zambie). Dans le domaine des restrictions et prohibitions à l'exportation, les Membres ont demandé à l'Argentine des renseignements complémentaires sur ses politiques en matière d'exportation de produits de base et de céréales.

3.95. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants. Plusieurs de ces questions ont été soulevées au Comité de l'agriculture plus de 21 fois, avec jusqu'à 31 questions (par exemple le respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS). À la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2016, le Costa Rica a indiqué, en réponse aux préoccupations réitérées des États-Unis relatives au fait qu'il continuait à ne pas respecter ses engagements concernant la MGS, qu'il avait présenté sa notification concernant le soutien interne pour 2015, dans laquelle il indiquait des valeurs de soutien interne bien inférieures à ses engagements concernant la MGS. Il a été demandé pour la 16^{ème} fois au Brésil de fournir des données sur les expéditions intérieures et internationales de certains produits faites au titre de 2 de ses programmes de soutien interne. De même, les subventions de l'Inde à l'exportation de sucre et la destination des ventes de farine de blé de la Turquie ont fait l'objet de questions au Comité pour la 12^{ème} et la 9^{ème} fois, respectivement. Parmi les autres questions examinées de très près figuraient le contingent tarifaire du Canada concernant le fromage, le soutien interne et les subventions à l'exportation de la Turquie et l'importation de pommes par l'Inde (tableau 3.21).

Tableau 3.21 Questions soulevées précédemment au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS	Canada, États-Unis, Union européenne	Riz	31	21	61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	81012, 80026, 79004, 78005, 77002, 77070, 76052, 75031, 75059, 74023, 73002, 73037, 72005, 72050, 71030, 70008, 69028, 69029, 68008, 68022, 67006, 67007, 66003, 66004, 65002, 65003, 64002, 64003, 63008, 62007, 61004

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Subventions de l'Inde à l'exportation de sucre	Australie, Brésil, Colombie, Thaïlande, Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	21	12	50, 51, 52, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	81025, 81062, 80011, 80037, 79023, 79047, 78016, 78017, 77035, 77044, 76016, 76025, 76050, 75028, 74007, 74055, 73036, 73055, 73067, 73068, 52005, 51001, 50003
Programmes de soutien interne du Brésil	États-Unis	Blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires, coton	16	16	65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	81008, 80024, 79001, 78002, 77066, 76039, 75023, 74021, 73026, 72051, 71028, 70007, 69027, 68007, 66002, 65011
Destination des ventes de farine de blé de la Turquie	États-Unis	Blé	11	10	71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81	81015, 80029, 79033, 78008, 77071, 75001, 75037, 73042, 72057, 71034
Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie	Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Fruits	9	7	73, 74, 75, 77, 78, 79, 80	80012, 80017, 80048, 79027, 78044, 77047, 75069, 74020, 73056
Importation de pommes par l'Inde	Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Fruits	7	4	78, 79, 80, 81	81006, 80014, 79067, 78084, 78085, 78086, 78088
Norme de composition du Canada pour le fromage	Australie, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	6	6	48, 49, 50, 51, 80, 81	81002, 80004, 51003, 50001, 49002, 48010
Contingent tarifaire du Canada concernant le fromage	États-Unis, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse	Fromage	6	5	75, 76, 77, 80, 81	81004, 81051, 81052, 80001, 80002, 80007, 77037, 77001, 76023, 75026
Augmentation des droits appliqués au lait en poudre par Sri Lanka	Australie, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	5	3	78, 80, 81	81007, 81063, 80016, 78001, 78022

Résumé de la question	Question soulevée par	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions du Comité de l'agriculture au cours desquelles la question a été examinée	Réunion du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Programmes d'aide à l'exportation de l'Inde	États-Unis	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres, lait, sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	4	4	78, 79, 80, 81	81013, 80027, 79002, 78007
Subventions de la Chine pour le maïs	Union européenne	Maïs	3	3	77, 78, 79	79022, 78015, 77043
Politiques laitières de l'Union européenne	Australie, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, lait en poudre, beurre, fromage, autres	2	2	78, 79	79032, 78078

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.7 Mesures générales de soutien économique⁷⁹

3.96. Selon les renseignements communiqués au Secrétariat ou obtenus auprès d'autres sources, 112 nouvelles mesures générales de soutien économique ont été mises en place par les Membres de l'OMC pendant la période considérée. Cela correspond à une moyenne mensuelle de neuf mesures, en légère baisse par rapport à la moyenne mensuelle de onze nouvelles mesures enregistrée dans le rapport annuel précédent à la fin de 2015.⁸⁰ Sur les 112 nouvelles mesures, 25 n'ont pas été confirmées par les Membres concernés.

3.97. L'annexe 4 couvre diverses mesures de soutien économique qui visent des secteurs ou des industries spécifiques, ou plusieurs secteurs. Parmi les principaux bénéficiaires des mesures enregistrées durant la période examinée figuraient divers secteurs visés par des aides financières multisectorielles de grande ampleur tels que l'agriculture, la sylviculture, la construction et les produits médicaux/pharmaceutiques. Plusieurs programmes offraient un soutien en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, notamment le secteur laitier, suivis par des programmes ou des mesures d'aide en faveur de l'énergie, des transports et des infrastructures. Plusieurs programmes offraient un soutien spécifique aux PME et aux activités ou aux entreprises liées à l'exportation. D'autres comportaient une aide à l'importation, des programmes liés au contenu national et des mesures de crédit à la consommation. Plusieurs programmes enregistrés au cours de la période considérée avaient un caractère temporaire, et certains comportaient des réductions des subventions.

3.98. La collecte et la vérification des renseignements sur les mesures générales de soutien économique restent des tâches difficiles. Le nombre de Membres de l'OMC qui ont communiqué des renseignements sur les nouvelles mesures générales de soutien économique mises en œuvre pendant la période considérée est toujours faible, et le fait que plusieurs Membres de l'OMC ne

⁷⁹ Les mesures figurant dans l'annexe 4 ne sont pas comprises dans le nombre total de mesures commerciales indiquées dans la section 3.1 des rapports de suivi, ni dans la base de données sur le suivi du commerce. Le décompte numérique des mesures et des programmes généraux de soutien économique ne donne pas d'indications sur l'ampleur de ces mesures ni sur leur impact potentiel.

⁸⁰ Document WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015.

participent pas de façon active en communiquant des renseignements pertinents sur ce soutien reste préoccupant. Pour procéder à la vérification, le Secrétariat de l'OMC s'est adressé à de nombreux Membres en leur demandant de confirmer ces mesures, notamment pour un grand nombre de celles qui émanaient d'autres sources officielles. Plusieurs Membres ont demandé que certaines mesures relatives aux programmes de soutien dans leur économie ne figurent pas dans le présent rapport de suivi.

3.99. Il importe donc de souligner que l'annexe 4 du présent rapport vise à couvrir toutes les mesures générales de soutien économique qui peuvent avoir des effets importants liés au commerce. Toutefois, il est essentiel de reconnaître qu'il est loin d'être simple de déterminer sans ambiguïté si certaines mesures ont effectivement un impact sur les flux commerciaux. C'est là une différence importante entre la situation actuelle et celle qui a suivi immédiatement le déclenchement de la crise financière en 2008, période à laquelle plusieurs programmes de subventions comportaient des éléments qui pouvaient réellement freiner le commerce international.

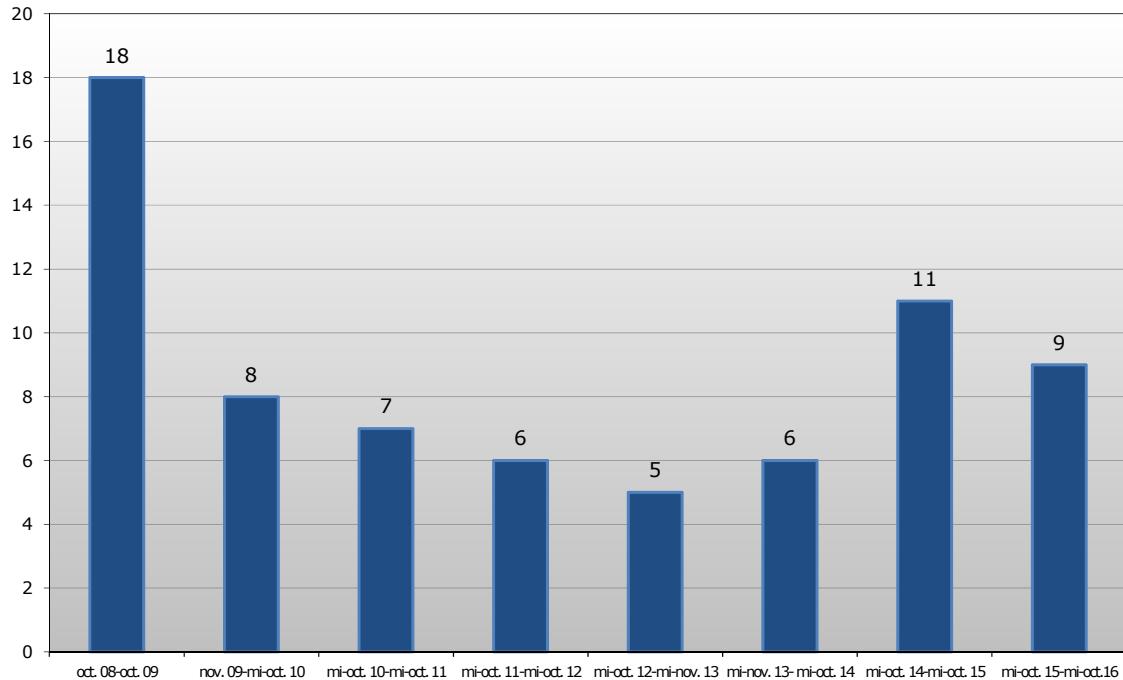
Mesures générales de soutien économique adoptées depuis 2008

3.100. Cette section examine de plus près les tendances qui ont caractérisé les mesures générales de soutien économique mentionnées dans les rapports de suivi depuis octobre 2008.

3.101. Au total, 849 mesures générales de soutien économique ont été enregistrées par le Secrétariat de l'OMC depuis le début de l'exercice de suivi. Un quart de ces mesures avaient été prises en réponse directe à la crise financière. À partir de novembre 2009, la mise en œuvre de nouvelles mesures générales de soutien économique a sensiblement ralenti (graphique 3.18). Pendant la période considérée, la moyenne mensuelle a été de neuf nouvelles mesures, soit légèrement moins que celle indiquée dans le dernier rapport annuel, mais elle était encore la troisième moyenne la plus élevée depuis le début de l'exercice de suivi.

Graphique 3.18 Mesures générales de soutien économique

(Moyenne par mois)



Note: Les valeurs sont arrondies.

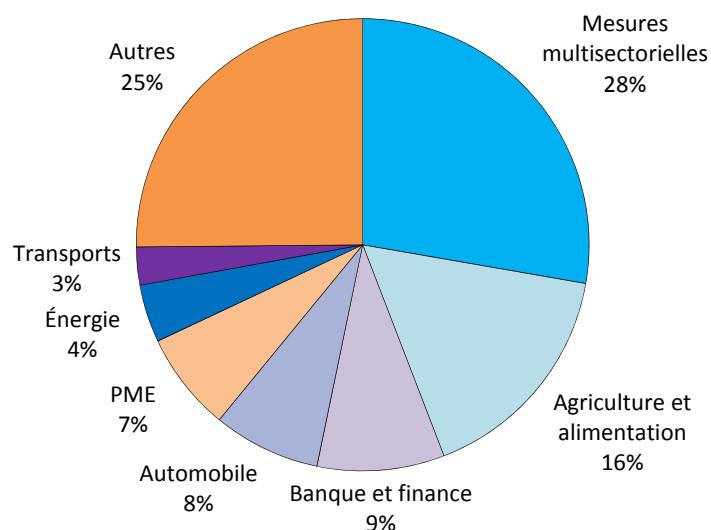
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.102. Selon les renseignements enregistrés par le Secrétariat de l'OMC, les programmes de relance de grande ampleur, multisectoriels ou visant l'ensemble de l'économie constituent l'essentiel des mesures générales de soutien économique prises par les Membres de l'OMC depuis octobre 2008. Ce type de mesures a été largement utilisé durant les trois premières années de l'exercice de suivi. Les mesures multisectorielles sont traditionnellement très larges et peuvent couvrir, simultanément et au titre d'un programme unique, une gamme variée de secteurs allant de l'agriculture à la sylviculture, en passant par le secteur médical et la construction navale. Par ailleurs, le secteur bancaire et le secteur financier ont reçu une part très importante du soutien économique général en 2008-2009. Ces subventions ont presque toutes été supprimées les années suivantes.

3.103. Les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation ont été le deuxième plus gros bénéficiaire de mesures générales de soutien économique. Ces mesures ont divers objectifs, parmi lesquels des améliorations à long terme de la productivité et des incitations au moyen d'allégements fiscaux et de prêts à taux préférentiels.

Graphique 3.19 Secteurs visés par des mesures de soutien économique, octobre 2008-mi-octobre 2016

(% du nombre total de mesures)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.104. Les Membres de l'OMC accordent un soutien régulier au secteur automobile depuis le début de l'exercice de suivi. Les PME ont également bénéficié de mesures de soutien économique sous la forme de programmes d'aide, de programmes de garanties de crédit, de programmes d'incitations et d'un accès amélioré à l'investissement et au capital, qui représentent les formes d'aide les plus courantes. Parmi les autres secteurs qui ont bénéficié d'un soutien économique général figurent l'énergie et les transports. Les autres domaines sont, entre autres, le secteur manufacturier (autre que les PME), les infrastructures, la construction, les crédits à l'exportation, les télécommunications et l'investissement.

3.105. Les mesures générales de soutien économique sont, le plus souvent, de nature temporaire. C'est notamment le cas de celles qui ont été prises en réponse à la crise financière. D'après les renseignements disponibles, les mesures générales de soutien économique qui ont été réduites ou supprimées, outre le secteur financier et le crédit, concernent pour la plupart les secteurs de l'énergie, de l'alimentation et de l'agriculture. On en a un exemple notable avec la réduction en 2015-2016 par plusieurs pays de divers programmes de soutien des prix du carburant, qui répond vraisemblablement à la chute des prix du pétrole.

3.106. Il ne fait guère de doute que l'univers des mesures générales de soutien économique accordées par les Membres de l'OMC est beaucoup plus vaste que ce qui a pu être enregistré dans le cadre du présent exercice. De même, il est clair depuis le tout début de l'exercice de suivi que le nombre de mesures enregistrées dépend beaucoup de la transparence qui entoure l'octroi de

subventions par les différents Membres. La transparence est indispensable pour présenter un compte rendu équilibré du nombre total de mesures générales de soutien économique mises en place, et le fait demeure que certains Membres apparaissent plus fréquemment dans l'annexe 4 en raison de cette transparence, alors que de nombreux autres appliquent des mesures analogues.

3.107. Les mesures générales de soutien économique resteront probablement attractives pour les gouvernements, notamment en ce qui concerne les secteurs stratégiques, malgré le coût financier souvent élevé de ces programmes. Les programmes de subventions n'ont pas d'impact en soi sur le commerce. Cependant, comme ils peuvent avoir un effet de distorsion des échanges, il serait souhaitable que les Membres de l'OMC donnent des indications sur la manière dont le rapport de suivi du commerce pourrait mieux appréhender de tels effets sur les échanges.

3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales

3.108. De mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016, 26 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués. Ils ont permis aux Membres de l'OMC de mieux comprendre l'évolution de la situation économique et commerciale de chacun des Membres visés et ont donné lieu à des discussions constructives et riches d'enseignements entre les participants.⁸¹

Tableau 3.22 Examens des politiques commerciales effectués entre mi-octobre 2015 et mi-octobre 2016 – Indicateurs tarifaires récapitulatifs

	Moyenne simple des taux appliqués (%)			Franchise de droits ^a	Droits non <i>ad valorem</i> ^a
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)		
SACU (2015)	8,3	9,9	8,0	55,7	3,8
Jordanie (2015)	10,2	16,8	9,1	52,4	0,1
Thaïlande (2015)	13,4	34,7	10,1	17,6	7,8
Haïti (exercice 2014/15)	4,9	8,6	4,4	44,2	0,0
Géorgie (2015)	2,0	6,7	0,8	79,6	4,5
Maroc (2015)	12,5	30,0	9,5	0,1	0,2
Fidji (2015)	11,2	12,5	11,0	4,3	4,5
Turquie (2015)	12,8	49,0	5,5	23,5	1,7
Maldives (2015) ^b	6,0	22,5	2,4	67,0	3,9
Arabie saoudite, Royaume d' (2015)	5,2	5,9	5,1	11,0	1,5
Ukraine (2015)	4,9	9,6	3,6	37,9	1,0
Malawi (exercice 2015/16)	12,7	18,8	11,6	31,7	0,0
Honduras (2015)	5,9	10,7	5,1	48,1	0,1
Albanie (2015)	4,2	8,7	3,0	48,6	0,0
Émirats arabes unis (2015)	4,7	5,5	4,5	11,2	0,3
Zambie (2016)	12,9	18,9	11,9	29,9	2,2
Tunisie (2016)	14,1	32,1	9,6	46,6	0,0
Chine (2015)	9,5	13,8	8,6	9,7	0,5
Singapour (2016)	0,0 ^c	0,0 ^c	0,0	99,9	0,1
El Salvador (2015)	6,3	12,5	5,2	47,8	0,0
Fédération de Russie (2016)	8,3	14,6	6,5	16,0	14,8
Corée, Rép. de (2016)	14,1	60,0	6,6	15,9	0,8

a % de l'ensemble des lignes tarifaires.

b À la fin du mois d'octobre.

c Pour 6 lignes tarifaires, un taux spécifique s'applique.

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales, y compris les EAV lorsque ceux-ci sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, on emploie la composante *ad valorem* des droits alternatifs et des droits composites; les taux contingentaires sont exclus. Les chiffres entre parenthèses désignent l'année de la liste tarifaire appliquée.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

⁸¹ Les résumés fournis dans cette section se fondent sur les remarques finales du Président pour chacun des examens des politiques commerciales.

Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland): 4 et 6 novembre 2015

3.109. Les Membres ont salué les États de la SACU pour leur attachement au système commercial multilatéral et leur participation active à l'OMC. Les Membres ont particulièrement félicité le Botswana pour avoir ratifié l'amendement de l'Accord sur les ADPIC relatif à la santé publique, ainsi que l'AFE, et pour avoir notifié ses engagements au titre de la catégorie A dans les délais prévus. Ils ont encouragé l'Afrique du Sud, le Lesotho⁸², la Namibie et le Swaziland à faire de même. Les Membres ont noté que le régime commercial commun de la SACU était resté globalement inchangé depuis 2009. Jusqu'à présent, l'harmonisation avait concerné principalement le domaine douanier, y compris les droits de douane, les autres taxes à la frontière et les mesures correctives commerciales. Les Membres ont vivement encouragé les États de la SACU à poursuivre leurs réformes de libéralisation des échanges, à corriger les grandes inégalités constatées au sein de leurs économies et entre elles, et à améliorer la mise en œuvre de leurs engagements multilatéraux concernant les marchandises et les services. Les cinq pays ont aussi été invités à s'assurer que leurs ACR étaient conformes aux dispositions de l'OMC, à respecter leurs obligations de notification – en particulier dans les domaines SPS et OTC, et dans celui des licences d'importation – et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises sur leur territoire. L'Afrique du Sud a été encouragée à écourter le processus d'évaluation technique des produits électrotechniques importés pour limiter les retards administratifs.

3.110. Certaines délégations étaient préoccupées par la baisse des recettes publiques dans certains pays de la SACU, en particulier ceux qui dépendent fortement de la caisse commune. La complexité du tarif extérieur commun (TEC) de la SACU et les taux élevés appliqués sur certains produits étaient également une source de préoccupations pour les délégations. Les Membres ont posé des questions sur la conformité aux règles de l'OMC des taux non *ad valorem* du TEC de la SACU, alors que les États de la SACU ont individuellement consolidé leurs droits de douane sur une base *ad valorem* uniquement. Les délégations ont dit être intéressées par les initiatives régionales en cours dans les domaines non harmonisés de la SACU, la mise en œuvre et les avantages des ACR des États de la SACU, en particulier dans le cadre de la SADC et de l'APE avec l'Union européenne, la mise en œuvre de l'Accord de 2002 relatif à la SACU, y compris le fonctionnement des institutions de la SACU, le projet de la SACU de revoir son mécanisme de partage des recettes et le nombre relativement important de mesures antidumping adoptées par la SACU pendant la période considérée. Dans le domaine de l'exploitation minière, les Membres ont demandé des renseignements sur les politiques minières mises en œuvre par chacun des pays, en particulier concernant l'administration des permis d'exploitation, l'évaluation de leur dimension environnementale et la participation étrangère. Les Membres ont demandé des éclaircissements concernant la conformité avec l'Accord SPS de l'OMC de certaines prescriptions en matière d'importation imposées par l'Afrique du Sud sur les produits d'origine animale, et l'administration des contingents tarifaires pour une liste de produits agricoles.

Jordanie: 17 et 19 novembre 2015

3.111. Les délégations ont salué l'attachement de la Jordanie à l'OMC et au système commercial multilatéral, reconnaissant en particulier son rôle constructif dans les négociations dans le cadre du PDD, à savoir le rôle de chef de file qu'elle avait joué lorsqu'elle coordonnait le Groupe arabe et qu'elle jouait à présent en coordonnant le Groupe asiatique des pays en développement. Les délégations se sont félicitées de la notification par la Jordanie de ses engagements de la catégorie A au titre de l'AFE et de l'adoption de certaines mesures, telles que la Liste d'or, le guichet unique, le point de contact unique pour les licences d'investissement et la mise en œuvre du système ASYCUDA World. De nombreuses délégations ont salué les négociations entreprises par la Jordanie en vue de son accession à l'AMP et l'ont encouragée à ratifier l'AFE. Les délégations ont par ailleurs félicité le pays pour la résilience de son économie en dépit de circonstances défavorables liées, entre autres, à la crise économique mondiale, au conflit régional, à l'afflux de réfugiés, au déclin du tourisme, à la baisse des rapatriements de salaires et à la perturbation de l'acheminement de gaz. Les politiques macroéconomiques du gouvernement et ses projets pour assurer sa croissance future, tels qu'énoncés dans le document "Jordanie 2025 – Vision nationale et stratégie", qui contribueraient à stimuler la croissance et l'inclusion sociale, notamment l'égalité entre hommes et femmes, ont été salués. Plusieurs délégations ont également pris note avec satisfaction de l'adoption récente de la Loi sur l'investissement, la Loi sur les douanes, la Loi

⁸² Le Lesotho a ratifié l'AFE le 4 janvier 2016.

relative à l'impôt sur le revenu, la Loi sur la concurrence, la Loi sur le partenariat public-privé et de la simplification de la réglementation relative aux marchés publics, qui renforcerait la compétitivité et la transparence de l'environnement économique et commercial. Les Membres ont soutenu la demande de la Jordanie de se voir accorder une prorogation de trois ans pour la période de retrait progressif d'un programme de subvention des exportations, qui est en cours d'examen au Conseil du commerce des marchandises.

3.112. Malgré les tendances positives enregistrées dans ces domaines, les Membres ont invité la Jordanie à supprimer d'autres restrictions à l'investissement étranger, à promouvoir la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle et à réduire les mesures tarifaires et non tarifaires. Tandis que les résultats de la Jordanie dans le secteur agricole ont été salués, les Membres ont souligné l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et ont encouragé le gouvernement à développer une stratégie agricole plus durable. Les participants ont aussi demandé davantage de renseignements sur les restrictions à la propriété foncière, sur le capital minimum requis, sur les restrictions à l'actionnariat et à l'investissement étranger dans certains secteurs des services, tels que le commerce de gros et le commerce de détail, sur les mesures de sauvegarde visant le papier d'écriture et d'impression au format A4, sur la redevance pour traitement des importations, sur certaines mesures SPS et sur l'acceptation de certificats d'essai du pays exportateur pour certaines marchandises.

Thaïlande: 24 et 26 novembre 2015

3.113. Les Membres ont salué l'engagement de la Thaïlande en faveur du système commercial multilatéral et sa participation active aux négociations dans le cadre du PDD, y compris en vue de l'élargissement de l'ATI. Ils se sont félicités de la ratification récente de l'AFE, de l'obtention du statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics et de l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA, ainsi que, en particulier, de l'intention de la Thaïlande d'accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC pour la dixième Conférence ministérielle. Les Membres ont pris note avec satisfaction des initiatives prises en matière de facilitation des échanges, y compris la signature de la Convention de Kyoto révisée. Plusieurs Membres ont noté que la Thaïlande participait de plus en plus à des ACR et ont émis le vœu que ces dispositifs contribuent à accroître les échanges commerciaux dans le cadre du système commercial multilatéral. Les Membres ont félicité la Thaïlande pour sa panoplie de mesures macroéconomiques, qui l'avait aidée à assurer la résilience de son économie ouverte sur l'extérieur et à maintenir sa stabilité financière, malgré des difficultés endogènes et exogènes continues, ayant trait notamment à la baisse de la consommation intérieure, au vieillissement de la population, à l'augmentation des coûts du travail, aux capacités de production limitées pour les technologies de pointe et au contexte politique. Plusieurs délégations se sont félicitées de la baisse des droits de douane appliquée de façon unilatérale par la Thaïlande sur certains produits.

3.114. Malgré ces tendances positives, les Membres ont également précisé les secteurs dans lesquels la Thaïlande pourrait améliorer ses politiques et pratiques commerciales. Ils ont encouragé la Thaïlande à éviter le "piège du revenu intermédiaire" et à promouvoir la croissance, notamment en envisageant différentes possibilités pour réduire la participation de l'État dans l'économie, en supprimant les restrictions à l'IED, en développant les infrastructures de transport, en promouvant l'économie numérique, en faisant monter les capacités de production dans la chaîne de valeur et en menant des réformes structurelles dans le domaine de la fiscalité, de la politique de la concurrence, des entreprises publiques et de la transparence. Certains Membres ont instamment invité la Thaïlande à apporter des modifications pour améliorer sa structure tarifaire complexe. D'autres l'ont encouragée à renforcer l'application de sa législation sur la concurrence et à régler les questions relatives aux contrôles des prix. Certaines délégations se sont félicitées des mesures de renforcement du régime de propriété intellectuelle, mais elles ont fait part de préoccupations relatives aux moyens de faire respecter les droits dans ce domaine. Elles ont encouragé la Thaïlande à remédier en priorité aux difficultés de longue date, y compris le retard dans le traitement des demandes de brevet. Quelques délégations ont engagé la Thaïlande à revoir et à simplifier l'application des droits d'accise visant les boissons alcooliques et les automobiles, application qui serait discrétionnaire. Certains Membres ont encouragé le pays à revoir certaines de ses mesures SPS et OTC, à s'appuyer davantage sur les normes internationales, et à reconnaître les zones exemptes de parasites et de maladies. Ils ont noté que des mesures OTC et SPS concernant, par exemple, les carreaux en céramique, les limites maximales de résidus de ractopamine, les prescriptions applicables à la viande de bœuf et de volaille, les redevances d'inspection visant les produits alimentaires, l'étiquetage des boissons alcooliques, ainsi que les

prescriptions en matière de licences d'importation pour les pneus automobiles, demeuraient plus restrictives que cela n'était nécessaire. Certaines délégations ont aussi demandé instamment à la Thaïlande de libéraliser davantage le commerce des produits agricoles, étant donné que, bien qu'elle soit compétitive au niveau mondial, l'agriculture thaïlandaise restait protégée par des droits de douane particulièrement élevés, des contingents tarifaires, des sauvegardes spéciales, des dépenses importantes au titre du soutien interne et d'autres obstacles se dressant à l'intérieur du pays. Dans le domaine des services, les Membres ont encouragé la Thaïlande à promouvoir une croissance durable en poursuivant la libéralisation au niveau multilatéral pour la banque, l'assurance, les télécommunications, l'immobilier et les services professionnels. Plusieurs Membres ont noté que la Thaïlande avait de plus en plus recours à des mesures de sauvegarde. Certains Membres l'ont encouragée à améliorer sa situation concernant la présentation de notifications à l'OMC.

Haïti: 2 et 4 décembre 2015

3.115. Les délégations ont salué l'objectif d'Haïti de se muer en un pays émergent à l'horizon 2030 et elles se sont félicitées qu'il ait réussi à maintenir sa stabilité macroéconomique. Elles ont loué les efforts que le pays avait déployés pour améliorer le climat des affaires, notamment avec la campagne "Haïti est ouvert aux affaires". Les Membres ont en outre observé que la protection tarifaire globale restait relativement basse, même si certains droits de douane avaient été relevés depuis le dernier examen. Les Membres se sont dits préoccupés par l'incidence des catastrophes naturelles, comme le séisme dévastateur de 2010, les sécheresses et les ouragans, sur la croissance économique. À cet égard, ils ont rappelé différentes initiatives bilatérales qui avaient été prises les années précédentes pour venir en aide à la population d'Haïti. Ils ont également pris note des nombreux obstacles structurels qui nuisaient au dynamisme de la croissance, parmi lesquels la faiblesse des infrastructures, les pannes d'électricité, l'accès limité au crédit et la diminution des financements extérieurs.

3.116. Les Membres ont encouragé le gouvernement à améliorer les conditions de l'activité des entreprises sur son territoire en actualisant la législation relative aux entreprises – à savoir le Code de commerce –, à renforcer la gouvernance et à assurer la sécurité alimentaire à long terme. En vue de favoriser la stabilité et la croissance économiques, les Membres ont en outre encouragé Haïti à diversifier ses exportations, tant en termes de marchés de destination que de produits, à se lancer dans les réformes nécessaires pour gagner en compétitivité, à ratifier l'AFE et à adopter les règles de l'OMC en matière d'évaluation en douane. Les domaines les plus préoccupants pour les Membres étaient les procédures de licences d'importation appliquées par Haïti et les différentes redevances et impositions visant les importations, qui se traduisaient par des coûts d'importation plus élevés. Les Membres ont souhaité obtenir des précisions sur la manière dont Haïti envisageait d'harmoniser ses lignes tarifaires avec le tarif extérieur commun de la CARICOM et sur son intention d'intégrer le marché unique de la CARICOM. De même, plusieurs délégations ont demandé des précisions supplémentaires concernant les délais de dédouanement, la discrimination fiscale entre les produits nationaux et les produits importés, le niveau élevé des taxes portuaires, les subventions à l'énergie, la législation applicable aux industries extractives, les droits de pêche, les notifications à l'OMC, les retards pris dans la mise en œuvre de certains textes législatifs en rapport avec le commerce – en particulier s'agissant des droits de propriété intellectuelle – et les projets visant à formaliser les échanges avec la République dominicaine.

Géorgie: 19 et 21 janvier 2016

3.117. L'ouverture commerciale de la Géorgie et son engagement en faveur du système multilatéral ont été soulignés pendant l'examen. Les Membres ont félicité la Géorgie pour avoir ratifié l'AFE, ce qui devrait asseoir son rôle de corridor pour le transit commercial dans la région, et pour avoir présenté à l'OMC la notification de ses engagements des catégories A, B et C. Les Membres ont noté que la Géorgie avait le statut d'observateur auprès de l'AMP et qu'elle déployait actuellement des efforts en vue d'y accéder. Les Membres se sont par ailleurs félicités de l'annonce de la Géorgie selon laquelle elle envisageait d'accéder à l'ATI élargi, ce qui constituerait un grand pas en avant pour attirer davantage d'investissements. Les Membres ont salué les efforts déployés par la Géorgie pour s'intégrer à l'économie mondiale, tels que la libéralisation progressive de son régime commercial et sa participation active à de nombreux accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux. Ils ont noté que l'économie géorgienne avait obtenu de bons résultats lors des années précédentes, tout en restant confrontée aux difficultés liées au ralentissement économique de ses principaux partenaires commerciaux et à la dépréciation de leurs monnaies. La

capacité de résistance de la Géorgie à cet égard était mise en évidence par un taux de croissance du PIB relativement soutenu, un classement international déjà bon et en progression s'agissant de la facilité de faire des affaires, et des politiques macroéconomiques prudentes. À cet égard, les Membres ont félicité la Géorgie pour ses régimes de commerce et d'investissement ouverts, transparents et stables. Ils ont relevé que les procédures douanières du pays avaient été simplifiées, que le taux de droit NPF, à 2%, était l'un des plus bas au monde, et que près de 80% des importations étaient exemptes de droits. La Géorgie avait également mené des initiatives de réforme visant à rationaliser, libéraliser et simplifier les règlements commerciaux et leur mise en œuvre, dans le cadre de l'engagement du gouvernement géorgien d'aligner le cadre législatif et réglementaire du pays sur celui de l'Union européenne. Certains Membres ont dit qu'une mise en œuvre compatible avec les règles de l'OMC des engagements pris dans le cadre de l'Accord d'association avec l'UE, y compris les dispositions de l'Accord de libre-échange complet et approfondi, améliorerait l'environnement du commerce et de l'investissement de la Géorgie.

3.118. Bien que les avancées aient été nombreuses sur les plans commercial et économique durant la période considérée, dans leurs déclarations et leurs questions écrites, les Membres se montraient préoccupés par le fait que la baisse des exportations et des envois de fonds avaient accru la vulnérabilité du pays vis-à-vis de l'extérieur, et ils ont dit qu'il faudrait procéder à de nouvelles réformes structurelles pour renforcer sa capacité d'adaptation face aux chocs, attirer davantage l'investissement étranger direct, diversifier sa production industrielle, améliorer sa productivité et accroître ses exportations. Dans le secteur du tourisme, les Membres ont souligné que, si le secteur avait enregistré de bons résultats au cours des années précédentes, il avait le potentiel de croître encore davantage. S'agissant des mesures SPS, les Membres souhaitaient approfondir la question de savoir comment la Géorgie veillerait à mettre son dispositif réglementaire en conformité avec l'Accord SPS. La Géorgie a été encouragée à développer le cadre et l'infrastructure réglementaires concernant le contrôle de la santé des animaux, ainsi qu'à améliorer l'efficacité et les normes d'hygiène et de qualité dans le domaine agroalimentaire. Les Membres ont demandé des renseignements complémentaires sur certaines questions, dont les enchères pour l'attribution du spectre dans les télécommunications, les aspects du nouveau Code fiscal visant les investisseurs en Géorgie, et des questions techniques concernant le lancement d'un portail pour les visas électroniques (e-visa) destiné aux touristes souhaitant se rendre en Géorgie.

Maroc: 2 et 4 février 2016

3.119. Les Membres ont salué le ferme appui que le Maroc accorde à l'OMC et ont félicité le pays pour son développement économique et social depuis 2009, pour le niveau élevé du ratio de l'investissement au PIB et pour la contribution de l'investissement étranger direct à la croissance économique au cours des années qui avaient précédé. Il a été noté que le Maroc figurait parmi les principaux exportateurs mondiaux de produits de l'industrie automobile, de services touristiques et de produits horticoles, entre autres. Le Maroc avait récemment mis en œuvre des réformes économiques et structurelles en vue d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Dans le domaine de la facilitation des échanges, il avait introduit la plate-forme électronique PortNet et amélioré le système informatisé d'administration douanière. Dans le secteur des services, la libéralisation de plusieurs services de transport avait entraîné des investissements massifs dans les infrastructures et une diversification de l'économie, grâce au développement d'autres secteurs. En ce qui concernait l'agriculture, les Membres ont félicité le Maroc pour l'adoption d'une politique de long terme cohérente dans le cadre du Plan Maroc vert. Les autres réformes législatives et institutionnelles récentes avaient porté sur les normes et les règlements techniques, la création du nouvel Office national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'accès électronique aux marchés publics. Les Membres ont également noté que le Maroc avait conclu de nombreux accords commerciaux avec plus de 50 pays et qu'il menait des négociations en vue d'un accord de libre-échange approfondi et complet avec l'Union européenne.

3.120. Parallèlement, les délégations ont soulevé un certain nombre de questions. S'agissant des droits de douane, plusieurs délégations ont abordé la question des droits de douane élevés et variables du Maroc et ont demandé quels étaient les plans envisagés par le gouvernement pour réduire les taux appliqués des 792 lignes tarifaires pour lesquelles ils restaient supérieurs à leur niveau consolidé. Les délégations étaient préoccupées par le nouveau projet de loi sur le commerce extérieur et elles ont demandé quelle serait son incidence sur l'ouverture du marché intérieur. Elles ont aussi demandé des renseignements concernant le plan d'accélération industrielle du Maroc et ses effets potentiels sur l'emploi. Certaines délégations étaient intéressées

par les perspectives qu'offraient la réforme de la politique d'investissement et la nouvelle politique du Maroc sur les énergies renouvelables, ainsi que par l'accès aux marchés pour les fournisseurs étrangers. Les participants ont demandé dans quelle mesure il serait possible de faciliter l'investissement étranger dans le secteur minier et ils ont noté que l'industrie des phosphates demeurait largement organisée comme un monopole d'État. S'agissant de la propriété intellectuelle, les Membres se sont dits intéressés par la protection contre la contrefaçon et le piratage de supports audiovisuels, les nouvelles lois sur les marques et sur les indications géographiques, les changements prévus dans le fonctionnement du Bureau du droit d'auteur et la compatibilité du système national de licences obligatoires en matière de brevets avec l'Accord sur les ADPIC. S'agissant des mesures SPS, les Membres ont demandé des précisions concernant les règlements SPS, la collecte d'échantillons par l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires et les restrictions récentes à l'exportation d'un produit alimentaire, l'agar-agar. Les délégations se sont en outre dites préoccupées par l'utilisation accrue de mesures correctives commerciales. D'autres questions ont été posées concernant le fonctionnement du Conseil de la concurrence, les dispositions relatives aux préférences nationales dans les achats publics et dans le cadre de la nouvelle Loi sur les partenariats public-privé, les nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage et les nouvelles procédures d'évaluation en douane, les conditions d'accès aux marchés pour les compagnies de transport maritime étrangères et les banques étrangères, la nouvelle stratégie du gouvernement concernant les services postaux, les notifications en suspens concernant, entre autres choses, les aides publiques et les entreprises commerciales d'État, et la durabilité et la transparence de la politique de la pêche du Maroc. Les participants ont encouragé le Maroc à supprimer divers autres droits et impositions prélevés sur les importations, ainsi que le contrôle des capitaux et des changes. Plusieurs délégations ont encouragé le pays à finaliser la ratification de l'AFE. Certaines délégations ont demandé des précisions concernant les programmes de subventions, les exonérations fiscales et les mécanismes d'assurance marocains. Plusieurs Membres ont encouragé le gouvernement à poursuivre les réformes visant à étendre le régime libéral du secteur d'exportation offshore aux entreprises produisant pour le marché national, ce qui mettrait fin à la dualité du système de TVA, assurant ainsi le plein respect du principe de traitement national.

Fidji: 23 et 25 février 2016

3.121. Les Membres ont félicité les Fidji d'avoir été le premier pays à ratifier le traité des Nations Unies sur le climat convenu à Paris en décembre 2015, et ils ont salué leur solide attachement au système commercial multilatéral. En particulier, ils ont relevé que les Fidji avaient ouvert une Mission permanente à Genève en juin 2014 de façon à pouvoir participer plus activement aux travaux de l'OMC. Les Fidji ont été encouragées à présenter leurs notifications en suspens dans le cadre de l'OMC, en particulier leurs engagements de la catégorie A au titre de l'AFE, et à ratifier ce dernier. Les Membres ont salué l'initiative des Fidji de mettre effectivement en œuvre leur tout premier Cadre de politique commerciale 2015-2025 et leur Stratégie nationale d'exportation visant à favoriser une croissance durable grâce à la promotion des exportations, de la compétitivité, de la création de valeur et de la diversification des exportations dans six domaines prioritaires: agro-industrie, sylviculture, produits marins, eau minérale, technologies de l'information et de la communication, et services audiovisuels. Les Membres se sont félicités de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution des Fidji en septembre 2013, ainsi que des mesures prises pour aligner le cadre législatif national sur les meilleures pratiques internationales en matière de concurrence, de marchés publics, d'investissement étranger, de mesures SPS, de normes, d'agriculture et de transport maritime. Ils ont pris note des mesures adoptées par les Fidji pour stimuler l'afflux d'IED et améliorer les conditions de l'activité des entreprises, notamment la suppression de l'investissement minimum exigé des investisseurs étrangers. Les Membres ont également noté la conclusion par les Fidji d'accords commerciaux régionaux. Les Fidji ont été félicitées pour leurs bons résultats économiques, pour la réduction du niveau global de pauvreté et pour la qualité de leurs politiques macroéconomiques, qui leur avaient permis de connaître l'un des meilleurs cycles de croissance du PIB depuis leur indépendance. Les Membres ont cependant rappelé que les progrès avaient été plus lents dans les zones rurales, les Fidji étaient une petite économie qui dépendait toujours dans une large mesure des exportations de certains produits de base et qu'elles étaient vulnérables aux chocs extérieurs. Les coûts élevés en matière de transport ainsi que la fréquence des catastrophes naturelles limitaient par ailleurs leurs perspectives économiques. Les délégations ont donc encouragé les Fidji à poursuivre leurs réformes structurelles, en particulier en ce qui concernait les infrastructures matérielles et la mise en valeur des ressources humaines, afin de mieux résister aux chocs, de réduire les goulets d'étranglement de l'économie, de favoriser la productivité, d'améliorer le climat de l'investissement, de diversifier

les exportations et d'améliorer les perspectives de croissance du PIB. Plusieurs Membres ont souligné qu'ils étaient déterminés à continuer de fournir une assistance liée au commerce aux Fidji et à les aider à remédier aux effets du cyclone Winston.

3.122. Tout en prenant acte des différentes réformes engagées par les Fidji ces dernières années en matière de politique économique et commerciale, certains Membres étaient néanmoins préoccupés par la différence entre le taux moyen consolidé, qui était de 40,2%, et le droit NPF appliqué, qui s'élevait à 11,2% en 2015, et ils se sont inquiétés de ce que la moitié seulement des lignes tarifaires étaient consolidées. Ils ont exhorté les Fidji à procéder à des améliorations dans ce domaine et à renforcer la transparence et la prévisibilité de leur régime de commerce. Les Fidji ont en outre été instamment invitées à éliminer les restrictions qui subsistaient en matière de change, et à continuer de rationaliser les procédures dans le secteur des affaires. Des questions ont été soulevées au sujet du taux des droits d'accise qui était différent pour les produits nationaux et pour les produits importés, des conditions requises pour obtenir des permis d'importation quarantenaire pour les produits d'origine animale et de l'application d'autres mesures SPS, des raisons pour lesquelles les Fidji recourraient au contrôle des prix et des moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur. S'agissant des politiques sectorielles, les Membres ont demandé des précisions sur la restructuration de l'industrie du sucre ainsi que sur la situation relative à la propriété foncière, la gestion durable de la pêche, l'application de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux pour la fabrication des cigarettes, la restructuration de la Régie de l'électricité des Fidji et l'octroi de subventions internes pour les combustibles fossiles. Dans le domaine des services, certains Membres se sont dits préoccupés par l'augmentation récente des redevances et impositions portuaires et aéroportuaires et par leur incidence sur la compétitivité internationale des Fidji. Des éclaircissements supplémentaires ont également été demandés sur les prescriptions en matière de licences pour les opérateurs de services de télécommunication, de même que sur l'orientation du nouveau plan de développement du secteur touristique des Fidji.

Turquie: 15 et 17 mars 2016

3.123. Les Membres se sont félicités de l'intérêt que la Turquie portait au système commercial multilatéral et à la libéralisation des échanges. Le rôle notoire qu'elle jouait dans un certain nombre de forums économiques, y compris récemment à la présidence du G-20, était particulièrement appréciable. La Turquie avait démontré son attachement au système en participant aux négociations de Doha, ainsi qu'à l'ACS, à l'Accord sur les biens environnementaux et à l'ATI élargi. Les PMA et les autres économies vulnérables étaient particulièrement reconnaissants à la Turquie de l'aide au développement qu'elle fournissait, de l'ouverture de son marché en franchise de droits et sans contingent aux PMA, et d'autres arrangements préférentiels qu'elle avait conclus. Plusieurs délégués ont fait observer que la Turquie constituait un pont important entre les pays développés et les pays en développement. La position de la Turquie au 17^{ème} rang de l'économie mondiale, qui fait d'elle un partenaire commercial de premier plan pour de nombreux Membres de l'OMC, et comme 7^{ème} producteur agricole à l'échelon international, attestait de son importance dans l'économie mondiale et à l'OMC. Les Membres se sont félicités de la ratification de l'AFE par la Turquie et des initiatives récentes de facilitation des échanges à la frontière, avec la création d'un système de guichet unique, l'adoption du programme d'opérateur économique agréé (OEA) et le lancement du projet pilote de "guichet unique". La stratégie "Vision 2023" constituait une initiative stratégique importante par laquelle la République turque œuvrait à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs ambitieux concernant l'économie et le commerce pour célébrer son 100^{ème} anniversaire. Ces objectifs consistaient notamment à porter le PIB à plus de 2 000 milliards de dollars EU et à faire partie des dix pays au plus fort PIB nominal, à porter le volume des exportations à 500 milliards de dollars EU et à déplacer la production sur des produits à plus forte valeur ajoutée. La Turquie a été félicitée pour sa croissance commerciale et celle de son PIB durant la période considérée, malgré des faiblesses structurelles et l'instabilité géopolitique qui touchait la région. Le secteur des services demeurait un secteur important du point de vue de la croissance économique, de l'emploi et du commerce, représentant plus de la moitié de l'économie et 23% des exportations brutes en 2014. La Turquie avait continué à libéraliser le secteur en incluant les services dans ses accords de libre-échange, nouveaux et révisés, et en prenant part aux négociations sur l'ACS. Les secteurs du voyage et du tourisme représentaient eux aussi une part importante du commerce, et le secteur touristique, notamment celui du tourisme de la santé, affichait une croissance tout à fait remarquable. Dans leurs interventions, les délégations ont toutefois rappelé que la croissance du PIB avait fluctué au cours des années précédentes du fait de l'évolution des entrées de capitaux et de la contraction de la

production agricole. Les délégations ont également souligné que, bien que le commerce se soit intensifié pendant la période concernée, les exportations et les importations ayant atteint l'équivalent de 60% du PIB en 2014, il demeurait en deçà de son potentiel avec nombre de partenaires commerciaux, en particulier ceux avec lesquels la Turquie avait des accords de libre-échange et les pays voisins. Cette situation était due en partie aux récents troubles survenus dans la région. La Turquie a été encouragée à continuer de combler le déficit non négligeable de sa balance courante.

3.124. S'agissant des questions spécifiques soulevées, les Membres ont noté que la Turquie n'avait pas toujours honoré ses obligations de notification dans le cadre de l'OMC, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Les Membres l'ont exhortée à présenter toutes les notifications encore en suspens. Les droits de douane intéressaient eux aussi beaucoup les Membres et, compte tenu de la faible proportion de consolidations tarifaires (50%) et de l'écart relativement important entre les taux appliqués et les taux consolidés, la Turquie a été invitée à consolider davantage de droits de douane. Certains Membres ont relevé que les taux appliqués étaient supérieurs aux taux consolidés pour 47 lignes tarifaires, que les taux des droits étaient particulièrement élevés pour de nombreuses marchandises et que l'utilisation de droits non *ad valorem* pour certains produits représentait également une charge pour les exportateurs. La Loi n° 474 sur le tarif douanier avait créé une situation d'imprévisibilité pour les négociants dans la mesure où elle permettait aux pouvoirs publics de relever le niveau des droits pour assurer une protection adéquate aux branches de production nationale. En matière d'investissement, il a été dit que l'IED contribuait de manière importante au développement économique de la Turquie et, si celle-ci avait conservé un régime d'investissement relativement ouvert dans la majorité des secteurs, le maintien de restrictions dans un certain nombre de domaines importants avait amené les Membres à s'enquérir des nouvelles initiatives de libéralisation. Tout en reconnaissant l'importance de l'agriculture dans l'économie et le commerce de la Turquie, plusieurs délégations ont par ailleurs relevé qu'il y avait un grand nombre de mesures restrictives dans ce secteur, notamment des droits de douane élevés et des niveaux élevés de soutien interne. Plusieurs délégations ont préconisé des réformes dans le secteur et appelé à une transparence accrue. S'agissant des mesures SPS, des questions ont été posées au sujet des obstacles au commerce dans certains sous-secteurs, notamment en ce qui concernait les animaux vivants et le respect des normes internationales. Plusieurs délégations ont soulevé des questions quant au rôle des offices de commercialisation, en particulier en ce qui concernait l'Office des céréales et son fonctionnement. Les Membres ont appelé la Turquie à devenir partie à l'AMP. S'agissant de la propriété intellectuelle, les Membres ont formulé plusieurs demandes d'amélioration quant au système de protection des droits de propriété intellectuelle, pour la durée d'exclusivité des données, l'octroi de licences obligatoires, les moyens de faire respecter les droits et la protection des renseignements non divulgués. Les Membres ont pris note avec une certaine préoccupation de l'application fréquente de mesures correctives commerciales.

Maldives: 21 et 23 mars 2016

3.125. Les Membres ont salué l'attachement des Maldives au système commercial multilatéral ainsi que leur régime d'investissement étranger, qui était très libéral excepté dans les secteurs de la pêche et du commerce de détail. Les Membres se sont félicités de la croissance économique solide et soutenue des Maldives, surtout au vu de tous les défis exogènes et endogènes auxquels elles étaient confrontées. Ces défis étaient notamment liés au changement climatique mondial, aux tendances économiques au niveau international – telles que les fluctuations des prix de l'énergie – et à la petite taille du pays, à sa topographie, à ses ressources naturelles limitées, à sa transition politique, au rôle considérable de la pêche et du tourisme dans son économie, à sa dépendance à l'égard des importations et à la perte du traitement préférentiel et de l'assistance dont elles bénéficiaient suite au passage du statut de pays moins avancé à celui de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Les Membres ont reconnu les efforts déployés par les Maldives pour mettre en œuvre diverses réformes structurelles qui avaient conduit à l'introduction de taxes à plus large assiette en vue de réduire la dépendance à l'égard des droits d'importation comme principale source de revenus, et également pour promulguer des lois grâce auxquelles de meilleures incitations fiscales pourraient être offertes aux négociants et aux investisseurs dans les zones économiques spéciales.

3.126. Les Membres ont encouragé les Maldives à poursuivre les réformes qui pourraient contribuer à renforcer la primauté du droit, à améliorer la capacité d'adaptation de leur économie, à diversifier leurs marchés et leurs secteurs d'exportation, à attirer davantage d'entreprises et d'investissements, et à augmenter l'efficacité et la compétitivité de leur économie. Plusieurs

Membres ont de nouveau exhorté les Maldives à se conformer pleinement aux prescriptions de l'OMC en matière de notification. Certains les ont encouragées à adhérer aux accords plurilatéraux tels que l'ATI et l'AMP, tandis que d'autres ont suggéré que les Maldives participent à l'ABE. Plusieurs Membres ont félicité les Maldives pour leur libéralisation unilatérale des droits de douane, mais ils ont également exprimé leur inquiétude au sujet de l'augmentation de certains droits d'importation et de l'application persistante de droits NPF supérieurs aux taux consolidés. Les Membres se sont félicités de la mise en place d'un circuit de dédouanement rapide à l'importation et de l'adoption de la législation mettant en œuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Certains ont exhorté les autorités à aller plus loin, en ratifiant rapidement l'AFE, en accédant à la Convention de Kyoto révisée, et en améliorant les procédures de licences d'importation. Des Membres ont également salué les actions entreprises par les Maldives pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et ont encouragé le pays à accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

Arabie saoudite, Royaume d': 4 et 6 avril 2016

3.127. Les délégations ont noté que le Royaume d'Arabie saoudite jouait un rôle de plus en plus actif dans le cadre des comités permanents, des négociations et du règlement des différends en tant que tierce partie, montrant ainsi qu'il avait confiance dans le système commercial multilatéral et qu'il y était attaché. Pendant plusieurs années, avant et après le dernier examen, les cours élevés du pétrole avaient favorisé une forte croissance économique, une forte augmentation des recettes publiques et une baisse de la dette publique. Depuis 2014, cependant, la chute des prix du pétrole avait renversé cette tendance. Le déficit budgétaire s'élevait à 15% du PIB en 2015.

3.128. Plusieurs délégations ont noté que la diversification économique était l'un des principaux défis auxquels était confronté le Royaume d'Arabie saoudite. Il s'agissait d'une question prioritaire dans ses neuvième et dixième plans de développement et, si des progrès étaient perceptibles, il n'en restait pas moins que l'industrie pétrolière dominait toujours l'économie ainsi que les recettes d'exportation connexes, et qu'elle représentait toujours l'essentiel des recettes publiques. Plusieurs Membres ont encouragé le Royaume d'Arabie saoudite à intensifier ses efforts de diversification, non seulement en vue d'atténuer les effets immédiats de la baisse des cours du pétrole, mais aussi en prévision d'une moindre dépendance à l'égard du pétrole à l'avenir. Certains Membres ont fait valoir que l'amélioration de l'environnement du commerce et de l'investissement était une manière de promouvoir la diversification. À cet égard, certaines délégations ont noté que le Royaume d'Arabie saoudite avait un régime commercial relativement simple assorti de droits de douane peu élevés pour la plupart des produits. Elles ont notamment accueilli favorablement les procédures d'importation et d'exportation simplifiées, ainsi que la notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE, et elles se sont réjouies d'apprendre que la ratification de l'Accord était à un stade avancé. Certaines délégations ont appelé le Royaume d'Arabie saoudite à accéder à l'AMP et à l'ATI élargi, et elles ont pris note que la législation pertinente était en cours d'examen, et qu'une évaluation de l'impact d'une accession à l'AMP était actuellement menée. Plusieurs Membres ont souligné l'importance d'un système fort d'enregistrement et de protection des droits de propriété intellectuelle et ont noté les progrès réalisés par le Royaume d'Arabie saoudite à cet égard pour rendre les lois actuelles conformes aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'élaboration et l'application des mesures SPS, des prescriptions techniques et des normes. S'agissant des investissements, les Membres ont reconnu que le régime du Royaume d'Arabie saoudite était globalement ouvert, et que davantage de secteurs avaient été ouverts à l'investissement étranger depuis le dernier examen. Il a cependant été noté qu'il existait encore diverses restrictions, notamment la complexité du régime de licences ainsi que les prescriptions en matière d'investissement saoudien minimal et d'emploi de ressortissants saoudiens. Certaines délégations souhaitaient également obtenir des précisions concernant le programme de privatisation des entreprises publiques.

Ukraine: 19 et 21 avril 2016

3.129. De nombreux Membres ont reconnu que l'accession de l'Ukraine à l'OMC en 2008 avait posé les bases d'un régime commercial ouvert, libéral, prévisible et transparent. En particulier, l'Ukraine a été félicitée pour ses droits de douane peu élevés et entièrement consolidés, ainsi que pour ses engagements d'envergure pris au titre de l'AGCS. Des Membres ont aussi salué l'Ukraine pour sa participation active à l'OMC et son acceptation de nouvelles obligations dans le cadre de l'Organisation, notamment avec la ratification récente de l'AFE, du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et de l'AMP. Les Membres ont par ailleurs observé que l'Ukraine avait

complété ses engagements pris dans le cadre de l'OMC en négociant des accords de libre-échange avec ses principaux partenaires commerciaux. De nombreux Membres pensaient que cela pourrait inciter l'Ukraine à renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle, à harmoniser ses normes OTC et SPS et à adopter des pratiques administratives simplifiées, non discriminatoires et plus transparentes. Beaucoup de Membres ont reconnu les progrès réalisés par l'Ukraine pour améliorer son cadre juridique et administratif en ce qui concerne les activités commerciales, ainsi que la volonté du pays de poursuivre dans cette voie. D'autres ont également encouragé l'Ukraine à continuer de lutter contre la corruption et à mettre en place un système juridique entièrement indépendant et efficace.

3.130. Parallèlement, plusieurs Membres souhaitaient voir plus de transparence en ce qui concernait les mesures de soutien à l'agriculture, l'avancement de la privatisation et des réformes économiques en cours, ainsi que les activités des entreprises commerciales d'État en Ukraine. Les Membres ont noté que la prévisibilité du régime commercial ukrainien, bien que stable dans l'ensemble, avait parfois été compromise par certaines actions, comme les tentatives de renégocier un grand nombre de concessions tarifaires, l'imposition de surtaxes temporaires à l'importation et le recours à des restrictions temporaires à l'exportation et à l'importation. D'autres préoccupations soulevées par les Membres ont porté notamment sur les OTC et les mesures SPS, la protection de la propriété intellectuelle, et le recours de l'Ukraine à des mesures contingentes. Si l'adoption du nouveau Code fiscal et du nouveau Code des douanes constituait des réalisations importantes, il a également été souligné que les lois n'étaient pas appliquées de façon uniforme dans tous les bureaux de douane, et que les prescriptions en matière de documentation pouvaient rester lourdes et excessives malgré l'introduction progressive de procédures simplifiées par voie électronique. L'évaluation en douane et les retards de remboursement de la TVA ont soulevé beaucoup d'inquiétudes. Plusieurs délégations ont cependant noté que l'Ukraine avait pris des mesures pour résoudre ces problèmes. Par ailleurs, la raison d'être de mesures comme l'interdiction d'exporter du bois pendant dix ans, les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et le contrôle des prix des boissons alcoolisées a été remise en question.

Malawi: 27 et 29 avril 2016

3.131. Les Membres ont salué la participation active du Malawi aux négociations dans le cadre du PDD, ainsi que la récente mise en place d'une Mission du Malawi auprès de l'OMC à Genève. Ils ont également félicité le pays pour ses résultats économiques et ont pris note des progrès réalisés en matière de diversification des exportations et de sécurité alimentaire. Les délégations ont félicité le Malawi pour ses efforts visant à mettre en place un comité national de la facilitation des échanges et pour sa récente notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE, et elles ont également encouragé le pays à ratifier l'Accord dans les plus brefs délais.

3.132. Les Membres ont cependant aussi fait remarquer qu'en tant qu'un des pays les plus pauvres au monde, le Malawi devait relever d'importants défis. Les difficultés posées par son absence de littoral étaient exacerbées par des infrastructures de transport inadaptées, ainsi que par une alimentation en eau et en électricité insuffisante et peu fiable. De même, l'économie restait fortement dépendante à l'égard de quelques produits agricoles de base, ce qui la rendait vulnérable aux chocs extérieurs, comme les conditions météorologiques extrêmes. Les Membres ont donc encouragé le Malawi à concentrer ses efforts sur l'amélioration de ces défauts infrastructurels et à intensifier ses efforts de diversification, tout en s'efforçant d'accroître la productivité. Certains ont ajouté qu'un soutien continu de la part des partenaires de développement jouerait un rôle primordial à cet égard. Certains Membres ont également suggéré des mesures supplémentaires qui pourraient augmenter la confiance des investisseurs et des donateurs, comme la mise en place de stratégies efficaces de lutte contre la corruption et de contrôle fiscal, l'amélioration de la transparence et de la responsabilité, et la simplification accrue des procédures réglementaires et d'investissement. Les délégations ont fait part de leur espoir de voir le Malawi se conformer davantage aux prescriptions de l'OMC en matière de notification. Si les efforts de facilitation des échanges du Malawi avaient été salués, plusieurs délégations estimaient qu'il serait souhaitable de simplifier les procédures d'importation relatives aux normes et aux règlements techniques. Par ailleurs, notant que le régime malawien de la propriété intellectuelle n'avait pas été mis à jour de manière significative pendant la période considérée, les Membres ont encouragé les autorités à accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et à s'assurer de sa mise en œuvre effective. Certains ont suggéré qu'une assistance technique pourrait aider le Malawi à participer plus activement aux travaux de l'OMC. D'autres ont demandé des précisions au sujet des priorités du gouvernement concernant, entre autres, la participation du

Malawi à des initiatives bilatérales et régionales de libéralisation des échanges, la politique de la concurrence et les régimes SPS et OTC.

Honduras: 2 et 4 mai 2016

3.133. Les Membres ont salué l'attachement du Honduras au système commercial multilatéral et l'ont félicité pour sa participation active à l'OMC. Plusieurs délégations ont également évoqué le réseau d'accords commerciaux préférentiels du Honduras et ont invité le pays à veiller à ce que ces accords complètent les efforts déployés au niveau multilatéral. Étant donné que le Honduras s'intégrait de mieux en mieux dans l'économie mondiale, les Membres l'ont encouragé à diversifier sa base de production et d'exportation, notamment en tirant un meilleur parti des préférences commerciales unilatérales et de celles négociées par le biais des accords commerciaux préférentiels. Les Membres ont reconnu les efforts de réforme économique, commerciale et institutionnelle qui étaient en cours au Honduras, et notamment son programme de libéralisation du commerce et de l'investissement, et ils ont noté que le pays avait fait preuve de prudence dans la conduite de ses politiques monétaire et budgétaire. Notant que le Honduras avait un régime commercial relativement ouvert, les Membres l'ont félicité de ne pas recourir à des mesures antidumping et compensatoires, d'afficher une moyenne peu élevée pour les droits NPF appliqués et d'avoir intégralement consolidé son tarif douanier. S'agissant de l'investissement, plusieurs délégations ont félicité le Honduras pour les réformes introduites, en particulier grâce à la Loi de 2011 sur la promotion et la protection des investissements, qui mettait en place de nouvelles garanties et des incitations à l'investissement, y compris des incitations fiscales, et qui visait à associer davantage le secteur privé à l'exécution, au développement et à l'administration de grands projets en matière d'infrastructures et de services. Un certain nombre de Membres ont noté avec intérêt les nouvelles dispositions législatives adoptées en 2013 permettant la création de zones d'emploi et de développement économique (ZEDE), dotées de leurs propres politiques et réglementations internes, y compris en matière fiscale et monétaire. Les Membres ont salué les efforts déployés par le Honduras pour moderniser et simplifier les procédures douanières grâce à la mise en place d'un guichet unique et à la soumission par voie électronique des déclarations en douane, ainsi que la participation du pays à une initiative en faveur de la facilitation des échanges au niveau régional. Le Honduras a été félicité pour ses mesures visant à accroître la transparence dans la passation des marchés publics ainsi que pour ses efforts constants déployés pour renforcer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle aux frontières comme à l'intérieur du pays.

3.134. Parallèlement, les Membres ont soulevé plusieurs questions en suspens comme le respect des prescriptions de notification, en particulier concernant les licences d'importation, les mesures de sauvegarde, les mesures SPS et les accords commerciaux préférentiels. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les taux de droits appliqués pour quelques produits, qui restaient supérieurs aux taux consolidés, et sur le système de fourchette de prix applicable à certains produits agricoles. Le Honduras a été encouragé à ratifier l'AFE.⁸³ Afin d'accélérer la croissance, plusieurs Membres ont encouragé le Honduras à réduire le déficit budgétaire, à accroître la transparence de la réglementation et à persévéérer dans la restructuration de l'économie. À cet égard, les Membres ont constaté qu'en 2013 le Honduras avait introduit une réforme fiscale ainsi que d'autres mesures visant à améliorer la gouvernance et à accroître la transparence. Les Membres se sont intéressés à plusieurs autres questions, notamment les mesures OTC et SPS, qui étaient dans l'ensemble conformes aux normes internationales, la mesure de sauvegarde imposée pour certains produits en fer et en acier, et le nouveau régime de licences d'importation applicable aux oignons. Les Membres ont demandé des précisions au sujet de l'union douanière avec le Guatemala, de la protection des indications géographiques et de l'accession du Honduras à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Albanie: 11 et 13 mai 2016

3.135. Les Membres ont dit apprécier l'attachement de l'Albanie au système commercial multilatéral et l'ont félicitée d'avoir déposé son instrument d'acceptation de l'AFE. Plusieurs délégations ont souligné la participation de l'Albanie à l'ATI élargi et l'ont interrogée sur son intention d'accéder ou non à l'AMP. Les Membres ont noté que l'Albanie avait obtenu le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne en juin 2014, ce qui l'incitait fortement à harmoniser sa législation dans différents domaines avec celle de l'Union européenne sur la base de

⁸³ Le Honduras a ratifié l'AFE le 14 juillet 2016.

l'Accord de stabilisation et d'association de 2009. Plusieurs délégations ont félicité l'Albanie pour sa croissance économique continue et ses réformes institutionnelles et économiques, y compris la réduction des obstacles au commerce, la privatisation des entreprises publiques et l'assainissement des finances publiques. S'agissant des investissements, les Membres ont félicité l'Albanie d'avoir créé trois nouveaux organes compétents en la matière, à savoir le Comité national de coordination et de facilitation de la politique commerciale, le Conseil économique national et le Conseil de l'investissement. Plusieurs Membres souhaitaient en apprendre davantage à ce sujet. Ils ont également salué la réduction des droits de douane par l'Albanie – qui coïncidait avec le maintien d'une structure tarifaire simple –, l'adoption d'un nouveau Code des douanes et les modifications de la législation sur les marchés publics. Ils ont félicité l'Albanie de n'avoir pris aucune mesure antidumping, compensatoire ou de sauvegarde depuis son accession à l'OMC en 2000. Certaines délégations ont évoqué les efforts de l'Albanie pour lutter contre la corruption et simplifier les procédures administratives.

3.136. Du fait qu'elle était confrontée à un chômage élevé et à un grand nombre de prêts improductifs, l'Albanie a été encouragée par plusieurs délégations à poursuivre les réformes structurelles, à diversifier son économie, à renforcer le système judiciaire et à améliorer la transparence et la prévisibilité de son régime d'investissement. Certains Membres ont demandé des précisions concernant le projet de l'Albanie de formaliser certaines activités économiques. Les Membres se sont en outre dits préoccupés par le temps nécessaire au dédouanement, le fait que certains taux NPF appliqués dépassent les taux consolidés, le recours à des mesures SPS et à des normes alimentaires, et le processus de demande de visas de travail. De plus, les Membres souhaitaient en apprendre davantage au sujet des procédures douanières révisées de l'Albanie, des réformes de son régime de propriété intellectuelle, et notamment de la nouvelle Loi sur le droit d'auteur, de la Loi sur les aides publiques, des politiques agricoles – y compris le soutien interne – et de son intention de libéraliser certains secteurs économiques comme l'énergie ou la santé.

Émirats arabes unis (É.A.U.): 1^{er} et 3 juin 2016

3.137. Les délégations appréciaient la participation active des Émirats arabes unis à l'OMC et les mesures prises par le pays pour mettre à jour ses notifications. Elles ont noté avec satisfaction que les É.A.U. avaient déposé leur instrument d'acceptation de l'AFE le 18 avril 2016. Les Membres les ont encouragés à s'investir davantage dans les accords plurilatéraux de l'OMC en devenant observateur puis, en temps voulu, partie à l'AMP, en accédant à l'ATI élargi et en prenant part aux négociations sur les biens environnementaux. Les Membres ont salué de nombreux aspects de la politique commerciale des É.A.U., y compris la consolidation de toutes les lignes tarifaires et l'application du tarif extérieur commun du CCG, grâce à laquelle presque tous les droits appliqués étaient à taux nul ou à 5%. Ils ont pris note de la diversification de l'économie qui avait aidé les É.A.U. à faire face aux crises financières qui avaient débuté en 2008, puis à la chute des prix du pétrole amorcée en 2014. Même si le secteur des hydrocarbures et les industries connexes restaient importants pour l'économie, la croissance récente avait été alimentée par des secteurs non pétroliers comme la construction, le commerce de détail et de gros, le tourisme et les industries manufacturières. La stratégie de développement Vision 2021, axée sur l'innovation et la transition vers une économie du savoir, a été saluée car elle contribuerait à la croissance durable de l'économie et réduirait encore la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz. Certaines délégations ont noté l'importance des zones franches et des zones économiques spécialisées, tout comme le fait qu'elles étaient exemptes de restrictions applicables aux investissements. Ces zones avaient grandement contribué au développement de l'économie, notamment à la mise en place de vastes connexions aériennes et maritimes.

3.138. Plusieurs délégations étaient préoccupées par les procédures et les prescriptions relatives à l'importation, les procédures d'inspection à la frontière et les systèmes de dédouanement, les prescriptions SPS et OTC, et l'authentification par les consulats des documents d'importation. D'autres ont fait référence aux prescriptions visant l'investissement en dehors des zones franches, notamment l'obligation de participation majoritaire par des Émiriens qui s'appliquait à toutes les activités commerciales, y compris les licences commerciales et les licences d'agences, l'intervention continue de l'État dans l'économie, y compris les entreprises d'État et les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, en particulier concernant les marchandises de contrefaçon. Les Membres ont encouragé les É.A.U. à poursuivre la libéralisation de leur régime d'investissement et ils espéraient que de nouvelles lois seraient promulguées pour assouplir les restrictions à la participation au capital s'appliquant aux investissements et pour promouvoir davantage la concurrence au sein de l'économie.

Zambie: 21 et 23 juin 2016

3.139. Les Membres ont salué l'attachement de la Zambie au système commercial multilatéral. Ils ont noté avec satisfaction que la Zambie avait ratifié l'AFE et qu'elle avait notifié ses engagements au titre des catégories A, B et C. Plusieurs délégations ont demandé des renseignements sur la mise en place d'un comité national pour l'application de l'Accord et ont fait part de préoccupations concernant des mesures spécifiques de facilitation des échanges, notamment des procédures à la frontière et des questions liées au régime fiscal. Certaines délégations ont également exprimé un intérêt pour les questions de transparence liées au cadre relatif aux marchés publics de la Zambie et ont souhaité savoir si le pays envisageait de devenir membre ou observateur de l'AMP. Elles ont encouragé la Zambie à respecter pleinement les prescriptions de l'OMC en matière de notification ainsi que ses autres engagements, notamment ceux concernant les procédures douanières, les normes et autres règlements techniques, les mesures SPS, et la protection des droits de propriété intellectuelle. Certains Membres ont observé que des programmes d'aide, en particulier des programmes de formation, pouvaient être utiles à cet égard. Certaines délégations ont souligné que l'appartenance de la Zambie à plusieurs accords commerciaux entre lesquels il y avait des chevauchements, notamment le Marché commun de l'Afrique orientale et australie (COMESA) et la Communauté de développement de l'Afrique australie (SADC), entraînait des obligations contradictoires. Plusieurs délégations ont félicité la Zambie pour son passage de la catégorie des pays à faible revenu à celle des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dans la classification analytique de la Banque mondiale de 2014, grâce à la demande mondiale soutenue de cuivre.

3.140. Néanmoins, plusieurs Membres ont aussi noté que des faiblesses structurelles, y compris des contraintes du côté de l'offre, l'intervention importante de l'État et le coût élevé de l'activité commerciale, empêchaient encore la Zambie de réaliser pleinement son potentiel et entraînaient ses efforts de diversification économique. Les Membres ont posé des questions sur les mesures spécifiques prises par les autorités zambiennes pour faire face à ces contraintes et diversifier l'économie, et ils ont invité le gouvernement à continuer d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises afin d'attirer les investissements nécessaires pour la diversification. Certains se sont dits prêts à aider la Zambie à exploiter son potentiel de croissance dans des secteurs comme l'agriculture et les services, et ils ont rappelé qu'en tant que PMA la Zambie pouvait bénéficier de l'initiative de l'UE "Tout sauf les armes" et bénéficiait d'un accès au marché des États-Unis en franchise de droits et sans contingent en vertu de l'AGOA. Les Membres ont encouragé la Zambie à faire un meilleur usage de ces régimes commerciaux préférentiels, qui profiteraient à son économie. Plusieurs Membres ont proposé que le pays évalue l'incidence de ses taxes à l'exportation sur la promotion de l'ajout de valeur locale et l'ont encouragé à améliorer ses engagements de consolidation tarifaire en étendant la portée et en réduisant l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués. Plusieurs Membres ont fait part de leur intérêt pour la participation du secteur privé à la formulation de la politique commerciale de la Zambie, y compris la fixation et la révision des droits de douane, et ils ont demandé des renseignements sur l'efficacité de la Loi sur les partenariats public-privé (nouvellement promulguée) pour encourager les projets dans ce domaine. Certains Membres ont exprimé un intérêt pour les priorités de la Zambie concernant, entre autres, la protection effective des droits de propriété intellectuelle, les licences d'exploitation et les projets pour développer le secteur de l'agriculture et promouvoir le développement rural.

Tunisie: 13-15 juillet 2016

3.141. Les Membres ont félicité la Tunisie pour avoir maintenu une croissance économique positive et une stabilité macroéconomique tout au long de la dernière décennie. Ils ont accueilli avec satisfaction les réformes stratégiques menées dans les sphères politique et sociale dans le pays à la suite de la révolution de 2010, ainsi que l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2014. Ils ont également encouragé la Tunisie à libéraliser davantage ses régimes de commerce et d'investissement, y compris en adoptant des réformes visant à rationaliser les pratiques réglementaires dans le domaine de la fiscalité offshore et onshore, ainsi que les mesures de libéralisation des échanges adoptées récemment. Les Membres ont salué les nouvelles initiatives de politique commerciale entreprises par la Tunisie, en particulier le Code d'investissement et la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur la concurrence. Plusieurs délégations ont félicité la Tunisie pour avoir réduit considérablement son taux de droit NPF moyen, qui était tombé de 45 à 14%, et elles l'ont encouragée à réduire l'écart entre ses taux de droits appliqués et consolidés. Les Membres ont souligné l'importance de la simplification prévue des contrôles techniques

obligatoires visant les produits importés. Certains Membres se sont intéressés à plusieurs questions relatives à la propriété intellectuelle, notamment la possibilité de suspendre le dédouanement à l'importation pour les marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, la création d'un registre national des indications géographiques et la stratégie déployée pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. Les Membres ont salué l'attachement de la Tunisie au système multilatéral et l'ont encouragée à améliorer ses notifications. Certains ont également encouragé le pays à faire de la ratification de l'AFE une priorité.

3.142. Les Membres ont toutefois demandé des précisions concernant diverses questions. S'agissant des droits de douane et des taxes, ils ont demandé des éclaircissements concernant la taxe de 10% prélevée sur les importations à titre d'impôt sur le revenu, l'exemption des droits d'importation et de la TVA, et les régimes de suspension, ainsi que les avantages fiscaux utilisés pour gérer les importations, notamment les importations de véhicules à moteur. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, les Membres ont demandé des éclaircissements concernant les licences obligatoires pour les produits médicaux, ainsi que les responsabilités et les activités de l'Organisme tunisien de protection des droits d'auteur. Certaines délégations ont soulevé des questions concernant les procédures de licences d'importation non automatiques, l'application de mesures de surveillance avant l'importation et la raison d'être des prohibitions, licences et contrôles visant les exportations.

Chine: 20 et 22 juillet 2016

3.143. Les Membres ont fait remarquer que, si la croissance du PIB réel de la Chine s'était ralentie depuis 2013, elle était restée relativement robuste à un taux situé entre 6,5% et 7% par an. L'économie chinoise était en pleine mutation structurelle et se dirigeait vers un modèle où la croissance économique serait menée par le secteur des services et les industries fondées sur le savoir. Les Membres ont félicité la Chine pour avoir poursuivi des réformes structurelles dont l'objectif était de permettre une approche de l'investissement et de l'affectation des ressources plus axée sur le marché, et ils ont pris note des initiatives de la Chine visant à instaurer plus de zones franches expérimentales et à simplifier les procédures douanières. Certaines délégations ont cependant demandé plus de renseignements sur certaines mesures. Les Membres ont encouragé la Chine à continuer de renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle et de se doter d'un régime d'investissement étranger direct plus ouvert, prévisible et transparent. Les Membres ont félicité le pays pour avoir ouvert son marché aux produits des PMA, ainsi que pour son rôle déterminant dans la coopération Sud-Sud. Dans le domaine du commerce multilatéral, les Membres ont salué la participation de la Chine aux négociations sur l'élargissement de l'ATI, l'ABE et l'AFE. Les délégations ont en outre accueilli favorablement la dernière offre de la Chine en vue de son accession à l'AMP et ont encouragé le pays à poursuivre ses efforts pour conclure les négociations. S'agissant de la transparence, plusieurs Membres ont reconnu les progrès accomplis par la Chine dans le respect de ses obligations en matière de notification, avec la récente notification relative aux subventions des gouvernements sous-centraux et la communication d'autres renseignements actualisés. Certaines délégations ont instamment invité la Chine à publier toutes ses lois, réglementations et autres mesures liées au commerce dans une langue officielle de l'OMC. La Chine étant le premier importateur et exportateur de marchandises du monde, le principal partenaire commercial de plus de 120 pays et régions, et l'un des principaux bénéficiaires d'IED, plusieurs Membres l'ont invitée à assumer la responsabilité accrue allant de pair avec le rôle de premier plan qu'elle jouait dans le système commercial multilatéral.

3.144. Parallèlement, les Membres ont fait part de préoccupations et soulevé des questions concernant divers points. S'agissant des réformes entreprises par la Chine, certaines délégations ont noté leur portée limitée et leur ralentissement, qui faisaient que les forces du marché étaient pénalisées dans plusieurs secteurs. Il y avait encore des obstacles aux investissements étrangers dans des domaines considérés comme revêtant une importance stratégique ou liés à la sécurité nationale. Les Membres se sont également dits préoccupés par l'interdiction de l'investissement étranger dans la production cinématographique, les restrictions dans la distribution et la projection de films, la distribution des contenus audiovisuels étrangers, les normes applicables aux secteurs de la banque et de l'assurance, et l'accès au marché dans les domaines des télécommunications et des services financiers. Des renseignements ont été demandés concernant l'application par la Chine de mesures ayant des effets de distorsion des échanges, notamment les politiques en matière de soutien et de subventions, l'utilisation des restrictions à l'exportation, les droits d'importation et l'administration des contingents tarifaires. En outre, certaines délégations ont soulevé un certain nombre de questions, notamment au sujet de la surcapacité dans le domaine

de l'acier au niveau mondial et de l'utilisation de certaines prescriptions techniques, y compris les mesures OTC et SPS.

Singapour: 26 et 28 juillet 2016

3.145. Les Membres ont félicité Singapour pour ses fondamentaux économiques solides et son modèle de développement efficace, ainsi que pour son ouverture au commerce et à l'investissement. Les Membres ont accueilli avec satisfaction les efforts constants déployés par Singapour pour restructurer son économie et délaisser progressivement les activités à forte intensité de main-d'œuvre au profit d'une croissance portée par l'innovation et une plus forte productivité, en réponse au ralentissement de la croissance économique et au vieillissement démographique. Les Membres ont également félicité Singapour pour son rôle actif à l'OMC et son soutien au système commercial multilatéral, ainsi que pour son respect des prescriptions en matière de transparence et de notification. Ils ont salué la ratification rapide par Singapour de l'AFE et sa participation à l'élargissement de l'ATI et aux négociations relatives à l'ABE. Sa fourniture d'une assistance technique aux autres Membres et ses efforts pour promouvoir une vaste réforme des subventions aux combustibles fossiles ont été reconnus par plusieurs délégations.

3.146. Parallèlement, les Membres ont encouragé Singapour à accroître la portée des consolidations et à réduire l'écart entre taux consolidés et taux appliqués afin d'améliorer la prévisibilité. Ils l'ont également engagée à libéraliser les restrictions qui s'appliquaient encore à l'investissement et au commerce des services. Les délégations ont en outre exprimé des préoccupations et demandé des explications concernant différents domaines et politiques existantes, comme le rôle joué dans l'économie par l'État, les licences d'importation, l'ensemble d'avantages fiscaux, le programme de stockage de riz et le système de quotas de véhicules. Plusieurs délégations ont noté la participation de Singapour à des accords commerciaux régionaux et son cadre institutionnel, en particulier les travaux de l'Unité des mesures non tarifaires et du Comité de la future économie. Les Membres étaient particulièrement intéressés par les modifications réglementaires qui avaient été apportées dans le domaine de la propriété intellectuelle, à savoir la mise en place d'un système de délivrance positive des brevets, la modification de la législation sur le droit d'auteur et l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection des indications géographiques. D'autres questions ont été soulevées concernant certaines mesures SPS et OTC, et les difficultés rencontrées par les entreprises étrangères pour participer aux passations de marchés publics.

El Salvador: 14 et 16 septembre 2016

3.147. Les Membres ont félicité El Salvador pour avoir enregistré des taux de croissance positifs au cours de la période considérée malgré les répercussions négatives de la crise financière de 2008, et pour les progrès importants accomplis dans la réduction de la pauvreté et l'amélioration des indicateurs sociaux. Plusieurs délégations ont félicité El Salvador d'avoir poursuivi la libéralisation de ses régimes de commerce et d'investissement, et elles ont pris note de ses efforts en vue d'approfondir l'intégration économique avec les pays d'Amérique centrale et pour renforcer les relations économiques avec ses autres partenaires commerciaux. Elles ont salué la ratification de l'AFE par El Salvador, la modernisation et la rationalisation des procédures douanières salvadoriennes, ainsi que le régime commercial ouvert du pays, avec des taux de droits moyens NPF appliqués relativement faibles. Elles ont également pris acte des réformes salvadoriennes dans le domaine de l'investissement, de la propriété intellectuelle, du contrôle de la qualité, de la facilitation des échanges, de la promotion des exportations et de la législation sur les zones franches en vue de supprimer les subventions à l'exportation et les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Les Membres ont aussi salué les améliorations dans la protection des marques et des indications géographiques, ainsi que dans la sécurité juridique dans le domaine de l'investissement. Certaines délégations ont demandé des renseignements supplémentaires au sujet de la mise en œuvre de ces mesures.

3.148. Parallèlement, les Membres se sont dits préoccupés par le grand nombre de lignes tarifaires salvadoriennes toujours assujetties à des permis d'importation ou à des procédures d'approbation et ils ont invité le pays à rationaliser ces prescriptions en matière d'importation. Certains ont souligné l'importance des services et ont demandé des renseignements au sujet des limitations concernant l'accès aux marchés dans certains secteurs des services, tels que l'assurance, les télécommunications, les transports et le tourisme. Plusieurs Membres se sont

félicités de la création d'un système de contrôle de la qualité salvadorien et ont invité les autorités à notifier tout accord de reconnaissance mutuelle de règlements techniques ou de procédures d'évaluation de la conformité. Les délégations ont encouragé El Salvador à prendre des mesures en vue de réduire le déficit budgétaire et la dette extérieure, de diversifier la structure économique et d'améliorer encore le climat de l'investissement afin d'accroître la productivité et de favoriser une croissance durable.

Fédération de Russie: 28 et 30 septembre 2016

3.149. Lors du premier examen de ses politiques commerciales depuis son accession à l'OMC en 2012, la Fédération de Russie a été saluée pour les progrès considérables accomplis dans la libéralisation de son régime commercial. Les Membres se sont félicités de la ratification par le pays de l'AFE, des réductions tarifaires, de la simplification des procédures douanières, de la participation à l'ATI et des améliorations apportées à la législation relative à la propriété intellectuelle. Même si la notification sur les entreprises commerciales d'État et d'autres étaient toujours en suspens, les délégations ont reconnu que la Fédération de Russie était l'un des quatre seuls pays développés Membres ayant mis à jour ses notifications sur le soutien interne et les subventions à l'exportation. Les Membres ont également manifesté le souhait d'avoir plus de renseignements sur la mise en œuvre des politiques commerciales au niveau régional en raison du rôle grandissant de l'Union économique eurasiatique et de la Commission économique eurasiatique. Les Membres ont pris note de l'environnement économique difficile dans lequel se trouvait la Fédération de Russie, caractérisé par une reprise lente et modeste, en raison principalement de la chute des prix du pétrole, des sanctions imposées par certains pays et des contre-mesures adoptées par la Fédération de Russie. Même si des réformes structurelles étaient en cours pour diversifier l'économie et réduire la dépendance à l'égard des hydrocarbures, certains Membres ont encouragé la Fédération de Russie à tirer parti du niveau élevé d'instruction du pays, de son excellence technologique et du grand nombre de ressources disponibles.

3.150. Parallèlement, plusieurs Membres ont fait part de préoccupations concernant la politique de remplacement des importations de la Fédération de Russie. Certains ont exprimé des doutes quant au respect des principes fondamentaux de l'OMC et ont noté que la Russie pourrait compromettre les efforts de libéralisation des échanges et freiner la concurrence. Les Membres ont soulevé des préoccupations au sujet des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux appliquées aux marchés publics et par les entreprises publiques. Plusieurs délégations ont noté que ces entreprises représentaient la moitié du PIB du pays et dominaient les principaux secteurs économiques, tels que la banque, les transports et l'énergie, et elles ont invité instamment la Fédération de Russie à relancer le programme de privatisation et à accéder à l'AMP. Des préoccupations ont également été exprimées concernant l'utilisation par la Fédération de Russie de mesures SPS et OTC qui n'étaient pas établies sur la base de normes internationales, les restrictions concernant l'importation en Fédération de Russie et le transit de marchandises par le territoire de la Fédération de Russie. Les autres questions abordées comprenaient les subventions aux combustibles fossiles, les subventions à la pêche, l'utilisation de mesures contingentes, les mesures de lutte contre la corruption, l'utilisation de droits non *ad valorem* et les diverses incitations subordonnées à des prescriptions strictes en matière de localisation.

Corée, République de: 11 et 13 octobre 2016

3.151. Les Membres ont salué les fondamentaux économiques de la République de Corée et son rôle de plus en plus important dans le commerce international. Ils ont reconnu la résistance remarquable de l'économie coréenne, qui se remettait de la crise financière de 2008 et était parvenue à croître. Les Membres ont pris note du Plan triennal pour l'innovation économique et de l'initiative Économie créative, qui constituaient les principales stratégies de la République de Corée pour maintenir la croissance, bien qu'à un rythme plus lent. Ils ont aussi félicité la République de Corée pour être restée fermement attachée au système commercial multilatéral dans le cadre des divers accords préférentiels qu'elle avait conclus de manière accélérée. De nombreux Membres ont salué sa participation constructive aux différentes négociations commerciales dans le cadre de l'OMC, la ratification par le pays de l'AFE, l'assistance technique qu'il fournissait aux autres Membres et sa contribution au Fonds global d'affectation spéciale pour le PDD. Les Membres ont également salué la participation de la République de Corée à des initiatives plurilatérales, telles que l'AMP révisé et les négociations en cours sur l'ABE. Ils ont en outre invité la République de Corée à rapidement mettre en œuvre l'ATI élargi. S'agissant du secteur de l'énergie, même si les entreprises publiques continuaient de jouer un rôle majeur et que les prix étaient souvent

réglementés, les Membres se sont félicités de la décision de la République de Corée de mettre fin au soutien en faveur de la production de charbon en supprimant les subventions aux combustibles fossiles d'ici à 2020.

3.152. Malgré les efforts de la République de Corée pour attirer l'investissement étranger et mettre en œuvre des réformes, les Membres ont suggéré que de nouvelles améliorations soient apportées dans le domaine de l'enregistrement, des notifications, des licences et des prescriptions en matière d'autorisation pour l'investissement. Les Membres ont remarqué que les investissements étrangers directs entrants en République de Corée restaient bien inférieurs aux flux sortants et ils ont encouragé le pays à réduire encore ses différentes limites et restrictions pour améliorer l'application effective de la législation relative aux droits de propriété intellectuelle en vue d'attirer davantage d'investissements entrants. Les Membres se sont dits préoccupés par les écarts de productivité entre le secteur manufacturier et le secteur des services. Bien que le commerce des services soit considéré comme un moteur essentiel du développement futur, les services coréens restaient sous-développés et les principales activités de services souffraient d'un manque de concurrence. Certains Membres ont par conséquent encouragé la République de Corée à mettre en œuvre des réformes destinées à accroître la productivité et à ouvrir son marché, en particulier dans les activités où subsistaient des restrictions vis-à-vis de la participation étrangère au capital. De même, un écart de productivité a été identifié entre les grands conglomérats et les PME. Certains Membres ont souligné que la République de Corée devrait apporter un soutien adapté à ses PME pour leur permettre de tirer parti des nouvelles possibilités commerciales découlant des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Des préoccupations ont également été soulevées au sujet du régime tarifaire coréen. De nombreux Membres ont invité la République de Corée à simplifier sa structure tarifaire, à réduire les taux et à supprimer progressivement les droits flexibles moins prévisibles. En outre, ils ont exhorté le pays à faire preuve de plus de célérité dans la notification de ses subventions à l'exportation et de son soutien interne à l'agriculture, ainsi que dans la certification et la modification de sa liste d'engagements tarifaires. Certains Membres ont remarqué la hausse importante des ouvertures d'enquêtes antidumping et ont encouragé la République de Corée à contenir cette tendance. Des préoccupations ont été exprimées concernant les disparités persistantes entre la législation SPS, les dispositions multilatérales et les normes internationales, et plusieurs Membres ont encouragé la République de Corée à continuer d'harmoniser ses normes industrielles avec les normes internationales. Les autres questions soulevées comprenaient les mesures commerciales très protectionnistes dans le secteur agricole, le soutien en faveur de la pêche, l'approvisionnement en énergie verte, la surcapacité sur le marché de la construction navale et les incitations offertes en faveur d'autres activités manufacturières. Les Membres ont encouragé la République de Corée à libéraliser et à reformer son secteur agricole, à contribuer de façon constructive aux négociations sur les subventions à la pêche et à restructurer son secteur de la construction navale.

3.9 Autres questions de politique commerciale

3.153. La section qui suit donne un bref aperçu des principaux faits nouveaux intervenus en matière de politique commerciale dans le cadre de l'OMC. Elle contient, en outre, deux encadrés thématiques de l'OCDE.

Accords commerciaux régionaux

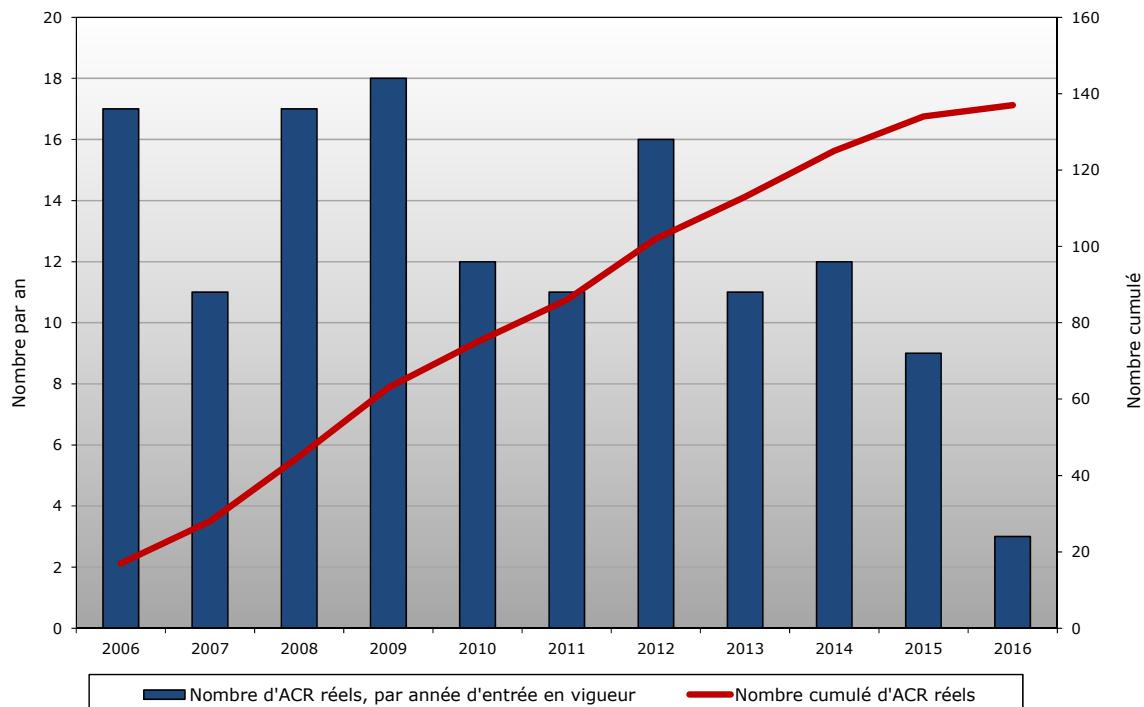
3.154. Au cours de la période allant du 15 octobre 2015 au 15 octobre 2016, les Membres de l'OMC ont notifié 9 ACR à l'Organisation (19 notifications), contre 11 ACR (24 notifications) pour la précédente période considérée (du 15 octobre 2014 au 15 octobre 2015). Au 15 octobre 2016, le nombre total d'ACR notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 268 (135 accords portant sur les marchandises et les services, 132 ne portant que sur les marchandises et 1 ne portant que sur les services). Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 83 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.⁸⁴

3.155. Au vu de l'ensemble des notifications, l'activité en matière d'ACR est la plus intense en Europe (21% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'Union européenne et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'Association européenne de libre-échange (AELE);

⁸⁴ Document de l'OMC WT/REG/W/107 du 22 septembre 2016.

viennent ensuite l'Asie de l'Est (17%) et l'Amérique du Sud (11%) (graphique 3.21).⁸⁵ Ces régions restent aussi actives en ce qui concerne la négociation d'ACR.

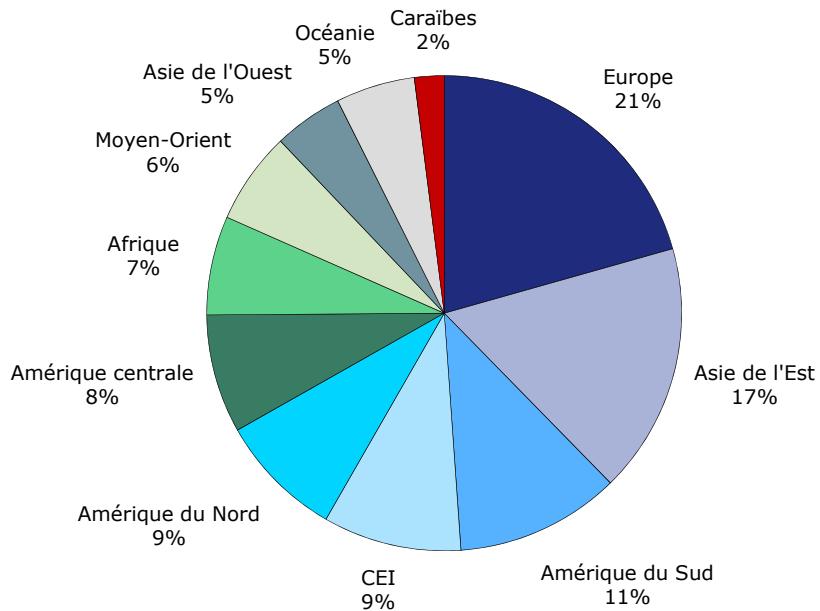
Graphique 3.20 Nombre d'ACR réels entrés en vigueur depuis 2006



Note: Au 15 octobre 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.21 ACR en vigueur par région



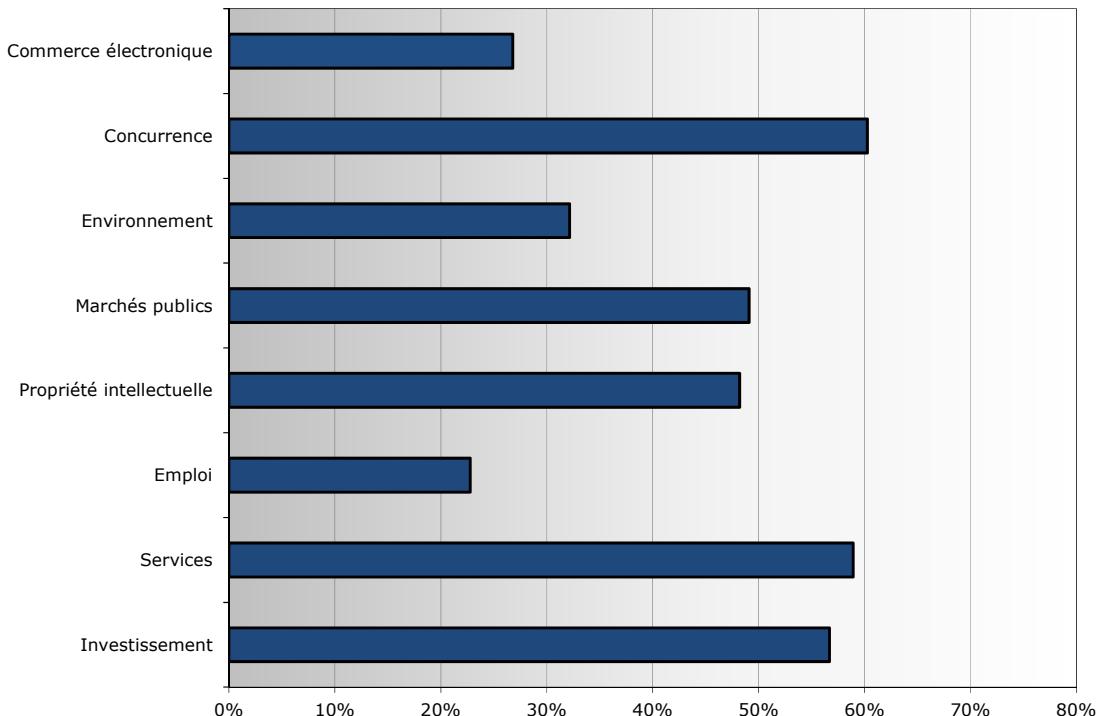
Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸⁵ Toutefois, comme indiqué plus haut, un certain nombre d'ACR en vigueur n'ont pas encore été notifiés. Si ces accords étaient pris en compte, la répartition régionale des ACR pourrait changer.

3.156. Outre les ACR auxquels ils sont parties, la plupart des Membres de l'OMC en négocient activement de nouveaux. La plupart des négociations sont bilatérales, mais quelques-unes attirent l'attention depuis quelque temps, car elles impliquent plusieurs Membres. Parmi ceux-ci, le Partenariat transpacifique (TPP) a été signé le 4 février 2016 et est en cours de ratification par ses 12 membres. Le texte du TPP dispose que l'Accord entrera en vigueur 60 jours après l'achèvement des procédures internes de ratification dans l'ensemble des 12 Parties. Si cela n'est pas fait dans un délai de 2 ans, l'Accord entrera en vigueur 60 jours après la fin du délai de 2 ans, à condition qu'au moins 6 des 12 signataires, représentant 85% du PIB combiné des signataires originels, l'aient ratifié. D'autres ACR, tels que le Partenariat économique régional global (RCEP) conclu entre les dix membres de l'ASEAN et six autres membres de l'Asie-Pacifique, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et l'Accord tripartite sur le continent africain, sont toujours en cours de négociation.

3.157. L'objectif premier des ACR était de réduire davantage les obstacles au commerce entre les parties, en supprimant à la fois les droits de douane et les autres restrictions à la frontière. Néanmoins, la baisse générale des droits de douane a eu pour conséquence que les ACR se sont davantage attachés à réduire les mesures non tarifaires qui ne sont pas nécessairement imposées uniquement à la frontière. Partant, les ACR se sont complexifiés et leurs textes sont devenus plus détaillés au fil des années. Outre les questions traditionnelles relatives à l'accès aux marchés pour les marchandises et les services, et les règles y afférentes, telles que les règles d'origine et les mesures correctives commerciales, les ACR plus récents portent sur d'autres règlements et procédures, tels que les normes, les mesures SPS, la facilitation des échanges, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement, la concurrence et le commerce électronique. Sur tous les ACR notifiés à l'OMC depuis 2000 (graphique 3.22), 58,9% ont des dispositions relatives aux services et 56,7% des dispositions relatives à l'investissement, tandis que 48,2% ont des dispositions concernant les droits de propriété intellectuelle, 32,1% concernant l'environnement et 22,8% concernant l'emploi.

Graphique 3.22 Dispositions figurant dans les ACR notifiés de 2000 à octobre 2016



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.158. Même si les ACR contiennent un plus grand nombre de dispositions, celles-ci ne vont pas toutes très au-delà des textes de l'OMC, le cas échéant. Une étude récente menée par le Secrétariat de l'OMC sur la base de tous les ACR notifiés à l'Organisation révèle une image contrastée. Pour certaines dispositions, notamment l'accès au marché pour les marchandises, les

ACR sont parvenus à éliminer les droits de douane entre les parties. Toutefois, pour un certain nombre de Membres de l'OMC, les droits NPF appliqués sont déjà plutôt bas, ce qui signifie que les effets d'une libéralisation plus poussée ne sont peut-être pas très importants. De plus, dans certains cas, les ACR ne parviennent pas à éliminer ou même à réduire les droits de douane appliqués aux produits sensibles qui restent donc protégés au titre à la fois du régime NPF et du régime de commerce préférentiel. S'agissant des autres dispositions, par exemple les mesures antidumping, la plupart des ACR ne semblent pas aller au-delà de l'affirmation des droits des parties. En ce qui concerne les dispositions relatives aux normes et aux mesures de sauvegarde, si certains changements d'ordre procédural sont apparus dans les ACR, ils n'apportent dans l'ensemble aucune modification de fond par rapport aux règles existantes de l'OMC.

3.159. Pourtant, les ACR créent clairement des nouvelles règles au regard des dispositions pour lesquelles il n'existe pas encore de règles de l'OMC, telles que la concurrence, le commerce électronique, l'environnement et l'emploi. Néanmoins, même pour quelques-unes de ces dispositions, il est intéressant de noter qu'un certain nombre de pays ont tendance à suivre la même approche dans leurs ACR. Pour d'autres dispositions, relatives par exemple aux politiques de la concurrence, de l'environnement ou de l'emploi, les modifications législatives résultant des engagements contractés au titre des ACR s'appliquent le mieux, à des fins pratiques, de manière non discriminatoire, même si elles ont été négociées dans le cadre d'un ACR. Ainsi, s'il est peut-être vrai que les ACR établissent de nouvelles règles et normes, celles-ci ne sont pas aussi variées que ce à quoi nous aurions pu nous attendre. En outre, elles s'appliquent parfois de manière non discriminatoire.

Facilitation des échanges

3.160. Les Membres ont intensifié leurs préparatifs pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Des avancées ont été réalisées dans différents domaines, en particulier s'agissant du Protocole d'amendement (WT/L/940)⁸⁶ qui doit être accepté par les deux tiers de l'ensemble des Membres de l'OMC pour que l'AFE puisse entrer en vigueur. Le 10 octobre 2016, l'OMC avait reçu 94 instruments valables, soit 45 instruments supplémentaires depuis le dernier rapport, ce qui a permis d'atteindre 85% du nombre total requis pour que l'Accord sur la facilitation des échanges entre en vigueur.

3.161. Les délégations ont également continué à notifier les engagements qui seront mis en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'AFE (souvent dénommés "engagements au titre de la catégorie A"). Depuis la mi-octobre 2015, le Comité préparatoire a reçu 15 notifications additionnelles, émanant non seulement de pays en développement, mais aussi de PMA, ce qui porte à 87 le nombre total de notifications au titre de la catégorie A présentées au 10 octobre 2016. Les Membres ont ensuite commencé à faire part des dispositions de l'AFE pour lesquelles ils estimaient qu'un délai supplémentaire était nécessaire (ou "engagements au titre de la catégorie B") ou qu'ils nécessitaient davantage de temps et l'acquisition de la capacité de mise en œuvre ("engagements au titre de la catégorie C"). Une première notification connexe a été présentée en février 2016⁸⁷ par la Géorgie et quatre communications supplémentaires ont été présentées dans les mois suivants par les Îles Salomon, le Malawi, Maurice et la Zambie.⁸⁸

3.162. Les travaux se sont poursuivis au sujet de l'assistance technique et des initiatives de renforcement des capacités. En 2014, le Directeur général a lancé un nouveau Mécanisme de l'OMC pour la facilitation des échanges (le "Mécanisme"), afin d'aider les pays en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'AFE. Devenu opérationnel le 27 novembre 2014, le Mécanisme suit de près la situation des différents Membres pour faire en sorte qu'ils reçoivent les renseignements et le soutien nécessaires. Il fournit également des renseignements sur les programmes d'assistance et, en cas de besoin, met en rapport les donateurs et les bénéficiaires. Il appuie les efforts faits par les Membres pour mettre en œuvre l'Accord en centralisant les matériels de formation, les études de cas et les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des mesures. Il offre des programmes de formation et du matériel d'appui pour aider les Membres à comprendre pleinement leurs obligations. Cette année, le Mécanisme a aidé les Membres à préparer leurs notifications des catégories A, B et C et à renforcer la capacité des comités

⁸⁶ Ce point a été décidé à la neuvième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Bali, le 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36).

⁸⁷ (WT/PCTF/GEO/N/1).

⁸⁸ WT/PCTF/N/MUS/2, WT/PCTF/N/MWI/1, WT/PCTF/N/SLB/1 et WT/PCTF/N/ZMB/1.

nationaux de la facilitation des échanges en organisant des ateliers nationaux et sous-régionaux. Il a également proposé un cours avancé à l'intention des présidents des comités nationaux de la facilitation des échanges, avec la coopération des organisations partenaires. Deux cours ont été donnés en anglais en 2016 et les cours en français et en espagnol sont prévus pour le début de 2017. Le Mécanisme a également aidé les Membres à trouver un soutien pour la mise en œuvre de l'Accord par divers moyens.⁸⁹

Élargissement de l'ATI

3.163. Un nouvel accord relatif à l'élargissement du champ des produits visés dans l'Accord de 1996 sur les technologies de l'information (ATI) a été annoncé le 16 décembre 2015 à la dixième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Nairobi. La déclaration sur l'élargissement de l'ATI a été signée par 24 participants, qui représentent 53 Membres de l'OMC tant développés qu'en développement, et comptent pour environ 90% du commerce mondial de ces produits. Ce nouvel accord permet d'éliminer les droits de douane sur une liste supplémentaire de 201 produits, notamment les semi-conducteurs de nouvelle génération, le matériel de fabrication des semi-conducteurs, les lentilles optiques, le matériel de navigation par GPS et le matériel médical comme les dispositifs d'imagerie par résonance magnétique et les appareils de diagnostic par balayage ultrasonique. D'après les estimations du Secrétariat, le commerce annuel de ces produits s'élève à environ 1 300 milliards de dollars EU et représente environ 10% du commerce mondial de marchandises.

3.164. L'accord sur l'élargissement de l'ATI prévoit d'éliminer les droits d'importation et les autres droits et impositions sur la majorité des 201 produits des technologies de l'information à compter du 1^{er} juillet 2016, et/ou progressivement sur 3 ans (jusqu'au 1^{er} juillet 2019). Pour un nombre limité de produits sensibles, les droits seront progressivement éliminés sur une période de cinq ans, ou de sept ans pour les cas les plus exceptionnels (encadré 3.1). En octobre 2016, la plupart des participants étaient dans les temps pour ce qui était de la mise en œuvre du premier abaissement tarifaire, sous réserve de l'achèvement des procédures internes requises.⁹⁰ Comme stipulé dans le paragraphe 6 de la Déclaration, 17 participants ont également engagé les Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires de 1980 en vue d'inclure les nouvelles concessions relatives à l'élargissement de l'ATI dans leurs listes de concessions tarifaires de l'OMC et de les appliquer à tous les Membres de l'Organisation sur une base NPF. La déclaration sur l'élargissement de l'ATI prévoit également d'œuvrer à l'élimination des obstacles non tarifaires dans le secteur des technologies de l'information et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement peut être nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques.

Aide pour le commerce

3.165. Le nouveau Programme de travail biennal sur l'Aide pour le commerce, ayant comme thème "Promouvoir la connectivité", a été publié le 16 février 2016. Le Programme de travail relatif à l'Aide pour le commerce pour la période 2016-2017 s'appuie sur les résultats de l'Examen global de 2015, qui a reconnu combien les coûts élevés du commerce pesaient sur les pays en développement, en particulier sur les PMA, lorsqu'il s'agissait de se connecter au système commercial mondial. Le programme de travail s'appuie sur la Déclaration ministérielle de Nairobi de 2015, qui mettait l'accent sur l'importance qu'il y avait à continuer de soutenir les pays en développement et les PMA en renforçant les capacités du côté de l'offre et les infrastructures liées au commerce et en étant attentif en particulier aux priorités des PMA. Le sixième Examen global, qui devrait avoir lieu du 11 au 13 juillet 2017, constitue la pièce maîtresse du programme de travail.

3.166. Mis en œuvre en partenariat avec l'OCDE, l'exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce constitue l'une des activités essentielles du programme de travail. Le programme actuel de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce a été lancé conjointement par le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevêdo, et le Secrétaire général de l'OCDE, Angel Gurría, dans une communication publiée le 27 juillet 2016. L'exercice de suivi et d'évaluation de 2016 porte principalement sur la façon dont les priorités de l'Aide pour le commerce ont changé depuis

⁸⁹ Des renseignements complémentaires figurent sur le site Web du Mécanisme (<http://www.tfafacility.org/fr>).

⁹⁰ La liste des Membres mettant en œuvre l'accord sur l'élargissement de l'ATI figure en annexe 1.

2015 et les raisons qui expliquent ce changement; l'état de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC; le commerce électronique et la connectivité numérique; et le renforcement des infrastructures et l'amélioration des marchés de services connexes par le soutien aux réformes visant à améliorer le climat de l'investissement. L'exercice d'évaluation inclut également des études de cas qui mettent en lumière les initiatives sur le terrain visant à améliorer la connectivité. Dans le cadre de sa participation aux travaux de suivi et d'évaluation, l'OCDE suit les flux d'Aide pour le commerce. Les chiffres de l'OCDE montrent que dans l'ensemble, les versements au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint le montant le plus élevé jamais enregistré de 42,4 milliards de dollars EU en 2014. Toutefois, la valeur totale des engagements a diminué de 1 milliard de dollars EU pour se situer à 54,4 milliards de dollars EU entre 2013 et 2014. En particulier, les engagements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA sont tombés de 18,5 milliards de dollars EU en 2013 à 14,4 milliards en 2014. Les versements se sont également ralentis, quoique de manière plus progressive, avec une diminution de 0,4 milliard de dollars EU pour se situer à 10,5 milliards de dollars EU en 2014. Depuis 2005, les versements totaux au titre de l'Aide pour le commerce ont été constitués de plus de 308 milliards de dollars EU d'aide publique au développement et de 208 milliards supplémentaires dans le cadre d'autres apports publics.

Financement du commerce

3.167. Depuis la publication des propositions du Directeur général sur le financement du commerce et les PME en mai 2016⁹¹, la Banque asiatique de développement (BAsD) a publié, avec le concours de plusieurs institutions (notamment l'OMC), son enquête 2016 sur le déficit de financement du commerce (Trade Finance Gap Survey). D'après les estimations, ce déficit s'élevait à 1 600 milliards de dollars EU en 2015, soit une augmentation de 200 milliards de dollars EU par rapport à l'année précédente, malgré la contraction du commerce en 2015. Même si l'on évalue le déficit à environ 700 milliards de dollars EU en Asie, l'Afrique, l'Amérique latine, la CEI et l'Europe ne sont pas épargnées. À l'échelle mondiale, les études montrent que le taux de rejet des demandes de financement du commerce présentées par les sociétés multinationales s'élève à environ 10%, alors qu'environ 56% des demandes de financement du commerce des PME sont rejetées par les banques. Le déficit de financement du commerce témoigne en partie d'un déficit de connaissances, en particulier dans les pays en développement. Plusieurs institutions intergouvernementales internationales, ainsi que des entités privées, participent aux efforts complémentaires visant à réduire ce déficit au moyen d'une formation accrue au financement du commerce, l'objectif de former chaque année 1 000 spécialistes du financement du commerce étant considéré comme réalisable.

3.168. Dans le domaine du financement du commerce, tout comme dans l'ensemble des activités financières transfrontières, les questions relatives à la réglementation ont porté en grande partie sur le coût du respect de la réglementation non prudentielle, à savoir les prescriptions de connaissance client (KYC) et les règlements connexes sur la lutte antiblanchiment. Le lien de causalité entre le coût de conformité et la réduction des risques par les banques mondiales a été difficile à établir, mais il a fait l'objet de plusieurs rapports et études au cours des deux dernières années. S'agissant des programmes de facilitation du financement du commerce, les discussions se sont poursuivies entre les institutions partenaires sur l'intensification des programmes existants ou la promotion de nouveaux programmes. Néanmoins, ces efforts se sont heurtés à plusieurs difficultés, notamment la diminution du commerce en valeur (mais pas en volume) en 2015 et au début de 2016, ainsi que la baisse du montant du commerce à financer dans les pays à faible revenu – en particulier dans le cas des produits de base.

Marchés publics

3.169. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics. La version réactualisée et modernisée de l'Accord, qui a été adoptée par les Parties en 2012, est désormais en vigueur pour toutes les Parties sauf une. L'Accord vise les marchés publics pour des produits, des services et des services de construction, soumis aux seuils applicables et à d'autres exclusions, et il contient des disciplines importantes sur la transparence et la prévention de la corruption en plus de l'accès aux marchés.

⁹¹ Des renseignements complémentaires peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/tradefinsme_f.htm.

3.170. À la suite du dépôt des instruments d'accession de l'Ukraine et de la République de Moldova pendant la période considérée, l'Accord est entré en vigueur pour ces deux Membres les 18 mai 2016 et 14 juillet 2016, respectivement. Cela porte à 47 le nombre total de Membres de l'OMC visés par l'Accord. Le nombre de Membres de l'OMC qui participent au Comité des marchés publics en tant qu'observateurs s'élève dorénavant à 29, depuis l'octroi du statut d'observateur au Kazakhstan le 19 octobre 2016. De plus en plus, les Membres de l'OMC deviennent parties à l'AMP pour des raisons liées à la promotion de la bonne gouvernance et des réformes économiques, outre les avantages en matière d'accès aux marchés pour leurs fournisseurs nationaux. De nouvelles accessions à l'Accord sont attendues à court et moyen termes. Les négociations sur l'accession de l'Australie et de la République kirghize devraient se conclure au premier semestre de 2017. Les négociations sur l'accession du Tadjikistan progressent également bien et les discussions se poursuivent sur l'accession de la Chine. De même, la Fédération de Russie a déposé une demande d'accession et sa première offre en matière d'accès aux marchés devrait être distribuée d'ici à la fin de 2016. Quatre autres Membres de l'OMC – Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman – ont demandé à accéder à l'AMP. Six autres ont des dispositions relatives à l'accession à l'Accord dans leur protocole d'accession à l'OMC: Afghanistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Mongolie, Royaume d'Arabie saoudite et Seychelles.

3.171. S'agissant des travaux en cours du Comité, les Parties à l'AMP ont désormais engagé des discussions sur plusieurs programmes de travail spécifiques qui portent notamment sur: i) la promotion de l'accès des PME aux marchés publics; ii) la durabilité des activités faisant l'objet de marchés publics; iii) l'amélioration des rapports statistiques présentés par les Parties conformément aux dispositions pertinentes de l'AMP; et iv) l'identification et (potentiellement) la réduction du nombre d'exceptions et d'exclusions par rapport au champ d'application, qui sont inscrites dans les listes des Parties relatives à l'accès aux marchés. L'objectif de ces programmes de travail est d'améliorer la transparence et, au besoin, de contribuer à l'évolution future de l'Accord.⁹² Pendant la période à l'examen, le Comité des marchés publics a aussi adopté une décision sur les procédures d'arbitrage concernant les modifications apportées par les Parties à leurs listes relatives au champ d'application. Ces nouvelles procédures ont pour but d'accélérer les modifications apportées par les Parties aux listes relatives à l'accès aux marchés, compte tenu d'évolutions telles que l'élimination du contrôle par les gouvernements des entités contractantes énumérées dans les listes. Au cours de la période considérée, le Comité a contrôlé la mise en œuvre du nouveau "système e-GPA", un portail Web interactif et automatisé créé par le Secrétariat en vue d'améliorer les possibilités d'accès et d'utilisation des renseignements relatifs à l'accès aux marchés, ainsi que d'autres renseignements communiqués par les Parties conformément à l'Accord.

Commerce électronique

3.172. Le commerce électronique a fait l'objet d'un regain d'intérêt à l'OMC, en particulier depuis la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015. Ainsi, les délégations ont présenté un certain nombre de communications et des ateliers se sont tenus sous diverses formes, organisés notamment par les Membres et dans le cadre de l'assistance technique de l'OMC. Les Membres ont également demandé à ce que davantage de réunions permettant de connaître les avis des spécialistes sur plusieurs sujets relatifs au commerce électronique soient organisées. En outre, dans le cadre du Conseil du commerce des services, il a été convenu d'échanger des renseignements sur le commerce électronique, y compris sur les initiatives visant à aider les PME à y participer plus pleinement. De plus, le mandat 2016-2017 relatif à l'Initiative Aide pour le commerce de l'OMC inclura des questions concernant l'état de préparation à la connectivité et au commerce électronique. En tenant compte de ces évolutions, certaines caractéristiques nouvelles du commerce électronique et les mesures qui y sont associées sont brièvement présentées ci-après, ainsi que quelques sources existantes de renseignements complémentaires.

3.173. Le commerce électronique, sous toutes ses formes, qu'il s'agisse des commandes en ligne ou des livraisons en ligne, ne cesse de croître. À la fin de 2015, le commerce de détail entre entreprises et consommateurs finals, intérieur et transfrontières, était estimé à environ 1 700 milliards de dollars EU.⁹³ En 2019, le commerce électronique de détail devrait atteindre

⁹² L'examen du texte et du champ d'application de l'Accord doit débuter en 2017.

⁹³ "Worldwide Retail Ecommerce Sales: The eMarketer Forecast for 2016", publication d'eMarketer.com disponible à la vente. Adresse consultée: <https://www.emarketer.com/>.

3 600 milliards de dollars EU, soit presque 13% des ventes mondiales totales de détail.⁹⁴ Ces caractéristiques changent également. Depuis 2014, la valeur du commerce électronique entre entreprises et consommateurs finals dans la région Asie-Pacifique a devancé celle de l'Amérique du Nord, et même celle, combinée, de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest. La croissance annuelle des ventes en ligne des entreprises aux consommateurs finals en Afrique et au Moyen-Orient, alors qu'elles étaient moins élevées au départ, a dépassé les ventes dans toutes les régions, à l'exception de la région Asie-Pacifique.⁹⁵ D'après des estimations approximatives, le commerce électronique interentreprises, qui est difficile à mesurer, pourrait être environ dix fois supérieur, en valeur, au commerce électronique entre entreprises et consommateurs finals.⁹⁶

3.174. Face à la croissance du commerce électronique, qui touche les activités commerciales à tous les niveaux des chaînes de valeur mondiales, les pouvoirs publics s'efforcent d'adapter leurs cadres juridique et réglementaire pour tenir compte des activités économiques en ligne et relever les défis qu'elles posent. Les Membres ont identifié un certain nombre de domaines pertinents d'élaboration des politiques dans les communications soumises récemment au titre du programme de travail sur le commerce électronique. Ces domaines portent sur les signatures électroniques et l'authentification, le cryptage et les codes sources, les normes et l'interopérabilité, l'évaluation de la conformité, la confidentialité des données personnelles, la protection des consommateurs et la cybercriminalité, ou encore la neutralité des réseaux et les conditions de concurrence, le choix et le transfert de la technologie, la protection de la propriété intellectuelle, les douanes et les procédures douanières et la réglementation relative aux données.

3.175. Cependant, il est important de noter que les mesures adoptées par les gouvernements dans le cadre de ces différents domaines de politique peuvent favoriser ou freiner le potentiel de croissance du commerce électronique. Des mises à jour sont nécessaires pour garantir la prévisibilité juridique et inspirer la confiance des consommateurs. Les lois reconnaissant les signatures électroniques ou garantissant la protection en ligne des consommateurs en font partie. Toutefois, d'autres mesures peuvent constituer des obstacles, volontaires ou non, au fonctionnement efficace des entreprises et des échanges en ligne. Les procédures douanières contraignantes et les différentes réglementations des flux de données, si elles sont mal conçues ou si elles vont plus loin que les objectifs fixés, sont souvent citées en exemple à ce sujet.⁹⁷ Lorsque les mesures entraînent d'importants coûts supplémentaires pour la fourniture des marchandises et des services en ligne, ces coûts sont finalement répercutés sur les entreprises clientes et les consommateurs particuliers, ce qui réduit ainsi les avantages attendus des échanges via Internet revenant aux consommateurs, aux entreprises en ligne, mais aussi aux entreprises traditionnelles.⁹⁸ Le défi que doivent relever les pouvoirs publics pour élaborer des lois et des réglementations nouvelles et adaptées sur le commerce électronique est de trouver un équilibre entre les avantages pour la croissance économique et le développement et la protection des intérêts légitimes, quoique divergents, des gouvernements.

3.176. La CNUCED indique que la part des pays ayant adopté les lois d'habilitation pertinentes en matière de commerce électronique est généralement la plus élevée s'agissant des transactions électroniques, et la plus faible s'agissant de la protection en ligne des consommateurs, mais que les tendances varient. En Amérique centrale par exemple, la CNUCED indique que sept pays sur huit disposent d'une législation en matière de protection des consommateurs en vigueur, mais que plus de la moitié d'entre eux n'ont pas de lois relatives à la protection des données. Illustrant que l'augmentation des mesures connexes est un phénomène récent pour ce qui touche aux disciplines

⁹⁴ Les commandes de marchandises, telles que les articles d'habillement et les équipements informatiques, et de services, tels que les réservations d'hôtels et de vols, et les billets de spectacle, figurent parmi les premières opérations entre entreprises et consommateurs finals.

⁹⁵ D'après les données d'eMarketer Inc., *Worldwide Retail Ecommerce Sales: Emarketer's Updated Estimates and Forecast Through 2019*, (c) 2015.

⁹⁶ Le commerce électronique interentreprises concerne par exemple la commande en ligne d'un large éventail d'équipements industriels et la fourniture en ligne de services, tels que les services informatiques, les fonctions administratives et les services professionnels.

⁹⁷ Chander, Anupam et Le, Uyen P., "Data Nationalism", 13 mars 2015, *Emory Law Journal*, vol. 64, n° 3.

⁹⁸ Voir McKinsey Global Institute. "Internet matters: The Net's sweeping impact on growth, jobs, and prosperity", Mai 2011; McKinsey Global Institute. eThe great transformer: The impact of the Internet on economic growth and prosperity, octobre 2011; et Ahmed, Usman et Chander, Anupam, "Information Goes Global: Protecting Privacy, Security, and the New Economy in a World of Cross-border Data Flows", novembre 2015, Document de réflexion, Initiative E15 du Groupe d'experts sur l'économie numérique.

en matière de transferts des données, le Centre européen d'économie politique internationale (ECIPE) indique que le nombre de types de contrôle différents opérés sur les données a commencé à augmenter dans les années 1990 et a affiché une trajectoire nettement ascendante du début au milieu des années 2000. Parmi les 65 pays étudiés par l'ECIPE, rares étaient ceux qui avaient des prescriptions en matière de stockage local ou de traitement local des données jusque dans les années 1990, tandis qu'en 2016, 84 mesures de ce type étaient appliquées.

3.177. À l'heure actuelle, quelques agences ou organisations cherchent à intégrer des renseignements sur les lois et les réglementations touchant le commerce électronique et les échanges numériques dans des bases de données nouvelles ou existantes. Beaucoup des questions examinées dans les rapports de suivi depuis 2009 pourraient avoir des retombées sur la capacité des Membres à faire du commerce électronique, même lorsque le commerce électronique n'est pas spécifiquement cité dans les mesures concernées. Par exemple, les mesures gouvernementales concernant la neutralité du Net et la protection de la vie privée, et les mesures d'investissement relatives entre autres aux portails de commerce électronique, ont été traitées. La base de données I-TIP de l'OMC, élaborée en collaboration avec la Banque mondiale, inclut des renseignements sur les réglementations et les politiques en matière de commerce transfrontières des services, qui peuvent avoir des effets sur le commerce électronique.⁹⁹ Le Secrétariat travaille aussi actuellement à ajouter des renseignements concernant les mesures en rapport avec les flux de données transfrontières.

3.178. Deux autres initiatives récentes visent spécifiquement à classer les cybermesures: le Global Cyberlaw Tracker établi par la CNUCED et le projet Digital Trade Estimates (DTE) de l'ECIPE. Le Global Cyberlaw Tracker de la CNUCED répertorie les cyberlois dans les 194 Etats membres de la CNUCED.¹⁰⁰ Il suit l'état de la législation en matière de commerce électronique dans les domaines des transactions électroniques, de la protection des consommateurs, de la protection et la confidentialité des données, et de la cybercriminalité. La base de données indique si un pays a adopté ou pas une législation, ou s'il a un projet de loi en attente d'adoption. Si les renseignements sur la loi d'un pays ne sont pas disponibles, la base de données l'indique dans la rubrique correspondante. Les données ont été recueillies grâce aux recherches de la CNUCED et aux contributions de ses partenaires, notamment le Secrétariat du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, l'Union internationale des télécommunications, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale. La CNUCED s'est attachée à cartographier le paysage juridique du commerce électronique mondial en termes de législation primaire plutôt que de mise en œuvre des réglementations. En outre, au cours des dernières années, la CNUCED a mené diverses études sur le commerce électronique et le cyberdroit y afférent dans les pays d'Amérique latine, de la CEDEAO, de l'ASEAN, de l'Afrique de l'Est, de l'Amérique centrale et des Caraïbes.¹⁰¹

3.179. L'ECIPE a lancé le projet DTE en vue de mettre en lumière les différents types de mesures visant le commerce numérique.¹⁰² La base de données porte actuellement sur 65 économies. En outre, le DTE inclut un indice qui tente de quantifier le coût de toutes les mesures en matière de commerce numérique. La base de données du DTE est une base de données entièrement consacrée aux politiques relatives au commerce numérique. Elle couvre les mesures relevant de 13 domaines stratégiques qui ont été regroupés en quatre grandes rubriques: restrictions budgétaires, restrictions en matière d'établissement, restrictions en matière de données et restrictions à la commercialisation. Un indice et un rapport sont également associés à la base de données établie par l'ECIPE. L'indice est basé sur les renseignements figurant dans la base de

⁹⁹ La base de données I-TIP peut être consultée à l'adresse suivante:

https://www.wto.org/french/res_f/statis_f/itip_f.htm.

¹⁰⁰ Le Global Cyberlaw tracker de la CNUCED peut être consulté à l'adresse suivante:

http://unctad.org/en/Pages/DTL/STI_and_ICTs/ICT4D-Legislation/eCom-Global-Legislation.aspx.

¹⁰¹ Study on the harmonization of cyberlegislation in Latin America (UNCTAD/DTL/STICT/2015/4),

5 octobre 2016; review of e-commerce legislation harmonization in the Economic Community of West African States (UNCTAD/DTL/STICT/2015/2), 30 novembre 2015; review of e-commerce legislation harmonization in the Association of Southeast Asian Nations (UNCTAD/DTL/STICT/2013/1), 25 septembre 2013; Harmonisation de la cyberlégislation et de la réglementation: l'exemple de la Communauté d'Afrique de l'Est (UNCTAD/DTL/STICT/2012/4), 23 octobre 2012; study on prospects for harmonizing cyberlegislation in Central America and the Caribbean (UNCTAD/DTL/STICT/2009/3), 19 janvier 2012.

¹⁰² La base de données, l'indice et le rapport DTE peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<http://ecipe.org/dte/>.

données. Il s'appuie sur une analyse du caractère restrictif pour le commerce des politiques en matière de commerce numérique et attribue une note aux pays, qui va de 0 (le plus ouvert) à 1 (le moins ouvert). L'indice donne un aperçu de l'environnement numérique des pays et les classe dans chacun des domaines visés. Le rapport, publié annuellement, résume les résultats du projet DTE et inclut des renseignements détaillés sur la méthodologie utilisée pour classer les mesures et calculer l'indice.

Règlement des différends

3.180. La forte activité observée les années précédentes dans le domaine du règlement des différends s'est intensifiée en 2016. Vingt nouveaux rapports, sentences et décisions concernant le règlement des différends ont été distribués entre le 9 octobre 2015 et le 9 octobre 2016. Sept d'entre eux étaient des rapports des groupes spéciaux (dont un rapport établi par un groupe spécial de la mise en conformité en application de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord). L'Organe d'appel a distribué huit rapports (dont deux au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord). En outre, trois sentences ont été rendues par les arbitres en vertu de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord et deux décisions en vertu de l'article 22:6. À la fin de la période à l'examen, cinq autres rapports finals des groupes spéciaux remis aux parties étaient en cours de traduction avant d'être distribués. Comme les années précédentes, les questions faisant l'objet des différends soumis à l'OMC se rapportaient à de nombreux accords, notamment le GATT de 1994, l'Accord SMC, l'Accord antidumping, l'Accord OTC, l'Accord SPS, l'AGCS et l'Accord sur les ADPIC. Plusieurs différends en cours concernent des questions factuelles et juridiques. Au cours de la période considérée, presque toutes les procédures de règlement des différends ont impliqué au moins un pays en développement Membre, soit en tant que plaignant, soit en tant que défendeur.

3.181. La forte activité dans le domaine du règlement des différends, outre qu'elle témoigne de la grande confiance que les Membres accordent au système, a eu pour conséquence qu'un certain nombre de groupes spéciaux n'a pu traiter les affaires immédiatement après leur composition en raison du manque de juristes disponibles. L'augmentation des effectifs dans la Division des affaires juridiques et la Division des règles ainsi que la collaboration entre ces deux divisions ont permis, en avril 2016, d'affecter des juristes pour aider tous les groupes spéciaux attendant d'être pourvus en personnel depuis octobre 2015, comme l'avait annoncé le Directeur général aux Membres de l'OMC. Néanmoins, le processus continu d'établissement et de composition de groupes spéciaux a entraîné de nouveaux retards, car les groupes spéciaux n'étaient pas toujours en mesure de poursuivre leurs travaux immédiatement après leur composition. À la fin de la période considérée, il y avait 28 procédures de groupe spécial et procédures de groupe spécial de la mise en conformité en cours, et 3 groupes spéciaux au stade de la composition. D'après le nombre d'affaires qui sont actuellement au stade du groupe spécial, la charge de travail de l'Organe d'appel devrait continuer d'augmenter et rester très élevée ces prochaines années. Le rapport du Groupe spécial chargé de la procédure de mise en conformité dans le différend *CE et certains États membres – Aéronefs civils gros porteurs* a été distribué aux Membres de l'OMC le 22 septembre 2016 et a fait l'objet d'un appel en octobre. D'autres appels importants sont prévus en 2017, notamment l'appel concernant l'affaire *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (article 21:5), dont le rapport du groupe spécial devrait être distribué au début de 2017. Globalement, plus de 25 rapports de groupe spécial pourraient être distribués entre octobre 2016 et octobre 2017, sachant qu'en moyenne un tiers de tous les rapports de groupe spécial font l'objet d'un appel.

Contribution de l'OCDE

3.182. Les deux encadrés thématiques de l'OCDE ci-après (encadrés 3.3 et 3.4) étudient la question des emplois soutenus par le commerce et les chaînes de valeur mondiales (CVM) aux niveaux national et mondial, ainsi que la contribution des CVM à l'amélioration des résultats à l'exportation.

Encadré 3.3 Commerce, CVM et emplois

Les revenus générés dans les chaînes de valeur sont un aspect bien connu des CVM; en revanche, la question des emplois soutenus aux niveaux national et mondial par les CVM n'a pas fait l'objet d'autant de recherches. En 2011, plus de 590 millions de personnes (dans les 61 pays étudiés dans la base de données OCDE-OMC sur le commerce en valeur ajoutée) étaient employées dans la production des biens d'exportation. Près de 111 millions d'entre elles travaillaient dans des entreprises produisant des biens intermédiaires utilisés par d'autres pays dans leurs exportations. Ces emplois, relatifs à la vente d'intrants pour les CVM, sont appelés "emplois en aval des CVM".

Bien que ces chiffres représentent une part relativement faible de l'emploi au niveau mondial, ils augmentent rapidement: depuis 1995, les emplois liés à l'exportation ont augmenté 2 fois plus vite que le total des emplois – et les emplois en aval des CVM ont augmenté plus de 6 fois plus vite.¹

L'Asie est un pôle d'emplois essentiel ...

En 2011, les pays d'Asie du Nord et du Sud-Est² ont fourni 52% des emplois en aval des CVM au niveau mondial. Premier fournisseur mondial, la Chine a fourni 31,5% de l'ensemble des emplois en aval des CVM, et la région de l'ASEAN presque 17% de ces emplois (plus que l'Inde malgré un nombre cumulé d'habitants moins élevé).

En Asie, comme dans d'autres régions, les emplois liés aux exportations et à la participation en aval des CVM augmentent rapidement (tableau 1). Au Viet Nam, par exemple, plus de 5 millions de personnes (10% de la population active) étaient employées dans la production de biens et de services intermédiaires d'exportation en 2011, ce qui représente une augmentation de 330% par rapport à 1995.

Tableau 1. Emplois liés au commerce en Asie

Pays	2011			Évolution entre 1995 et 2011		
	Nombre d'emplois total	Nombre d'emplois dans les exportations	Nombre d'emplois en aval des CVM	Nombre d'emplois total	Nombre d'emplois dans les exportations	Nombre d'emplois en aval des CVM
Brunéi Darussalam	188 000	37 442	9 047	47%	72%	156%
Cambodge	8 235 000	2 615 104	463 168	81%	105%	46%
Chine	761 493 000	172 083 900	35 206 020	15%	57%	129%
Hong Kong, Chine	3 582 000	1 404 839	296 768	20%	42%	97%
Indonésie	108 725 000	19 089 300	5 519 080	31%	18%	97%
Japon	62 398 000	8 163 711	2 336 723	-3%	47%	114%
Malaisie	12 012 000	5 528 904	1 287 411	51%	60%	91%
Philippines	37 534 000	8 361 848	2 238 441	47%	47%	150%
République de Corée	24 010 000	7 532 696	1 815 572	16%	46%	113%
Singapour	2 826 000	1 509 607	378 667	66%	60%	156%
Taipei chinois	10 910 000	4 604 291	1 237 168	18%	40%	133%
Thaïlande	38 842 000	16 502 280	3 677 286	24%	75%	148%
Viet Nam	52 108 000	23 246 610	5 348 009	39%	203%	336%

Note: Toutes les valeurs indiquées sont des estimations issues d'un modèle combinant les renseignements provenant de la base de données ICIO sur le commerce en valeur ajoutée avec les données du BIT sur l'emploi par secteur.

Source: Lopez-Gonzalez (2016).

¹ Ces valeurs ne font pas la distinction entre les emplois créés et les emplois détruits. L'évaluation de l'incidence nette des CVM sur les emplois est un exercice empirique complexe qui requiert un approfondissement de l'étude des emplois touchés, ainsi que de l'interaction entre emplois nationaux et emplois extérieurs de substitution et du rôle des avancées technologiques. (Voir Lopez-Gonzalez, J. (2016), "Using Foreign Factors to Enhance Domestic Export Performance: A Focus on Southeast Asia", OCDE Trade Policy Papers, n° 191, publication de l'OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/5jlpq82v1jxw-en.>)

² L'Asie inclut les pays suivants: Brunéi Darussalam; Singapour; Cambodge; Malaisie; Philippines; Thaïlande; Viet Nam; Indonésie; Hong Kong, Chine; Taipei chinois; Rép. de Corée; Japon; et Chine.

... qui soutiennent également les emplois à l'étranger

En 2011, les exportations de l'ASEAN ont utilisé des intrants étrangers produits par plus de 14 millions de travailleurs situés dans d'autres pays. La Chine a représenté plus de 4,5 millions de ces travailleurs; les pays de l'ASEAN, 4 millions; et l'Inde, 2,5 millions. Les exportations de l'ASEAN ont également soutenu 600 000 emplois dans l'Union européenne, 400 000 au Japon, 370 000 en Amérique du Nord et au Mexique, 140 000 en République de Corée, et 100 000 en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'interdépendance accrue des emplois, par le biais des CVM, signifie que l'intérêt pour la réussite des exportations des autres pays est de plus en plus partagé. La croissance des exportations de l'ASEAN représente désormais davantage d'emplois liés à l'exportation en Europe, au Japon et en Amérique.³

Ces emplois pourraient également être plus productifs. Il semble que les travailleurs nationaux exerçant des emplois en aval des CVM sont, en moyenne, plus productifs que les travailleurs exerçant des emplois dans la production à l'exportation brute.

Les écarts de productivité au niveau international encouragent les interactions des CVM

Les pays enregistrant une meilleure productivité par tête ont tendance à s'approvisionner dans des régions affichant une productivité par tête plus faible (et inversement). Cela signifie que la part que représentent les travailleurs étrangers dans la production pour l'exportation varie considérablement en fonction du partage transfrontières de la valeur ajoutée. Par exemple, seulement 4,7% des travailleurs sur lesquels la Chine s'appuie pour produire à l'exportation sont situés dans d'autres pays (c'est-à-dire les travailleurs produisant les biens intermédiaires qu'elle utilise). En revanche, 32% de la valeur ajoutée des exportations chinoises provient de l'étranger.

Cette forte teneur en main-d'œuvre nationale des exportations caractérise les économies à forte intensité de main-d'œuvre comme la Chine et l'ASEAN (où 84% des travailleurs produisant pour l'exportation font partie de la main-d'œuvre nationale). La teneur en main-d'œuvre nationale des exportations dans des économies telles que les États-Unis ou l'Allemagne est plus proche de 60%, mais la valeur ajoutée par tête est presque 10 fois supérieure à celle de la Chine, ce qui reflète leur dotation relative en main-d'œuvre hautement qualifiée.

Comment les politiques peuvent-elles soutenir les emplois liés à l'exportation et les emplois en aval des CVM?

La croissance de l'emploi dans les industries exportatrices est fortement déterminée par l'utilisation de la valeur ajoutée étrangère (dans le secteur de l'agriculture, le secteur manufacturier et le secteur des services). Les industries qui s'approvisionnent davantage auprès de fournisseurs étrangers développent leur activité économique et font appel à davantage de main-d'œuvre; ainsi, l'approvisionnement à l'étranger est complémentaire de la création d'emplois pour les exportations et les CVM.

Une politique ouverte en matière de commerce et d'investissement peut aider à accroître le nombre de personnes employées dans la production des biens d'exportation et la production de biens intermédiaires vendus dans les CVM. Même s'il subsiste de fortes différences entre les pays développés et les pays émergents eu égard à l'importance relative des compétences et des salaires liée à la participation aux CVM, les politiques visant l'amélioration des qualifications de la main-d'œuvre permettront aux CVM d'obtenir de meilleurs résultats. Les connaissances et les compétences deviennent une source de plus en plus importante, et peut-être plus durable, d'avantage comparatif dans les CVM actuelles et futures.

³ Cette analyse ne s'appuie que sur les emplois liés à l'exportation et pas sur l'emploi total. Les incidences des importations sur l'emploi sont étudiées par Autor *et al.* (2013a, 2013b, 2013c et 2016) et Acemoglu *et al.* (2014). Il convient de tenir compte de ces résultats pour évaluer les effets nets sur l'emploi (voir Lopez-Gonzalez, 2016 pour étude).

Bibliographie

- Acemoglu, D., D. Autor, D. Dorn, G. Hanson et B. Price (2014), "Import Competition and the Great U.S. Employment Sag of the 2000s," NBER Working Papers, n° 20395, National Bureau of Economic Research, Inc.
- Autor, D., D. Dorn et G. Hanson (2016), "The China Shock: Learning from Labor Market Adjustments to Large Changes in Trade". NBER Working Papers, n° 21906, National Bureau of Economic Research.
- Autor, D., D. Dorn et G. Hanson (2013a), "The geography of Trade and Technology Shocks in the United States." American Economic Review, American Economic Association, vol. 103(3), pages 220-25, mai.
- Autor, D., D. Dorn et G. Hanson (2013b), "The China Syndrome: Local Labor Market Effects of Import Competition in the United States," American Economic Review, American Economic Association, vol. 103(6), pages 2121-68, octobre.
- Autor, D., D. Dorn, G. Hanson et J. Song (2013c), "Trade Adjustment: Worker Level Evidence" NBER Working Papers, n° 19226, National Bureau of Economic Research, Inc.
- Lopez-Gonzalez, J. (2016), "Using Foreign Factors to Enhance Domestic Export Performance: A Focus on Southeast Asia", OECD Trade Policy Papers, n° 191, publication de l'OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/5jlpq82v1jxw-en>.

Encadré 3.4 Avantages des CVM: utilisation de la valeur ajoutée étrangère pour améliorer les résultats à l'exportation

La question de savoir où se situent les pays dans la chaîne de valeur se fonde souvent sur l'idée que les pays devraient s'efforcer d'accroître la *part* de la valeur ajoutée des produits qu'ils fabriquent. En fait, en termes d'avantages nationaux provenant des CVM, ce n'est pas la part de la valeur ajoutée qui importe, mais plutôt le montant, ou la *valeur totale* que les activités économiques génèrent au sein de la chaîne de valeur.

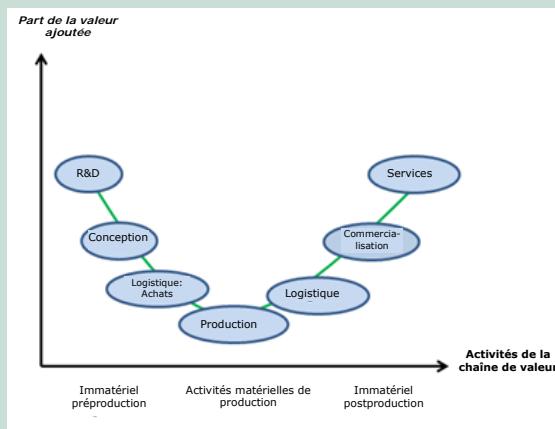
Repenser l'élévation sur la chaîne de valeur

La position d'un pays ou d'une entreprise sur la chaîne de valeur dépendra largement de ses avantages comparatifs et de la variété des dotations en compétences et en ressources qu'il ou elle apporte à la production internationale. Pour certains pays ou entreprises, cela pourrait initialement impliquer une spécialisation dans les segments à forte intensité de main-d'œuvre, tandis que pour d'autres cela peut supposer une spécialisation dans la haute technologie.

La courbe théorique dite "courbe du sourire" représente, pour un produit particulier, les étapes de la participation dans une CVM par rapport à sa contribution à la valeur ajoutée (figure 1). Aux extrémités de la courbe, les activités de pré et de postproduction, telles que la R&D et la commercialisation, ont tendance à contribuer davantage à la valeur d'un produit fini particulier, tandis que les activités de fabrication ou d'assemblage ont tendance à se situer dans le bas de la courbe (part plus faible de la valeur ajoutée).

Toutefois, cette "courbe du sourire" ne montre pas tous les avantages économiques de la participation aux chaînes de valeur. Elle ne tient pas compte du fait que les entreprises se spécialisent de plus en plus dans des tâches tout au long de la chaîne de valeur et que leurs activités portent donc sur une gamme de produits. Ainsi, l'entreprise qui assemble des iPhone retiendra une petite part de la valeur du téléphone et pourra donc se spécialiser dans l'assemblage pour ensuite se développer en assemblant les smartphones d'autres entreprises. De cette manière, l'entreprise peut engranger de la valeur pour une gamme de produits et générer un montant global de valeur ajoutée nationale bien plus élevé.

Figure 1. La courbe du sourire: répartition de la valeur ajoutée tout au long des chaînes de valeur mondiales



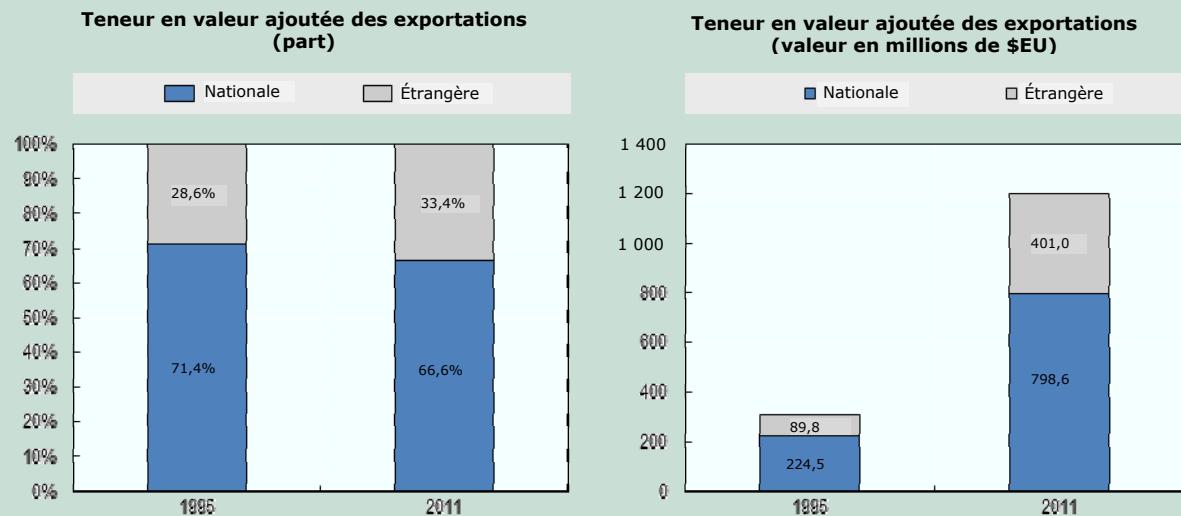
Source: Adapté de l'OCDE (2015) basé sur Shih (1996) et Gereffi (2005).

Enfin, les avantages de la participation aux CVM ne dépendent pas de la position occupée dans la chaîne de valeur, mais de la mesure dans laquelle les pays peuvent accroître leur participation pour devenir plus productifs et développer au maximum les revenus et les avantages des activités qu'ils exercent et exercent. Cette amélioration peut se mesurer par les modifications de la valeur ajoutée nationale générée par l'activité.

Dans un monde où les CVM s'imposent, l'accès à des intrants importés moins coûteux et plus perfectionnés est essentiel pour la croissance de la valeur ajoutée nationale. L'assemblage nécessite un approvisionnement de plusieurs pays, tout comme l'élaboration de spécifications haut de gamme d'un smartphone nécessite d'implanter des éléments de sa production dans l'endroit proposant le meilleur rapport coût-efficacité. Ainsi, la croissance de la valeur nationale peut s'appuyer sur la part croissante de la valeur ajoutée étrangère dans la production.

Les responsables politiques devraient donc privilégier la valeur créée par les entreprises plutôt que la part qui est réalisée au niveau national. Dans l'ASEAN, par exemple, la *part* de la valeur ajoutée nationale des exportations est tombée de 71% à 67% entre 1995 et 2011, mais le *volume* de la valeur ajoutée nationale dans les exportations a presque quadruplé (figure 2). L'ASEAN a augmenté le volume de son activité économique en s'appuyant sur plus de valeur ajoutée étrangère; ainsi, c'est le rendement total qui importe et non pas la part dans une activité de production donnée. En d'autres termes, un pays peut ne recevoir que 1 \$ de valeur ajoutée par article, mais s'il en produit 500, il bénéficiera d'un plus grand rendement global que s'il recevait 2 \$ par article dont il ne pourrait vendre que 100 unités à un prix compétitif.

Figure 2. Exportations de l'ASEAN en 2011: une part moins élevée, mais un volume bien plus important



Source: Calculs des auteurs sur la base des données provenant de la base de données OCDE-OMC sur le commerce en valeur ajoutée.

L'augmentation de la valeur ajoutée nationale est inextricablement liée à la valeur ajoutée étrangère. Une analyse empirique récente montre que l'utilisation de valeur ajoutée étrangère est l'un des principaux facteurs de l'évolution positive de la valeur ajoutée nationale dans les exportations dans tous les types d'activités (agriculture, secteur manufacturier et services) et à tous les stades de développement (pour les économies développées et émergentes). La valeur ajoutée étrangère complète donc, plutôt qu'elle ne remplace, la valeur ajoutée nationale dans les exportations. Dans un monde de CVM, plus que jamais, l'ouverture des importations est nécessaire à la compétitivité des exportations.

Source: OCDE.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Dans le domaine du commerce des services, la période considérée a été riche en événements, avec l'introduction de nouvelles mesures par 41 Membres dans des secteurs aussi variés que le transport aérien, la construction, la distribution, les services financiers, les services postaux, le transport maritime et les télécommunications, ainsi que les services fournis au moyen du mouvement de personnes physiques. À quelques exceptions près, ces mesures visaient généralement à libéraliser davantage les échanges et à renforcer et clarifier les prescriptions réglementaires pertinentes. L'annexe 5 contient des descriptions plus détaillées de ces mesures.

Mesures visant divers secteurs de services

4.2. Les régimes d'IED généraux de l'Australie, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Royaume de Bahreïn et de l'Ukraine ont fait l'objet d'importantes modifications, qui visaient dans la plupart des cas à améliorer les conditions d'accès à plusieurs secteurs de services. Dans le cas de l'Australie, les modifications législatives apportées récemment faisaient partie d'une vaste réforme engagée en 2015, dont l'objectif était de renforcer le cadre de l'investissement étranger et de permettre un examen plus approfondi de certains investissements étrangers. Bien qu'elles n'aient pas supprimé la nécessité de recevoir l'autorisation de la Commission d'examen de l'investissement étranger pour acquérir un "intérêt substantiel" dans une entité australienne, ces modifications ont amélioré certains aspects du régime d'IED, en relevant par exemple le seuil de notification obligatoire (avec l'octroi de préférences à certains partenaires commerciaux bilatéraux). La Chine a adopté plusieurs règlements successifs pour élargir la liste des formes juridiques sous lesquelles peuvent s'établir les fournisseurs étrangers et supprimer les prescriptions en matière de capital minimal qui leur étaient imposées dans un certain nombre de secteurs¹⁰³, et elle a réformé son système d'autorisation des entreprises à participation étrangère dans tous les secteurs de l'économie (pour passer d'un système d'examen et d'autorisation sur le fond à un simple système d'enregistrement). Dans le même ordre d'idée, l'Ukraine a supprimé l'enregistrement par l'État des investissements étrangers dans tous les secteurs de l'économie.

4.3. Les modifications apportées par l'Inde et l'Indonésie à leurs catalogues concernant l'IED respectifs ont entraîné une importante libéralisation dans ces pays. Par le biais d'une circulaire récente, l'Inde a consolidé les mesures de libéralisation introduites au cours de l'année passée, notamment dans les secteurs du transport aérien, de la distribution au détail et des télécommunications. La nouvelle politique en matière d'aviation, qui faisait partie d'une réforme prévue de longue date, permet la participation étrangère à 100% dans les opérateurs de transport aérien régulier et non régulier, dans certaines conditions, la participation étrangère à 100% dans les nouveaux aéroports et une participation étrangère pouvant aller jusqu'à 74% (et au-delà en cas d'autorisation des pouvoirs publics) dans les aéroports existants. La participation étrangère à 100% est aussi autorisée dans les fournisseurs de services d'escale, les fournisseurs de services d'entretien et de réparation, les établissements de formation à la navigation aérienne et les établissements de formation technique. Le nouveau catalogue concernant l'IED de l'Indonésie autorise des niveaux plus élevés de participation étrangère – allant de 49% à 100% – dans de nombreux secteurs de services où l'investissement étranger était auparavant interdit, limité ou non expressément autorisé. Les secteurs bénéficiant de cette libéralisation comprennent notamment les services audiovisuels, les services fournis aux entreprises, les services d'appui aux soins de santé, les services de télécommunication fixe et mobile, les services Internet, les services de distribution et d'entreposage et divers services de transport. Dans certains secteurs où l'investissement étranger a été plafonné à 67%, la mesure prévoit des préférences pour les investisseurs de l'ASEAN, dont la participation peut aller jusqu'à 70%.¹⁰⁴ Le nouveau catalogue réserve toutefois la possibilité d'investir dans certains secteurs économiques – comme certains services de construction et le commerce de détail par correspondance ou par Internet – aux PME nationales ou aux entreprises ayant conclu un partenariat avec des PME nationales. Le Royaume de Bahreïn a aussi autorisé la participation étrangère à 100% dans divers secteurs, tels que les services administratifs, les services de santé et services sociaux, les services d'information et de communication et les activités immobilières.

¹⁰³ Les secteurs visés par cette mesure sont les suivants: vente aux enchères, crédit-bail, agences de transport de marchandises, vente en gros et entreposage de pétrole raffiné, vente et entreposage de pétrole brut, ingénierie et construction, logistique et affacturage.

¹⁰⁴ L'annexe 5 contient la liste des secteurs concernés et les limites applicables à la participation étrangère.

4.4. Contrairement à cette tendance, la Namibie a récemment réservé certaines activités des entreprises, en particulier les petites entreprises locales comme les salons de coiffure, la vente ambulante, la vente au détail, la vente à emporter et les salons de beauté, aux ressortissants nationaux uniquement.

Services de distribution

4.5. Pendant la période considérée, de nouvelles mesures visant la fourniture de services de distribution ont été introduites par la Chine, la Colombie, l'Inde, le Myanmar, le Royaume d'Arabie saoudite, Singapour et le Viet Nam.

4.6. L'Inde a autorisé la participation étrangère à 100% dans les activités de commerce électronique entre entreprises selon la voie automatique (c'est-à-dire sans autorisation préalable) et a autorisé les magasins de détail monomarques établis à faire du commerce de détail en ligne. Le Royaume d'Arabie saoudite a libéralisé les secteurs de la distribution de gros et de détail, en relevant de 75% à 100% la limite de l'investissement étranger.

4.7. En Colombie, les sociétés étrangères désireuses de mener des activités de commercialisation et de distribution à échelons multiples de marchandises et de services dans le pays sont désormais tenues de s'établir en tant que succursales. Toutefois, les personnes physiques, y compris les personnes étrangères, ne sont pas autorisées à agir en tant que représentants de sociétés de commercialisation à échelons multiples ni à mener directement des activités de ce type en Colombie. Le Viet Nam a introduit des prescriptions plus strictes concernant l'établissement de bureaux de représentation et de succursales par des négociants étrangers. Ces derniers n'ont pas le droit de constituer plus d'un bureau de représentation et plus d'une succursale portant un nom similaire dans une province ou une ville, et, quand ils demandent à établir des succursales au Viet Nam, les négociants étrangers doivent avoir déjà une activité opérationnelle dans le pays depuis au moins cinq ans à compter de la date d'établissement ou d'enregistrement. La Chine a modifié l'imposition des ventes au détail transfrontières entre entreprises et consommateurs finals, tandis que Singapour a introduit un nouveau règlement sur la vente et la distribution des produits du tabac. Enfin, le Myanmar a autorisé les investisseurs étrangers à échanger des matériaux de construction, à condition de former une coentreprise avec une entreprise nationale. En outre, sous réserve de certaines conditions, le Myanmar a autorisé l'importation et la distribution en gros de produits par des distributeurs ou des agents, ainsi que l'importation et la distribution en gros de produits fabriqués par l'investisseur, sa société mère ou une entreprise affiliée.

Services financiers

4.8. D'importantes initiatives de libéralisation ont eu lieu en Chine, en Inde et aux Philippines. En février 2016, la Chine a élargi la liste des investisseurs étrangers qualifiés pour investir sur le marché interbancaire obligataire chinois et a supprimé les contingents. Cette nouvelle mesure permet à la plupart des investisseurs institutionnels étrangers (banques commerciales, compagnies d'assurance, sociétés de valeurs mobilières, sociétés de gestion de fonds et autres établissements de gestion d'actifs, fonds de pension, fonds de bienfaisance, fonds de dotation et autres investisseurs institutionnels à moyen ou long terme reconnus par la Banque populaire de Chine) d'investir sur le marché interbancaire obligataire chinois. En juin de cette année, la Chine a aussi publié un nouveau règlement autorisant les sociétés de cartes de paiement étrangères à mener des activités dans le pays. En vertu du nouveau régime, les établissements étrangers qui fournissent uniquement des services de compensation de cartes bancaires en devises pour des opérations transfrontières ne sont pas tenus d'établir un établissement de compensation de cartes bancaires sur le territoire de la Chine, tandis que les établissements de compensation de cartes bancaires désireux de mener des activités de compensation de cartes bancaires libellées en RMB doivent demander une licence pour établir un établissement de compensation sur le territoire de la Chine.

4.9. L'Inde a autorisé les entités non bancaires à participation totalement étrangère à exploiter des guichets automatiques génériques sans autorisation préalable, a révisé les directives sur la propriété des banques privées (qui visaient à diversifier l'actionnariat des banques privées détenues par une entité unique/une personne morale/un groupe d'entités liées), a autorisé la participation étrangère à 100% dans 18 types de sociétés financières non bancaires (y compris les fournisseurs de services de gestion de portefeuilles, de négoce et de souscription de valeurs

mobilières et les fournisseurs de services de conseil financier) et a relevé à 15% la limite maximale de participation étrangère dans les bourses.

4.10. En février 2016, les Philippines ont annoncé la levée progressive de l'interdiction d'octroyer de nouvelles licences bancaires. Le plan adopté envisage la suppression de toutes les restrictions relatives à l'octroi de nouvelles licences bancaires en 2018. En outre, une loi récemment adoptée autorise la participation de capitaux étrangers à 100% dans les sociétés d'expertise (contre 40% auparavant), les sociétés de crédit (69% auparavant) et les sociétés de financement et sociétés de placements (60% auparavant).

4.11. De nouvelles restrictions relatives à la fourniture de services de réassurance ont été introduites en Indonésie. Les assureurs indonésiens sont désormais tenus de céder tous leurs risques relevant de l'assurance automobile, l'assurance maladie, l'assurance contre les accidents corporels, l'assurance-crédit, l'assurance sur la vie et l'assurance-caution (les "risques simples") à des compagnies de réassurance indonésiennes. Pour les autres activités d'assurance (portant sur des "risques non simples"), au moins 25% des risques doivent être confiés à des réassureurs nationaux et jusqu'à 75% peuvent être confiés à des réassureurs étrangers. Toutefois, des exceptions à l'obligation de céder 100% des "risques simples" à des entreprises nationales peuvent être accordées.

4.12. Parmi les autres faits nouveaux notables figurent la simplification des prescriptions en matière de licences pour l'établissement et l'exploitation des banques et compagnies d'assurance étrangères en Thaïlande, ainsi que de nouveaux cadres réglementaires pour les opérations transfrontières de compensation et de règlement afférentes à des valeurs mobilières en Australie et en Suisse.

Services de transport maritime

4.13. En juin 2015, la Chine a autorisé les coentreprises sino-étrangères à s'établir dans les zones franches afin de fournir des services de transport international entre les ports chinois (sans limitation de participation) et des services d'agences de transport international (avec une limite de participation étrangère de 51%). En outre, les entreprises à participation entièrement étrangère établies dans les zones franches sont désormais autorisées à fournir des services de manutention des marchandises, des services de centres et de dépôts de conteneurs auxiliaires du transport maritime international et des services de gestion de navires internationaux.

4.14. En octobre 2015, l'Indonésie a introduit un nouveau règlement sur les services de transitaire. Le nouveau règlement contient des dispositions plus détaillées, entre autres, sur l'octroi de licences, le champ d'activité, l'investissement étranger, la responsabilité et les sanctions, et il relève le niveau des prescriptions en matière de capital minimum. La participation étrangère dans les entreprises d'expédition de marchandises reste limitée à 49%, comme le prévoit le règlement pertinent promulgué en 2014. En outre, le nouveau règlement continue de limiter le champ opérationnel des entreprises de transitaire à participation étrangère à un certain nombre de ports et d'aéroports. Une nouvelle législation adoptée par le Congrès des Philippines en juin 2015 permet aux navires étrangers de transporter et de partager le transport de marchandises étrangères à des fins de transbordement national.

4.15. Enfin, l'Afrique du Sud a modifié sa Loi de 1951 sur la marine marchande afin de donner effet à la Convention du travail maritime de 2006 et à la Convention sur le travail dans la pêche de 2007, et de régir les questions connexes.

Services de communication

4.16. Plusieurs Membres ont apporté des modifications à divers aspects de leur cadre réglementaire régissant les télécommunications, les technologies de l'information et les médias, principalement en vue de promouvoir et de consolider la convergence, de faciliter l'accès, d'encourager la concurrence, de mettre en place des organismes de réglementation et de répondre à des questions de réglementation spécifiques. Beaucoup de ces mesures concernent les régimes de réglementation nationaux, mais elles ont des incidences sur les fournisseurs menant des activités transfrontières ou au moyen d'une présence commerciale.

4.17. Parmi les mesures les plus importantes visant l'accès aux marchés dans ce secteur figurent la modification par l'Argentine de ses régimes des médias et des télécommunications: les propriétaires de chaînes de télévision par câble sont désormais autorisés à détenir une licence nationale unique, sans limites régionales, mais les entreprises de télécommunications ne peuvent pas participer aux activités de chaînes de télévision ou de chaînes câblées, à moins qu'elles ne s'associent à des coopératives. Les restrictions existantes qui empêchent les fournisseurs de télévision par satellite d'entrer sur les marchés de la radio, de la télédiffusion et de la télévision payante ou de fournir des services de télécommunication ont été maintenues.

4.18. La Chine a simplifié les procédures d'autorisation applicables aux services audiovisuels et de médias, et elle a établi des prescriptions en matière d'autorisation préalable concernant la publication de jeux pour téléphones mobiles. Toutefois, un nouveau règlement sur les services de publication en ligne, promulgué en février 2016, interdit aux coentreprises sino-étrangères, aux coopératives sino-étrangères et aux entités à participation totalement étrangère de fournir des services de publication en réseau.

4.19. La Tanzanie a également introduit un texte législatif restrictif, qui modifiait la Loi sur les communications électroniques et postales pour imposer qu'au moins 25% du capital social autorisé des titulaires de licences de fournisseur d'installations de réseau, de licences de fournisseur de services de réseau et de licences de fournisseur de services d'application soit détenue par des intérêts nationaux pendant toute la durée de la licence, qui est obtenue par le biais d'une offre publique sur le marché boursier. Les titulaires existants de licences d'exploitant d'infrastructures de réseaux, de services de réseaux ou de services d'application seront tenus de proposer des actions au public et de faire inscrire leurs actions en bourse dans un délai de six mois à compter du 1^{er} juillet 2016, et les nouveaux titulaires de licence doivent entrer sur le marché boursier dans les deux ans suivant la délivrance de la licence. Pour les titulaires de licences de fournisseur de services de contenus, un minimum de 51% du capital social autorisé doit être détenue par des intérêts nationaux pendant toute la durée de la licence. Les nouvelles mesures concernant la supervision et l'administration des services postaux universels, publiées par le Ministère chinois des transports et en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015, définissent le champ d'application des services postaux universels, et octroient à la Poste chinoise le droit exclusif de s'occuper des lettres. Les investisseurs étrangers et les opérateurs postaux étrangers ne sont pas autorisés à fournir des services postaux sur le territoire chinois.

4.20. De nouveaux règlements relatifs à la protection de la vie privée et au transfert de données ont été adoptés par l'Union européenne et la Fédération de Russie. En mai 2016, l'Union européenne a adopté le Règlement général sur la protection des données, qui s'appliquera à compter du 25 mai 2018. Ce règlement s'applique au traitement de données à caractère personnel relatives à des personnes concernées qui se trouvent dans l'Union dans le cadre des activités d'un établissement d'une entreprise de l'Union, et au traitement de données à caractère personnel par une entreprise qui n'est pas établie dans l'Union lorsque le traitement concerne i) l'offre de biens ou de services à ces personnes dans l'Union européenne, ou ii) le profilage ou le suivi de leur comportement si ce dernier a lieu au sein de l'Union européenne. Un chapitre du règlement est consacré aux transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales. Par ailleurs, en juillet 2016, l'Union européenne a approuvé un nouveau bouclier de protection des données UE-États-Unis, qui devrait faciliter le transfert de données à caractère personnel de l'Union européenne vers les États-Unis. Pour sa part, la Fédération de Russie a introduit de nouvelles obligations en matière de conservation des données applicables aux fournisseurs de services de communication et aux distributeurs de données basés sur Internet.

Services fournis au moyen du mouvement de personnes physiques

4.21. Pendant la période considérée, plusieurs Membres ont mis en œuvre des contingents pour les permis de travail délivrés aux ressortissants étrangers ou modifié leur mise en œuvre, et modifié les prescriptions en matière de salaires ou les frais de visa s'appliquant aux étrangers. La plupart de ces mesures modifient aussi les procédures y afférentes.

4.22. L'encadré 4.1 ci-après examine de plus près le renforcement du lien entre les services et l'investissement.

Encadré 4.1 Mondialisation, numérisation et renforcement du lien entre les services et l'investissement

1. Approfondissement du lien entre le commerce, l'investissement et les services

Le commerce et l'investissement ont toujours été interdépendants, dans la mesure où ils contribuent tous deux à l'affectation efficace des ressources économiques (capitaux, travail et connaissances), au niveau national comme international. Toutefois, la relation entre le commerce et l'investissement évolue rapidement en conséquence des évolutions technologiques, de la libéralisation économique et des nouveaux modes d'organisation de la production et de la distribution. Depuis le milieu des années 1990, **trois faits nouveaux connexes survenus dans l'économie mondiale** estompent la démarcation entre les marchandises et les services, modifient les sources de création de valeur et renforcent la complémentarité et l'interdépendance entre le commerce (en particulier le commerce des services) et l'investissement:

i. L'expansion et l'évolution continue des CVM

Un facteur essentiel de l'interconnexion et de l'interdépendance croissantes entre le commerce et l'investissement est la mondialisation de la production et de la distribution des marchandises et des services organisées autour des CVM. Aujourd'hui, environ 70% du commerce mondial concerne des biens et services intermédiaires, et 80% des échanges mondiaux ont lieu dans le cadre de réseaux de production internationaux de sociétés multinationales. Le commerce et l'investissement sont devenus deux facettes de la *même* stratégie de production, de distribution, de commercialisation, de vente et de livraison de marchandises et de services sur de multiples marchés étrangers. Dans ce nouveau modèle commercial, l'investissement étranger direct (IED) et le commerce ne se substituent plus l'un à l'autre. Au contraire, davantage d'investissement entraîne davantage de commerce, et inversement, un accroissement des échanges se traduit par une augmentation des flux d'investissements.

ii. L'importance croissante des services dans le commerce et l'investissement au niveau mondial

La part des services dans le PIB mondial a enregistré une croissance régulière au cours des quatre dernières décennies, pour atteindre **68%** en 2014 (+10% depuis 1995).¹ Le poids des services dans le commerce mondial est lui aussi de plus en plus important. En 2011, les services représentaient **près de la moitié** des exportations mondiales sur la base de la **valeur ajoutée** (figure 1).²

Dans le même temps, l'IED mondial se dirige de plus en plus vers les services. En 2014, les services représentaient **près des deux tiers (64%)** du stock d'IED mondial – suivis par le secteur manufacturier (27%) et le secteur primaire (7%) (figure 2).³ Cette évolution découle de l'expansion mondiale des services dans les économies de façon plus générale, de la libéralisation et de la privatisation de secteurs de services clés⁴, ainsi que de la transnationalisation croissante des services et des entreprises de services. La production des secteurs de services se fait de plus en plus dans le cadre de réseaux régionaux et mondiaux.⁵ Il est intéressant de noter que la part des services dans le stock d'IED est presque identique dans les économies développées et dans les économies en développement – avec toutefois d'importantes différences régionales dans ce dernier groupe (figure 3).

Les services – tels que les services de transport, les services liés aux technologies de l'information et de la communication, les services de logistique, les services de gestion de la chaîne d'approvisionnement et les services financiers – ont rendu possible l'expansion des CVM en premier lieu. Ils jouent le rôle de "liant", permettant à des entreprises et des fournisseurs de services géographiquement dispersés de fonctionner en flux tendus en respectant les spécifications requises, de manière étroitement coordonnée. En conséquence, les CVM ont tendance à accroître *parallèlement* la part des services à la fois dans le commerce et dans l'investissement ("lien de rétroaction" positif).

iii. Le développement de l'économie numérique

Le développement de l'économie numérique transforme encore davantage le lien entre le commerce, l'investissement et les services, d'une manière encore imprévisible. Les services modernes peuvent désormais être fragmentés et dispersés dans les chaînes de valeur, et transportés au niveau international par voie électronique au moyen de réseaux de satellites et de télécommunications.⁶ La délocalisation des services (c'est-à-dire l'externalisation transfrontières des technologies de l'information, des fonctions de l'entreprise et/ou des processus de connaissance) a déjà modifié l'orientation, ainsi que la répartition sectorielle et géographique, des flux de services et d'IED mondiaux. Enfin, la démarcation entre les marchandises et les services s'estompe, dans la mesure où la création de valeur et l'innovation proviennent de plus en plus des services incorporés dans la production et la distribution des marchandises.⁷

¹ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde (mis à jour pour la dernière fois le 1^{er} novembre 2016).

² Dernière estimation disponible. La part des services dans les exportations mondiales en termes de **valeur ajoutée** représente la valeur des services incorporés dans les marchandises exportées.

³ CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2016. En comparaison, la part des services dans l'IED mondial était de 25% en 1970 et de moins de 50% en 1990.

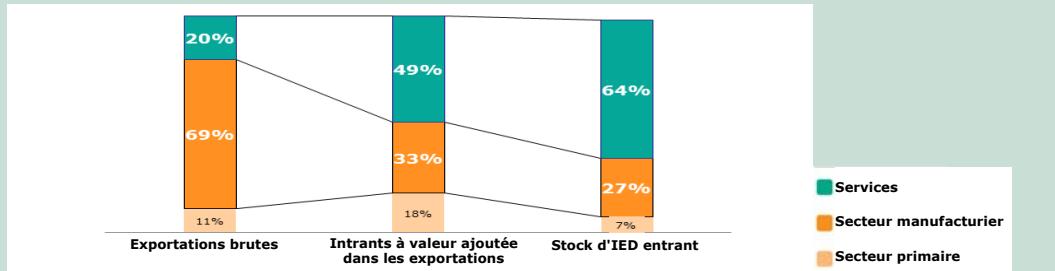
⁴ Par exemple, les services financiers, les services de télécommunication, les services liés à l'énergie, les services environnementaux et les services postaux et de courrier.

⁵ Voir par exemple Lanz, R. et Maurer, A. (2015), Services and Global Value Chains – Some Evidence on Servicification of Manufacturing and Services Networks, document de travail de l'OMC ERSD-2015-03.

⁶ Ghani, E., Grover, A., Kharas, H. (2011), Can services be the next growth escalator?, Vox, 12 décembre 2011.

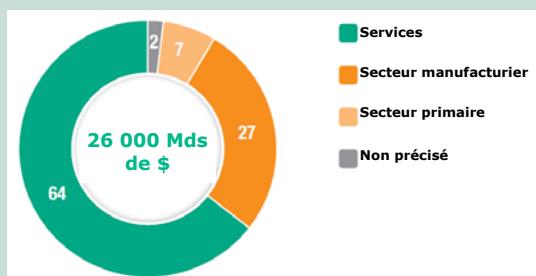
⁷ S'agissant des systèmes d'énergie par exemple, on passe d'une approche centralisée fondée sur l'offre à un modèle axé sur la demande à mesure que les services et les technologies numériques créent un nouveau lien entre la production, le transport, la distribution et la consommation. En conséquence, l'énergie devient de plus en plus un service.

Figure 1: Exportations brutes mondiales (2011), intrants à valeur ajoutée dans les exportations (2011) et stock mondial d'IED entrant (2014), par secteur (%)



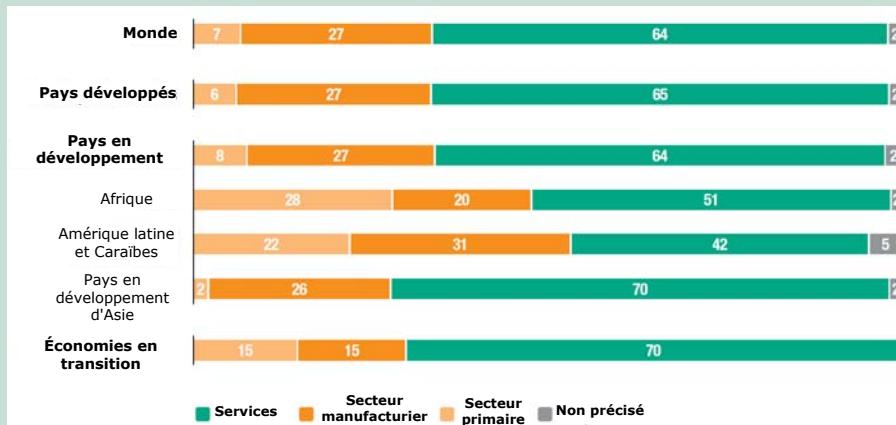
Source: – Part des services dans les exportations mondiales (balance des paiements) et intrants à valeur ajoutée dans les exportations: OMC et base de données OCDE-OMC sur le commerce en valeur ajoutée;
– Stock mondial d'IED entrant: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2016.

Figure 2: Stock mondial d'IED entrant, par secteur, 2014 (milliers de milliards de \$ et en %)



Source: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2016, base de données sur l'IED et les sociétés multinationales (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Figure 3: Stock mondial d'IED entrant, répartition sectorielle par groupe et par région, 2014 (%)



Source: CNUCED, Rapport sur l'investissement dans le monde 2016, base de données sur l'IED et les sociétés multinationales (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

2. Dans le secteur des services, le commerce *constitue* un investissement et l'investissement *constitue* du commerce

Il n'existe aucun secteur où la corrélation et le chevauchement entre le commerce et l'investissement sont plus tangibles que dans le secteur des services. Comme il est indiqué dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), dans de nombreux cas le commerce des services *constitue* (et implique) un investissement et, à l'inverse, l'investissement aux fins de la fourniture d'un service est considéré comme du commerce.

Reconnaissant que la fourniture de services sur un marché étranger nécessite souvent l'établissement d'une présence commerciale (c'est-à-dire un investissement) sur ce marché, l'AGCS a défini le "mode 3" comme la fourniture d'un service "par un fournisseur de services d'un Membre [de l'OMC] par le biais d'une présence commerciale sur le territoire d'un autre Membre [de l'OMC]".^{8,9} Ainsi, en vertu de l'AGCS, l'investissement étranger est considéré comme une forme de commerce soumise aux disciplines de l'Accord. Lorsque les Membres de l'OMC prennent des engagements en matière d'accès aux marchés selon le mode 3 de l'AGCS, ils s'engagent à ouvrir un secteur donné à l'investissement étranger et, par conséquent, à autoriser au moins une certaine participation étrangère dans ce secteur. Le mode 3 est le moyen le plus utilisé du point de vue commercial pour fournir des services; il représente environ 55 à 60% de l'ensemble des échanges visés par l'AGCS.

En conséquence, **s'agissant des services, les obstacles au commerce et à l'investissement sont étroitement liés** – comme il est aussi démontré dans l'annexe 5 du présent rapport sur les mesures visant le commerce des services. Beaucoup des mesures (intersectorielles et propres à certains secteurs) qui y sont mentionnées sont des **mesures qui concernent l'investissement**. Elles comprennent des restrictions en matière de participation étrangère ou de forme juridique (autorisation des coentreprises uniquement, par exemple); des prescriptions en matière d'autorisation non automatique s'appliquant aux investisseurs étrangers; des mesures d'examen des investissements; des prescriptions de nationalité s'appliquant aux membres du conseil d'administration et/ou aux dirigeants; des prescriptions en matière de présence commerciale et/ou de résultats; etc.

3. Conséquences sur les politiques – la nécessité d'une plus grande cohérence entre les politiques en matière de commerce et d'investissement

Le commerce et l'investissement sont de plus en plus interdépendants et étroitement liés, sous l'effet de l'expansion des chaînes de valeur mondiales, du développement du commerce des services et de la croissance du commerce électronique. En raison de cette interdépendance entre les services et l'investissement, les mesures restrictives adoptées dans un domaine peuvent constituer des obstacles dans l'autre domaine également.

Étant donné que leurs réseaux de production et de distribution deviennent plus intégrés et mondiaux, les sociétés multinationales plaident en faveur de l'adoption de règles internationales en matière de commerce et d'investissement qui soient également plus intégrées et mondiales. De même, il devient crucial pour les pouvoirs publics de veiller à la cohérence de leurs obligations et engagements en matière de commerce et d'investissement afin de réduire le plus possible le risque de tensions juridiques concernant leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'aux niveaux bilatéral, régional et "mégarégional", des accords de nouvelle génération (en fait, des accords régionaux en matière de commerce *et d'investissement*) redéfinissent la relation entre les politiques dans ces deux domaines en traitant les mesures visant le commerce et l'investissement d'une manière plus intégrée – y compris *en englobant* les marchandises et les services. En conséquence, ces accords comprennent souvent une gamme de disciplines connexes visant à faciliter à la fois le commerce et l'investissement, avec notamment des chapitres portant sur le mouvement temporaire des hommes et femmes d'affaires, la réglementation intérieure¹⁰, la concurrence ou la transparence réglementaire qui s'appliquent à la fois au commerce (et en particulier au commerce des services) et à l'investissement.

⁸ Dans l'AGCS, la définition de la "présence commerciale" est très vaste et couvre tout type d'activité ou d'établissement professionnel.

⁹ L'AGCS s'applique aux mesures "qui affectent le commerce des services", lequel consiste en quatre types de transactions ou de modes de fourniture. Outre le concept traditionnel des flux transfrontières (mode 1), on trouve les services fournis aux consommateurs et/ou à leurs biens qui restent sur le territoire d'un autre Membre de l'OMC (mode 2), ainsi que les services fournis au moyen d'une présence commerciale étrangère (mode 3) et de la présence de personnes physiques étrangères (mode 4) sur le territoire d'un Membre de l'OMC.

¹⁰ Les obligations en matière de réglementation intérieure s'appliquent souvent à la fois à la fourniture transfrontières de services et aux services fournis par le biais d'un investissement visé, c'est-à-dire selon le mode 3 (et ainsi à l'investissement dans les secteurs de services).

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Le lien entre la propriété intellectuelle et le commerce s'est renforcé pendant la période considérée, comme en témoigne la croissance continue de la part des marchandises et des services à forte intensité de propriété intellectuelle dans le commerce mondial, et du commerce des droits de propriété intellectuelle (DPI) en tant que tel. Cette tendance était soutenue par l'innovation technologique, le développement de nouveaux modèles commerciaux, y compris le commerce électronique, et la plus grande diffusion des technologies de l'information et de la communication. Cette évolution était aussi visible dans les récentes notifications de mesures législatives nationales présentées au Conseil des ADPIC et les mesures examinées dans le cadre des examens des politiques commerciales nationales. Ces examens illustraient la façon dont l'adoption de politiques nationales et régionales relatives à la propriété intellectuelle et à l'économie numérique répondait à l'évolution du paysage technologique et à l'importance croissante de la propriété intellectuelle dans le développement économique.

Encadré 5.1 Trois exemples d'initiatives récentes en matière de propriété intellectuelle

Creative India – Innovative India

En mai 2016, le gouvernement indien a publié sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle, dont l'objectif est de tirer parti du potentiel de la propriété intellectuelle pour favoriser la croissance économique et le développement tout en protégeant l'intérêt public. Cette politique reconnaît la nécessité de sensibiliser à l'importance des DPI comme actif financier négociable et outil économique.¹⁰⁵

Marché unique numérique – Union européenne

La stratégie de marché unique numérique vise à réformer la réglementation afin d'améliorer l'accès aux marchandises et aux services numériques, d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises pour suivre le rythme des évolutions technologiques et de faire en sorte que la numérisation soit un moteur de croissance. Selon les estimations, le marché unique numérique de l'UE pourrait générer 415 milliards d'euros par an.¹⁰⁶ Le 14 septembre 2016, la Commission européenne a proposé de moderniser les règles relatives au droit d'auteur afin d'accroître la diversité culturelle et les contenus disponibles en ligne.¹⁰⁷ Cette proposition vise à mettre à jour le cadre réglementaire et à tenir compte des évolutions technologiques afin de favoriser l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur sur le marché de l'Union européenne.

Politique financière en matière de propriété intellectuelle – République de Corée

La politique financière en matière de propriété intellectuelle, mise en œuvre par l'Office coréen de la propriété intellectuelle, prévoit l'utilisation d'actifs de propriété intellectuelle (par exemple des brevets) comme garantie lors des levées de fonds par les PME. Cette politique a aussi permis aux PME coréennes d'avoir accès au marché financier et d'obtenir les ressources nécessaires pour investir et mener des activités en utilisant leur biens immatériels de forte valeur.

Source: Secrétariat de l'OMC.

5.2. L'entrée en vigueur, le 30 septembre 2016, du Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech)¹⁰⁸, témoignait du lien entre des régimes de propriété intellectuelle équilibrés, les objectifs de politique publique et le commerce international. Ce traité prévoit des exceptions et des limitations concernant les œuvres protégées par le droit d'auteur afin d'améliorer l'accès à des formats destinés aux déficients visuels, facilitant ainsi l'échange transfrontières de ces œuvres au bénéfice de ces personnes. Le Traité de Marrakech compte actuellement 25 parties contractantes.

5.3. L'entrée en vigueur attendue du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC fera de cette flexibilité liée à la santé publique une partie intégrante et permanente de l'Accord sur les ADPIC. Près des deux tiers des Membres de l'OMC ont déjà déposé leurs instruments d'acceptation respectifs. L'entrée en vigueur de l'amendement de l'Accord sur les ADPIC consolidera cette approche pour les exportations de médicaments génériques, ce qui bénéficiera aux Membres qui sont tributaires de l'importation de médicaments. Les Membres examinent

¹⁰⁵ Adresses consultées: <http://pib.nic.in/newsite/erelease.aspx?relid=145338> et http://dipp.gov.in/English/Schemes/Intellectual_Property_Rights/National_IPR_Policy_08.08.2016.pdf.

¹⁰⁶ Adresse consultée: https://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market_fr.

¹⁰⁷ Adresse consultée: <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/proposal-directive-european-parliament-and-council-copyright-digital-single-market>.

¹⁰⁸ Adresse consultée:

http://www.wipo.int/treaties/fr/notifications/marrakesh/treaty_marrakesh_21.html.

chaque année la mise en œuvre du système prévu au paragraphe 6 dans le cadre du Conseil des ADPIC et ils ont discuté de sa mise en œuvre au niveau national au cours des examens des politiques commerciales.

5.4. Le réseau d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui comprennent des dispositions relatives à la propriété intellectuelle continue de s'étendre. En octobre 2016, la base de données de l'OMC sur les ACR contenait 148 ACR qui incorporaient des dispositions de ce type concernant, entre autres choses: les mesures destinées à faire respecter les droits appliqués à la frontière ou visant l'environnement en ligne, l'examen et l'administration des droits de propriété industrielle, la portée des droits conférés aux détenteurs de propriété intellectuelle et les normes de fond définissant l'admissibilité à la protection de certaines formes de propriété intellectuelle. Certains ACR contiennent aussi des dispositions relatives à l'épuisement des DPI et prévoient des mesures relatives à la politique de la concurrence qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le régime de propriété intellectuelle. Un nombre croissant d'ACR, ou leurs "lettres d'accompagnement", contiennent des dispositions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle. Parmi les dispositions relatives au commerce électronique, celles qui concernent la protection du droit d'auteur en ligne sont généralement plus détaillées.

5.5. Les échanges immatériels de propriété intellectuelle font partie intégrante des CVM. Les organisations internationales et leurs membres continuent de collaborer en vue d'améliorer la collecte de données sur les échanges transfrontières de propriété intellectuelle, dans le cadre des recherches et des analyses portant sur les CVM¹⁰⁹ et le commerce numérique.¹¹⁰ Le Secrétariat de l'OMC dispose, entre autres sources de données, des statistiques sur le commerce des services financiers concernant l'importation et l'exportation de frais pour usage de la propriété intellectuelle.¹¹¹ Le tableau 5.1 présente les exportations de frais pour usage de la propriété intellectuelle, par région, pour les années 2014 et 2015, ainsi que la variation annuelle en pourcentage en 2010-2015, 2014 et 2015. Alors que la part des principaux exportateurs – Amérique du Nord et Europe – a légèrement diminué, la part des autres régions – Amérique centrale et du Sud, CEI, Moyen-Orient et Asie – a progressé. Cela montre que le commerce international de la propriété intellectuelle a tendance à se diversifier, avec la participation croissante des économies émergentes et de certains pays en développement comme producteurs et exportateurs de propriété intellectuelle.

Tableau 5.1 Exportations de frais pour usage de la propriété intellectuelle, par région

	Valeur (milliards de \$EU)		Part (%)		Variation annuelle (%)		
	2014	2015	2010	2015	2010-2015	2014	2015
Exportations							
Monde	305	295	100,0	100,0	4	4	-3
Amérique du Nord	135	131	45,6	44,0	3	0	-3
Amérique du Sud et centrale	1	1	0,3	0,4	14	-2	19
Europe	119	113	39,5	38,0	3	5	-5
UE-28	101	98	30,7	33,0	6	12	-3
Communauté d'États indépendants (CEI)	1	1	0,2	0,3	10	-10	2
Afrique	0	0	0,1	0,1	-1	2	-9
Moyen-Orient	1	1	0,2	0,3	15	8	-12
Asie	50	50	14,1	17,0	8	15	0

Source: Examen statistique du commerce mondial 2016 de l'OMC.

¹⁰⁹ Adresse consultée: <https://www.oecd.org/tad/global-value-chains-trade-policy.htm> et Deborah K. Elms et Patrick Low, "Global Value Chains in a Changing World".

¹¹⁰ Joscelyn Magdeleine et Andreas Maurer, juin 2016.

¹¹¹ Examen statistique du commerce mondial 2016 de l'OMC. Les frais pour usage de la propriété intellectuelle recouvrent, entre autres choses: i) les frais pour utilisation des droits de propriété (par exemple brevets, marques commerciales, droits d'auteur, procédés de fabrication et dessins industriels, y compris secrets de fabrication, franchisage); ces droits peuvent être le résultat d'activités de recherche et développement ainsi que de commercialisation; et ii) les frais de licence pour reproduire et/ou distribuer la propriété intellectuelle incorporée dans les œuvres originales ou prototypes créés (tels que les droits d'auteur sur les livres et manuscrits, les logiciels informatiques, les œuvres cinématographiques et les enregistrements sonores) et droits connexes (par exemple pour les spectacles devant public et la retransmission par télévision/câble/satellite).

Conseil des ADPIC

5.6. En octobre 2015, à la suite d'une demande du Groupe des PMA¹¹², le Conseil des ADPIC est convenu de proroger jusqu'en 2033 la période de transition en faveur des PMA en ce qui concerne le secteur pharmaceutique, ménageant ainsi une flexibilité maximale à ces pays conformément aux Objectifs de développement durable.¹¹³ Cette prorogation est particulièrement pertinente en pratique à la fois pour les PMA qui restent fortement tributaires des médicaments importés, et pour les programmes locaux et régionaux visant à renforcer la capacité de production de médicaments qui aideraient à combler les besoins des PMA. Les Membres ont aussi effectué l'examen annuel du système prévu au paragraphe 6; à cette occasion, ils ont reconnu l'importance du système et sont convenus de prolonger jusqu'à la fin de 2017 le délai octroyé pour l'acceptation de l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. Une étude de la mise en œuvre du système par les Membres réalisée par les exportateurs a conclu qu'environ 80% de la capacité mondiale d'exportation de produits pharmaceutiques était désormais couverte par le système¹¹⁴, ce qui augmentait considérablement la portée potentielle de son utilisation par les pays qui avaient besoin d'importer des médicaments abordables, notamment les PMA.

5.7. Le débat s'est poursuivi au Conseil des ADPIC sur la question de savoir si les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation devraient être possibles dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, à la suite de la décision de prolonger le moratoire actuel sur les différends de ce type.¹¹⁵ Les discussions ont porté sur la nécessité d'effectuer une analyse factuelle et de mener des travaux en vue de trouver une solution permanente.

5.8. Les obligations en matière de transparence énoncées dans l'Accord sur les ADPIC ont toujours été un aspect important des travaux du Conseil des ADPIC. Pendant la période considérée, les Membres ont notifié les modifications apportées à leur législation concernant le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques, les brevets, les dessins et modèles industriels et les mesures visant à faire respecter les droits. Par exemple, durant l'examen de leur législation nationale, les Fidji ont indiqué que la propriété intellectuelle avait une incidence croissante sur leurs relations commerciales, et que les marques et les brevets étaient devenus une source de développement économique et technologique. Cette évolution avait entraîné l'établissement de l'Office fidgien de la propriété intellectuelle, qui relevait du Bureau du Procureur général.¹¹⁶

5.9. Le Japon a notifié la modification apportée à sa Loi sur la prévention de la concurrence déloyale¹¹⁷, qui renforçait les moyens de combattre la violation des secrets commerciaux et étendait la portée des sanctions imposées en cas de violation pour couvrir l'acquisition de secrets commerciaux gérés par des entreprises japonaises et conservés sur des serveurs à l'étranger. Le Taipei chinois a notifié les Directives opérationnelles régissant la coopération mutuelle entre l'Office de la propriété intellectuelle (TIPO) et l'Office japonais des brevets dans le domaine du dépôt des matériaux biologiques. L'objectif principal de cette législation est de faciliter les procédures pour les requérants dans les deux juridictions, et de mettre en œuvre l'accord de coopération mutuelle entre le TIPO et l'Office japonais des brevets dans le domaine du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.¹¹⁸ Le Mexique a notifié le "système d'appui à la gestion des demandes de brevets pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine"¹¹⁹, qui est un service fourni par l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) afin d'aider divers offices nationaux de la propriété industrielle en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique anglophone à réaliser les examens de brevetabilité dont ils sont chargés. Des échanges ouverts et la mise à disposition de renseignements sur les modifications apportées à la législation relative aux ADPIC facilitent l'accès à la protection des DPI et la régularité de la procédure.

¹¹² IP/C/W/605.

¹¹³ Adresse consultée: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>.

¹¹⁴ Secrétariat de l'OMC.

¹¹⁵ WT/MIN/(15)/41-WT/L/976.

¹¹⁶ IP/C/M/81/Add.1.

¹¹⁷ IP/N/1/JPN/O/9.

¹¹⁸ IP/N/1/TPKM/12.

¹¹⁹ IP/C/W/615.

5.10. Lors du Conseil des ADPIC tenu en juin 2016, les discussions portant sur le Programme de travail sur le commerce électronique ont repris, à la demande du Canada¹²⁰, qui a fait part de son expérience concernant la suppression des ventes en ligne de produits contrefaçons. Des Membres ont récemment notifié des dispositions qui s'appliquent à l'environnement numérique, concernant par exemple la protection en ligne du droit d'auteur et des marques.¹²¹ Pendant la période considérée, les Membres ont en outre continué à faire part de leur expérience concernant différents aspects de la propriété intellectuelle et de l'innovation, comme les PME et les jeunes entreprises dans le domaine des nouvelles technologies et des technologies mobiles, pour illustrer le rôle de propriété intellectuelle dans la commercialisation de l'innovation, et l'importance de l'enseignement dans le domaine la propriété intellectuelle pour que les pays puissent exploiter pleinement leur potentiel en matière d'innovation. Les Membres ont aussi évoqué les façons d'utiliser le régime de la propriété intellectuelle pour promouvoir les technologies vertes et l'innovation afin de lutter contre le changement climatique et favoriser le transfert des technologies respectueuses de l'environnement.

Discussions relatives aux ADPIC dans les examens des politiques commerciales

5.11. Les examens des politiques commerciales effectués pendant la période considérée ont comporté des discussions sur un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle influant sur la politique commerciale, y compris l'épuisement des droits, les organismes d'enregistrement et de gestion du droit d'auteur, l'utilisation de licences légales de droit d'auteur, la protection des marques notoirement connues, les indications géographiques, la présélection et l'examen accélérés des brevets portant sur des technologies vertes, les critères de brevetabilité, la protection des données résultant d'essais, les pratiques anticoncurrentielles, les mesures visant à faire respecter les droits en ligne et à la frontière, les procédures d'arbitrage et la révision judiciaire des décisions administratives. Les Membres ont aussi débattu des politiques et des stratégies nationales visant à promouvoir l'innovation et la propriété intellectuelle comme outil au service de la croissance économique.

5.12. Au cours du premier examen de la politique commerciale de la Fédération de Russie, les Membres ont noté les importantes réformes entreprises par la Russie dans le domaine de la propriété intellectuelle, s'agissant entre autres des modifications apportées au Code civil en 2014, de l'établissement du tribunal de la propriété intellectuelle en juillet 2013 et de la Stratégie de l'innovation 2020. Les Membres ont posé des questions sur la mise en œuvre de l'épuisement international des droits, le cadre administratif et d'application, l'inclusion des redevances dans les méthodes d'évaluation en douane, la protection des bases de données, l'agrément de l'État pour l'administration collective des droits d'auteur, la protection des marques notoirement connues dans l'Union économique eurasiatique, la nullité du dépôt de marques de fabrique ou de commerce, le régime des indications géographiques, le régime des brevets et les taxes de brevet dans l'Union économique eurasiatique, les licences obligatoires, la protection des données résultant d'essais et des renseignements non divulgués, les moyens de faire respecter les droits, les mesures de lutte contre le piratage en ligne, ainsi que les injonctions préliminaires et les procédures judiciaires.

¹²⁰ IP/C/W/613.

¹²¹ IP/N/1/CAN/8, IP/N/1/NHV/16, IP/N/1/KAZ/2.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC

6.1. Cette section vise à fournir un aperçu général du respect des prescriptions et des délais en matière de notification des Membres à l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral; elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance attachée par les gouvernements à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place en vertu de la plupart des Accords. Cette section fait le bilan du respect des obligations de notification dans les différents organes de l'OMC.¹²²

Agriculture

6.2. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. La présentation de notifications complètes dans les délais prescrits est fondamentale pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent à l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés; soutien interne; subventions à l'exportation; prohibitions ou restrictions à l'exportation; et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PDINPA. La question de savoir si une prescription en matière de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, les 5 suivantes concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard un certain nombre de jours après la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais indiqués dans le document G/AG/2.

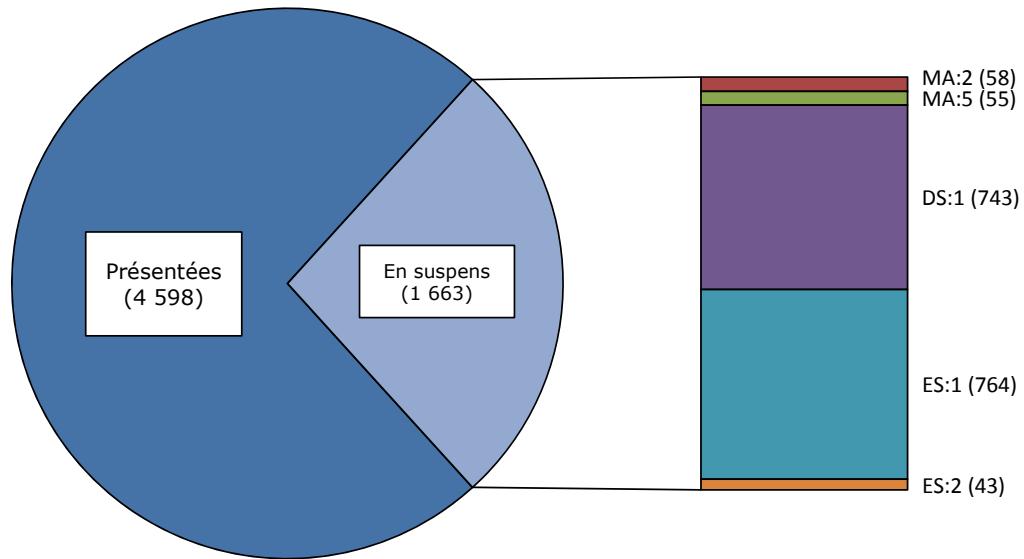
6.3. Pour la période 1995-2014, il y a au total 1 663 notifications périodiques en suspens.¹²³ Parmi les cinq domaines devant faire l'objet de notifications annuelles, le soutien interne (tableau DS:1) et les subventions à l'exportation (tableau ES:1) ont le plus grand nombre de notifications en suspens, avec 743 et 764 notifications, respectivement (graphique 6.1).¹²⁴

¹²² Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont abordées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

¹²³ À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

¹²⁴ Respect des obligations de notification – Note du Secrétariat de l'OMC (G/AG/GEN/86/Rev.25)

Graphique 6.1 Total des notifications en suspens par type de prescription en matière de notification (1995-2014)

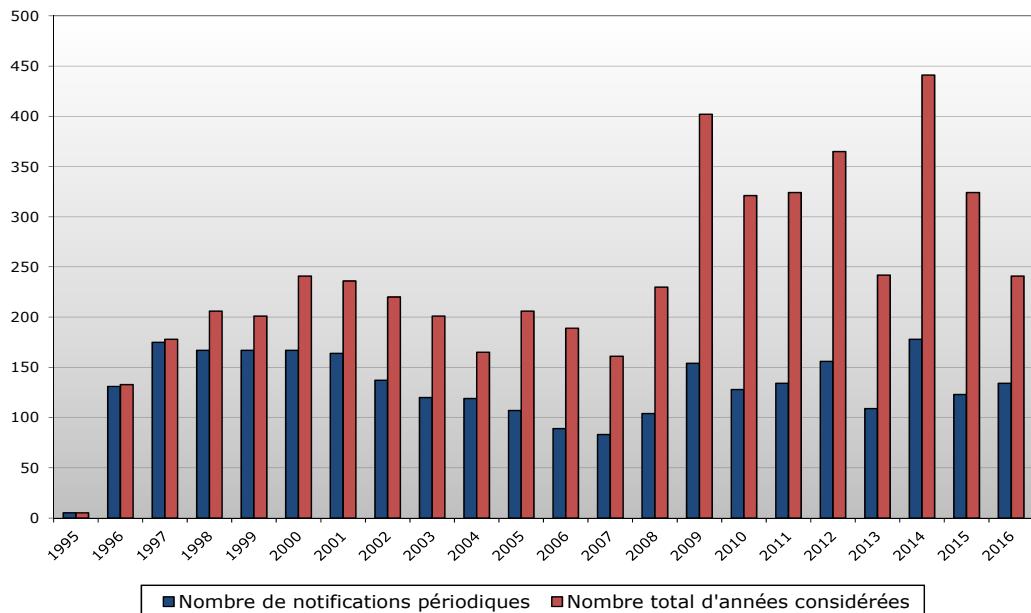


Note: MA:2 – Importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres, MA:5 – Sauvegardes spéciales, DS:1 – Soutien interne, ES:1 – Subventions à l'exportation, ES:2 – Exportations totales. Le nombre correspond aux années considérées, mais ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de notifications présentées pendant la même période étant donné que certaines notifications couvrent plus d'une année.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.4. Même s'il reste un grand nombre de notifications en suspens, les Membres ont fait un effort concerté pour mettre à jour leurs notifications, comme on le voit sur le graphique 6.2, qui montre qu'ils ont présenté de plus en plus de notifications portant sur plusieurs années (qui peuvent inclure l'année prescrite et/ou d'autres années précédentes en suspens). Pour la période 2009-2015, les notifications portent sur des périodes de près de trois ans en moyenne.

Graphique 6.2 Nombre de notifications périodiques concernant l'agriculture pour les années considérées (1995-2016^a)



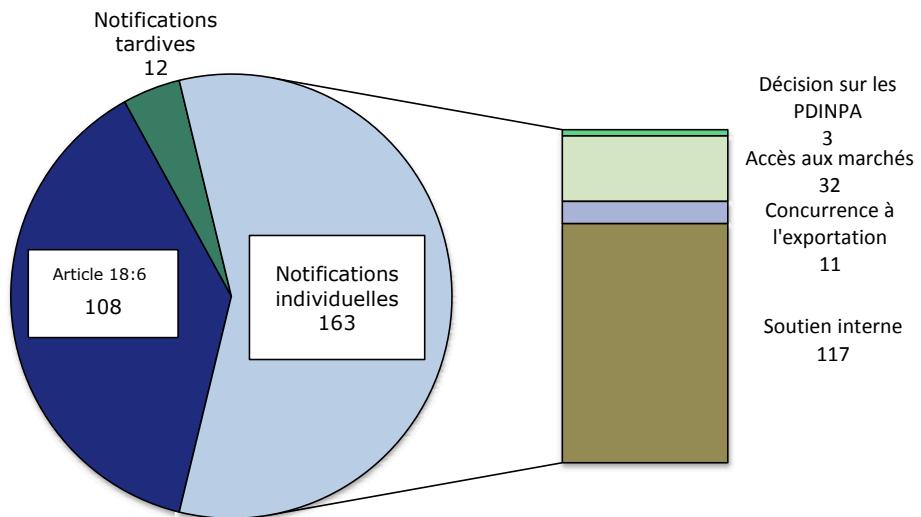
a Jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Note: Le nombre total d'années considérées peut inclure l'année prescrite et/ou toute année précédente en suspens. Par exemple, en 2009, le Mexique a présenté une notification sous la forme du tableau MA:2 indiquant les importations effectuées dans les limites du contingent au cours de huit années (2000-2007). Aux fins de ce tableau, cela signifie que le Mexique a notifié huit années de mise en œuvre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.5. Entre le 15 octobre 2015 et le 1^{er} septembre 2016, les Membres ont présenté 167 notifications (y compris les addenda et corrigenda). Au total, 163 questions ont été soulevées lors des réunions du Comité de l'agriculture tenues en mars, juin et septembre 2016 au sujet de ces notifications et d'autres présentées antérieurement. Comme le montre le graphique 6.3, pendant la période considérée la majorité de ces questions étaient consacrées aux notifications du soutien interne (72%). Les notifications du Brésil, de la Chine, des Émirats arabes unis, des États-Unis, d'Israël, du Mexique, du Panama et du Viet Nam notamment ont fait l'objet d'un nombre considérable de questions.

Graphique 6.3 Nombre de questions soulevées par secteur (mi-octobre 2015-septembre 2016)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Restrictions quantitatives

6.6. La notification des restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés est une obligation établie par la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) adoptée en 2012. En vertu de cette décision, les Membres doivent notifier tous les deux ans les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Depuis le dernier rapport, deux Membres ont présenté des notifications complètes pour la période 2012-2014, cinq Membres ont présenté des notifications complètes pour la période 2014-2016 et huit Membres ont présenté des notifications complètes pour la période 2016-2018.

6.7. La Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60) donne aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses concernant les mesures non tarifaires imposées par un autre Membre, sous réserve de certaines conditions. Depuis son adoption en 1995, une seule notification a été présentée.

Tableau 6.1 Procédures de notification des restrictions quantitatives

Nº	Prescription en matière de notification	Nombre total de notifications reçues au 17 octobre 2016, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)	2012-2014: 28 notifications ont été présentées par 22 Membres 2014-2016: 30 notifications ont été présentées par 25 Membres 2016-2018: 8 notifications ont été présentées par 8 Membres
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives qui sont maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes 2014-2016: 1 Membre a notifié les modifications apportées à ses restrictions quantitatives existantes 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modifications
3	Restrictions maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (notification inverse)	Aucun Membre n'a présenté de notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Licences d'importation

6.8. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine des procédures de licences d'importation émanent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation" adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3) et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation" adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les prescriptions en matière de notification sont indiquées dans le tableau 6.2.

Tableau 6.2 Procédures de notification des licences d'importation

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1
2	Sources dans lesquelles sont publiés des renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/2	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.9. En vertu de l'obligation de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation et pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.10. En vertu de l'obligation de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles procédures de licences ou les modifications apportées aux procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Au titre de l'obligation de notification N/3, chaque Membre doit répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.11. Au 11 octobre 2016, le Secrétariat avait reçu et distribué 84 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, dont 24 notifications N/1 présentées par les Membres suivants: Tadjikistan; Fédération de Russie; Bolivie, État plurinational de; Union européenne; Macao, Chine; Afghanistan; Paraguay; Taipei chinois; Seychelles; Brésil; Équateur; et Philippines.

6.12. Le Comité a également examiné 17 notifications N/2, présentées par les Membres suivants: Indonésie; Fédération de Russie; Argentine; Jamaïque; El Salvador; Union européenne; Bolivie, État plurinational de; Hong Kong, Chine; Paraguay; Brésil; et Malaisie. Enfin, le Comité a reçu et examiné 43 notifications N/3 présentées par les Membres suivants: Union européenne; Fédération de Russie; Corée, Rép. de; Indonésie; Suisse; Costa Rica; Koweït, État du; République dominicaine; Canada; Australie; Inde; Malaisie; Mali; Singapour; Colombie; Uruguay; Jamaïque; Seychelles; El Salvador; Cameroun; Panama; Macao, Chine; Kazakhstan; Maurice; Ukraine; Honduras; Taipei chinois; Brésil; Cuba; Hong Kong, Chine; Japon; Jordanie; Turquie; et Philippines.

Règles d'origine

6.13. L'Accord sur les règles d'origine énonce deux obligations en matière de notification, qui sont présentées dans le tableau 6.3. Les notifications présentées récemment ont amélioré la situation d'ensemble en ce qui concerne le respect des obligations de notification; environ 70% des Membres ont déjà communiqué des renseignements sur leurs règles d'origine préférentielles ou non préférentielles (ou notifié l'absence de telles règles).

Tableau 6.3 Procédures de notification pour les règles d'origine

N°	Source juridique	Prescription en matière de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord	Règles d'origine non préférentielles: Tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent également être notifiées.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord	Règles d'origine préférentielles: Les Membres ne doivent présenter de notification que s'ils adoptent de nouvelles règles d'origine préférentielles ou apportent des modifications aux règles préférentielles existantes (par exemple en cas de nouveaux accords de libre-échange ou d'autres nouvelles préférences commerciales).	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.14. À ce jour, 47 Membres ont notifié au Comité qu'ils appliquaient tel ou tel type de règles d'origine non préférentielles; 56 Membres ont notifié qu'ils n'appliquaient pas de règles d'origine à des fins non préférentielles; et 35 Membres n'ont jamais présenté de notification au Comité.

6.15. À l'OMC, la situation dans le domaine des règles d'origine a évolué récemment avec l'adoption à Nairobi de la Décision ministérielle sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (WT/L/917/Add.1). La Décision de Nairobi s'inscrit dans le prolongement de la précédente Décision ministérielle adoptée à Bali en 2013 sur les règles d'origine préférentielles en donnant des indications plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes permettant de déterminer quand un produit peut être considéré comme "fabriqué dans un PMA", et quand les intrants provenant d'autres sources peuvent "faire l'objet d'un cumul" – ou être combinés ensemble – lorsque l'on examine l'origine. Les dispositions demandent aussi aux Membres donneurs de préférences d'envisager de simplifier les prescriptions en matière de documents et de procédures en rapport avec l'origine, ainsi que d'autres mesures pour simplifier encore les procédures douanières. La mise en œuvre de la Décision devrait faciliter considérablement les exportations des PMA vers les Membres développés et en développement qui accordent des préférences.

Évaluation en douane

6.16. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification (tableau 6.4).

Tableau 6.4 Procédures de notification pour l'évaluation en douane

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique

N°	Prescription en matière de notification	Document établissant la prescription	Type
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (G/VAL/5, A.3, dernier paragraphe)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.17. Les notifications prescrites dans le domaine de l'évaluation en douane sont uniques ou ponctuelles, ce qui signifie qu'il faut des méthodes différentes pour estimer le niveau de conformité. En outre, toute estimation doit tenir compte du fait que l'Union européenne présente des notifications au nom d'un groupe de membres et que le nombre de ces membres a changé plusieurs fois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.

6.18. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre maximal possible de notifications uniques au 10 octobre 2016 était de 135 (en comptant l'UE comme un seul Membre). C'est le dénominateur qui a été utilisé pour estimer le degré de conformité pour les notifications suivantes: i) communication du texte intégral des législations nationales; ii) réponses à la liste de questions; et iii) date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (tableau 6.5).

Tableau 6.5 Conformité avec les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

N°	Prescription en matière de notification	Conformité au 15 octobre 2016
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, règlements, etc.)	La majeure partie de ces notifications ont été reçues avant 2003; peu de notifications ont été reçues depuis. Le niveau actuel de conformité est d'environ 73%, car 37 Membres doivent encore se conformer à cette prescription.
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. Depuis 1995, seulement 37 notifications relatives à des modifications apportées à la législation nationale sur l'évaluation en douane ont été présentées par 28 Membres.
3	Réponses à la liste de questions	La majeure partie de ces notifications ont été reçues avant 2003 et les progrès ont ensuite été très lents. Le niveau actuel de conformité est d'environ 49%, car 69 Membres doivent encore se conformer à cette prescription.
4	Décision concernant le montant des intérêts – Date d'application	Le niveau de conformité avec cette prescription est très faible puisque 44 Membres seulement ont présenté des notifications. Cela signifie que 90 Membres doivent encore notifier la date à laquelle ils ont appliqué la Décision concernant le montant des intérêts.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – Application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les supports informatiques importés comportant des données ou des logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le niveau de conformité. À ce jour, 41 Membres ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir si certains Membres appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.19. Les notifications ponctuelles devant être, par définition, présentées uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent, il n'y a pas de nombre maximal de notifications utilisable pour estimer le degré global de conformité. Tel est le cas pour: i) les modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane; et ii) l'application du paragraphe 2 de la Décision concernant les supports informatiques (logiciels).

Inspection avant expédition

6.20. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, deux Membres ont présenté des notifications relatives à l'inspection avant expédition au Comité de l'évaluation en douane, qui est l'organe chargé d'administrer la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition (voir le tableau 6.6).

Tableau 6.6 Conformité avec les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'inspection avant expédition

N°	Prescription en matière de notification	Notifications reçues en 2016 (jusqu'au 17 octobre)
1	Communication de copies des lois et réglementations donnant effet à l'Accord	Aucun Membre
2	Autres lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
3	Modifications apportées aux lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
4	Absence de lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	2 Membres – Vanuatu et Kazakhstan

Source: Secrétariat de l'OMC.

Base de données intégrée

6.21. La communication de renseignements tarifaires et sur les importations à la Base de données intégrée (BDI) est une prescription en matière de notification prévue dans la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997.¹²⁵ Pour combler les lacunes dans les notifications des Membres et supprimer les retards dans la communication de renseignements aux utilisateurs, le Comité de l'accès aux marchés a adopté, en juillet 2009¹²⁶, un cadre destiné à renforcer le respect des prescriptions en matière de notification à la BDI et a donné au Secrétariat de l'OMC une flexibilité pour recueillir les données manquantes auprès de sources officielles et les inclure dans la BDI après approbation du Membre concerné. Les renseignements contenus dans la BDI sont donc soit directement notifiés au Secrétariat par les Membres, soit recueillis par le Secrétariat.

6.22. La BDI suit un modèle unique, dans la mesure où c'est la seule base de données sur les notifications à l'OMC pour laquelle les Membres ont autorisé le Secrétariat à recueillir des données de manière proactive pour les aider à se conformer à leurs prescriptions en matière de notification. Depuis l'adoption de la décision-cadre sur la BDI en 2009, l'exhaustivité et le respect des délais se sont sensiblement améliorés. La politique de collecte des données de la BDI pourrait servir d'exemple de bonne pratique pour les autres bases de données en ce qui concerne l'établissement d'un réseau de fournisseurs de données et de sources fiables.

6.23. Les graphiques 6.4 et 6.5 indiquent le nombre de notifications concernant les données tarifaires et les importations reçues par la BDI, le nombre de notifications présentées directement par les Membres et le nombre de notifications recueillies par le Secrétariat.

6.24. En octobre 2016, la couverture annuelle moyenne des notifications à la BDI était de 79% pour les notifications tarifaires et de 66% pour les notifications relatives aux importations. Les couvertures annuelles les plus élevées ont été enregistrées en 2010 pour les notifications tarifaires (97% de notifications complètes) et en 2006 pour les notifications relatives aux importations (86% de données recueillies). Selon le dernier état des communications destinées à la BDI¹²⁷,

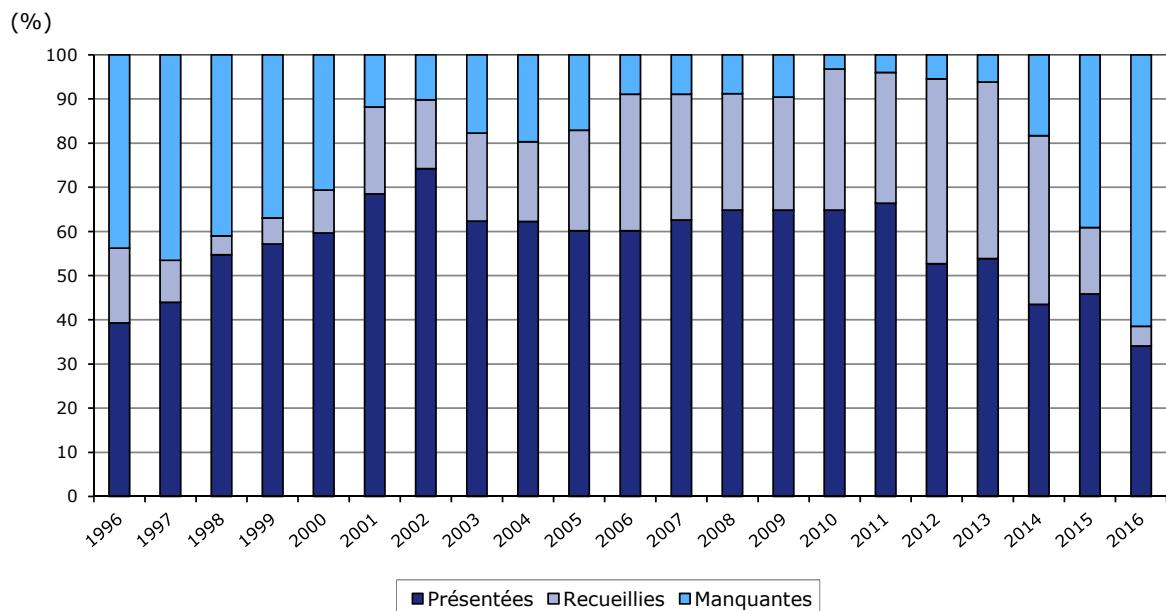
¹²⁵ Document WT/L/225. Les dates limites sont le 30 mars pour le tarif de l'année en cours et le 30 septembre pour les importations de l'année précédente (document de l'OMC G/MA/IDB/1/Rev.1/Add.1 du 4 décembre 1997).

¹²⁶ Document G/MA/239.

¹²⁷ Document G/MA/IDB/2/Rev.42 daté du 22 septembre 2015.

27 Membres (dont 19 pays en développement) avaient communiqué des données tarifaires exhaustives jusqu'en 2014 et 23 Membres (dont 15 pays en développement) avaient présenté des communications complètes sur les importations jusqu'en 2013. Ces mêmes 23 Membres avaient présenté des notifications exhaustives concernant aussi bien les données tarifaires que les importations.

Graphique 6.4 Exhaustivité des notifications tarifaires à la BDI^a



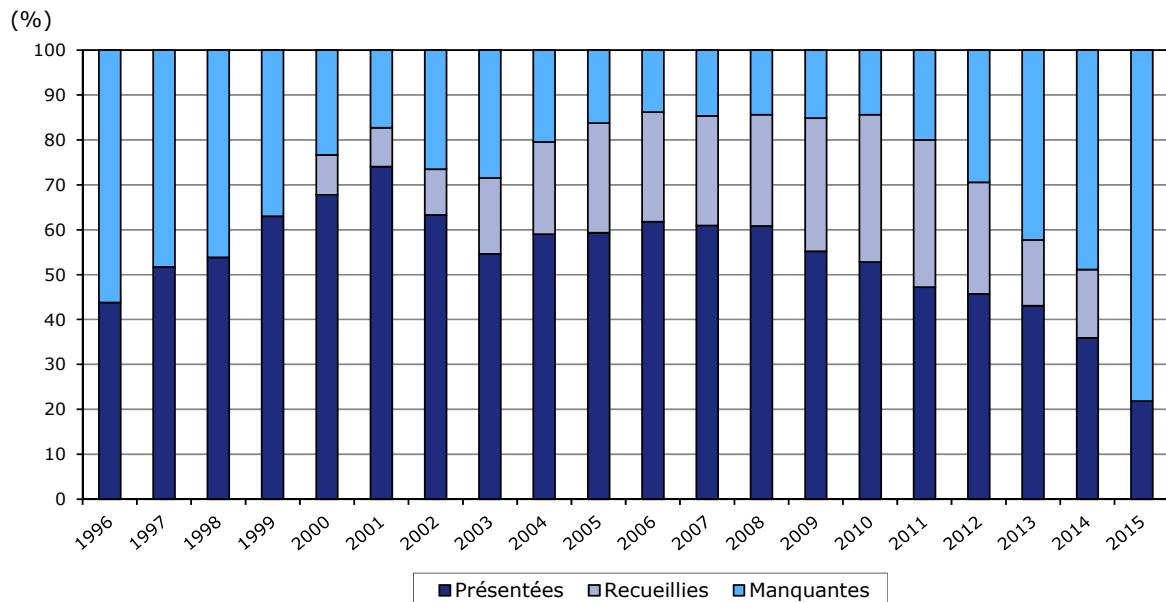
a Les données concernant 2016 couvrent la période allant de janvier à octobre.

Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'Union européenne sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.25. Comme le montre le graphique 6.4, la couverture de la BDI en ce qui concerne les données tarifaires a été supérieure à 90% entre 2006 et 2013. Les communications nationales sont prioritaires par rapport aux données recueillies à partir d'autres sources et, lorsqu'elles sont valables, elles remplacent les données recueillies. L'exhaustivité des notifications sur les importations est légèrement inférieure (graphique 6.5), ce qui s'explique principalement par le fait que très peu de pays publient des statistiques détaillées sur les importations et qu'il est donc très difficile pour le Secrétariat de trouver des sources fiables pour recueillir des statistiques de ce type. Toutefois, entre 2004 et 2014, plus d'un quart des statistiques relatives aux importations de la BDI ont été recueillies par le Secrétariat, le chiffre le plus élevé ayant été enregistré en 2011 (plus de 40%).

Graphique 6.5 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations



Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'Union européenne sont inclus dans la Liste de l'Union européenne et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.26. Le respect des délais de notification à la BDI est illustré dans le tableau 6.7, qui indique le pourcentage de données tarifaires et sur les importations disponibles dans les délais annuels prescrits depuis 2000. Dans les cas où une communication valable a été reçue dans les délais prescrits mais a été remplacée ou révisée à une date ultérieure, la communication initiale est comptabilisée comme une notification présentée dans les délais. Cela vaut aussi pour les données recueillies dans les délais prescrits mais finalement remplacées par une notification ou par des données recueillies dans un autre cadre.¹²⁸ Le respect des délais s'est amélioré au fil des ans, en particulier pour les données tarifaires. En 2013, 75% des données tarifaires ont été communiquées et/ou recueillies dans les délais. En revanche, le respect des délais pose davantage problème en ce qui concerne les données relatives aux importations. En général, moins de la moitié des données attendues ont été obtenues dans les délais prescrits grâce à une notification et/ou une collecte auprès d'une autre source, sauf en 2010 où 50% des données étaient disponibles avant la date limite. Par conséquent, s'agissant des importations, davantage de mesures de sensibilisation à la collecte des données doivent être prises par le Secrétariat aussi bien pour favoriser la collecte proactive des données à partir de sources alternatives que pour demander instamment aux Membres de présenter leurs notifications dans les délais prescrits. Une des mesures mises en place pour remédier à ce problème consiste à faciliter la notification de données au moyen d'une application – basée sur Internet – dynamique, intuitive et sûre, qui est devenue opérationnelle au deuxième trimestre de 2016.

¹²⁸ Le pourcentage de notifications présentées dans les délais prescrits est calculé de la même manière que pour l'exhaustivité, c'est-à-dire sur la base du nombre de listes attendues.

Tableau 6.7 Pourcentage de données de la BDI disponibles dans le délai annuel^a

(% des listes attendues)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Données tarifaires	26	33	42	32	31	28	24	22	26	38	53	69	62	75	51	50	41
Importations	29	34	29	27	19	17	22	21	31	27	50	45	43	38	21	22	s.o.

a Les chiffres sont légèrement différents de ceux indiqués par le passé dans la mesure où l'examen de certaines communications a montré que des données ne pouvaient pas être incluses dans la BDI en raison de problèmes techniques.

s.o. Sans objet.

Source: BDI, 5 octobre 2016.

6.27. La notification à la BDI des régimes non NPF, principalement les droits préférentiels découlant des ALE et des ACR, devient plus régulière. En 2015 et 2016, 69% des notifications des droits appliqués comprenaient au moins un régime tarifaire non NPF, habituellement un régime tarifaire préférentiel. Ces renseignements sont précieux et la version révisée du document concernant l'état des communications distribuée sous forme imprimée durant la réunion ordinaire du Comité de l'accès aux marchés prend en compte ces données additionnelles. L'ancien modèle, qui inclut l'état des communications depuis 1996 pour tous les Membres et toutes les années, est désormais disponible uniquement sous forme électronique.

Antidumping

6.28. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois.

6.29. Environ 45 Membres (en comptant l'UE comme un seul Membre) présentent régulièrement des rapports semestriels sur leurs actions antidumping ou sur l'absence de telles actions au cours des 6 mois précédents, et 47 ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les Membres restants (une quarantaine) ne présentent généralement pas de rapports semestriels sur leurs actions antidumping.

Subventions et mesures compensatoires

6.30. Le tableau 6.8 indique l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2015. Les notifications de subventions sont exigées tous les deux ans et les notifications les plus récentes devaient être présentées au plus tard le 30 juin 2015. D'autres notifications concernant cette période devraient être reçues. La proportion des Membres qui ont notifié des subventions est restée comprise entre 39% et 50% entre 1995 et 2013.¹²⁹ La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement chuté durant la même période. Abstraction faite des années 1995 et 2015, la proportion des Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70% et a généralement avoisiné 57%. En revanche, la proportion des Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 27% à 44%, bien qu'avec quelques fluctuations.

¹²⁹ Aux fins de la présente section, l'Union européenne compte pour un seul Membre.

Tableau 6.8 État des notifications concernant les subventions

Nouvelles notifications complètes	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	% du total
Membres ayant notifié des subventions	50	39	44	44	46	47	46	46	44	24	
Membres ayant présenté une notification portant la mention "néant"	23	15	15	12	11	10	15	16	15	4	
Sous-total, Membres notifiants	73	54	59	56	57	57	61	62	59	28	
Membres n'ayant présenté aucune notification	27	46	41	44	43	43	39	38	41	72	

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.31. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), tous les Membres doivent présenter au Comité SMC des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente chargée de mener des enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter des notifications portant la mention "néant" tous les six mois.

6.32. Environ 45 Membres (en comptant l'UE comme un seul Membre) présentent régulièrement des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs ou sur l'absence de telles actions au cours des 6 mois précédents, et 34 ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les Membres restants (environ 57) ne présentent généralement pas de rapports semestriels au sujet des actions en matière de droits compensateurs.

Entreprises commerciales d'État

6.33. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises (CCM). En juillet 2012, le CCM est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des nouvelles notifications complètes. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans, sans présenter de notification de mise à jour dans l'intervalle.

6.34. Le tableau 6.9 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. Le tableau fait apparaître une tendance à la baisse du nombre total de notifications durant la période considérée, qui s'est accentuée au cours des dernières années. S'il est probable que des notifications additionnelles seront reçues pour des périodes plus récentes, il n'en demeure pas moins que cette prescription en matière de notification est de moins en moins respectée.

Tableau 6.9 État des notifications relatives aux entreprises commerciales d'État^a

Nouvelle notification complète	% du total										
	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016	
Membres ayant présenté des notifications (y compris des notifications portant la mention "néant")	67	54	55	50	48	49	49	42	37	28	

a Au 10 octobre 2016.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.35. Les obligations en matière de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.10).

Tableau 6.10 Procédures de notification pour les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescription en matière de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultation avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.36. En 2016, le Comité de la balance des paiements a reçu des notifications de deux Membres, l'Ukraine (WT/BOP/N/80) au titre de l'article XII du GATT, et l'Équateur (WT/BOP/N/81, WT/BOP/N/82, WT/BOP/G/24) au titre de l'article XVIII du GATT.

Accords commerciaux régionaux

6.37. Les améliorations apportées aux notifications d'ACR, notées dans le rapport de l'année passée, se sont poursuivies en 2016. Elles résultent principalement de la simplification des divers modèles de présentation des notifications et des efforts intenses du Président du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) et du Secrétariat de l'OMC pour suivre les ACR et rappeler aux Membres leurs obligations de notification. À la suite d'une annonce faite par le Président à la réunion du CACR des 28 et 29 juin 2011, le Secrétariat a continué de distribuer, avant chaque réunion du Comité, un document de travail contenant la liste des accords qui n'ont pas été notifiés à l'OMC, mais dont les parties ont confirmé qu'ils étaient en vigueur. Le plus récent de ces documents, distribué le 22 septembre 2016, mentionnait 83 accords.¹³⁰ La réaction des Membres a été positive, puisque environ 50 nouveaux ACR ont été notifiés par la suite. Le Secrétariat continue de rappeler aux Membres leurs obligations de notification en assurant le suivi des dates de signature et d'entrée en vigueur des accords et en vérifiant ces dates auprès des Membres. Les tableaux relatifs aux notifications inclus dans chaque présentation factuelle établie par le Secrétariat et les demandes des Membres visant à ce que des notifications soient présentées à chaque réunion du CACR ont également contribué à améliorer la situation concernant les notifications. Le Secrétariat sait (mais n'a pas encore vérifié) qu'une trentaine d'autres accords sont toujours en vigueur mais n'ont pas encore été notifiés à l'OMC.

¹³⁰ Document de l'OMC WT/REG/W/107 du 22 septembre 2016.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.38. En vertu du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), qui a été mis en place en décembre 2010¹³¹, les ACPr nouvellement notifiés seront examinés à l'occasion de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles élaborées par le Secrétariat. Depuis la mise en place du Mécanisme pour la transparence, sept ACPr ont été notifiés à l'OMC. Deux d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, tandis que dans plusieurs autres cas les Membres notifiants n'ont pas encore communiqué au Secrétariat toutes les données requises pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque réunion du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés à l'occasion de sessions spécifiques et il appelle les Membres notifiants à communiquer les données aussi rapidement que possible.

6.39. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹³² contient actuellement des renseignements sur 30 ACPr. Le tableau 6.11 donne un aperçu général des ACPr inclus dans la base de données, qui est mise à jour sur la base des renseignements communiqués par les Membres mettant en œuvre les ACPr. Le Président du CCD a appelé les Membres à faire en sorte qu'ils soient à jour de leurs obligations de notification et d'information et il les a invités à rester en contact avec le Secrétariat à ce sujet.

Tableau 6.11 Arrangements commerciaux préférentiels mis en œuvre par les Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou désignation de l'ACPr
Australie	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Système généralisé de préférences
		Tarif applicable aux pays Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	5	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^b
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Système généralisé de préférences
Fédération de Russie	1	Système généralisé de préférences
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Système généralisé de préférences
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences
Maroc	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA africains
Norvège	1	Système généralisé de préférences
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
République de Corée	1	Traitements tarifaires préférentiels en faveur des PMA
République kirghize	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Tadjikistan	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA

¹³¹ Document de l'OMC WT/L/806 du 16 décembre 2010.

¹³² Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/>.

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou désignation de l'ACPr
Thaïlande	1	Traitements en franchise de droits en faveur des PMA
Turquie	1	Système généralisé de préférences
Union européenne	4	Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^c
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^d

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

Source: Base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels.

Marchés publics

6.40. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marché; iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés.

6.41. De nombreuses notifications sont présentées durant l'année conformément à chacune de ces obligations. Certaines des obligations ci-dessus ont été simplifiées dans la version récemment révisée de l'Accord afin de faciliter l'utilisation d'outils électroniques pour fournir des renseignements pertinents. Cela devrait favoriser un meilleur respect des délais concernant les responsabilités en matière de présentation de rapports au fil du temps.

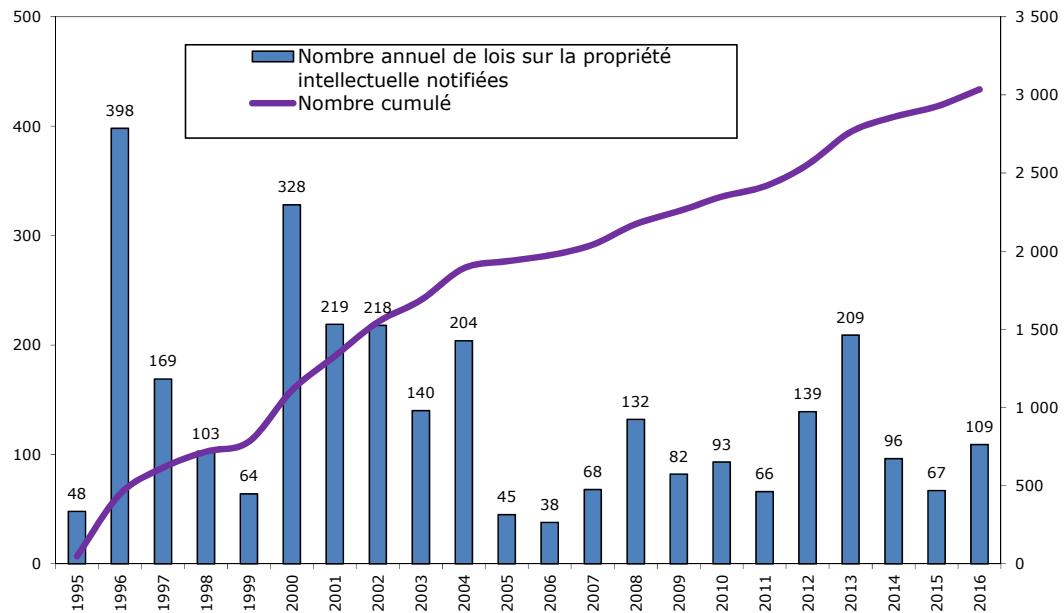
Transparence des mesures relatives à la propriété intellectuelle liées au commerce

6.42. En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, d'établir des points de contact au sein de leur administration et d'en donner notification afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, et de présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent se prévaloir de certaines possibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC en rapport avec les obligations de fond. En outre, les Membres se sont engagés à fournir des renseignements sur la façon dont ils se mettent en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC en répondant à une Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits. Les pays développés Membres sont aussi convenus de fournir certains renseignements et de présenter des notifications qui ne sont pas spécifiquement prévus dans l'Accord, y compris en matière de coopération technique et de transfert de technologie au bénéfice des PMA.

6.43. La plupart des notifications sont des lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63:2.¹³³ Le graphique 6.6 ci-après donne des renseignements sur les lois et réglementations notifiées entre 1995 et le 15 octobre 2016. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996 lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications de lois et réglementations ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications correspond aussi à une tendance à l'adoption de diverses méthodes par les Membres concernant la révision et la mise à jour de leurs paramètres juridiques et politiques en matière de propriété intellectuelle afin de répondre à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la propriété intellectuelle dans le contexte économique et de développement national. Comme le montre le graphique ci-après, le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 15 octobre 2016 s'élevait à 3 035, ce qui représentait une large gamme de moyens distincts mis en œuvre par les Membres au niveau national pour adapter et appliquer les normes relatives aux ADPIC conformément à leurs priorités nationales et à leurs cadres politiques plus vastes.

¹³³ Distribuées dans la série de documents IP/N/-.

Graphique 6.6 Notifications sur les ADPIC entre 1995 et le 15 octobre 2016



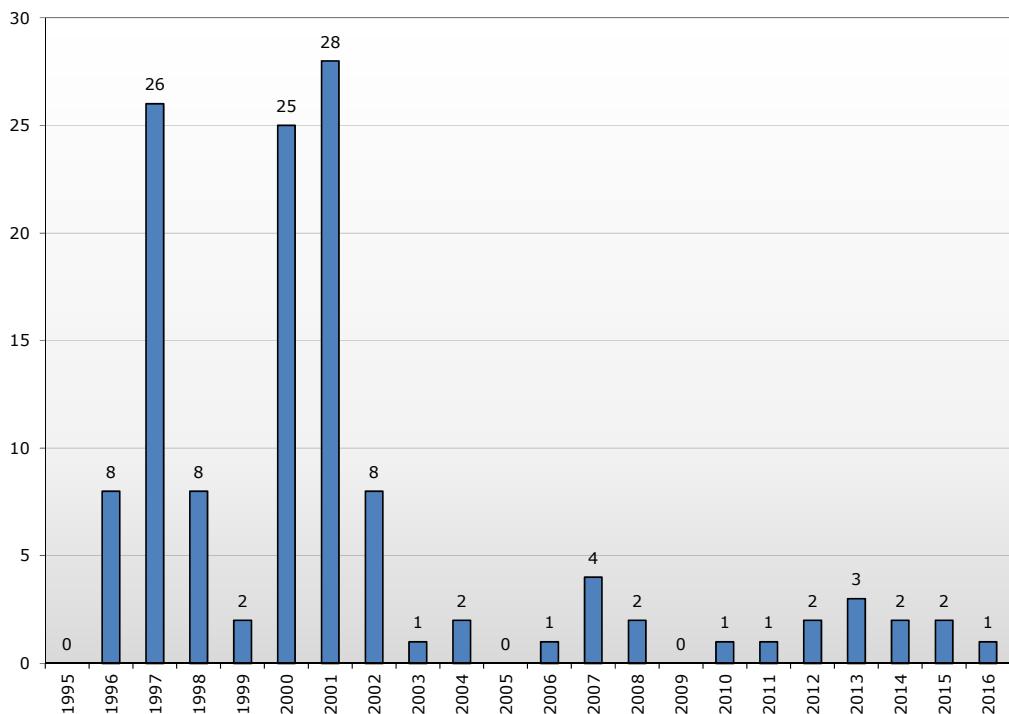
Source: Secrétariat de l'OMC.

Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits

6.44. La Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits donne des renseignements uniques sur les mesures nationales ayant une importante composante de politique commerciale, en particulier s'agissant des mesures à la frontière. Depuis 1995, les Membres ont fourni un total de 175 réponses à la Liste de questions.¹³⁴ Le graphique 6.7 ci-après présente les listes de questions communiquées jusqu'à la mi-octobre 2016. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1997 et 2000-2001, lorsque les pays développés et les pays en développement Membres ont communiqué leurs listes respectives.

¹³⁴ Distribuées dans la série de documents IP/N/6/-.

Graphique 6.7 Notifications des listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits entre 1995 et le 15 octobre 2016



Source: Secrétariat de l'OMC.

6.45. Quelques Membres originels de l'OMC ont notifié des versions révisées de leur liste, le dernier en date étant la Suisse, qui a communiqué une version mise à jour de sa liste originale.¹³⁵ Pendant la période à l'examen, la Thaïlande et Sri Lanka ont communiqué leurs listes.¹³⁶ Les Seychelles, un Membre ayant accédé récemment à l'OMC, ont communiqué leur liste en avril 2016.¹³⁷

eTRIPS

6.46. Le Secrétariat continue d'élaborer un système de gestion de l'information visant à permettre un traitement rationalisé et plus efficace des notifications de législation et des listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, ainsi que d'autres types de renseignements relatifs aux ADPIC. L'objectif est de fournir aux Membres un meilleur service d'information permettant d'utiliser plus efficacement les documents notifiés, y compris pour renforcer les capacités et alimenter les discussions de fond.

Services

6.47. Entre la mi-octobre 2015 et la mi-octobre 2016, 19 notifications ont été présentées au titre de l'article III:3 de l'AGCS par 5 Membres de l'OMC (en comptant l'UE comme un seul Membre). Comme il a été indiqué dans les rapports précédents, l'article III:3 de l'AGCS fait obligation à chaque Membre de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notamment le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques. Toutefois, le respect de cette obligation a été de fait laissé à la discrétion des Membres. Certains Membres continuent d'assortir leurs notifications de la réserve indiquant qu'il n'y a pas de communauté de vues parmi les Membres de l'OMC au sujet de ce qui constitue une mesure "qui affect[e] notablement le commerce des services" aux termes de l'article III:3 de l'AGCS et que les mesures notifiées sont susceptibles de relever du commerce des

¹³⁵ IP/N/6/CHE/1 et IP/N/6/CHE/2.

¹³⁶ IP/N/6/LKA/1 et IP/N/6/THA/1.

¹³⁷ IP/N/6/SYC/1.

services, sans préjudice de l'interprétation de l'expression "qui affectent notablement le commerce des services" figurant dans l'article III:3.

6.48. Pendant la même période, huit accords concernant l'intégration économique dans le domaine des services, impliquant onze Membres de l'OMC (en comptant l'UE comme un seul Membre), ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont fait l'objet d'un examen par le Comité des accords régionaux.

6.49. Aucune notification au titre d'autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

ANNEXE 1**MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹³⁸
(DE MI-OCTOBRE 2015 À MI-OCTOBRE 2016)****Renseignements confirmés¹³⁹**

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe entre le Botswana, le Lesotho, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland)		
Réduction temporaire (de R 304 c/kg à R 245,4 c/kg) des droits d'importation sur le sucre de canne et de betterave. Le 11 avril 2016, nouvelle réduction (de R 245,4 c/kg à R 239,5 c/kg) des droits d'importation. Le 5 août, nouvelle réduction (de R 239,5 c/kg à R 144,33 c/kg) des droits d'importation sur le sucre de canne et de betterave. Le 16 septembre 2016, nouvelle réduction (à R 31,89 c/kg) (SH 1701.12; 1701.13; 1701.14; 1701.91; 1701.99)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 1244 de 2015 (18 décembre 2015), n° R 419 de 2016 (11 avril 2016) et n° R 961 de 2016 (26 août 2016) - Commission de l'administration du commerce international - Journal officiel n° 39524, n° 39915 et n° 40230	En vigueur depuis le 18 décembre 2015
Suppression des droits d'importation (25%) sur les moules mises en conserve dans des contenants métalliques fermés hermétiquement (SH 1605.53.21; 1605.53.22)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 240 de 2016 - Commission de l'administration du commerce international - Journal officiel n° 39799 (11 mars 2016)	En vigueur depuis le 11 mars 2016
Suppression des droits d'importation (15%) sur les plaques d'impression offset et les planches lithographiques en aluminium (SH 3701.30.25)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 711 de 2016 - Commission de l'administration du commerce international - Journal officiel n° 40059 (10 juin 2016)	En vigueur depuis le 10 juin 2016
Suppression des droits d'importation (25%) sur certains véhicules automobiles (SH 8703.21.75; 8703.31.85; 8703.90.31; 8704.21.77; 8704.31.77; 8704.90.35)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 961 de 2016 (26 août 2016) - Commission de l'administration du commerce international - Journal officiel n° 40230	En vigueur depuis le 26 août 2016
Angola		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les chinchards (SH 0302) (contingent: 90 000 t)	Décret présidentiel n° 20/16 (janvier 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
Argentine		
Suppression des droits d'exportation sur les animaux vivants; les produits du règne animal; les produits du règne végétal; les graisses et huiles animales ou végétales; les produits des industries alimentaires; les peaux; les cuirs; le bois et les ouvrages en bois; les papiers et cartons; la soie; la laine; le coton (chapitres 01 à 24 et 41 à 53 de la NCM). Réduction des droits d'exportation sur certains produits, par exemple le soja, les huiles de soja, les produits à base de soja et certaines peaux (NCM 1201; 1507; 1517; 2302; 2304; 2308; 4101; 4102; 4103; 4104)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016), Decretos n° 133/2015 Ministerio de Agroindustria (16 décembre 2015), 361/2016 (16 février 2016) et 640/2016 (2 mai 2016)	En vigueur depuis le 16 décembre 2015

¹³⁸ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

¹³⁹ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Suppression des droits d'exportation sur diverses marchandises (chapitres 28 à 40, 54 à 76 et 78 à 96 de la NCM). Droits à l'exportation fixés à 32% pour le biodiesel (NCM 3826.00.00) et à 5% pour les déchets et débris ferreux (NCM 7204)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Decreto nº 60/2015 Ministerio de Producción (18 décembre 2015)	En vigueur depuis le 21 décembre 2015
Réduction (de 10% à 2%) des droits d'importation sur les fluorures d'aluminium (NCM 2826.12.00)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Decreto nº 5/2016 Comercio Exterior (18 janvier 2016)	En vigueur depuis le 19 janvier 2016
Suppression des prescriptions établies en octobre 2015 par le Secrétariat au commerce extérieur du Ministère de l'économie concernant certains produits, par exemple les produits alimentaires, les boissons, les parfums, les cosmétiques et les produits d'hygiène personnelle (chapitres 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 34 et 38 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Resolución nº 6/2016 Ministerio de Producción – Secretaría de Comercio (27 janvier 2016)	En vigueur depuis le 28 janvier 2016
Suppression des droits d'exportation sur les produits minéraux; l'anthracite; la houille bitumineuse; la tourbe (y compris la tourbe pour littérature), même agglomérée; certains bitumes et asphalte; la soie; la laine, les poils fins ou grossiers, les fils et tissus de crin; le coton et les autres fibres textiles végétales (chapitres 25, 26, 50, 51, 52 et 53 de la NCM et NCM 2701.11.00; 2701.12.00; 2701.19.00; 2703.00.00; 2714.90.00)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016), Décrets nº 349/2016 (12 février 2016) et 361/2016 (16 février 2016)	En vigueur depuis le 12 février 2016
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements, machines et marchandises non produits localement (chapitres 39, 70, 72, 73, 74, 84 et 85 de la NCM) destinés à de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable (<i>Régimen de Fomento de las Energías Renovables</i>)	Resoluciones Conjuntas nº 123/2016-313/2016 (5 juillet 2016) et 1-E/2016 (1 ^{er} septembre 2016) Ministerio de Energía y Minería – Ministerio de Producción	
Augmentation (de 365 à 1 825 jours civils) du délai accordé aux exportateurs pour enregistrer des devises provenant d'opérations d'exportation (tous secteurs) auprès du système financier	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (12 octobre 2016) et Resolución nº 242 Ministerio de Producción – Secretaría de Comercio (29 août 2016)	En vigueur depuis août 2016
Azerbaïdjan		
Suppression des prescriptions en matière de licences d'exportation visant les boissons alcooliques, l'alcool éthylique et les produits du tabac (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208; 24)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan (26 avril 2016)	
Suppression des prescriptions en matière de licences d'importation visant les boissons alcooliques, l'alcool éthylique et les produits du tabac (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208; 24)	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan (26 avril 2016)	
Mesures visant à faciliter les importations par l'introduction de prescriptions simplifiées en matière de licences et la réduction (de 15 à 10 jours ouvrables) des délais d'octroi de licences. Les licences d'importation sont désormais octroyées à titre permanent	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan (26 avril 2016)	
Mesures visant à faciliter les importations par l'introduction de formulaires de déclaration en douane simplifiés et de formulaires de déclaration en douane électroniques	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan (26 avril 2016)	
Mesures visant à faciliter les exportations par la réduction (de 3 à 1 jour ouvrable) du délai de délivrance des certificats d'origine	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan (26 avril 2016)	
Bosnie-Herzégovine		
Mise en œuvre de mesures visant à faciliter les échanges par l'adoption de l'application du système ASYCUDA World pour les importations	Délégation permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'OMC (11 octobre 2016)	En vigueur depuis décembre 2015
Mise en œuvre de mesures visant à faciliter les échanges par l'adoption de l'application ASYCUDA World pour les exportations	Délégation permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'OMC (11 octobre 2016)	En vigueur depuis décembre 2015
Brésil		
Projet pilote sur le dédouanement des importations au moyen de procédures de documentation et de certification électroniques, mis en œuvre aux douanes du port de Paranaguá, de l'aéroport de Brasília, de l'Inspection de Belo Horizonte et du port de Pecém	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 20 décembre 2015

Mesure	Source/date	Situation
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 1 104 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (relevant des chapitres 82, 84, 85, 86 et 90 de la NCM) et 110 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication au moyen d'un régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement, les produits informatiques et le matériel de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016); Résolutions de la Camex n° 100/2015, 101/2015 (26 octobre 2015), 6/2016, 7/2016 (26 janvier 2016), 8/2016, 9/2016 (18 février 2016), 21/2016, 22/2016 (24 mars 2016) et 33/2016, 34/2016 (20 avril 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur le p-Xylène (NCM 2902.43.00) (contingent: 90 000 t) (en vigueur du 26 novembre 2015 au 23 mai 2016). Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les sardines, sprats ou esprots (NCM 0303.53.00) (contingent: 30 000 t) (en vigueur du 30 octobre 2015 au 26 avril 2016); certaines résines aminiques (NCM 3909.30.20) (contingent: 52 500 t) (en vigueur du 30 octobre 2015 au 26 avril 2016); certains produits chimiques (NCM 3808.91.95) (contingent: 1 250 t) (en vigueur du 30 octobre 2015 au 29 octobre 2016); et certains polyesters (NCM 3907.99.99) (contingent: 3 200 t) (en vigueur du 30 octobre 2015 au 29 octobre 2016)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016); Résolutions de la Camex n° 96/2015 (26 octobre 2015), 102/2015 et 103/2015 (29 octobre 2015), 39/2016 (20 avril 2016); et Ordonnances du Secex n° 76/2015 (28 octobre 2015), 77/2015 et 78/2015 (29 octobre 2015)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure. En avril 2016, la suppression des droits sur le p-Xylène a été prorogée du 24 mai 2016 au 19 novembre 2016
Suppression des droits d'importation sur certains véhicules à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles (NCM 8703.90.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution de la Camex n° 97/2015 (26 octobre 2015)	En vigueur depuis le 27 octobre 2015
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les parties destinées aux ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques (NCM 8431.31.10) et les convertisseurs électriques statiques (NCM 8504.40.90) au moyen d'un régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolutions de la Camex n° 112/2015 (24 novembre 2015) et 34/2016 (20 avril 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2016
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 843 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (chapitres 73, 84, 85, 86 et 90 de la NCM) et 92 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication. Suppression temporaire des droits d'importation sur 10 lignes tarifaires visant des biens d'équipement au moyen d'un régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016); Résolutions de la Camex n° 111/2015, 112/2015 (24 novembre 2015), 116/2015 et 117/2015 (17 décembre 2015)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2017
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les autres phosphates de calcium (NCM 2835.26.00) (contingent: 25 000 t) (en vigueur du 18 décembre 2015 au 17 décembre 2016); le sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent: 455 000 t) (en vigueur du 31 décembre 2015 au 27 juin 2016); les composés à fonction carboxyamide (NCM 2924.19.22) (contingent: 5 300 t) (en vigueur du 11 janvier 2016 au 10 janvier 2017); les isocyanates (NCM 2929.10.10) (contingent: 23 000 t) (en vigueur du 11 janvier 2016 au 10 janvier 2017); les fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature, de rayonne viscose (NCM 5504.10.00) (contingent: 20 000 t) (en vigueur du 11 janvier 2016 au 10 janvier 2017); les autres résines aminiques (NCM 3909.30.20) (contingent: 52 500 t) (en vigueur du 27 avril 2016 au 26 octobre 2016); les oxydes de titane (NCM 2823.00.10) (contingent: 8 000 t) (en vigueur du 16 janvier 2016 au 15 janvier 2017); les tôles et bandes en aluminium d'une épaisseur excédant 0,2 mm, de forme carrée ou rectangulaire, en alliages d'aluminium (NCM 7606.12.90) (contingent: 2 937 t) (en vigueur du 31 janvier 2016 au 30 janvier 2017); et les feuilles et bandes minces en aluminium, sans support, simplement laminées (NCM 7607.11.90) (contingent: 2 137 t) (en vigueur du 31 janvier 2016 au 30 janvier 2017). Suppression temporaire des droits d'importation sur les antisérum, autres fractions du sang et produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique (NCM 3002.10.29) (contingent: 500 grammes) (en vigueur du 11 janvier 2016 au 10 janvier 2017)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016); Résolutions de la Camex n° 122/2015 (17 décembre 2015), 123/2015 (30 décembre 2015), 1/2016 (8 janvier 2016); et Ordonnances du Secex n° 85/2015 (18 décembre 2015), 1/2016 (4 janvier 2016), 2/2016, 3/2016, 4/2016, 5/2016 (12 janvier 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure

Mesure	Source/date	Situation
Réduction (de 10% à 2%) des droits d'importation sur certains sulfates de baryum (NCM 2833.27.10) et (de 14% à 2%) sur les dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés (NCM 2904.90.14) et sur certains esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène), et leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (<i>propargite</i>) (NCM 2920.90.22)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution de la Camex n° 4/2016 (26 janvier 2016)	En vigueur depuis le 27 janvier 2016
Création de nouvelles lignes tarifaires qui ont entraîné une réduction (de 8% à 0%) des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques (NCM 3004.90.69); (de 14% à 0%) sur certains insecticides (NCM 3808.91.91); et (de 30% à 14%) sur les moules pour le moulage par injection ou par compression du caoutchouc ou des matières plastiques (NCM 8480.71.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution de la Camex n° 31/2016 (31 mars 2016)	En vigueur depuis le 1er avril 2016
Suppression temporaire des droits d'importation sur les antisérum (soroalbumina humana) (NCM 3002.10.37) (contingent: 240 780 flacons de 10 g) (en vigueur du 4 avril 2016 au 3 octobre 2016); le méthanol (alcool méthylique) (NCM 2905.11.00) (contingent: 225 000 t) (en vigueur du 4 avril 2016 au 3 octobre 2016); et le maïs (NCM 1005.90.10) (contingent: 1 million de t) (en vigueur du 22 avril 2016 au 18 octobre 2016). Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur la caséine (NCM 3501.10.00) (contingent: 1 900 t) (en vigueur du 4 avril 2016 au 3 avril 2017); et les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle (NCM 3904.30.00) (contingent: 5 000 t) (en vigueur du 4 avril 2016 au 3 avril 2017)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016), Résolutions de la Camex n° 28/2016 (24 mars 2016), 32/2016 (1er avril 2016), 40/2016 (20 avril 2016) et 95/2016 (10 octobre 2016) et Ordonnances du Secex n° 15/2016 (30 mars 2016), 18/2016 (6 avril 2016) et 20/2016 (25 avril 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure. Le 11 octobre 2016, la suppression des droits sur le maïs a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016
Suppression des taxes d'importation sur le maïs (NCM 1005) (contingent: 1 million de t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 20 avril 2016
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les huiles de palmiste ou de babassu (NCM 1513.29.10) (contingent: 224 785 t); le carbonate de baryum (NCM 2836.60.00) (contingent: 7 300 t); et les pellicules photographiques pour rayons X (NCM 3702.10.20) (contingent: 1 000 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016), Résolutions de la Camex n° 41/2016 et 43/2016 (5 mai 2016) et Ordonnance du Secex n° 22/2016 (9 mai 2016)	En vigueur du 6 mai 2016 au 5 mai 2017
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le sulfate de disodium (NCM 2833.11.10) (contingent: 455 000 t) (en vigueur du 28 juin 2016 au 27 décembre 2016); les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent: 30 000 t) (en vigueur du 15 juin 2016 au 14 décembre 2016); les monoamines acycliques et leurs sels (NCM 2921.19.23) (contingent: 26 282 t) (en vigueur du 23 juillet 2016 au 22 juillet 2017); le nickel non allié (<i>catodos</i>) (NCM 7502.10.10) (contingent: 3 600 t) (en vigueur du 15 juin 2016 au 11 décembre 2016)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016), Résolutions de la Camex n° 43/2016 (5 mai 2016), 44/2016, 45/2016, 46/2016 (14 juin 2016) et Ordonnances du Secex n° 3/2016 (9 mai 2016), 32/2016, 33/2016 (16 juin 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 983 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (relevant des chapitres 84, 85, 89, 90; 94 de la NCM) et 47 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication au moyen d'un régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016), Résolutions de la Camex n° 47/2016, 48/2016, 55/2016, 56/2016 (23 juin 2016), 63/2016 et 64/2016 (20 juillet 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2017
Réduction (de 10 à 2%) des droits d'importation sur le carbonate de baryum (NCM 2836.60.10) (en vigueur depuis le 24 juin 2016) et (de 14 à 2%) sur les sulfonamides (NCM 2935.00.94) (en vigueur depuis le 1er juillet 2016). Suppression des droits d'importation sur les haricots communs (<i>phaseolus vulgaris</i>) (NCM 0713.33.19; 0713.33.99) (en vigueur depuis le 24 juin 2016)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016), Résolutions de la Camex n° 53/2016 et 58/2016 (23 juin 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Réduction (de 14 à 2%) des droits d'importation sur le pentaérythritol (NCM 2905.42.00), (de 12 à 2%) sur le tall oil (NCM 3803.00.10) et (de 16 à 2%) sur les autres résistances variables, y compris les rhéostats et les potentiomètres (NCM 8533.40.11)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016), Résolutions de la Camex n° 73/2016 (20 juillet 2016)	En vigueur jusqu'au 20 juillet 2016

Mesure	Source/date	Situation
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les autres fils, simples, de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours/m (NCM 5403.31.00) (contingent: 624 t). Suppression temporaire des droits d'importation sur certains vaccins pour la médecine humaine (<i>papillomavirus</i>) (NCM 3002.20.29) (contingent: 3 millions de doses); et certains vaccins pour la médecine humaine (<i>tétanos</i>) (NCM 3002.20.27) (contingent: 2,5 millions de doses)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016), Résolution de la Camex n° 76/2016 (19 août 2016) et Ordonnance du Secex n° 40/2016 (23 août 2016)	En vigueur du 22 août 2016 au 17 février 2017
Projet pilote de certification numérique de l'origine pour les exportations de certains exportateurs brésiliens et argentins	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur jusqu'au 10 octobre 2016
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur 228 lignes tarifaires visant des biens d'équipement (relevant des chapitres 82, 84, 85, 86, 90 et 94 de la NCM) et 10 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication (NCM 8473.30.11; 8517.62.59; 8517.69.00; 8534.00.51; 8543.70.99; 8537.10.20), au moyen d'un régime de positions "ex"	Résolutions de la Camex n° 81/2016 (28 septembre 2016) et 91/2016 (27 septembre 2016)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2018
Canada		
Suppression des droits d'importation sur certains produits utilisés dans l'industrie manufacturière (11 lignes tarifaires), par exemple les manches en bois pour balai/serpillière, les têtes métalliques pour outil de jardin, les cannettes en aluminium gaufré pour le conditionnement de boissons, certains accumulateurs au lithium-ion utilisés pour les motocycles et les lentilles brutes pour lunettes (SH 4417.00.10; 7612.90.91; 8201.10.10; 8201.90.91; 8201.30.10; 8201.40.10; 8205.20.10; 8205.59.10; 8507.60.20; 9001.40.40; 9001.50.40); et (de 25%) sur les transbordeurs de toute taille (SH 8901.10) (pour les transbordeurs importés à compter du 1 ^{er} octobre 2015)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur depuis le 13 juin 2016
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (252 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et document de l'OMC G/MA/W/117/Add.3 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Chili		
Mesures visant à faciliter les exportations par la mise en œuvre d'un traitement électronique des demandes en vue de considérer les opérations de services comme des exportations	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 4 janvier 2016
Chine		
Mesures visant à faciliter les importations par la suppression des redevances de déclaration en douane, la suspension du recouvrement des redevances sur les déclarations de droits de propriété intellectuelle et la non-inclusion des amendes en retard sur les produits importés dans les redevances administratives	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015
Mesures visant à faciliter les exportations par la suppression des redevances de déclaration en douane et la suspension du recouvrement des redevances sur les déclarations de droits de propriété intellectuelle	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015
Exclusion des importations de minerais d'argent et leurs concentrés; d'autres minerais et leurs concentrés; et de déchets, rognures et débris de polymères du styrène (SH 2616.10.00; 2617.90.90; 3915.20.00) du Catalogue des produits dont l'importation est interdite au titre du trafic de perfectionnement	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 10 novembre 2015
Exclusion des exportations d'amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées; de matières colorantes d'origine végétale ou animale; et de bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris (SH 2922.50.90; 3203.00.19; 8106.00.10) du Catalogue des produits dont l'importation est interdite au titre du trafic de perfectionnement	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 10 novembre 2015
Publication en décembre 2015 du Catalogue des marchandises dont l'importation exige une licence automatique	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Suppression des droits d'exportation sur l'acier en billette et les fontes brutes	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Réduction des droits d'importation sur certains produits, par exemple le matériel de pointe, l'énergie, les matières premières et les composants essentiels	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative sur les biens environnementaux de l'APEC) sur 54 biens respectueux de l'environnement, par exemple les appareils auxiliaires pour chaudières, les pièces pour turbines à vapeur, les turbines à gaz, les chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, les séchoirs, les appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux et des liquides, les machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), les groupes électrogènes à énergie éolienne, les fours, les dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques, les instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression, les instruments pour analyses physiques ou chimiques, et les instruments pour la régulation ou le contrôle automatiques	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Réduction des droits d'importation en vertu de l'expansion de l'ATI (253 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits concernés devant être éliminés complètement au plus tard le 1 ^{er} juillet 2019
Colombie		
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements, machines et marchandises destinés à de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable. Les importations sont aussi exonérées de TVA	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Decreto n° 2143 Ministerio de Minas y Energía (4 novembre 2015)	En vigueur depuis novembre 2015
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains engrains et produits divers des industries chimiques (18 lignes tarifaires) (SH 3102.21.00; 3102.29.00; 3102.60.00; 3102.80.00; 3105.20.00; 3105.51.00; 3105.90.20; 3808.50.00; 3808.91.11; 3808.91.19; 3808.91.92; 3808.91.99; 3808.92.19; 3808.92.99; 3808.93.92; 3808.94.19; 3808.99.19)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Decreto n° 2180 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo – Journal officiel n° 49.693 (11 novembre 2015)	En vigueur depuis le 11 novembre 2015 pour une durée de 2 ans
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains haricots et lentilles (<i>lenteja, frijol, ajo</i>) (en vigueur du 29 février 2016 au 30 juin 2016), les graisses et huiles animales et végétales et les acides stéariques et oléiques (en vigueur à compter du 29 février 2016 pour une durée de 6 mois) (SH 0713.40.90; 0713.31.90; 0713.32.90; 0713.33.91; 0713.33.92; 0713.33.99; 0713.33.49; 0713.35.90; 0713.39.91; 0713.39.99; 0703.20.90; 1501.10.00; 1501.20.00; 1501.90.00; 1502.10.10; 1502.10.90; 1502.90.10; 1502.90.90; 1503.00.00; 1506.00.10; 1506.00.90; 1507.10.00; 1507.90.10; 1507.90.90; 1508.10.00; 1508.90.00; 1511.10.00; 1511.90.00; 1512.11.10; 1512.11.20; 1512.19.10; 1512.19.20; 1512.21.00; 1512.29.00; 1513.11.00; 1513.19.00; 1513.21.10; 1513.29.10; 1514.11.00; 1514.19.00; 1514.91.00; 1514.99.00; 1515.21.00; 1515.29.00; 1515.30.00; 1515.50.00; 1515.90.00; 1516.20.00; 1517.10.00; 1517.90.00; 1518.00.10; 1518.00.90; 3823.11.00; 3823.12.00; 3823.19.00)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Decreto n° 343 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (29 février 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières qui a entraîné une amélioration des procédures d'importation	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 avril 2016) et Decreto n° 390 Ministerio de Hacienda y Crédito Público (7 mars 2016)	Mise en œuvre à compter de mars 2016
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières qui a entraîné une amélioration des procédures d'exportation	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 avril 2016) et Decreto n° 390 Ministerio de Hacienda y Crédito Público (7 mars 2016)	Mise en œuvre à compter de mars 2016

Mesure	Source/date	Situation
Création de nouvelles lignes tarifaires qui ont entraîné une suppression des droits d'importation sur certains appareils d'éclairage à LED (SH 9405.10.10; 9405.10.20; 9405.10.90; 9405.40.11; 9405.40.19; 9405.40.90)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Decreto nº 588 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (11 avril 2016)	En vigueur depuis le 11 avril 2016
Réduction (à 5%) des droits d'importation sur 11 lignes tarifaires visant des produits informatiques et du matériel de télécommunication (SH 8428.39.00; 8504.40.90; 8523.29.21; 8523.29.90; 8523.49.90; 8523.80.90; 8528.69.00; 8528.71.00; 8528.72.00; 8536.90.10), en vertu de l'ATI	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2016) et Decreto nº 1246 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (1 ^{er} août 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016
Suppression temporaire des droits d'importation sur le coton, non cardé ni peigné (SH 5201.00.30) (contingent: 15 000 t)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2016) et Decreto nº 1347 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (22 août 2016)	En vigueur du 6 septembre 2016 au 31 décembre 2016
Corée, Rép. de		
Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative de l'APEC sur les biens environnementaux) sur 54 biens respectueux de l'environnement, par exemple les appareils auxiliaires pour chaudières, les turbines à vapeur, les turbines à gaz, les chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, les séchoirs, les appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux et des liquides, les machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), les groupes électrogènes à énergie éolienne, les fours, les dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques, les instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression, les instruments pour analyses physiques ou chimiques, et les instruments pour la régulation ou le contrôle automatiques (SH 4418.72; 8402.90; 8404.10; 8404.20; 8404.90; 8406.90; 8411.82; 8411.99; 8412.90; 8417.80; 8417.90; 8419.19; 8419.39; 8419.60; 8419.89; 8419.90; 8421.21; 8421.29; 8421.39; 8421.99; 8474.20; 8479.82; 8479.89; 8479.90; 8501.64; 8502.31; 8502.39; 8503.00; 8504.90; 8514.10; 8514.20; 8514.30; 8514.90; 8541.40; 8543.90; 9013.80; 9013.90; 9015.80; 9026.10; 9026.20; 9026.80; 9026.90; 9027.10; 9027.20; 9027.30; 9027.50; 9027.80; 9027.90; 9031.49; 9031.80; 9031.90; 9032.89; 9032.90; 9033.00)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Réduction temporaire ou suppression des droits d'importation sur 134 produits, par exemple le lactosérum, modifié ou non (pour l'alimentation des animaux) (SH 0404.10) (contingent: 25 000 tm); le manioc (sous forme de pellets pour l'alimentation des animaux) (SH 0714.10) (entièlement importé); les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (pour l'alimentation des animaux) (SH 2304.00) (contingent: 2 451 000 tm); les graines de coton (pour l'alimentation des animaux) (SH 1207.29) (entièlement importées); le graphite artificiel (pour la fabrication de batteries d'appoint) (SH 3801.10) (entièlement importé); le verre des n° 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières (pour les masques utilisés dans la fabrication de semi-conducteurs ou d'écrans plats) (SH 7006.00) (entièlement importé)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (29 septembre 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 (réduction pour 18 produits en vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016, pour les matériaux ou le matériel pour la fabrication de batteries d'appoint ou de diodes électroluminescentes organiques)
Réduction temporaire des droits d'importation sur 51 produits (par exemple les oxydes de cobalt, le propane liquéfié et les chips de manioc (SH 0714.10.20; 2711.12.00; 2822.00.10)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Costa Rica		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les haricots (SH 0713.33.10; 0713.33.40) (contingent: 9 432,46 tm) et le maïs (SH 1005.90.30) (contingent: 15 444 tm)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (22 septembre 2016)	En vigueur du 6 juillet 2016 au 30 juin 2017
Égypte		
Suppression temporaire (20%) des droits d'importation sur le sucre brut (SH 1701)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur du 20 mai 2016 au 31 décembre 2016

Mesure	Source/date	Situation
El Salvador Suppression des droits d'importation sur certains équipements, matériels et lignes de transport pour les projets d'énergie renouvelable générant plus de 20 MW. L'application de cette mesure est soumise à l'analyse préalable de la Superintendencia General de Electricidad y Telecomunicaciones et au respect des prescriptions établies par la loi intitulée "Ley de incentivos fiscales para el fomento de las energías renovables"	Délégation permanente d'El Salvador auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur pendant 10 ans
États-Unis Suppression de l'interdiction d'exporter du pétrole brut	H.R. 2029 – Loi de finances révisée, 2016 – Titre I – article 101 (18 décembre 2015)	En vigueur depuis le 18 décembre 2015
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (239 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 84, 85, 88, 90 et 94 du SH)	Documents de l'OMC G/MA/W/117/Add.1 à G/MA/W/117/Add.24 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique entre l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize)		
Réduction temporaire des droits d'importation sur certains fruits à coques, les dattes, les raisins secs, les choux de Bruxelles (en vigueur du 22 avril 2016 au 31 mai 2019), les choux-fleurs et choux-fleurs brocolis (en vigueur du 22 avril 2016 au 31 mai 2017) et (à 5%) sur certains produits utilisés dans les industries graphiques (en vigueur du 4 mars 2016 au 31 août 2017). Suppression temporaire des droits d'importation sur les autres plaques et pellicules photographiques dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm (SH 3701.30.00) (en vigueur du 12 décembre 2015 au 31 décembre 2018); les phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels et craies phosphatées non moulus (SH 2510.20.00) (en vigueur du 5 janvier 2016 au 4 janvier 2019); la pâte de cacao et le beurre de cacao (SH 1803.10.00; 1804.00.00) (en vigueur du 26 mars 2016 au 31 décembre 2017); l'oxyde et l'hydroxyde de beryllium (SH 2825.90.20) (en vigueur du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2017); l'acide téréphthalique et ses sels (SH 2917.36.00) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017); et les pâtes chimiques de bois blanchies autres que de conifères (SH 4703.29.00) (en vigueur du 6 mai 2016 au 31 mai 2019)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur les parties de turbines à gaz (SH 8411.99.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur du 2 avril 2016 au 31 décembre 2021
Réduction (de 7,5% à 5%) des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant pas d'antibiotiques (SH 3004.40.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 17 janvier 2016
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation (de 10%) sur le fluorure d'aluminium (SH 2826.12.00) (initialement en vigueur du 5 juin 2015 au 30 avril 2016)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur du 11 juillet 2016 au 31 décembre 2020
Suppression temporaire des droits d'importation (16%) sur les véhicules à moteur électrique (SH 8703.90.10) (en vigueur du 11 juillet 2016 au 31 août 2017); sur les réservoirs de gaz naturel ayant une pression de service de 20 MPa ou plus conçus comme composants de véhicules utilisant le gaz naturel comme carburant (SH 3926.90.97) (en vigueur du 2 septembre 2016 au 31 décembre 2016); sur les régulateurs de pression (SH 8481.10.99; 8481.30.99; 8481.80.99) et sur les injecteurs de carburant (SH 8409.91.00) (en vigueur du 2 septembre 2016 au 31 décembre 2020). Réduction temporaire (de 15 à 5%) des droits d'importation sur les véhicules à moteur électrique d'un poids maximal n'excédant pas 5 000 kg (SH 8704.90.00) (en vigueur du 2 septembre 2016 au 31 août 2017)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure

Mesure	Source/date	Situation
Inde Suppression des droits d'importation (5%) sur les pellets de minerais de fer (SH 2601.12.10) (initialement mis en œuvre le 27 janvier 2014)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Notification douanière n° 1/2016, Ministère des finances (4 janvier 2016)	En vigueur depuis le 4 janvier 2016
Suppression des droits d'exportation sur les morceaux de minerais de fer et les minerais pulvérulents de fer d'une teneur en fer inférieure à 58% (SH 2601) et les minerais de chrome et leurs concentrés (SH 2610). Réduction (de 20% à 15%) des droits d'exportation sur la bauxite (naturelle) (SH 2606.00.20)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016); document de l'OMC WT/TPR/OV/18, 17 novembre 2015; et D.O.F. n° 334/8/2016-TRU – Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2016
Réduction (de 5% à 2,5%) des droits d'importation sur les matières premières, les parties et accessoires entrant dans la fabrication d'instruments ou d'appareils à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire relevant des positions 9018, 9019, 9020 et 9022 du SH	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Notification douanière n° 4/2016, Ministère des finances (19 janvier 2016)	En vigueur depuis le 19 janvier 2016
Suppression des droits d'importation sur certains produits à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire (SH 9018.32.30; 9018.50.20; 9018.90.21; 9018.90.24; 9018.90.43; 9018.90.95; 9018.90.96; 9018.90.97; 9018.90.98; 9019.10.20; 9022.90.10; 9022.90.30)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Notification douanière n° 5/2016, Ministère des finances (19 janvier 2016)	En vigueur depuis le 19 janvier 2016
Réduction (de 5% à 2,5%) des droits d'importation sur l'alcool éthylique dénaturé, les sables siliceux, les fibres, les filaments/fils, les déchets de laiton, l'anthracite, la houille bitumineuse, les briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille, les lignites, la tourbe, les huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température, les pâtes de bois, les hydrocarbures acycliques, les hydrocarbures cycliques; (de 7,5% à 5%) sur l'oxyde d'aluminium et les polymères superabsorbants; et (de 10% à 5%) sur les conteneurs frigorifiques. Suppression des droits d'importation (7,5%) sur le molybdène-99 de fission à usage médical, les granules/résines de polypropylène; (5%) sur le bois en plaquettes ou en particules destiné à la production de papier; (10%) sur le papier braille; et (2,5%) sur les électrolyseurs à membrane et leurs parties	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016), D.O.F. n° 334/8/2016-TRU – Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016) et Notification douanière n° 12/2016, Ministère des finances (1 ^{er} mars 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2016
Réduction (de 4% à 2%) du droit additionnel spécial sur l'o-Xylène destiné à la production d'anhydride phtalique (SH 2902.41.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et D.O.F n° 334/8/2016-TRU – Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2016
Réduction temporaire (de 30 à 10%) des droits d'importation sur les pommes de terre (SH 0701.90.00) (en vigueur du 23 septembre 2016 au 31 octobre 2016), (de 12,5% à 7,5%) sur l'huile de palme brute de catégorie comestible et (de 20% à 15%) sur l'huile de palme raffinée de catégorie comestible (SH 1511) (en vigueur depuis le 23 septembre 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification douanière n° 51/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (23 septembre 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Suppression des droits d'importation sur le technétium-99m (SH 2844)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification douanière n° 55/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (3 octobre 2016)	En vigueur depuis le 3 octobre 2016

Mesure	Source/date	Situation
Indonésie		
Suppression des droits d'importation sur 21 catégories de pièces d'aéronefs	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement du Ministère des finances n° 35/PMK-010/2016	En vigueur depuis avril 2016
Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative de l'APEC sur les biens environnementaux) sur 54 biens respectueux de l'environnement, par exemple les appareils auxiliaires pour chaudières, les turbines à vapeur, les turbines à gaz, les chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation, les séchoirs, les appareils pour le filtrage ou l'épuration des eaux et des liquides, les machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), les groupes électrogènes à énergie éolienne, les fours, les dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques, les instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la pression, les instruments pour analyses physiques ou chimiques, et les instruments pour la régulation ou le contrôle automatiques	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Règlement du Ministère des finances n° 134/2016 (14 septembre 2016)	En vigueur depuis septembre 2016
Islande		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (99 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 37, 84, 85 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Israël		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (119 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 49, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, tous les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Macao, Chine		
Mesures de facilitation des échanges en faveur des importateurs par: i) l'intégration du carnet ATA comme instrument officiel dans le champ du commerce extérieur pour l'admission temporaire des marchandises et leur réexportation, en simplifiant les procédures de déclaration des importations; ii) l'introduction d'une procédure de déclaration après dédouanement pour les importations en vue de faciliter les flux commerciaux ainsi que le développement du secteur de la logistique; et iii) la création d'un guichet unique pour toutes les procédures liées aux licences pour les véhicules automobiles	Bureau économique et commercial de Macao auprès de l'OMC (19 octobre 2016)	En vigueur depuis août 2016
Mesures de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par i) l'intégration du carnet ATA comme instrument officiel dans le champ du commerce extérieur pour l'admission temporaire des marchandises et leur réexportation, en simplifiant les procédures de déclaration des exportations; ii) l'introduction d'une procédure de déclaration après dédouanement en vue de faciliter les flux commerciaux ainsi que le développement du secteur de la logistique; et iii) la suppression des redevances, la simplification des procédures et la réduction du délai d'approbation pour les demandes de certificat d'origine	Bureau économique et commercial de Macao auprès de l'OMC (19 octobre 2016)	En vigueur depuis août 2016
Malaisie		
Réduction (de 30% à 5%) des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative de l'APEC sur les biens environnementaux) sur certains chauffe-eau à chauffage instantané, à gaz; et sur les parties d'appareils et de dispositifs (SH 8419.19.10; 8419.90.41); et (de 25% à 5%) sur certaines parties de centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides; et les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (SH 8419.90.10; 8421.29.51; 8421.29.60; 8421.39.90; 8421.99.10)	Ordonnance n° 3 de 2015 (modification) sur les droits de douane (29 décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Suppression des prescriptions en matière de licences d'importation sur les autocaravanes; les pneumatiques usagés et rechapés de caoutchouc; les casques de sécurité (à l'exception de ceux destinés aux motocyclistes ou aux passagers de motocycles) et les farines de blé et de mélange (y compris la farine non classée) (SH 8703.21.40; 8703.22.40; 8703.23.40; 8703.24.40; 8703.31.40; 8703.32.40; 8703.33.40; 8703.90.30; 4012.20.10; 4012.20.20; 4012.20.90; 6506.10.10; 1101.00.00)	Document de l'OMC G/LIC/N//MYS/7 du 23 septembre 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2016
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (209 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 49, 59, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Maurice		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (4 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres) (SH 4911.99.00; 8539.39.00; 9504.30.10; 9504.30.90)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.15 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Mexique		
Suppression des droits d'importation (7%) sur les agents de surface organiques non-ioniques (<i>poliéter polisiloxano</i>) (SH 3402.13.03); (10%) sur l'acétate de vinyle (SH 2915.32.01); et certains jouets et les patins à glace et patins à roulettes (10 lignes tarifaires) (SH 9503.00.07; 9503.00.08; 9503.00.09; 9503.00.13; 9503.00.26; 9504.90.01; 9504.90.02; 9504.90.04; 9506.70.01; 9506.99.99). Réduction (de 15% à 10%) des droits d'importation sur certaines raquettes (SH 9506.59.99)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 septembre 2016) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 6 janvier 2016	En vigueur depuis le 6 janvier 2016
Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative sur les biens environnementaux de l'APEC) sur 29 lignes tarifaires, par exemple les fours industriels ou de laboratoires, certains appareils et machines, les moteurs et machines génératrices, électriques, les groupes électrogènes à énergie éolienne, les chauffe-eau à chauffage instantané ou à accumulation, les appareils pour la filtration ou l'épuration, les machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser, certaines machines pour la production du froid (<i>torres de enfriamiento</i>) et les instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage et de niveling (SH 4418.72.02; 8417.80.04; 8417.80.05; 8479.82.05; 8501.64.03; 8502.39.04; 8514.10.04; 8514.20.05; 9015.80.07; 8419.19.02; 8419.19.03; 8419.89.15; 8421.29.03; 8421.39.01; 8421.39.04; 8474.20.01; 8474.20.02; 8474.20.03; 8474.20.05; 8474.20.06; 8474.20.99; 8479.89.03; 8479.89.19; 8502.31.99; 9015.80.02; 9015.80.06; 9015.80.99; 9026.20.04; 8419.89.03)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 septembre 2016)	En vigueur depuis le 6 janvier 2016
Suppression des droits d'importation sur les animaux vivants de l'espèce bovine, la viande de bovins, fraîche ou réfrigérée et le riz (SH 0102.29.99; 0201.10.01; 0201.20.99; 0201.30.01; 0202.10.01; 0202.20.99; 0202.30.01; 1006.10.01; 1006.20.01; 1006.30.01; 1006.30.99; 1006.40.01), dans les limites de contingents déterminés	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 8 juin 2016	En vigueur depuis le 8 juin 2016
Suppression temporaire des droits d'importation sur les haricots (<i>frijol</i>) (SH 0713.33.02; 0713.33.03; 0713.33.99) (contingent: 150 000 t)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 29 mars 2016	En vigueur du 15 août au 30 novembre 2016
Moldova, Rép. de		
Réduction (de 4 à 1%) des droits d'importation sur les fils de filaments synthétiques et les transformateurs électriques; (de 5 à 1%) sur les cuirs préparés après tannage ou après dessèchement; les non-tissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; les tissus; certains appareils, machines et matériels électriques; les parties et accessoires de véhicules automobiles; et les fermetures à glissière; (de 6,5 à 1%) sur les matières plastiques et ouvrages en ces matières et le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc; (de 8 à 1%) sur	Délégation permanente de la République de Moldova auprès de l'OMC (7 octobre 2016)	En vigueur depuis le 3 mars 2016

Mesure	Source/date	Situation
les fibres synthétiques ou artificielles discontinues; les non-tissés, les transformateurs électriques et les appareils électriques; (de 10 à 1%) sur les étoffes de bonneterie, les ouvrages en mica; les ouvrages en céramique; les stratifiés (rovings) et certains appareils, machines et matériels électriques; (de 11 à 1%) sur les boîtes et cartonnages pliants en papier ou carton non ondulé; (à partir de 12%) sur certains tissus; et (de 15 à 1%) sur les ouvrages en cuir (SH 5402.34.00; 8504.31.80; 4107.19.90; 4107.92.10; 4107.99.10; 5603.11.90; 5903.20.90; 8501.10.99; 8538.90.91; 8708.29.90; 9607.20.90; 3916.90.50; 3917.32.00; 3919.10.80; 3921.12.00; 3921.13.10; 3921.19.00; 3926.90.97; 4016.93.00; 4016.99.57; 5515.99.80; 5603.13.10; 5603.13.90; 5603.14.90; 8504.90.11; 8504.90.18; 8536.10.10; 8536.41.90; 8538.90.99; 8544.11.90; 6001.10.00; 6814.10.00; 6914.90.00; 7019.12.00; 8544.30.00; 8544.49.93; 8546.90.90; 8547.20.00; 9405.92.00; 4819.20.00; 5806.39.00; 4205.00.90)		
Réduction (de 5 à 1%) des droits d'importation sur des produits divers des industries chimiques, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc, les peaux (autres que les pelleteries) et cuirs, les non-tissés, les tissus imprégnés, les ouvrages divers en métaux communs, certaines fermetures à glissière et leurs parties; (de 6 à 1%) sur les tissus caoutchoutés; (de 6,5 à 1%) sur les laques colorantes, les matières plastiques et ouvrages en ces matières; (de 8 à 1%) sur les tissus de jute écrus; et (de 10 à 1%) sur les produits textiles matelassés, les fibres de verre (y compris la laine de verre) et d'ouvrages en ces matières, certains conducteurs électriques et les rubans	Délégation permanente de la République de Moldova auprès de l'OMC (7 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
Mongolie		
Suppression des droits d'importation sur le blé (SH 1001)	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	Abrogé le 1 ^{er} juin
Suppression temporaire des droits d'importation sur certaines machines agricoles (par exemple les tracteurs et les moissonneuses-batteuses), le matériel d'irrigation, les engrains et les pesticides. Les importations sont aussi exonérées de TVA	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2016
Modifications apportées au Code des impôts harmonisant les taux de droits d'accise appliqués aux importations et aux boissons alcooliques produites localement (SH 2204; 2205; 2206; 2207; 2208)	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	
Monténégro		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (167 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85, 88 et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Norvège		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (144 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.18 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Nouvelle-Zélande		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (233 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 84, 85, 88, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.17 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Pakistan		
Réduction (de 10 à 5%) du droit régulateur sur certains tissus de fils (SH 5407; 5408; 5512; 5513; 5514; 5515; 5516)	Notification n° 475(I)/2016 du Ministère des finances, des affaires économiques, de la statistique et des recettes publiques (24 juin 2016)	En vigueur depuis le 25 juin 2016

Mesure	Source/date	Situation
Panama Mesures visant à faciliter les importations par la mise en œuvre du programme relatif aux "opérateurs économiques agréés" prévu par le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial Mesures visant à faciliter les exportations par la mise en œuvre du programme relatif aux "opérateurs économiques agréés" prévu par le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (20 octobre 2016) Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	
Pérou Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en œuvre de nouvelles procédures dans les domaines suivants: transit douanier, transfert, admission temporaire, réimportation, entrepôts sous douane, contrôle des marchandises, procédures de dédouanement simplifiées et restitution simplifiée des droits de douane Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en œuvre de nouvelles procédures dans les domaines suivants: transit douanier, transfert, admission temporaire, réimportation, entrepôts sous douane, contrôle des marchandises, procédures de dédouanement simplifiées et restitution simplifiée des droits de douane	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (10 octobre 2016) Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (10 octobre 2016)	
Philippines Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple les morceaux et abats de volailles congelés; les morceaux et abats de dindes et dindons congelés; la graisse de porc et de volailles; les pois; les noix communes; les raisins frais; les graines de navette ou de colza; certaines graines oléagineuses; les huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions; les préparations et conserves de viande de dinde (SH 0207.25.00; 0207.27.99; 0403.90.10; 0405.10.00; 0406.20.10; 0406.20.90; 1006.10.90; 1006.20.10; 1006.20.90; 1006.30.30; 1006.30.40; 1006.30.91; 1006.30.99; 1006.40.10; 1006.40.90; 2004.10.00; 2306.41.10; 2306.41.20; 2306.49.10; 2306.49.20)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Décret-loi n° 190, s. 2015 (5 novembre 2015)	
République dominicaine Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un système de guichet unique (<i>ventanilla única de comercio exterior "VUCE"</i>) pour les importations Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un système de guichet unique (<i>ventanilla única de comercio exterior "VUCE"</i>) pour les exportations Diverses mesures visant à renforcer les procédures douanières et faciliter la circulation des marchandises (importations)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (10 juin 2015) Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (10 juin 2015) Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (22 avril 2016) et Décret présidentiel n° 262-15	En vigueur depuis décembre 2015 En vigueur depuis décembre 2015
Diverses mesures visant à renforcer les procédures douanières et faciliter la circulation des marchandises (exportations)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (22 avril 2016) et Décret présidentiel n° 262-15	
Singapour Mesures de facilitation des échanges en faveur des importateurs pour la réduction de certains droits portuaires exigibles Mesures de facilitation des échanges en faveur des exportateurs pour la réduction de certains droits portuaires exigibles	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (19 avril 2016) Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (19 avril 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Suisse Réduction des droits d'importation sur les morceaux de boeuf provenant de la partie supérieure de la cuisse, assaisonnés en vue d'être transformés en viande séchée (de 1 190 FS/100 kg à 638 FS/100 kg) (SH 0201.30.99)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2016
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative de l'APEC sur les biens environnementaux sur les parties de moteurs pneumatiques, les machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) d'une puissance excédant 750 kVA et les groupes électrogènes à énergie éolienne (SH 8412.90.00; 8501.64.90; 8502.31.00; 8502.39.90) (en vigueur depuis le 11 décembre 2015) et sur certaines machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) d'une puissance excédant 750 kVA et certains groupes électrogènes (SH 8501.64.10; 8502.39.10) (en vigueur depuis le 20 mai 2016)) Réduction temporaire (de 25 à 12,5%) des droits d'importation sur 4 produits à base de viande d'oie (SH 0207.51; 0207.52; 0207.54; 0207.55)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (18 octobre 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (166 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85 et 90 du SH)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (18 octobre 2016)	En vigueur du 25 novembre 2015 au 31 décembre 2016
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (299 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 35, 37, 39, 59, 68, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Thaïlande Suppression de la prescription en matière de licences d'exportation pour les crevettes tigrées vivantes	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Suppression des droits d'importation (2 168 lignes tarifaires) sur les matières premières et certains équipements non produits localement (chapitres 25, 27, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 80, 82, 83, 84, 85, 87, 90, 91, 93, 94, 95 et 96 du SH)	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	En vigueur depuis le 4 août 2016
Tunisie Réduction (à 10%) des droits d'importation sur les produits suivants: levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02); poudres à lever préparées (SH 2102)	Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'OMC (11 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Réduction (de 15 à 10%) des droits d'importation sur les animaux reproducteurs d'un poids inférieur à 80 kg; (à 20%) sur certaines espèces; sur les semences de triticale de culture (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016). Suppression des droits d'importation (6%) sur certains produits en fonte, fer et acier (SH 7225.40.12; 7226.91.20) (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier) et sur les dattes (SH 0102.10; 0906.11; 0906.19; 0907.10; 0908.11; 0908.31; 0910.11; 0910.30; 0804.10) (en vigueur depuis le 18 mai 2016)	Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'OMC (7 octobre 2016)	En vigueur depuis juin 2016
Turquie Suppression de l'augmentation temporaire (surtaxe à l'importation) des droits sur tous les produits en vue de rétablir l'équilibre de la balance des paiements (mise en œuvre le 25 février 2015)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Ukraine Suppression des droits d'importation sur les véhicules électriques	Documents de l'OMC WT/BOP/N/78 du 21 janvier 2015 et WT/BOP/N/80 du 14 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Mesures visant à faciliter les importations par l'établissement d'un système de guichet unique	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016

Mesure	Source/date	Situation
Mesures visant à faciliter les exportations par l'établissement d'un système de guichet unique	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016
Union européenne		
Réduction des droits d'importation au titre de l'élargissement de l'ATI (347 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 32, 35, 37, 39, 59, 84, 85, 88, 90, 93 et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7 du 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2019 au plus tard
Venezuela (Rép. bolivarienne du)		
Mesures de facilitation des échanges par la simplification des procédures d'exportation pour les produits non traditionnels (<i>Instructivo sobre Simplificación de los Trámites y Procesos Vinculados con la Exportación de Mercancías No Tradicionales</i>)	Decreto n° 2.292 (1 ^{er} avril 2016)	En vigueur depuis le 11 avril 2016

Renseignements enregistrés, mais non confirmés¹⁴⁰

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Importation des véhicules d'occasion (de 3 ans au plus) autorisée à certaines conditions	La Nouvelle République (20 septembre 2016)	
Arabie saoudite, Royaume d'		
Suppression de l'interdiction d'exporter du ciment et de l'acier	Reuters (29 novembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les échanges par l'introduction d'un formulaire de déclaration en douane unique pour les importations	Arab News (13 septembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les échanges par l'introduction d'un formulaire de déclaration en douane unique pour les exportations	Arab News (13 septembre 2015)	
Prorogation (de 6 à 12 mois) de l'exemption de droits d'importation visant les matières premières, les produits semi-finis, les équipements et les pièces détachées	Arab News (5 septembre 2015)	
Arabie saoudite, Royaume d' (pour le Conseil de coopération du Golfe – Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; et Qatar)		
Mesures de facilitation des échanges intra-CCG pour l'introduction d'un nouveau système douanier informatisé pour les importations	Albwaba Business (16 décembre 2015)	
Mesures de facilitation des échanges intra-CCG pour l'introduction d'un nouveau système douanier informatisé pour les exportations	Albwaba Business (16 décembre 2015)	
Botswana		
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un système de guichet unique en ligne pour les importations	Mmegionline (27 janvier 2016)	
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un système de guichet unique en ligne pour les exportations	Mmegionline (27 janvier 2016)	
Brésil		
Harmonisation des taux des taxes intérieures (<i>imposto sobre produtos industrializados</i>) appliqués aux importations et aux boissons alcooliques produites localement (NCM 2204; 2205; 2206; 2208) (sauf pour la "cachaça" (NCM 2208.90.00))	Communiqués de presse faisant référence à la Loi n° 13.241 (30 décembre 2015)	
Brunei Darussalam		
Mise en œuvre de mesures visant à faciliter les échanges par l'établissement d'un guichet unique national (BDNSW) pour les importations	The Brunei Times (30 mars 2016)	
Mise en œuvre de mesures visant à faciliter les échanges par l'établissement d'un guichet unique national (BDNSW) pour les exportations	The Brunei Times (30 mars 2016)	

¹⁴⁰ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/date	Situation
Côte d'Ivoire		
Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits informatiques. Les importations sont aussi exonérées de TVA	Abidjan (26 novembre 2015)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2018
Éthiopie		
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en œuvre d'un système de guichet unique pour les importations	The Ethiopian Herald (17 décembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en œuvre d'un système de guichet unique pour les exportations	The Ethiopian Herald (17 décembre 2015)	
Guinée		
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un scanner mobile pour les importations au port de Conakry	Guineenews.org (13 novembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place d'un scanner mobile pour les exportations au port de Conakry	Guineenews.org (13 novembre 2015)	
Indonésie		
Suppression temporaire des droits d'importation sur le sel destiné à une utilisation industrielle (SH 2501.00)	Jakarta Globe (4 novembre 2015)	
Suppression des prescriptions spécifiques en matière d'importation, par exemple les inspections avant expédition, le nombre limité de points d'entrée (certains ports maritimes) et les licences d'importation non automatiques pour certains produits alimentaires (par exemple les préparations à base de viande; le sucre; le cacao; les préparations à base de céréales, de farines, d'amidon, de féculles ou de lait; et les préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes (SH 1601; 1602; 1603; 1604; 1605; 1704; 1806; 1901; 1902; 1904; 1905; 2002; 2007; 2008)	Communiqués de presse faisant référence au Décret n° 83/2012 (décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Jordanie		
Suppression des droits d'importation sur les produits des technologies de l'information. Les importations sont aussi exonérées de TVA	Zawya, Thomson Reuters (31 octobre 2015)	
Kenya		
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en œuvre d'un nouveau système informatique douanier pour les importations	AllAfrica (16 décembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en œuvre d'un nouveau système informatique douanier pour les exportations	AllAfrica (16 décembre 2015)	
Madagascar		
Mesures visant à faciliter les échanges par la mise en place de la plate-forme TradeNet, qui permet aux importateurs de payer les droits d'importation en ligne	L'Express (9 décembre 2015)	
Maroc		
Réduction temporaire des taxes d'exportation sur les œufs (SH 0407.21.00) (contingent: 4 000 t)	Communiqués de presse faisant référence à une déclaration du gouvernement (mai 2016)	En vigueur du 15 mai 2016 au 15 juillet 2016
Myanmar		
Suppression des prescriptions en matière de licences d'importation pour 267 produits	Mmtimes (28 juin 2016)	
Nigéria		
Suppression de l'interdiction d'importer du riz (SH 1006) (uniquement par voie terrestre)	AllAfrica.com (25 octobre 2015)	
Ouzbékistan		
Mesures visant à faciliter les importations par l'adoption d'un code douanier unifié et harmonisé	Trend News Agency (4 décembre 2015)	
Mesures visant à faciliter les exportations par l'adoption d'un code douanier unifié et harmonisé	Trend News Agency (4 décembre 2015)	
Sri Lanka		
Suppression des droits d'importation sur certains produits, par exemple les livres, les journaux, les magazines, les remorques du type caravane, les yachts et les petits bateaux	Dailymirror.lk référence au Budget 2016 (20 novembre 2015)	

Mesure	Source/date	Situation
Réduction des taxes à l'importation sur certains matériaux de construction	Dailymirror.lk référence au Budget 2016 (20 novembre 2015)	
Viet Nam		
Suppression de la taxe à l'exportation (15%) sur les déchets d'acières inoxydables	Communiqués de presse faisant référence à l'Avis n° 10937/TCHQ-TXNK du Ministère des finances (novembre 2015)	
Réduction des droits d'importation sur le carburant d'aviation et le diesel (de 10% à 7%) et le kérósène (de 13% à 7%) (SH 2710)	Saigon Times faisant référence à la Circulaire n° 46/2016/TT-BTC (17 mars 2016)	
Suppression de l'interdiction d'importer certaines machines d'occasion	Thanhnien News (18 novembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
Zambie		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les équipements de transmission	ITWeb Africa (20 octobre 2015)	En vigueur pendant 2 ans

ANNEXE 2**MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹⁴¹****(DE MI-OCTOBRE 2015 À MI-OCTOBRE 2016)****Renseignement confirmés¹⁴²**

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe entre l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland)		
Suppression, le 3 février 2016, des droits antidumping sur les importations de couvertures (à l'exclusion des couvertures électriques) en fibres acryliques (SH 6301.40; 6301.90) en provenance de Chine et de Turquie (droits imposés le 18 juin 1999)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ZAF du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 24 mars 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains produits laminés plats, en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés (à l'exclusion des aciers inoxydables) (SH 7208.10; 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.14; 7211.19; 7225.30; 7225.40; 7225.99; 7226.91; 7226.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/4 du 4 avril 2016	
Suppression, le 5 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de boulons et écrous en fer ou en acier (SH 7318.15.43; 7318.16.20; 7318.16.30) en provenance de Chine (droits imposés le 6 août 1999)	Avis n° R 912 de 2016 (12 août 2016) – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 40204	
Ouverture, le 29 juillet 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés (SH 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7225.50; 7226.92)	Document de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/5 du 1 ^{er} août 2016	
Suppression, le 12 août 2016, des droits antidumping sur les importations de boulons et écrous en fer ou en acier (SH 7318.15) en provenance de Chine (droits imposés le 6 août 1999)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016)	
Suppression, le 23 septembre 2016, des droits antidumping sur les importations de câbles électriques recouverts de plomb, isolés par du papier (SH 8544.60.10) en provenance d'Inde (droits imposés le 31 mars 2000)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 1150 de 2016 (23 septembre 2016) – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 40294	
Arabie saoudite, Royaume d' (pour le Conseil de coopération du Golfe – Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; et Qatar)		
Ouverture, le 31 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'accumulateurs électriques au plomb, d'une capacité de 35 à 115 Ah, de forme rectangulaire ou non (y compris de forme carrée), du type utilisé pour le démarrage des moteurs à piston (batteries pour automobiles) (SH 8507.10) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/SAU du 31 août 2016	

¹⁴¹ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

¹⁴² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 9 juin 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés (SH 7210.90; 7210.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/BHR/1- G/SG/N/6/KWT/1- G/SG/N/6/OMN/1- G/SG/N/6/QAT/1- G/SG/N/6/SAU/1- G/SG/N/6/ARE/1 du 10 juin 2016	
Ouverture, le 3 octobre 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de ferro-silico-manganèse (SH 7202.30.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/BHR/2- G/SG/N/6/KWT/2- G/SG/N/6/OMN/2- G/SG/N/6/QAT/2- G/SG/N/6/SAU/2- G/SG/N/6/ARE/2 du 10 octobre 2016	
Argentine		
Suppression, le 14 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de pesticides solides fumigants (NCM 3808.91) en provenance de Chine (droits imposés le 27 décembre 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/ARG du 18 mars 2016	
Suppression, le 19 janvier 2016, des droits antidumping sur les importations d'encre d'imprimerie (NCM 3204.17.00; 3212.90.90; 3215.11.00; 3215.19.00) en provenance du Brésil (enquête ouverte le 17 juillet 2009 et droits imposés le 17 janvier 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Suppression, le 21 janvier 2016, des droits antidumping sur les importations de connecteurs autodénudants (NCM 8536.90.90) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 21 juillet 2009 et droits provisoires et définitifs imposés le 26 mai 2010 et le 20 janvier 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Ouverture, le 2 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de rondelles de blocage en acier (NCM 7318.21.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Ouverture, le 13 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères de propylène, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières (NCM 3920.20.90) en provenance du Pérou	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 5 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de piscines en matières plastiques (NCM 9506.99.00) en provenance du Brésil et de Chine (enquête ouverte le 25 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Ouverture, le 25 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de ballons en caoutchouc (NCM 9503.00.99; 9505.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG, 23 septembre 2016	
Ouverture, le 31 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus de laine (NCM 5112.11.00; 5112.19.10; 5112.20.10; 5112.30.10; 5112.90.00; 5515.13.00) en provenance du Brésil, de Chine et du Pérou	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 10 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains vaccins pour la médecine vétérinaire (NCM 3002.30.10; 3002.30.40; 3002.30.50; 3002.30.90) en provenance des États-Unis et de France (enquête ouverte le 11 novembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ARG du 23 septembre 2016	
Ouverture, le 7 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de roues (NCM 8708.70.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 septembre 2016) et Resolución n° 169/2016 Ministerio de Producción - Secretaría de Comercio (1 ^{er} juillet 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 18 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés ou non, en céramique, même sur support (NCM 6907.90.00; 6908.90.00) en provenance du Brésil, de Chine, d'Inde, de Malaisie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 septembre 2016) et Resolución nº 220-E/2016 Ministerio de Producción - Secretaría de Comercio (12 août 2016)	
Ouverture, le 18 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de transformateurs électriques d'une puissance excédant 10 000 kVA mais n'excédant pas 600 000 kVA (NCM 8504.23.00) en provenance d'Inde	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (30 septembre 2016) et Resolución nº 221-E/2016 Ministerio de Producción - Secretaría de Comercio (12 août 2016)	
Australie		
Suppression, le 19 octobre 2015, des droits antidumping sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.90; 7228.30.90) en provenance de Malaisie, de Thaïlande et de Turquie (enquête ouverte le 17 octobre 2014 et droit provisoire imposé le 13 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/AUS du 25 février 2016	
Ouverture, le 10 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de barres de chrome (SH 7215.90.00; 7215.50.90; 7222.30.00; 7228.30.10; 7228.60.10; 7228.60.90) en provenance d'Italie et de Roumanie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS, 29 août 2016; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	Droit provisoire imposé le 24 mars 2016 en ce qui concerne les importations en provenance de Roumanie. Clôture (pas de mesure), le 8 août 2016, en ce qui concerne les importations en provenance d'Italie. Droit définitif imposé le 9 septembre 2016 en ce qui concerne les importations en provenance de Roumanie
Ouverture, le 17 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets (SH 7325.91.00; 7326.11.00; 7326.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS, 29 août 2016; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (29 septembre 2016)	Droits provisoires et définitifs imposés les 21 avril et 10 septembre 2016, respectivement
Ouverture, le 17 novembre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de boulets (SH 7325.91.00; 7326.11.00; 7326.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/AUS du 29 août 2016; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (29 septembre 2016)	Droits provisoires et définitifs imposés les 21 avril et 10 septembre 2016, respectivement
Suppression, le 19 novembre 2015, des droits antidumping sur les importations de transformateurs de puissance (SH 8504.22.00; 8504.23.00) en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 29 juillet 2013 et droit définitif imposé le 10 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/AUS du 25 février 2016	
Clôture (pas de mesure), le 25 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles en acier laminées à chaud (SH 7208.40.00; 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.00) en provenance de la République de Corée; et du Taipei chinois (enquête ouverte le 31 mars 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/AUS du 25 février 2016	
Ouverture, le 22 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de profilés creux pour la construction (SH 7306.30.00; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00; 7306.90.00) en provenance des Émirats arabes unis et d'Inde (droit provisoire imposé le 22 février 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016; et Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	Clôture le 25 juillet 2016

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 22 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de papier journal (SH 4801.00.20; 4801.00.31; 4801.00.39) en provenance de France (enquête ouverte le 22 avril 2014 et droits provisoires et définitifs imposés les 30 janvier et 30 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/AUS du 25 février 2016	
Ouverture, le 23 décembre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier (SH 7214.20.00; 7228.30.90; 7213.10.00; 7227.90.10; 7227.90.90; 7228.30.10; 7228.60.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/AUS du 29 août 2016	
Suppression, le 1 ^{er} janvier 2016, des droits antidumping sur les importations de résine homopolymère de chlorure de polyvinyle (PVC) (SH 3904.10.00) en provenance de la République de Corée (enquête ouverte le 23 avril 2012 et droits provisoires et définitifs imposés les 28 juin et 19 octobre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	
Suppression, le 1 ^{er} janvier 2016, des droits antidumping sur les importations de résine homopolymère de chlorure de polyvinyle (PVC) (SH 3904.10.00) en provenance des États-Unis (droits imposés le 23 janvier 1992) et du Japon (droits imposés le 22 octobre 1992)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	
Reprise, le 8 janvier 2016, de l'enquête antidumping sur les importations de certains modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin (SH 8501.61.00; 8501.62.00; 8501.63.00; 8501.64.00; 8541.40.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 mai 2014 et close le 6 octobre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	
Ouverture, le 17 février 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil machine (SH 7213.91.00; 7227.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/AUS du 29 août 2016	
Ouverture, le 12 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de papier pour duplicateur de format A4 (SH 4802.56.10) en provenance du Brésil, de Chine, d'Indonésie et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016; et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/100 (28 septembre 2016)	Droit provisoire imposé le 28 septembre 2016 en ce qui concerne les importations en provenance de Chine et de Thaïlande
Ouverture, le 12 avril 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de papier pour duplicateur de format A4 (SH 4802.56.10) en provenance de Chine et d'Indonésie	Document de l'OMC G/SCM/N/305/AUS du 29 août 2016	
Ouverture, le 18 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de chaux vive (SH 2522.10.00) en provenance de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	
Suppression, le 19 avril 2016, des droits antidumping sur les importations de "biodiesel" – carburant obtenu par modification chimique de matières non fossiles (y compris des matériaux recyclés à partir de ces sources) par un processus de transestérification et/ou estérification pour l'obtention d'esters de monoalkyles – soit sous forme pure (B100) soit mélangé avec un pourcentage de biodiesel supérieur à 20% (B20) (SH 2710.11.80; 2710.19.80; 2710.91.80; 2710.99.80; 3824.90.20; 3824.90.30) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 22 juin 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 18 octobre 2010 et le 19 avril 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 19 avril 2016, des droits compensateurs sur les importations de "biodiesel" – carburant obtenu par modification chimique de matières non fossiles (y compris des matériaux recyclés à partir de ces sources) par un processus de transestérification et/ou estérification pour l'obtention d'esters de monoalkyles – soit sous forme pure (B100) soit mélangé avec un pourcentage de biodiesel supérieur à 20% (B20) (SH 2710.11.80; 2710.19.80; 2710.91.80; 2710.99.80; 3824.90.20; 3824.90.30) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 22 juin 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 18 octobre 2010 et le 19 avril 2011)	Document de l'OMC G/SCM/N/305/AUS du 29 août 2016	
Ouverture, le 18 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de couvercles de canettes refermables (SH 8309.90.00) en provenance d'Inde, de Malaisie, des Philippines et de Singapour	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et document de l'OMC G/ADP/N/286/AUS du 29 août 2016	Droit provisoire imposé le 6 octobre 2016
Ouverture, le 4 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'étagères en acier (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/65 (27 juin 2016)	
Ouverture, le 4 juillet 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'étagères en acier (SH 9403.10.00; 9403.20.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/65 (27 juin 2016)	
Ouverture, le 16 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/77 (16 août 2016)	
Ouverture, le 16 août 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Malaisie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/77 (16 août 2016)	
Ouverture, le 7 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier zingué (galvanisé) (SH 7210.49.00; 7212.30.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance d'Inde, de Malaisie et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/105 (7 octobre 2016)	
Ouverture, le 7 octobre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acier zingué (galvanisé) (SH 7210.49.00; 7212.30.00; 7225.92.00; 7226.99.00) en provenance d'Inde et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2016/105 (7 octobre 2016)	
Brésil		
Ouverture, le 22 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils à rayons X pour la prise de panoramiques dentaires, analogiques ou numériques (NCM 9022.12.00; 9022.13.11) en provenance d'Allemagne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Ouverture, le 3 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles lourdes en rouleaux (NCM 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7225.30.00) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées sur les importations en provenance de Chine en 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/BRA, 25 février 2016; Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016 et Résolution de la Camex n° 2/2016 (26 janvier 2016)	Droit prorogé le 27 janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Suspension temporaire, le 20 novembre 2015, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène (SBR) polymérisé en émulsion à froid (NCM 4002.19.11; 4002.19.19) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 27 mai 2014 et droit imposé le 20 novembre 2015)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution de la Camex n° 110/2015 (19 novembre 2015)	En vigueur pour un an
Ouverture, le 14 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de pommes de terre congelées (NCM 2004.10.00) en provenance d'Allemagne, de Belgique, de France et des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Suppression, le 18 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de résines de polycarbonates (NCM 3907.40.90) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 29 décembre 2011 et droit définitif imposé le 20 juin 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/BRA du 25 février 2016	Suspension, le 20 décembre 2013, du droit pendant un an
Ouverture, le 21 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de barres plates en aciers alliés (NCM 7228.30.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Ouverture, le 21 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques agricoles (NCM 4011.61.00; 4011.69.90; 4011.92.10; 4011.92.90; 4011.99.10; 4011.62.00; 4011.63.90; 4011.93.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Ouverture, le 11 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de verre trempé (modifié) et de vitrages de sécurité feuilletés pour véhicules (NCM 7007.11.00; 7007.19.00; 7007.21.00; 7007.29.00; 8708.29.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	Droit provisoire imposé le 24 juin 2016
Ouverture, le 11 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de n-butanol (NCM 2905.13.00) en provenance d'Afrique du Sud et de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Ouverture, le 13 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature pour le béton (NCM 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	Clôture (pas de mesure) le 5 mai 2016
Clôture (pas de mesure), le 15 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'électrodes de graphite jusqu'à 450 mm (NCM 3801.10.00; 8545.11.00) en provenance des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni (contournement possible des mesures antidumping sur les importations en provenance de Chine imposées en 2009) (enquête ouverte le 9 septembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Suppression, le 7 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de polymère MDI (NCM 3909.30.20) en provenance de Chine et des États-Unis (enquête ouverte le 8 juin 2011 et droits provisoires et définitifs imposés les 9 mai et 31 octobre 2012. Suspension, le 7 mai 2015, du droit pendant un an)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Suppression, le 22 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de pédalier une pièce (NCM 8714.96.00) en provenance de Chine (droits imposés le 11 octobre 2007)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Résolution de la Camex n° 62/2016 (28 juin 2016)	
Suppression, le 2 juin 2016, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène en émulsion "E-SBR 1502 et E-SBR 1712" (NCM 402.19.19) en provenance de la République de Corée (enquête ouverte le 1 ^{er} juin 2010 et droits définitifs imposés le 2 juin 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/BRA du 30 août 2016	
Ouverture, le 11 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains fils en fer ou en aciers non alliés (NCM 7217.10.19; 7217.10.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 40/2016 (8 juillet 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 18 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de torons et câbles (NCM 7312.10.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 43/2016 (15 juillet 2016)	
Ouverture, le 20 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 45/2016 (19 juillet 2016)	
Ouverture, le 21 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines pellicules alvéolaires en polyuréthanes (NCM 3921.13.90; 3921.90.19; 3921.90.90; 5603.14.10; 5603.14.20; 5603.14.30; 5603.14.40; 5603.14.90; 5603.94.10; 5603.94.20; 5603.94.30; 5603.94.90; 5903.20.00) en provenance de Chine	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 47/2016 (20 juillet 2016)	
Clôture (pas de mesure), le 29 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de films de poly(éthylène téraphthalate) (NCM 3920.62.19; 3920.62.91; 3920.62.99) en provenance du Pérou et du Royaume de Bahreïn (enquête ouverte le 10 juillet 2015)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 49/2016 (28 juillet 2016)	
Ouverture, le 10 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus (NCM 7208.51.00; 7208.52.00; 7225.40.90) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2013)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 52/2016 (9 août 2016)	
Ouverture, le 16 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'esters de l'acide acétique (NCM 2915.31.00; 2915.39.31) en provenance des Etats-Unis et du Mexique	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 58/2016 (15 septembre 2016)	
Suppression, le 6 octobre 2016, des droits antidumping sur les importations de papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides (NCM 4806.40.00) en provenance de France, de Hongrie et d'Italie (enquête ouverte le 19 avril 2010 et droits provisoires et définitifs imposés les 2 juin et 6 octobre 2011)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Circulaire du Secex n° 74/2015 (25 novembre 2015)	
Canada		
Suppression, le 16 octobre 2015, des droits antidumping sur les importations de poivrons de serre (SH 0709.60.90) en provenance des Pays-Bas (enquête ouverte le 22 mars 2010 et droits provisoires et définitifs imposés les 21 juin et 19 octobre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/CAN du 1 ^{er} mars 2016	
Clôture, le 6 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles en acier faiblement allié à haute résistance (SH 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance de la Fédération de Russie et d'Inde (enquête ouverte le 10 juin 2015 et droit provisoire imposé le 8 septembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CAN du 22 septembre 2016	
Clôture, le 6 janvier 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations certaines tôles d'acier au carbone laminées à chaud et tôles en acier faiblement allié à haute résistance (SH 7208.51.00; 7208.52.00) en provenance de la Fédération de Russie et d'Inde (enquête ouverte le 10 juin 2015 et droit provisoire imposé le 8 septembre 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/298/CAN/Corr.1 du 18 mai 2016; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (30 mai 2016)	Clôture, le 7 décembre 2015, en ce qui concerne les importations en provenance de la Fédération de Russie

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 24 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes de canalisation de grand diamètre en acier au carbone et en acier allié (SH 7305.11.00; 7305.12.00; 7305.19.00) en provenance de Chine et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CAN du 22 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 22 juin 2016
Ouverture, le 24 mars 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains tubes de canalisation de grand diamètre en acier au carbone et en acier allié (SH 7305.11.00; 7305.12.00; 7305.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/CAN du 27 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 22 juin 2016
Ouverture, le 8 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines plaques de plâtre (SH 6809.11.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CAN du 22 septembre 2016; Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de décision provisoire de l'Agence des services frontaliers du Canada (6 septembre 2016)	Droit provisoire imposé le 6 septembre 2016
Suppression, le 12 août 2016, des droits antidumping sur les importations de certaines feuilles en acier laminées à chaud (SH 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19; 7211.90; 7225.30; 7225.40; 7225.99; 7226.20; 7226.91; 7226.99) en provenance d'Inde et du Taipei chinois (droits imposés le 17 août 2001)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Énoncé des motifs de l'Agence des services frontaliers du Canada (21 avril 2016)	
Ouverture, le 19 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines barres d'armature pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7215.90.00; 7227.90.00) en provenance du Bélarus; d'Espagne; de Hong Kong, Chine; du Japon; du Portugal; et du Taipei chinois	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de l'Agence des services frontaliers du Canada (19 août 2016)	
Ouverture, le 12 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments d'acier de fabrication industrielle (SH 7216.99.00; 7308.40.00; 7308.90.00; 8428.31.00; 8428.39.00; 7301.20.00; 8428.32.00; 7326.90.90; 8428.33.00; 8421.99.90) en provenance de Chine; des Émirats arabes unis; d'Espagne; d'Irlande; de la République de Corée; et du Royaume-Uni	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de l'Agence des services frontaliers du Canada (12 septembre 2016)	
Ouverture, le 12 septembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments d'acier de fabrication industrielle (SH 7216.99.00; 7308.40.00; 7308.90.00; 8428.31.00; 8428.39.00; 7301.20.00; 8428.32.00; 7326.90.90; 8428.33.00; 8421.99.90) en provenance de Chine	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Avis de l'Agence des services frontaliers du Canada (12 septembre 2016)	
Chili		
Ouverture, le 27 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CHL du 6 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 19 mai 2016
Ouverture, le 1 ^{er} décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fils en acier (SH 7210.30.00; 7217.10.00; 7217.20.00; 7217.30.00; 7217.90.00; 7229.90.00; 7312.10.10; 7313.00.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/9 du 14 juin 2016	Clôture (pas de mesure) le 4 juin 2016
Ouverture, le 1 ^{er} décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pointes en acier (SH 7317.00.10; 7317.00.90; 7326.20.00; 7326.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/10 du 14 juin 2016	Clôture (pas de mesure) le 4 juin 2016
Ouverture, le 1 ^{er} décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de treillis en acier (SH 7314.19.00; 7314.31.00; 7314.39.00; 7314.41.10; 7314.41.90; 7314.42.00; 7314.49.00)	Document de l'OMC G/SG/N/9/CHL/11 du 14 juin 2016	Clôture (pas de mesure) le 4 juin 2016
Ouverture, le 22 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en fer ou en aciers à faible teneur en carbone (<i>alambrón de acero</i>) (SH 7213.20.00; 7213.91.10; 7213.91.20; 7213.91.90; 7227.10.00; 7227.20.00; 7227.90.00) en provenance de Chine	Normas Generales CVE 1102054 Comisión de Distorsiones - Diario Oficial n° 41.539 (22 août 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Chine Suppression, le 13 novembre 2015, des droits antidumping sur les importations d'éthanolamine (monoéthanolamine et diéthanolamine) (SH 2922.11; 2922.12) en provenance des États-Unis, du Japon, de Malaisie et du Taïpei chinois (droits imposés le 14 novembre 2004) Ouverture, le 18 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'alliage ferreux amorphe en ruban (bande) (SH 7202.99.99; 7224.90.90; 7226.91.99) en provenance des États-Unis et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/280/CHN du 10 mars 2016 Document de l'OMC G/ADP/N/280/CHN, 10 mars 2016; Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (3 octobre 2016) et Avis du Ministère du commerce n° 42/2016 (18 août 2016)	
Suppression, le 23 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations d'alcool méthylique (SH 2905.11) en provenance d'Indonésie, de Malaisie et de Nouvelle-Zélande (enquête ouverte le 24 juin 2009 et droits provisoires et définitifs imposés les 28 octobre et 24 décembre 2010) Ouverture, le 12 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de drêches de céréales de distillerie sèches, avec ou sans résidus solubles (SH 2303.30.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/280/CHN du 10 mars 2016 Document de l'OMC G/ADP/N/286/CHN du 7 septembre 2016; et Avis du Ministère du commerce n° 49/2016 (23 septembre 2016)	Droit provisoire imposé le 23 septembre 2016
Ouverture, le 12 janvier 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de drêches de céréales de distillerie sèches, avec ou sans résidus solubles (SH 2303.30.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/SCM/N/305/CHN du 5 septembre 2016; et Avis du Ministère du commerce n° 48/2016 (28 septembre 2016)	Droit provisoire imposé le 30 septembre 2016
Ouverture, le 20 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de résines de copolymère de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle (SH 3904.50.00) en provenance du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CHN du 7 septembre 2016	
Suppression, le 16 juin 2016, des droits antidumping sur les importations d'hydrate d'hydrazine (SH 2825.10.10; 2928) en provenance des États-Unis; de France; du Japon; et de la République de Corée (droits imposés le 17 juin 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CHN du 7 septembre 2016	
Suppression, le 29 juin 2016, des droits antidumping sur les importations de papier et carton photographiques (SH 3703.10; 3703.20; 3703.90) en provenance du Japon (enquête ouverte le 23 décembre 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 10 août 2011 et le 23 mars 2012)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (3 octobre 2016) et Avis du Ministère du commerce n° 25/2016 (29 juin 2016)	
Suppression, le 21 juillet 2016, des droits antidumping sur les importations de trichloroéthylène (SH 2903.22.00) en provenance de la Fédération de Russie et du Japon (droits imposés le 22 juillet 2005)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (3 octobre 2016) et Avis du Ministère du commerce n° 32/2016 (21 juillet 2016)	
Suppression, le 22 août 2016, des droits antidumping sur les importations de certains tubes, sans soudure, en acier inoxydable haute performance (SH 7304.41.10; 7304.49.10; 7304.51.10; 7304.59.10) en provenance du Japon et de l'Union européenne (enquête ouverte le 8 septembre 2011 et droits provisoires et définitifs imposés les 8 mai et 8 novembre 2012)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (3 octobre 2016) et Avis du Ministère du commerce n° 34/2016 (22 août 2016)	
Ouverture, le 22 septembre 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sucre (SH 1701.12.00; 1701.13.00; 1701.14.00; 1701.91.00; 1701.99.10; 1701.99.20; 1701.99.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/CHN/5 du 26 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Colombie		
Suppression, le 9 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de glace non armée colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie (SH 7005.21.11; 7005.21.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 19 janvier 2015 et droit provisoire imposé le 23 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/COL du 21 mars 2016	
Suppression, le 19 février 2016, des droits antidumping sur les importations de chaussettes, bas et mi-bas (SH 6115.10.10; 6115.30.10; 6115.10.90; 6115.30.90; 6115.95.00; 6115.96.00; 6115.99.00) en provenance de Chine (droits imposés le 14 mai 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/COL du 11 octobre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 4 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de limes triangulaires de 6 pouces (SH 8203.10.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 23 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/COL du 11 octobre 2016	
Ouverture, le 22 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux en plâtre revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement (SH 6809.11.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/286/COL du 11 octobre 2016	
Corée, Rép. de		
Ouverture, le 22 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'éthers de glycol (SH 2909.43) en provenance des États-Unis et de France	Document de l'OMC G/ADP/N/280/KOR du 6 avril 2016	
Ouverture, le 30 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de dioxyde de titane (SH 3206.11) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/KOR du 28 septembre 2016	Clôture (pas de mesure) le 10 août 2016
Suppression, le 3 janvier 2016, des droits antidumping sur les importations de bouteilles et boîtes d'aluminium (SH 7612.90.90) en provenance du Japon (enquête ouverte le 27 janvier 2012 et droit définitif imposé le 3 janvier 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/KOR du 28 septembre 2016	
Suppression, le 21 août 2016, des droits antidumping sur les importations de chlorure de choline (SH 2309.90, 2923.10) en provenance du Canada, de Chine, des États-Unis et d'Inde (droits imposés le 20 octobre 2004)	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (19 octobre 2016)	
Ouverture, le 8 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques d'aluminium présensibilisées pour impression offset (SH 3701.30.91) en provenance de Chine	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (19 octobre 2016)	
Costa Rica		
Suppression, le 11 février 2016, des droits antidumping sur les importations de peinture au latex à base d'eau (SH 3209.90.10) en provenance des États-Unis (droits imposés le 30 janvier 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CRI du 12 octobre 2016	
Ouverture, le 15 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains réservoirs, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge (SH 7310.10.00) en provenance du Chili	Document de l'OMC G/ADP/N/286/CRI du 12 octobre 2016	
Égypte		
Clôture (pas de mesure), le 3 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène téréphtalate (SH 3907.60) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis, d'Inde, de Malaisie, d'Oman, du Pakistan, du Taipei chinois et de Thaïlande (enquête ouverte le 25 août 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EGY du 18 janvier 2016	
Clôture (pas de mesure), le 3 novembre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de polyéthylène téréphtalate (SH 3907.60) en provenance de Chine, d'Inde, de Malaisie, d'Oman et du Pakistan (enquête ouverte le 2 juillet 2014)	Document de l'OMC G/SCM/N/298/EGY du 25 janvier 2016	
Ouverture, le 30 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'orthophtalates de dioctyle (SH 2917.32) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EGY du 18 janvier 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 7 décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de batteries pour automobiles (SH 8507.10.00) (enquête ouverte le 15 décembre 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/9/EGY/1 du 11 décembre 2015	
Ouverture, le 8 décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polyéthylène téraphthalate (SH 3907.60)	Document de l'OMC G/SG/N/9/EGY/2 du 2 septembre 2016	Clôture (pas de mesure) le 16 août 2016
Clôture (pas de mesure), le 7 février 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de sucre blanc (SH 1701.99.90) (enquête ouverte le 16 avril 2015)	Document de l'OMC G/SG/N/6/EGY/12/Suppl.1 du 22 avril 2016	
Ouverture, le 10 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'allumettes (en boîtes) (SH 3605.00) en provenance du Pakistan	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EGY du 27 juillet 2016	
Suppression, le 21 juin 2016, des droits antidumping sur les importations de contenants en matières plastiques réalisés en polymères de l'éthylène (boîtes) (SH 3923.10) en provenance d'Italie (enquête ouverte le 24 décembre 2009 et droit définitif imposé le 22 juin 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EGY du 27 juillet 2016	
États-Unis		
Ouverture, le 27 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes soudés en aciers inoxydables pour service sous pression (SH 7306.40.10; 7306.40.50) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 10 mai 2016
Ouverture, le 27 octobre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes soudés en aciers inoxydables pour service sous pression (SH 7306.40.10; 7306.40.50) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 11 mars 2016
Ouverture, le 25 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance des Émirats arabes unis, d'Oman, du Pakistan, des Philippines et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	Clôture, le 18 décembre 2015, en ce qui concerne les importations en provenance des Philippines. Droit provisoire imposé le 8 juin 2016
Ouverture, le 25 novembre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés (SH 7306.19.10; 7306.19.51; 7306.30.10; 7306.30.50; 7306.50.10; 7306.50.50) en provenance du Pakistan	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 8 avril 2016
Ouverture, le 25 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de transmission mécanique en fonte (SH 8483.30.80; 8483.50.60; 8483.50.90; 8483.90.30; 8483.90.80; 7325.10.00; 7325.99.10; 7326.19.00; 8431.31.00; 8431.39.00; 8483.50.40) en provenance du Canada et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 8 juin 2016
Ouverture, le 25 novembre 2015, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains éléments de transmission mécanique en fonte (SH 8483.30.80; 8483.50.60; 8483.50.90; 8483.90.30; 8483.90.80; 7325.10.00; 7325.99.10; 7326.19.00; 8431.31.00; 8431.39.00; 8483.50.40) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 11 avril 2016
Suppression, le 24 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance de Trinité-et-Tobago (enquête ouverte le 9 décembre 2014 et droit provisoire imposé le 17 juin 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/USA du 11 mars 2016	
Suppression, le 24 décembre 2015, des droits compensateurs sur les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance de Trinité-et-Tobago (enquête ouverte le 9 décembre 2014 et droit provisoire imposé le 20 avril 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/298/USA du 11 mars 2016	
Ouverture, le 12 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de gros lave-linge à usage domestique (SH 8450.11.00; 8450.20.00; 8450.90.20; 8450.90.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 10 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques hors route neufs (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.61.00; 4011.62.00; 4011.63.00; 4011.69.00; 4011.92.00; 4011.93.40; 4011.93.80; 4011.94.40; 4011.94.80; 4011.99.45; 4011.99.85; 8424.90.90; 8431.20.00; 8431.39.00; 8431.49.10; 8431.49.90; 8432.90.00; 8433.90.50; 8503.00.95; 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8709.90.00; 8716.90.10; 8716.90.50) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	Clôture, le 19 février 2016, en ce qui concerne les importations en provenance de Chine
Ouverture, le 10 février 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de pneumatiques hors route neufs (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.61.00; 4011.62.00; 4011.63.00; 4011.69.00; 4011.92.00; 4011.93.40; 4011.93.80; 4011.94.40; 4011.94.80; 4011.99.45; 4011.99.85; 8424.90.90; 8431.20.00; 8431.39.00; 8431.49.10; 8431.49.90; 8432.90.00; 8433.90.50; 8503.00.95; 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8709.90.00; 8716.90.10; 8716.90.50) en provenance de Chine, d'Inde et de Sri Lanka	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	Clôture, le 19 février 2016, en ce qui concerne les importations en provenance de Chine. Droit provisoire imposé le 20 juin 2016
Ouverture, le 16 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits géotextiles intégrés bi-axiaux (SH 3926.90.99; 3920.20.00; 3925.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 16 février 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits géotextiles intégrés bi-axiaux (SH 3926.90.99; 3920.20.00; 3925.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 24 juin 2016
Ouverture, le 18 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tôles coupées à la longueur voulue en acier au carbone (SH 7208.40.30; 7208.51.00; 7208.52.00; 7208.53.00; 7208.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées sur les importations en provenance de Chine imposées en 2003)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 23 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tissus de silice amorphe (SH 7019.59.40; 7019.59.90; 7019.40.40; 7019.40.90; 7019.51.90; 7019.52.90; 7019.90.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 23 février 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains tissus de silice amorphe (SH 7019.59.40; 7019.59.90; 7019.40.40; 7019.40.90; 7019.51.90; 7019.52.90; 7019.90.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 25 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques pour camions et autobus (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.99.45; 4011.99.85; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 25 février 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de pneumatiques pour camions et autobus (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.99.45; 4011.99.85; 8708.70.45; 8708.70.60) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 10 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles et bandes en acier inoxydable (SH 7219.13.00; 7219.14.00; 7219.23.00; 7219.24.00; 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.12.10; 7220.12.50; 7220.20.10; 7220.20.60; 7220.20.70; 7220.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Suppression, le 11 mars 2016, des droits antidumping sur les importations de silicomanganèse (SH 7202.30.00) en provenance d'Australie (enquête ouverte le 17 mars 2015 et droit provisoire imposé le 25 septembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 14 mars 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuilles et bandes en acier inoxydable (SH 7219.13.00; 7219.14.00; 7219.23.00; 7219.24.00; 7219.32.00; 7219.33.00; 7219.34.00; 7219.35.00; 7219.90.00; 7220.12.10; 7220.12.50; 7220.20.10; 7220.20.60; 7220.20.70; 7220.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Suppression, le 14 mars 2016, des droits compensateurs sur les importations de résine de polyéthylène téréphtalate (SH 3907.60.00) en provenance d'Oman (enquête ouverte le 6 avril 2015 et droit provisoire imposé le 14 août 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 21 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines extrusions d'aluminium (SH 7609.00.00; 7610.10.00; 7610.90.00; 7615.10.30; 7615.10.71; 7615.10.91; 7615.19.10; 7615.19.30; 7615.19.50; 7615.19.70; 7615.19.90; 7615.20.00; 7616.99.10; 7616.99.50; 8479.89.98; 8479.90.94; 8513.90.20; 9403.10.00; 9403.20.00; 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.30; 7604.29.50; 7608.20.00; 8302.10.30; 8302.10.60; 8302.20.00; 8302.30.30; 8302.41.30; 8302.42.30; 8302.49.60; 8302.50.00; 8302.60.90; 8305.10.00; 8306.30.00; 8414.59.60; 8415.90.80; 8418.99.80; 8419.90.10; 8422.90.06; 8473.30.20; 8473.30.51; 8479.90.85; 8486.90.00; 8487.90.00; 8503.00.95; 8508.70.00; 8515.90.20; 8516.90.50; 8516.90.80; 8517.70.00; 8529.90.73; 8529.90.97; 8536.90.80; 8538.10.00; 8543.90.88; 8708.29.50; 8708.80.65; 8803.30.00; 9013.90.50; 9013.90.90; 9401.90.50; 9403.90.10; 9403.90.25; 9403.90.40; 9403.90.70; 9403.90.80; 9506.51.60; 9506.59.40; 9506.70.20; 9506.91.00; 9506.99.05; 9506.99.15; 9506.99.20; 9506.99.25; 9506.99.28; 9506.99.55; 9506.99.60; 9507.30.20; 9507.30.40; 9507.30.60; 9507.90.60; 9603.90.80) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2011 sur les importations en provenance de Chine)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 21 mars 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines extrusions d'aluminium (SH 7609.00.00; 7610.10.00; 7610.90.00; 7615.10.30; 7615.10.71; 7615.10.91; 7615.19.10; 7615.19.30; 7615.19.50; 7615.19.70; 7615.19.90; 7615.20.00; 7616.99.10; 7616.99.50; 8479.89.98; 8479.90.94; 8513.90.20; 9403.10.00; 9403.20.00; 7604.21.00; 7604.29.10; 7604.29.30; 7604.29.50; 7608.20.00; 8302.10.30; 8302.10.60; 8302.20.00; 8302.30.30; 8302.41.30; 8302.42.30; 8302.49.60; 8302.50.00; 8302.60.90; 8305.10.00; 8306.30.00; 8414.59.60; 8415.90.80; 8418.99.80; 8419.90.10; 8422.90.06; 8473.30.20; 8473.30.51; 8479.90.85; 8486.90.00; 8487.90.00; 8503.00.95; 8508.70.00; 8515.90.20; 8516.90.50; 8516.90.80; 8517.70.00; 8529.90.73; 8529.90.97; 8536.90.80; 8538.10.00; 8543.90.88; 8708.29.50; 8708.80.65; 8803.30.00; 9013.90.50; 9013.90.90; 9401.90.50; 9403.90.10; 9403.90.25; 9403.90.40; 9403.90.50; 9403.90.60; 9403.90.70; 9403.90.80; 9506.11.40; 9506.51.40; 9506.51.60; 9506.59.40; 9506.70.20; 9506.91.00; 9506.99.05; 9506.99.15; 9506.99.20; 9506.99.25; 9506.99.28; 9506.99.55; 9506.99.60; 9507.30.20; 9507.30.40; 9507.30.60; 9507.90.60; 9603.90.80) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping imposées en 2011 sur les importations en provenance de Chine)	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (R-134a) (SH 2903.39.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 5 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de phosphure de cuivre (SH 7405.00.10) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 25 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de ferrovanadium (SH 7202.92.00) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 28 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide 1-hydroxyéthylidène-1, 1-diphosphonique (SH 2811.19.60; 2931.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 28 avril 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acide 1-hydroxyéthylidène-1, 1-diphosphonique (SH 2811.19.60; 2931.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 5 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tôles d'acier au carbone et d'acières alliés, coupées à la longueur voulue (SH 7208.40.30; 7208.40.60; 7208.51.00; 7208.52.00; 7208.53.00; 7208.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.19.15; 7211.19.20; 7211.19.45; 7211.19.60; 7211.19.75; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7214.10.00; 7214.30.00; 7214.91.00; 7225.11.00; 7225.19.00; 7225.40.11; 7225.40.30; 7225.40.51; 7225.40.70; 7225.99.00; 7226.11.10; 7226.11.90; 7226.19.90; 7226.20.00; 7226.91.05; 7226.91.15; 7226.91.25; 7226.91.50; 7226.91.70; 7226.91.80; 7226.99.01; 7226.19.10) en provenance d'Afrique du Sud; d'Allemagne; d'Autriche; de Belgique; du Brésil; de Chine; de France; d'Italie; du Japon; de la République de Corée; du Taipeï chinois; et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 5 mai 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines tôles d'acier au carbone et d'acières alliés, coupées à la longueur voulue (SH 7208.40.30; 7208.40.60; 7208.51.00; 7208.52.00; 7208.53.00; 7208.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.13.00; 7211.14.00; 7211.19.15; 7211.19.20; 7211.19.45; 7211.19.60; 7211.19.75; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7214.10.00; 7214.30.00; 7214.91.00; 7225.11.00; 7225.19.00; 7225.40.11; 7225.40.30; 7225.40.51; 7225.40.70; 7225.99.00; 7226.11.10; 7226.11.90; 7226.19.90; 7226.20.00; 7226.91.05; 7226.91.15; 7226.91.25; 7226.91.50; 7226.91.70; 7226.91.80; 7226.99.01; 7226.19.10) en provenance du Brésil; de Chine; et de la République de Corée	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA du 26 septembre 2016 et Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	Clôture (pas de mesure), le 27 mai 2016, en ce qui concerne les importations en provenance du Brésil
Clôture (pas de mesure), le 2 juin 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits en acier traité contre la corrosion (SH 7210.30.00; 7210.41.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7210.70.60; 7210.90.60; 7210.90.90; 7212.20.00; 7212.30.10; 7212.30.30; 7212.30.50; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7212.60.00) en provenance du Taipeï chinois (enquête ouverte le 30 juin 2015 et droit provisoire imposé le 6 novembre 2015)	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA, du 26 septembre 2016	
Ouverture, le 22 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de sulfate d'ammonium (SH 3102.21.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/USA, du 7 septembre 2016	
Ouverture, le 22 juin 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de sulfate d'ammonium (SH 3102.21.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/USA, du 26 septembre 2016	
Suppression, le 18 juillet 2016, des droits antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoréthylène granuleuse (SH 3904.61.00) en provenance d'Italie (droits imposés le 30 août 1988)	Administration du commerce international du Département du commerce A-475-703, Federal Register/Vol 81 FR n° 53119 (11 août 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 20 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de brides en acier au carbone, finies (SH 7307.91.50) en provenance d'Espagne, d'Inde et d'Italie	Administration du commerce international du Département du commerce A-533-871, A-475-835 et A-469-815, Federal Register/Vol 81 FR n° 49619 (28 juillet 2016)	
Ouverture, le 20 juillet 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de brides en acier au carbone, finies (SH 7307.91.50) en provenance d'Inde	Administration du commerce international du Département du commerce C-533-872 Federal Register/Vol 81 FR n° 49625 (28 juillet 2016)	
Ouverture, le 20 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de téraphthalate de diocyle (SH 2917.39.20; 2917.39.70; 3812.20.10) en provenance de la République de Corée	Administration du commerce international du Département du commerce A-580-889 Federal Register/Vol 81 FR n° 49628 (28 juillet 2016)	
Ouverture, le 10 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène en émulsion (SH 4002.19.00) en provenance du Brésil; du Mexique; de Pologne; et de la République de Corée	Administration du commerce international du Département du commerce A-351-849, A-580-890, A-201-848 et A-455-805, Federal Register/Vol 81 FR n° 55438 (19 août 2016)	
Suppression, le 15 août 2016, des droits antidumping sur les importations de fil machine en acier inoxydable (SH 7221.00.00) en provenance d'Espagne et d'Italie (droits imposés le 15 septembre 1998)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Suppression, le 20 août 2016, des droits antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium (SH 3102.29.00; 3102.30.00) en provenance de la Fédération de Russie (droits imposés le 27 avril 2011)	Administration du commerce international du Département du commerce A-821-811, Federal Register/Vol 81 FR n° 53433 (12 août 2016)	
Clôture, le 29 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en acier laminés à froid (SH 7209.15.00; 7209.16.00; 7209.17.00; 7209.18.15; 7209.18.25; 7209.18.60; 7209.25.00; 7209.26.00; 7209.27.00; 7209.28.00; 7209.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.23.15; 7211.23.20; 7211.23.30; 7211.23.45; 7211.23.60; 7211.29.20; 7211.29.45; 7211.29.60; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7215.10.00; 7215.50.00; 7215.90.50; 7217.10.10; 7217.10.20; 7217.10.30; 7217.10.70; 7217.90.10; 7217.90.50; 7225.19.00; 7225.50.60; 7225.50.80; 7225.99.00; 7226.19.10; 7226.19.90; 7226.92.50; 7226.99.01; 7228.50.50; 7228.60.80; 7229.90.10) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 24 août 2015 et droits provisoires imposés le 8 mars 2016)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Clôture, le 16 septembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits plats en acier laminés à froid (SH 7209.15.00; 7209.16.00; 7209.17.00; 7209.18.15; 7209.18.25; 7209.18.60; 7209.25.00; 7209.26.00; 7209.27.00; 7209.28.00; 7209.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.23.15; 7211.23.20; 7211.23.30; 7211.23.45; 7211.23.60; 7211.29.20; 7211.29.45; 7211.29.60; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7215.10.00; 7215.50.00; 7215.90.50; 7217.10.20; 7217.10.30; 7217.10.70; 7217.90.10; 7217.90.50; 7225.19.00; 7225.50.60; 7225.50.80; 7225.99.00; 7226.19.10; 7226.19.90; 7226.92.50; 7226.99.01; 7228.50.50; 7228.60.80; 7229.90.10) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 24 août 2015 et droit provisoire imposé le 22 décembre 2015)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture, le 16 septembre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits plats en acier laminés à chaud (SH 7208.10.15; 7208.10.30; 7208.10.60; 7208.25.30; 7208.25.60; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.60; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7210.70.30; 7210.90.90; 7211.14.00; 7211.19.15; 7211.19.20; 7211.19.30; 7211.19.45; 7211.19.60; 7211.19.75; 7211.90.00; 7212.40.10; 7212.40.50; 7212.50.00; 7214.91.00; 7214.99.00; 7215.90.50; 7225.11.00; 7225.19.00; 7225.30.30; 7225.30.70; 7225.40.70; 7225.99.00; 7226.11.10; 7226.11.90; 7226.19.10; 7226.19.90; 7226.91.50; 7226.91.70; 7226.91.80; 7226.99.01; 7228.60.60) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 9 septembre 2015 et droit provisoire imposé le 15 janvier 2016)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 12 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80; 7215.90.10; 7215.90.50; 7221.00.00; 7222.11.00; 7222.30.00; 7227.20.00; 7227.90.60; 7228.20.10; 7228.60.60) en provenance du Japon, du Taipei chinois et de Turquie	Administration du commerce international du Département du commerce A-701-TA-564 et 731-TA-1338-1340, Federal Register/Vol 81 FR n° 66294 (27 septembre 2016)	
Ouverture, le 12 octobre 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7228.30.80; 7215.90.10; 7215.90.50; 7221.00.00; 7222.11.00; 7222.30.00; 7227.20.00; 7227.90.60; 7228.20.10; 7228.60.60) en provenance de Turquie	Administration du commerce international du Département du commerce A-701-TA-564 et 731-TA-1338-1340, Federal Register/Vol 81 FR n° 66294 (27 septembre 2016)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique entre l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, et la République kirghize)		
Clôture (pas de mesure), le 24 juin 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de ferrosilicomanganèse (SH 7202.30) en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 26 décembre 2014)	Document de l'OMC G/SCM/N/305/RUS du 7 octobre 2016	
Inde		
Ouverture, le 20 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de piles sèches de type AA (SH 8506.10) en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 21 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'articles de jute (SH 5301; 5307; 5310; 6305) en provenance du Bangladesh et du Népal	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Suppression, le 21 octobre 2015, des droits antidumping sur les importations de fils complètement étirés (SH 5402.47) en provenance du Viet Nam (droits imposés le 11 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Suppression, le 18 novembre 2015, des droits antidumping sur les importations de noir de carbone (SH 2803.00.10) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 26 décembre 2008 et droits provisoires et définitifs imposés le 30 juillet 2009 et le 28 janvier 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Clôture (pas de mesure), le 20 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de noir de carbone (SH 2803.00.10) en provenance de la République de Corée (enquête ouverte le 9 février 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 7 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'alkylbenzène linéaire (SH 3817.00.11) en provenance de Chine; du Qatar; et de la République islamique d'Iran	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 7 décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tôles et feuilles plates laminées à chaud (à l'exclusion des produits plats laminés à chaud enroulés), en aciers alliés ou non alliés, d'une épaisseur nominale inférieure ou égale à 150 mm et d'une largeur nominale supérieure ou égale à 600 mm (SH 7208; 7225.40.41; 7225.40.19; 7225.40.20; 7225.40.30; 7225.99.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/42 du 10 décembre 2015	
Ouverture, le 15 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'aluminium (SH 7607) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 23 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair (SH 7003; 7004; 7005; 7005.10.90; 7009; 7013; 7015; 7016; 7018; 7019; 7020) en provenance de la République islamique d'Iran	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 28 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'essieux pour remorque (SH 8716.90.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 30 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de coke métallurgique à faible teneur en cendres (SH 2704.00.10; 2704.00.20; 2704.00.30; 2704.00.90) en provenance d'Australie et de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/280/IND du 12 avril 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de radiateurs en aluminium, sous-ensembles de radiateur en aluminium et faisceaux de radiateur en aluminium (SH 8708.91.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 14 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène des séries 1 500 et 1 700 (SH 4002.19) en provenance de la République de Corée; de Thaïlande; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 14 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de peroxyde d'hydrogène (SH 2847.00.00) en provenance du Bangladesh; d'Indonésie; du Pakistan; de la République de Corée; du Taipei chinois; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 27 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de filaments d'élastomère de tous deniers n'excédant pas 150 deniers, à l'exclusion des fils colorés (spandex ou élasthanne) (SH 5404.11.00; 5402.44.00; 5402.69.90) en provenance de Chine; de la République de Corée; du Taipei chinois; et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de moulages pour génératrices électriques à roue éolienne (SH 8503) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 17 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de diclofénac sodique (SH 2942) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping sur les importations imposées en 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 18 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de 2-éthylhexanol (SH 2905.16.20) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite (enquête ouverte le 20 novembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 19 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à froid en aciers inoxydables (SH 72) en provenance d'Afrique du Sud; de Chine; des États-Unis; de la République de Corée; du Taipei chinois; de Thaïlande; et de l'Union européenne (contournement possible des mesures antidumping sur les importations imposées en 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 24 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de polyol pour blocs de mousse souple (SH 3907.20) en provenance de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 8 avril 2016, des droits antidumping sur les importations d'acétone (SH 2914.11) en provenance du Japon et de Thaïlande (enquête ouverte le 3 septembre 2009 et droits provisoires et définitifs imposés le 9 avril 2010 et le 18 avril 2011)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 septembre 2016)	
Ouverture, le 11 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à chaud en aciers alliés ou non alliés enroulés d'une largeur n'excédant pas 2 100 mm et d'une épaisseur n'excédant pas 25 mm et produits plats laminés à chaud en aciers alliés ou non alliés non enroulés (couramment dénommés tôles et plaques) d'une largeur n'excédant pas 4 950 mm et d'une épaisseur n'excédant pas 150 mm (SH 7208; 7211; 7225; 7226) en provenance du Brésil; de Chine; de la Fédération de Russie; d'Indonésie; du Japon; et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016 et Notification douanière n° 44/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (8 août 2016)	Droit provisoire imposé le 8 août 2016
Ouverture, le 12 avril 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits plats en acier inoxydable laminés à chaud et à froid (SH 7219; 7220) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/IND du 7 octobre 2016	
Suppression, le 18 avril 2016, des droits antidumping sur les importations de phénol (SH 2707.99.00; 2907.11.10) en provenance du Japon et de Thaïlande (enquête ouverte le 11 août 2009 et droits provisoires et définitifs imposés les 19 avril et 1 ^{er} décembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (30 septembre 2016)	
Ouverture, le 19 avril 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'aluminium sous forme brute (aluminium non allié et alliages d'aluminium) (SH 7601)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IND/43 du 22 avril 2016	
Ouverture, le 19 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à froid, en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, de toutes largeurs ou épaisseurs, non plaqués ou revêtus (SH 7209; 7211; 7225; 7226) en provenance de Chine; du Japon; de la République de Corée; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016 et Notification douanière n° 45/2016, Ministère des finances – Département des recettes publiques (17 août 2016)	Droit provisoire imposé le 17 août 2016
Ouverture, le 27 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'amoxicilline (SH 2941.10.30) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 3 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de pneumatiques neufs/non usagés à structure radiale avec ou sans chambres à air et/ou "flaps" en caoutchouc (y compris les pneumatiques sans chambres à air) d'un code nominal du diamètre de la jante supérieur à 16 pouces, utilisés pour autobus et camions (SH 4011.20.10; 4012.90.49; 4013.10.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 12 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorate de sodium (SH 2829.11.00) en provenance du Canada, de Chine et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de naphtalène raffiné (SH 2902.90.40) en provenance de Chine, du Taipei chinois et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de naphtalène brut (SH 2707.10.00) en provenance de Chine; de la Fédération de Russie; du Japon; de la République islamique d'Iran; et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 2 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier allié ou non allié (SH 7213.10.90; 7221; 7227.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 15 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de nontissés de polypropylène d'un poids n'excédant pas 25 g/m ² (SH 5603.11.00; 5603.91.00) en provenance de Chine; d'Indonésie; de Malaisie; du Royaume d'Arabie saoudite; et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 23 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de verre trempé texturé, avec ou sans revêtement (SH 7007.19.00; 7003.19.90; 7005.10.10; 7005.10.90; 7005.21.90; 7005.29.90; 7005.30.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Suppression, le 23 juin 2016, des droits antidumping sur les importations de résine de polychlorure de vinyle en pâte (SH 3904.22.10) en provenance de la Fédération de Russie (enquête ouverte le 3 novembre 2009 et droits provisoires et définitifs imposés le 26 juillet 2010 et le 26 juillet 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 29 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en aciers alliés ou non alliés enduits de couleur/prépeints (SH 7210.70.00; 7212.40.00; 7225.99.00; 7226.99.90; 7210.11.10; 7210.11.90; 7210.12.10; 7210.12.90; 7210.30.10; 7210.30.90; 7210.41.00; 7210.49.00; 7210.50.00; 7210.61.00; 7210.69.00; 7210.90.10; 7210.90.90; 7212.10.10; 7212.10.90; 7212.30.90; 7212.50.20; 7212.50.90; 7212.60.00; 7225.50.30; 7225.92.00; 7226.11.00) en provenance de Chine et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/IND du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 5 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium (SH 3102.30.00) en provenance de la Fédération de Russie; de Géorgie; d'Indonésie; et de la République islamique d'Iran	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/1/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (5 août 2016)	
Suppression, le 22 août 2016, des droits antidumping sur les importations d'hydroxyde de sodium (soude caustique) (SH 2815.11; 2815.12) en provenance de Norvège et de Thaïlande (enquête ouverte le 31 mai 2010 et droit définitif imposé le 23 août 2011)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016)	
Ouverture, le 2 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de butanol normal (alcool n-butylque) (SH 2905.13.00) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/20/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie - Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (2 septembre 2016)	
Ouverture, le 16 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc polybutadiène (SH 4002.20.00) en provenance d'Afrique du Sud; de la Fédération de Russie; de la République de Corée; de la République islamique d'Iran; et de Singapour	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/40/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (16 septembre 2016)	
Suppression, le 19 septembre 2016, des droits antidumping sur les importations de morpholine (SH 2933.39.17) en provenance de Chine et de l'Union européenne (enquête ouverte le 7 décembre 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 20 septembre 2011 et le 24 janvier 2012)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 21 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide d'ofloxacine (SH 2941.90.30; 2915.29.90; 2916.39.90; 2918.30.90; 2918.99.00; 2934.99.00; 2941.10.90; 2941.90.90; 2942.00.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/31/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes 21 septembre 2016)	
Ouverture, le 4 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'ofloxacine (SH 3004.20.34; 2915; 2916; 2918; 2941) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/06/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (4 octobre 2016)	
Ouverture, le 5 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de toluène diisocyanate (SH 2929.10.20; 2909.43.00; 2929.10.90; 2929.10.10, 3824.90.90; 3909.50.00) en provenance de Chine; du Japon; et de la République de Corée	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification n° 14/36/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (5 octobre 2016)	
Ouverture, le 13 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de formaldéhyde de naphtalène sulfonné (SH 3824.40.90) en provenance de Chine	Notification n° 14/15/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie - Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (13 octobre 2016)	
Ouverture, le 13 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de résorcinol (SH 2907.21.00) en provenance de Chine et du Japon	Notification n° 14/37/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (13 octobre 2016)	
Ouverture, le 13 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de vaisselle en céramique (SH 6911; 6912) en provenance de Chine	Notification n° 14/05/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (13 octobre 2016)	
Ouverture, le 14 octobre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11.01; 2815.11.02; 2815.12.00) en provenance du Japon et du Qatar	Notification n° 14/31/2016-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (14 octobre 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Indonésie		
Clôture (pas de mesure), le 13 juin 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20% de fructose, à l'exception du dextrose monohydraté de qualité pharmaceutique, du dextrose monohydraté apyrogène, de la maltodextrine et du dextrose anhydre (SH 1702.30.10) (enquête ouverte le 14 juillet 2015)	Document de l'OMC G/SG/N/9/IDN/10 du 14 juin 2016	
Ouverture, le 8 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de frites de verre et autres verres (SH 3207.20.90; 3207.40.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 22 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téréphthalate) (SH 3907.60.10; 3907.60.20; 3907.60.90) en provenance de Chine; de Malaisie; et de la République de Corée	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 31 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier (SH 7213.91.10; 7213.91.20; 7213.91.90; 7213.99.10; 7213.99.20; 7213.99.90; 7227.90.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Israël		
Ouverture, le 27 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté (SH 7005.29.90) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/ISR du 27 juillet 2016	Droit provisoire imposé le 18 avril 2016
Japon		
Ouverture, le 30 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de poly(éthylène téréphthalate) (SH 3907.60) en provenance de Chine	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Jordanie		
Clôture (pas de mesure), le 3 novembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papiers de format A4 pour l'écriture et l'impression (SH 4802.56) (enquête ouverte le 28 août 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/8/JOR/9/Suppl.1 du 20 novembre 2015	
Suppression, le 16 décembre 2015, des droits de sauvegarde sur les importations de fils machines et barres en fer et en acier (SH 7213.10.5; 7213.20.6; 7214.10.5; 7214.20.5; 7214.30.5; 7214.91.5; 7214.99.5; 7215.10.5; 7215.50.5; 7215.90.5) (enquête ouverte le 4 avril 2012 et droit définitif imposé le 16 juin 2013)	Document de l'OMC G/SG/N/10/JOR/8/Suppl.2 du 6 janvier 2016	
Ouverture, le 24 juillet 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres et profilés en aluminium (SH 7604)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/JOR/18 du 25 juillet 2016 et G/SG/N/7/JOR/2/Suppl.1 du 17 août 2016	Droit provisoire imposé le 31 juillet 2016
Malaisie		
Clôture (pas de mesure), le 8 janvier 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de rouleaux laminés à chaud (SH 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.20; 7208.39.90; 7225.30.00) (enquête ouverte le 11 septembre 2015)	Document de l'OMC G/SG/N/9/MYS/2 du 19 janvier 2016	
Ouverture, le 28 mai 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres d'armature en acier pour le béton (SH 7214.10.21; 7214.10.29; 7214.10.91; 7214.10.99; 7214.20.21; 7214.20.29; 7214.20.91; 7214.20.99; 7214.30.10; 7214.30.90; 7214.99.21; 7214.99.29; 7214.99.91; 7214.99.99; 7228.10.10; 7228.10.90; 7228.20.10; 7228.20.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.40.10; 7228.40.90; 7228.50.10; 7228.50.90; 7228.60.10; 7228.60.90; 7228.80.10; 7228.80.91; 7228.80.99)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/MYS/4 du 2 juin 2016 et G/SG/N/7/MYS/2 du 29 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 26 septembre 2016
Ouverture, le 29 mai 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de fil machine en acier et barres déformées en rouleaux (SH 7213.10.00; 7213.91.00; 7213.99.00; 7227.90.00)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/MYS/5 du 2 juin 2016 et G/SG/N/7/MYS/3 du 29 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 27 septembre 2016

Mesure	Source/date	Situation
Maroc		
Ouverture, le 21 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de réfrigérateurs (SH 8418.10.00; 8418.21.00) en provenance de Chine, de Thaïlande et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/MAR du 30 août 2016	
Ouverture, le 18 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux céramiques (SH 6908.90.00) en provenance d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/286/MAR du 30 août 2016	
Mexique		
Suppression, le 4 novembre 2015, des droits antidumping sur les importations d'écrous en acier au carbone noir ou revêtu (SH 7318.16.03; 7318.16.04) en provenance de Chine (enquête ouverte le 3 février 2009 et droit définitif imposé le 3 août 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/MEX du 22 février 2016	
Ouverture, le 17 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier revêtus (SH 7210.30.01; 7210.30.99; 7210.41.01; 7210.41.99; 7210.49.01; 7210.49.02; 7210.49.03; 7210.49.04; 7210.49.99; 7210.61.01; 7210.70.01; 7210.70.99; 7212.20.01; 7212.20.02; 7212.20.99; 7212.30.01; 7212.30.02; 7212.30.99; 7212.40.03; 7212.40.99; 7225.91.01; 7225.92.01; 7226.99.01; 7226.99.02; 9802.00.01; 9802.00.02; 9802.00.03; 9802.00.04; 9802.00.06; 9802.00.07; 9802.00.10; 9802.00.13; 9802.00.15; 9802.00.19) en provenance de Chine et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/280/MEX du 22 février 2016; et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 29 juillet 2016	Droit provisoire imposé le 29 juillet 2016
Ouverture, le 22 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles laminées à froid (SH 7225.50.02; 7225.50.03) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping sur les importations en provenance de Chine imposées en 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/289/MEX du 24 août 2016; et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 11 juillet 2016	Droit définitif imposé le 11 juillet 2016
Ouverture, le 8 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de ferromanganèse à haute teneur en carbone (SH 7202.11.01; 9802.00.13) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/MEX du 7 septembre 2016; et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 11 juillet 2016	Droit provisoire imposé le 11 juillet 2016
Suppression, le 29 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc synthétique polybutadiène styrène en émulsion (SH 4002.19.02) en provenance du Brésil (droits imposés le 28 mai 1996)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/MEX du 7 septembre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 7 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de pommes (SH 0808.10.01) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 4 décembre 2014 et droit provisoire imposé le 6 janvier 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/MEX du 7 septembre 2016	
Suppression, le 5 août 2016, des droits antidumping sur les importations de crics et vérins hydrauliques (SH 8425.42.02) en provenance de Chine (droits imposés le 24 septembre 2005)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 5 août 2016	
Nouvelle-Zélande		
Suppression, le 2 juin 2016, des droits antidumping sur les importations de clous en fils métalliques, brillants (lisses) et galvanisés (enduits), de différentes longueurs et de différents diamètres (autres que les clous en rouleau) (SH 7317.00.09) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 novembre 2010 et droit définitif imposé le 2 juin 2011 (suspension temporaire du droit, le 1 ^{er} juin 2014, pour une période de 3 ans))	Document de l'OMC G/ADP/N/286/NZL du 29 août 2016	
Pakistan		
Ouverture, le 19 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de fil machine (SH 7213.90.10; 7213.91.90; 7213.99.90; 7227.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 13 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de dextrose monohydraté (SH 1702.30.00) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/280/PAK du 25 février 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 7 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations d'encre pour rotatives offset (SH 3215.11.10; 3215.11.90; 3215.19.10; 3215.19.90) en provenance de Chine et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/280/PAK du 25 février 2016	
Suppression, le 11 janvier 2016, des droits antidumping sur les importations de fer blanc de 2 ^{ème} choix (SH 7210.12.10) en provenance d'Allemagne, de Belgique, des États-Unis, de France et des Pays-Bas (enquête ouverte le 16 janvier 2009 et droits provisoires et définitifs imposés les 16 juillet et 14 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 15 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains papiers non couchés ni enduits, pour l'écriture et l'impression (SH 4802.55.10; 4802.56.00; 4802.57.00; 4802.61.00; 4802.62.00) en provenance du Brésil, de Chine, d'Indonésie, du Japon et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 30 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de carton gris 2 couches enduit sur une face (SH 4810.92.00; 4810.99.00) en provenance de Chine, d'Indonésie et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 8 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de carton blanchi couché/carton pour boîtes, à dos blanc (SH 4810.92.00; 4810.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 19 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux de revêtement et de pavé (SH 6907.10.00; 6907.90.00; 6908.10.00; 6908.90.10; 6908.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Ouverture, le 27 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fils de filaments de polyesters (SH 5402.33.00; 5402.47.00; 5402.62.00) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK du 29 août 2016	
Suppression, le 8 mars 2016, des droits antidumping sur les importations d'acide formique 85% (SH 2915.11.00) en provenance d'Allemagne et de Finlande (droits imposés le 9 mars 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/PAK/Rev.1 du 5 octobre 2016	
Ouverture, le 20 avril 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil de coton de titre fin (SH 5205.15.00; 5205.27.00; 5205.28.00; 5205.35.00; 5205.47.00; 5205.48.00) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/305/PAK du 29 août 2016	
République dominicaine		
Ouverture, le 28 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de barres ou tiges d'acier crénelées ou haute adhérence pour béton armé (SH 7213.10.00; 7213.20.90; 7214.10.00; 7214.20.00; 7214.30.00; 7214.91.00; 7214.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/DOM du 12 septembre 2016	Droit provisoire imposé le 11 juillet 2016
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Ouverture, le 22 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en acier laminé plaqués ou revêtus de zinc ou d'alliages de zinc (SH 7210.30.00; 7210.41.00; 7210.49.00; 7210.61.00; 7210.90.90; 7212.20.00; 7212.30.00; 7212.50.90; 7225.91.00; 7225.92.00; 7225.99.10; 7226.99.10; 7226.99.20) en provenance de Chine et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TPKM du 14 octobre 2016 et Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (6 octobre 2016)	Droit provisoire imposé le 22 août 2016
Ouverture, le 22 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tôles d'acier au carbone, y compris mais sans s'y limiter, d'autres produits plats laminés à chaud, en fer ou en aciers non alliés, non enroulés, non plaqués ou revêtus, d'une épaisseur de 6 mm ou plus (SH 7208.51.10; 7208.51.20; 7208.51.30; 7208.51.40; 7208.52.10; 7208.52.20; 7208.52.30; 7208.90.10; 7208.90.21; 7208.90.30; 7208.90.40; 7211.14.10; 7211.14.20; 7211.14.30; 7211.14.40; 7225.40.00) en provenance du Brésil; de Chine; d'Inde; d'Indonésie; de la République de Corée; et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TPKM du 14 octobre 2016 et Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (6 octobre 2016)	Droit provisoire imposé le 22 août 2016

Mesure	Source/date	Situation
Thaïlande		
Ouverture, le 18 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux en fer ou en acier (SH 7305.11; 7305.12; 7305.19; 7305.31; 7305.39; 7305.90; 7306.19; 7306.29; 7306.30; 7306.50; 7306.61; 7306.69; 7306.90) en provenance de Chine et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/THA du 2 septembre 2016	
Ouverture, le 18 janvier 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats laminés à chaud enroulés et non enroulés (SH 7208; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance du Brésil; de la République islamique d'Iran; et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/THA du 2 septembre 2016	
Ouverture, le 4 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, décapés et huilés, enroulés et non enroulés (SH 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.10; 7208.27.90; 7211.14.19; 7211.19.11; 7211.19.21) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/THA du 2 septembre 2016	
Ouverture, le 4 février 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de poutres de construction en H laminées à chaud en alliage (SH 7228.70.10; 7228.70.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/THA/5 du 9 février 2016	
Ouverture, le 15 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de fils d'acier de tringle (SH 7217.30.31) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/THA du 2 septembre 2016	
Ouverture, le 14 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles et bobines galvanisées (SH 7210.49; 7212.30; 7225.92.90) en provenance de Chine; de la République de Corée; et du Taipeï chinois	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	
Turquie		
Ouverture, le 12 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de miroirs en verre non encadrés (SH 7009.91) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/280/TUR du 25 février 2016; et Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (7 octobre 2016)	Droit définitif imposé le 1 ^{er} juillet 2016
Ouverture, le 6 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de pompes à béton et de camions pompes à béton (SH 8413.40.00; 8705.90.30) en provenance de Chine et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 4 mars 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'appareils d'émission incorporant un appareil de réception – téléphones portables (cellulaires) (SH 8517.12.00) (enquête ouverte le 5 décembre 2014)	Document de l'OMC G/SG/N/9/TUR/6 du 15 mars 2016	
Clôture (pas de mesure), le 15 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de films BOPP (SH 3920.20.21) en provenance de Chine, d'Égypte, d'Inde et du Royaume d'Arabie saoudite (enquête ouverte le 15 octobre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	
Ouverture, le 17 avril 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'anhydride phthalique (SH 2917.35.00) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	
Suppression, le 20 avril 2016, des droits antidumping sur les importations d'acier en rouleaux laminé à chaud (SH 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7225.30.90) en provenance de Chine, de la Fédération de Russie, de France, du Japon, de République slovaque, de Roumanie, et d'Ukraine (enquête ouverte le 28 janvier 2015 et droit provisoire imposé le 28 août 2015 sur les importations en provenance de Chine, de la Fédération de Russie, du Japon et de la République slovaque)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	
Suppression, le 3 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de chaînes antidérapantes pour véhicules à moteur, en fer ou en acier (SH 7315.11; 7315.12; 7315.19) en provenance de Chine (droits imposés le 20 août 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 24 juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté non teinté (SH 7005.29) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/TUR du 6 septembre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de produits textiles matelassés (SH 5811.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 1 ^{er} juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux solaires (SH 8541.40.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 14 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en cuivre affiné (SH 7411.10.10; 7411.10.90) en provenance de Grèce	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 21 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'orthophtalates de dioctyle (SH 2917.32.00) en provenance de la République de Corée	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 31 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en fonte (SH 7303.00.10; 7303.00.90) en provenance des Émirats arabes unis et d'Inde	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ouverture, le 24 septembre 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de vaisselle en porcelaine ou en céramique (SH 6911.10.00; 6912.00.21; 6912.00.23; 6912.00.25; 6912.00.29) en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Suppression, le 13 août 2016, des droits de sauvegarde sur les importations de poly(éthylène téréphtalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus (SH 3907.60.20) (enquête ouverte le 28 février 2011 et droit définitif imposé le 8 novembre 2011)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Ukraine		
Ouverture, le 13 novembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de meules en céramique (SH 6804.22.30) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/280/UKR du 7 avril 2016	
Ouverture, le 28 mai 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains types de chocolat et autres produits alimentaires transformés contenant du cacao (SH 1806.31.00; 1806.90.11; 1806.90.19; 1806.90.50) en provenance de la Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/286/UKR du 7 octobre 2016	
Union européenne		
Clôture (pas de mesure), le 27 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles et d'aluminium (SH 7607.11.19) en provenance de Chine (enquête ouverte le 12 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EU du 8 avril 2016	
Ouverture, le 29 octobre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de certains accessoires de tuyauterie à souder bout à bout, en acier inoxydable, même finis (SH 7307.23.10; 7307.23.90) en provenance de Chine et du Taïpei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EU du 8 avril 2016	
Ouverture, le 16 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de transpalettes à main légèrement modifiés et leurs parties essentielles, par exemple châssis et systèmes hydrauliques (SH 8427.90.00; 8431.20.00) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping sur les importations en provenance de Chine imposées en 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EU du 8 avril 2016; et Règlement d'exécution de la Commission n° 2016/1346 (8 août 2016)	Droit prorogé le 9 août 2016
Ouverture, le 17 décembre 2015, d'une enquête antidumping sur les importations de certains oxydes de manganèse (SH 2602.00.00; 2820.90.90) en provenance du Brésil, de Géorgie, d'Inde et du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EU du 8 avril 2016	
Suppression, le 18 décembre 2015, des droits antidumping sur les importations de feuilles d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm et non supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées sous la forme de rouleaux de feuilles non recuites, d'une largeur dépassant 650 mm, d'un poids supérieur à 10 kg (SH 7607.11.19) en provenance du Brésil (droits imposés le 6 octobre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/280/EU du 8 avril 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 10 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide tartrique (SH 2918.12.00) en provenance de Chine, limitée à un producteur (Hangzhou Bioking Biochemical Engineering Co. Ltd) (enquête ouverte le 4 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 13 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.99; 7208.53.00; 7208.54.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.10; 7225.30.30; 7225.30.90; 7225.40.12; 7225.40.15; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.20.00; 7226.91.20; 7226.91.91) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016 et Règlement d'exécution de la Commission n° 2016/1778 (6 octobre 2016)	Droit provisoire imposé le 7 octobre 2016
Ouverture, le 13 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tôles fortes en aciers non alliés ou en autres aciers alliés (SH 7208.51.20; 7208.51.91; 7208.51.98; 7208.52.91; 7208.90.20; 7208.90.80; 7225.40.40; 7225.40.60; 7225.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016 et Règlement d'exécution de la Commission n° 2016/1777 (6 octobre 2016)	Droit provisoire imposé le 7 octobre 2016
Ouverture, le 13 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier (autre que l'acier inoxydable), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm (SH 7304.19.90; 7304.29.90; 7304.39.98; 7304.59.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 18 février 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains papiers thermosensibles légers d'un poids au m ² n'excédant pas 65 g (SH 4809.90.00; 4811.90.00; 4816.90.00; 4823.90.85) en provenance de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Suppression, le 27 février 2016, des droits antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (à l'exclusion des tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (même avec leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décolletées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles (SH 7318.12.90; 7318.14.91; 7318.14.99; 7318.15.59; 7318.15.69; 7318.15.81; 7318.15.89; 7318.15.90; 7318.21.00; 7318.22.00) en provenance de Malaisie (contournement possible des mesures antidumping sur les importations en provenance de Chine imposées en 2009) (enquête ouverte le 27 octobre 2010 et droit définitif prorogé le 26 juillet 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 3 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de silicomanganèse (SH 7202.30.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 20 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 31 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines barres et tiges en béton pour armatures (SH 7214.10.00; 7214.20.00; 7214.30.00; 7214.91.10; 7214.91.90; 7214.99.10; 7214.99.71; 7214.99.79; 7214.99.95) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 13 mai 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.99; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.10; 7225.30.30; 7225.30.90; 7225.40.12; 7225.40.15; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.20.00; 7226.91.20; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/305/EU du 27 septembre 2016	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 13 mai 2016, des droits antidumping sur les importations de poudre de zéolithe A (SH 2842.10.00) en provenance de Bosnie-Herzégovine (enquête ouverte le 17 février 2010 et droits provisoires et définitifs imposés le 16 novembre 2010 et le 14 mai 2011)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Ouverture, le 1 ^{er} juin 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'aluminium légèrement modifiées (SH 7607.11.19; 7607.11.90) en provenance de Chine (contournement possible des mesures antidumping sur les importations en provenance de Chine imposées en 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/286/EU du 7 octobre 2016	
Clôture (pas de mesure), le 2 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains filtres en mousse de céramique (SH 6903.10.00; 6903.20.10; 6903.20.90; 6903.90.10; 6903.90.90; 6909.19.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 14 août 2015)	Décision d'exécution de la Commission n° 2016/1072 (29 juin 2016)	
Ouverture, le 7 juillet 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, laminés à chaud (SH 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.40.00; 7208.52.99; 7208.53.90; 7208.54.00; 7211.14.00; 7211.19.00; 7225.19.10; 7225.30.10; 7225.30.30; 7225.30.90; 7225.40.12; 7225.40.15; 7225.40.60; 7225.40.90; 7226.19.10; 7226.20.00; 7226.91.20; 7226.91.91; 7226.91.99) en provenance du Brésil; de la Fédération de Russie; de la République islamique d'Iran; de Serbie; et d'Ukraine	Communication de la Commission n° 2016/C 246/08 (7 juillet 2016)	
Ouverture, le 3 août 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide téraphthalique purifié et ses sels (SH 2917.36.00) en provenance de la République de Corée	Communication de la Commission n° 2016/C 281/11 (3 août 2016)	
Clôture (pas de mesure), le 10 août 2016, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de mérous géants et dorades royales (SH 0302.84.10; 0302.85.30; 0303.84.10; 0303.89.55; 0304.49.90; 0304.89.90) en provenance de Turquie (enquête ouverte le 14 août 2015)	Décision d'exécution de la Commission n° 2016/1360 (8 août 2016)	
Suppression, le 10 août 2016, des droits antidumping sur les importations de mécanismes pour reliure à anneaux qui sont composés d'au moins 2 plaques ou fils en acier comprenant au moins 4 demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier (SH 8305.10.00) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 20 mai 2010, droits provisoires et définitifs imposés les 11 février et 9 août 2011)	Communication de la Commission n° 2016/C 329/06 (7 septembre 2016)	
Uruguay		
Clôture (pas de mesure), le 18 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations de films thermorétractables en polyéthylène transparent d'une épaisseur supérieure à 30 µm, en rouleaux (NCM 3920.10.99) en provenance du Brésil (enquête ouverte le 5 janvier 2015)	Resolución Interministerial n° 148/2016 (3 mars 2016) et Délégation permanente de l'Uruguay auprès de l'OMC (15 avril 2016)	
Viet Nam		
Ouverture, le 25 décembre 2015, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de demi-produits et certains produits finis en aciers alliés ou non alliés (SH 7207.11.00; 7207.19.00; 7207.20.29; 7207.20.99; 7224.90.00; 7213.10.00; 7213.91.20; 7214.20.31; 7214.20.41; 7227.90.00; 7228.30.10; 9811.00.00)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/VNM/4 du 4 janvier 2016 et G/SG/N/7/VNM/2 du 11 mars 2016	Droit provisoire imposé en mars 2016

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 3 mars 2016, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier galvanisé (SH 7210.41.11; 7210.41.12; 7210.41.19; 7210.49.11; 7210.49.12; 7210.49.13; 7210.49.19; 7210.50.00; 7210.61.11; 7210.61.12; 7210.61.19; 7210.69.11; 7210.69.12; 7210.69.19; 7210.90.10; 7210.90.90; 7212.30.10; 7212.30.20; 7212.30.91; 7212.30.99; 7212.50.11; 7212.50.12; 7212.50.19; 7212.50.21; 7212.50.22; 7212.50.29; 7212.50.91; 7212.50.92; 7212.50.99; 7212.60.10; 7212.60.20; 7212.60.90; 7225.92.90; 7225.99.90; 7226.99.11; 7226.99.19; 7226.99.91; 7226.99.99) en provenance de Chine et de la République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/286/VNM du 29 août 2016	
Ouverture, le 6 juillet 2016, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de tôles et bandes en acier galvanisé prépeintes (SH 7210.70.10; 7210.70.90; 7212.40.10; 7212.40.20; 7212.40.90; 7225.99.90; 7226.99.19; 7226.99.99)	Document de l'OMC G/SG/N/6/VNM/5 du 19 juillet 2016	

ANNEXE 3**AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹⁴³****(DE MI-OCTOBRE 2015 À MI-OCTOBRE 2016)****Renseignements confirmés¹⁴⁴**

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe entre l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland)		
Le 30 octobre 2015, prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation sur le sucre de canne et de betterave (de R 242,6 c/kg à R 304 c/kg (SH 1701.12; 1701.13; 1701.14; 1701.91; 1701.99) (initialement mise en œuvre le 26 septembre 2014 et prorogée à plusieurs reprises).	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016); Avis n° R 1027 de 2015 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39340 (30 octobre 2015); et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur depuis le 30 octobre 2015
Augmentation (à 15%) des droits d'importation sur les tubes, tuyaux et profilés creux en fonte (SH 7303.00; 7305.11; 7305.12; 7305.19; 7305.20; 7305.31.10; 7305.31.90; 7305.39.10; 7305.39.90; 7305.90.10; 7305.90.90; 7306.19; 7306.29; 7306.30.30; 7306.30.40). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 601 de 2015 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39478 (4 décembre 2015)	En vigueur depuis le 4 décembre 2015
Augmentation (de 0% à 10%) des droits d'importation sur les fils machine en acier, les barres d'armature en acier et l'acier structurel (SH 7213.91; 7214.20; 7227.90; 7228.30; 7228.60). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 1265 de 2015 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39539 (18 décembre 2015)	En vigueur depuis le 18 décembre 2015
Augmentation (à 10%) des droits d'importation sur certains produits en fer et en acier (28 lignes tarifaires) (chapitre 72 du SH). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 172 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39686 (12 février 2016)	En vigueur depuis le 12 février 2016
Augmentation (de 0% à 10%) des droits d'importation sur les prépolymères avec un pourcentage massique de NCO inférieur à 20% (SH 3909.50.10). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 239 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39799 (11 mars 2016)	En vigueur depuis le 11 mars 2016
Le 11 avril 2016, nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation (à R 122,43 c/kg) sur le blé (SH 1001.91; 1001.99), et (à R 183,65 c/kg) sur la farine de blé (SH 1101.00.10; 1101.00.90). Le 22 août 2016, nouvelle prorogation de l'augmentation (à R 159,14 c/kg sur le blé (SH 1001.91; 1001.99) et (à R 238,71 c/kg) sur la farine de blé. Les importations en provenance des membres de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 418 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39915 (11 avril 2016) et n° R 939 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 40223 (22 août 2016)	En vigueur depuis le 11 avril 2016

¹⁴³ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

¹⁴⁴ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Inscription, sur la liste des marchandises assujetties à des permis d'exportation, des déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques, et des piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage (SH 8548.10).	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (30 mai 2016) et Avis n° R 1043 de 2015 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel n° 39348 (30 octobre 2015)	En vigueur depuis le 30 octobre 2015
Augmentation (de 0% à 10%) des droits d'importation sur certains produits en aciers laminés à chaud (SH 7208.10; 7208.25; 7208.26; 7208.27; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19; 7225.30; 7226.91). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 712 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel N° 40059 (10 juin 2016)	En vigueur depuis le 10 juin 2016
Augmentation (de 0% à 10%) des droits d'importation sur certaines barres en fer ou en aciers non alliés laminées à chaud (SH 7213.20; 7213.99; 7214.10; 7214.30; 7214.91; 7214.99; 7215.90; 7228.40; 7228.80). Les importations en provenance des membres de l'UE, de l'AELE et de la SADC sont exemptées.	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (13 octobre 2016) et Avis n° R 752 de 2016 – Commission de l'administration du commerce international – Journal officiel N° 40091 (24 juin 2016)	En vigueur depuis le 24 juin 2016
Argentine		
Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de miel naturel (NCM 0409.00.00), vers certaines destinations spécifiées. Nouvelle mise à jour des "valeurs de référence" le 19 juillet 2016.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Administration fédérale des recettes publiques – Résolutions générales n° 3810 (18 novembre 2015) et 3912 (19 juillet 2016)	En vigueur depuis le 24 novembre 2015
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations d'instruments de musique à percussion (NCM 9206.00.00), d'origines spécifiques.	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Administration fédérale des recettes publiques – Résolution générale n° 3812 (18 novembre 2015)	En vigueur depuis le 24 novembre 2015
Modifications apportées à la Loi sur les taxes intérieures supprimant à titre temporaire les taxes intérieures appliquées aux véhicules dont le prix de vente au détail est inférieur ou égal à 225 000 \$Arg (taxe précédemment fixée à 10%, contre 30% pour les produits importés). Pour les véhicules dont le prix de vente au détail est supérieur à 225 000 \$Arg, la taxe intérieure est ramenée à 10% (taxe précédemment fixée à 30%, contre 50% pour les produits importés) (initialement en vigueur du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2015).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016), Décrets n° 11/2016 "Impuestos Internos" (5 janvier 2016) et 825/2016 (30 juin 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2016
Mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de contrôle des importations, "Sistema Integral de Monitoreo de Importaciones" (SIMI), qui supprime la déclaration sous serment concernant la composition des produits (DJAI) (initialement mise en œuvre le 1 ^{er} février 2012).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Administration fédérale des recettes publiques – Résolution générale n° 3823 (21 décembre 2015)	En vigueur depuis le 22 décembre 2015
Mise en œuvre des prescriptions en matière de licences d'importation automatiques au moyen du SIMI pour toutes les importations, à l'exception de certaines lignes tarifaires, par exemple: les produits chimiques inorganiques; les produits chimiques organiques; les bougies; les allumettes; les matières plastiques et ouvrages en ces matières; le caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc; les ouvrages en cuir; le bois et les ouvrages en bois; le papier et le carton; les produits de l'édition et de la presse; la laine; le coton; les textiles et les ouvrages en ces matières; les chaussures; les produits céramiques; le verre et les ouvrages en verre; les métaux communs et ouvrages en ces matières; les machines, appareils et engins mécaniques; les véhicules; les appareils; les meubles; et les jouets, qui continuent d'être assujettis aux prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques (NCM, chapitres 28; 29; 34; 36; 39; 40; 42; 44; 48; 49; 51; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 68; 69; 70; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 94; 95)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016, Résolution n° 5/2015 du Ministère de la production (22 décembre 2015) et Résolution n° 2/2016 du Secrétariat au commerce (7 janvier 2016)	En vigueur depuis le 23 décembre 2015

Mesure	Source/date	Situation
<p>Règlement révisé sur les exportations de produits laitiers, de lactose, de préparations à base de lait pour nourrissons, de crème glacée, de caséine et d'ovalbumines (NCM 0401.10.10; 0401.10.90; 0401.20.10; 0401.20.90; 0401.40.10; 0401.40.21; 0401.40.29; 0401.50.10; 0401.50.21; 0402.10.10; 0402.10.90; 0402.21.10; 0402.21.20; 0402.21.30; 0402.29.10; 0402.29.20; 0402.29.30; 0402.91.00; 0402.99.00; 0403.10.00; 0403.90.00; 0404.10.00; 0404.90.00; 0405.10.00; 0405.20.00; 0405.90.10; 0405.90.90; 0406.10.10; 0406.10.90; 0406.20.00; 0406.30.00; 0406.40.00; 0406.90.10; 0406.90.20; 0406.90.30; 0406.90.90; 1702.11.00; 1702.19.00; 1901.10.10; 1901.10.20; 1901.10.90; 1901.90.20; 1901.90.90; 2105.00.10; 2105.00.90; 3501.10.00; 3501.90.11; 3501.90.19; 3501.90.20; 3502.20.00) imposant une prescription en matière de déclaration sous serment (<i>Declaración Jurada de Ventas al Exterior de Productos Lácteos "DJVEL"</i>)</p> <p>Modifications apportées au SIMI portant la durée de validité des licences d'importation non automatiques de 90 à 180 jours.</p>	<p>Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016), Résolution conjointe n° 69/2016, 101/2016 et 84/2016 du Ministère de l'agro-industrie, du Ministère des finances publiques et du Ministère de la production (29 mars 2016)</p>	<p>En vigueur depuis le 30 mars 2016</p>
<p>Prorogation de l'augmentation des taux de droits appliqués du tarif extérieur commun du MERCOSUR, mais sans excéder les niveaux consolidés, pour les importations de certains produits: par exemple, 11 lignes tarifaires visant des produits laitiers (NCM 0402) (augmentation à 28%) (mise en œuvre initiale: 31 janvier 2010), pêches, y compris les brugnons et nectarines, préparés ou conservés (NCM 2008.70.10; 2008.70.20; 2008.70.90) (augmentation à 35%) (mise en œuvre initiale: 1^{er} avril 2011), et 14 lignes tarifaires visant des jouets (chapitre 95 de la NCM) (mise en œuvre initiale: 1^{er} avril 2011)</p>	<p>Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Résolution n° 32/2016 du Secrétariat au commerce (11 mars 2016)</p>	<p>En vigueur depuis le 14 mars 2016</p>
<p>Rétablissement du tarif extérieur commun du MERCOSUR (2%) pour les biens d'équipement non produits localement sur le territoire du MERCOSUR (372 lignes tarifaires)</p>	<p>Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Décret n° 2271/2015</p>	<p>En vigueur depuis le 12 novembre 2015</p>
<p>Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les importations de sacs à dos et sacs (<i>mochillas</i>) (NCM 4202.92.00); guitares (NCM 9202.90.00); certains demi-produits en fer ou en aciers non alliés (NCM 7207.11.10; 7207.11.90; 7207.12.00; 7207.19.00; 7207.20.00); dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs; et semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique (NCM 6406.10.00; 6406.20.00) d'origines spécifiques</p>	<p>Administration fédérale des recettes publiques – Résolutions générales n° 3889, n° 3893, n° 3894 et n° 3895 (23 mai 2016)</p>	<p>En vigueur depuis le 23 mai 2016</p>
<p>Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de maté (NCM 0903.00.10; 0903.00.90), vers certaines destinations spécifées</p>	<p>Administration fédérale des recettes publiques – Résolution générale n° 3892 (23 mai 2016)</p>	<p>En vigueur depuis le 23 mai 2016</p>
<p>Inclusion de 68 nouvelles lignes tarifaires à la liste des produits assujettis au régime de licences d'importation non automatiques (par exemple les compositions vitrifiables, les pâtes chimiques de bois de conifères, mi-blanchies ou blanchies, papiers et cartons pour couverture, dits kraftliner, écrus, certains papiers et cartons, non couchés ni enduits, les papiers et cartons assemblés à plat par collage, appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, certains articles de robinetterie pour tuyauteries et chaudières, et les balles de tennis) (NCM 3907.60.00; 3917.40.90; 3920.20.90; 3920.30.00; 3925.10.00; 4009.22.90; 4010.12.00; 4012.90.90; 4820.30.00; 6907.90.00; 6910.10.00; 6910.90.00; 7214.10.10; 7214.10.90; 7214.99.10; 7228.40.00; 7308.40.00; 7604.10.21; 7607.11.90; 8307.90.00; 8409.10.00; 8409.99.14; 8412.21.90; 8413.30.10; 8419.50.10; 8422.30.21; 8427.20.90; 8428.32.00; 8430.39.90; 8433.11.00; 8482.10.10; 8483.30.21; 8483.50.10; 8516.10.00; 8518.22.00; 8519.81.10; 8523.80.00; 8711.20.10; 8711.20.20; 8711.20.90; 7604.10.29; 7604.21.00; 7604.29.19; 7604.29.20;</p>	<p>Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (12 octobre 2016; Résolutions du Secrétariat au commerce n° 114/2016 (31 mai 2016), 172/2016 (4 juillet 2016) et n° 264-E/2016 (8 septembre 2016); documents de l'OMC G/LIC/N/2/ARG/27/Add.1 du 12 mai 2016 et G/LIC/N/2/ARG/27/Add.2 du 8 août 2016</p>	<p></p>

Mesure	Source/date	Situation
8714.10.00; 9206.00.00; 9209.30.00; 9405.40.90; 3920.20.19; 8202.91.00; 9018.90.99; 3207.20.10; 3207.20.99; 3207.30.00; 3207.40.10; 3207.40.90; 4703.21.00; 4804.11.00; 4805.93.00; 4807.00.00; 8421.23.00; 8421.31.00; 8421.39.20; 8421.99.10; 8421.99.99; 8481.80.19; 8481.90.10; 9506.61.00)		
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, des déchets et débris d'acières alliés, des déchets et débris de fer ou d'acier étamés, des déchets lingotés, des déchets et débris de cuivre et des déchets et débris d'aluminium (NCM 7204.10.00; 7204.21.00; 7204.29.00; 7204.30.00; 7204.41.00; 7204.49.00; 7204.50.00; 7404.00.00; 7602.00.00)	Décret n° 823/2016 (30 juin 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016 pour une durée de 1 an
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" pour les importations de montures de lunettes ou d'articles similaires, et de leurs parties (NCM 9003.11.00; 9003.19.10; 9003.19.90) d'origines spécifiques	Administration fédérale des recettes publiques – Résolution générale n° 3908 (19 juillet 2016)	En vigueur depuis le 19 juillet 2016
Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les exportations de biodiesel (NCM 3826.00.00) vers certaines destinations spécifiées	Administration fédérale des recettes publiques – Résolution générale n° 3907 (19 juillet 2016)	En vigueur depuis le 19 juillet 2016
Mise à jour de la liste des "valeurs de référence" pour les importations de postes téléphoniques d'usagers par fil et de disques magnétiques (NCM 8517.18.91; 8523.41.10) d'origines spécifiques	Administration fédérale des recettes publiques – Résolutions générales n° 3929 et 3930 (12 août 2016)	En vigueur depuis le 12 août 2016
Bahreïn, Royaume de		
Interdiction d'importation visant les véhicules d'occasion (pour les véhicules commerciaux de moins de 5 ans et pour les véhicules de tourisme de moins de 10 ans) (SH 8703)	Délégation permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2016
Brésil		
Augmentation des droits d'importation (de 2% à 10%) sur l'acide acrylique et ses sels (NCM 2916.11.10) et de 2% à 12%) sur les polymères acryliques sous formes primaires (NCM 3906.90.44)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution de la Camex n° 109/2015 (11 novembre 2015)	En vigueur depuis le 12 novembre 2015
Augmentation (de 2% à 14%) des droits d'importation sur les tall acides gras (NCM 3823.13.00)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Résolution de la Camex N° 53/2016 (23 juin 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
Augmentation des droits d'importation (de 2% à 10%) sur les silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non (NCM 2842.10.10)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Résolution de la Camex N° 73/2016 (20 juillet 2016)	En vigueur depuis le 20 juillet 2016
Canada		
Le Règlement de l'Ontario n° 232/16, qui porte sur la vente de vins dans les épiceries autorisées, est entré en vigueur le 23 juin 2016. Conformément à ce règlement, jusqu'à 70 épiceries autorisées peuvent vendre des vins nationaux et importés, associant le vin à l'initiative existante "Beer in Grocery" et prévoyant des prescriptions spécifiques qui aideront tous les petits producteurs à prospérer; les points de vente de vin au détail hors site déjà existants dans les locaux d'épiceries, séparés de la caisse principale, peuvent faire modifier leur licence pour vendre les vins des producteurs de l'Ontario à l'intérieur de l'épicerie, au moyen d'une caisse partagée. Pour garantir une représentation équitable des négociants et une distribution géographique juste, les critères d'attribution des licences pour la vente de vin seront semblables à ceux appliqués pour la bière, les autorisations n'étant accordées qu'aux négociants indépendants et étant réparties entre les régions.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et actualités en ligne du gouvernement de l'Ontario – Cabinet du Premier Ministre (18 février 2016)	En vigueur depuis le 23 juin 2016
Chine		
Publication en décembre 2015 du catalogue des produits soumis à un régime de licences non automatiques.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Imposition de taxes à la consommation sur les importations (4%) visant les batteries au plomb (SH 8507.10.00; 8507.20.00)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation de la "taxe sur les colis" visant l'importation de produits vendus au détail. Les produits étrangers achetés directement par les consommateurs (commerce électronique) sont désormais assujettis à des droits d'importation et des taxes à la consommation.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (20 avril 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Colombie		
Nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation visant les vêtements et accessoires du vêtement et les chaussures (SH chapitres 61; 62; 63; 64) (initialement mise en application le 1 ^{er} mars 2013) (les partenaires d'accords de libre-échange sont exemptés).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Décret n° 515 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (30 mars 2016)	Prolongée jusqu'au 30 juillet 2016
Contingent d'exportation temporaire visant les peaux (6 341 t) (SH 4101.20.00; 4101.50.00; 4101.90.00) et les cuirs et peaux tannés ou en croûte à l'état humide (y compris wet-blue) (13 622 t) (SH 4104.11.00; 4104.19.00) (initialement mis en application en novembre 2013 pour une durée de 2 ans).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2016) et Décret n° 586 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (11 avril 2016)	En vigueur depuis le 26 avril 2016, pour une durée de 6 mois
Élimination de 164 lignes tarifaires (par exemple terres et pierres, anthracite, produits chimiques inorganiques, produits pharmaceutiques, engrains, extraits tannants ou tinctoriaux, produits divers des industries chimiques, matières plastiques et ouvrages en ces matières, caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, peaux, papiers et cartons, coton, fibres synthétiques ou artificielles discontinues, étoffes de bonneterie, produits céramiques, verre et ouvrages en verre, fonte, fer et acier, produits sidérurgiques, aluminium et ouvrages en aluminium, plomb sous forme brute, ouvrages divers en métaux communs, machines, appareils et engins mécaniques, Machines, appareils et matériels électriques, pièces et accessoires d'automobiles, et instruments et appareils médico-chirurgicaux par exemple) de la liste des matières premières et biens d'équipement non produits localement, exemptés de droits d'importation (chapitres 25, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 38, 39, 40, 41, 48, 52, 54, 55, 60, 63, 65, 68, 69, 70, 72, 73, 74, 76, 78, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90 et 94 du SH).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2016) et Décrets n° 1084 (7 juillet 2016), n° 1230 (29 juillet 2016) et n° 1287 (10 août 2016) du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme	Élimination, le 10 août 2016, de certains produits (10 lignes tarifaires) (SH 5308.90.00; 5402.34.00; 5402.48.00; 5509.92.00; 5604.10.00; 5607.21.00; 5607.49.00; 8422.30.90; 8422.40.10; 8434.20.00)
Corée, Rép. de		
Augmentation temporaire des droits d'importation sur 19 articles (par exemple certaines pâtes, sauces et préparations) (SH 1902.19; 2103.90).	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (29 septembre 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
Égypte		
Imposition de droits d'exportation pour certains produits: (300 LE/t) pailles et balles de céréales, brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets; rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets (SH 1213; 1214); sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses; et matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux (SH 2302; 2308); (50 LE/t) engrais azotés; et (3 500 LE/t) chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage (SH 6310).	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (29 avril 2016)	
Autorisation temporaire d'exporter le riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé (SH 1006.30), à certaines conditions.	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (29 avril 2016)	
Augmentation des droits d'importation visant certains produits, par exemple des articles manufacturés et des produits de luxe. Les matières premières et les biens intermédiaires sont exemptés.	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2016
Imposition temporaire de droits d'exportation (900 LE/t) sur le sucre (SH 1701).	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur du 18 mai 2016 au 31 décembre 2016

Mesure	Source/date	Situation
Interdiction temporaire d'exporter du riz, y compris du riz en brisures (SH 1006)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur depuis le 12 août 2016
Nouvelle législation imposant des préférences nationales pour les produits et services locaux dans les marchés publics. Elle élargit le champ d'application des préférences nationales à tous les contrats d'achat et de projet, et l'élargit aux entreprises publiques et aux entreprises dont l'État détient une partie du capital. Elle impose une teneur en éléments locaux d'au moins 40%, sauf si les produits/services en question ne sont pas disponibles ou si le prix du produit importé est inférieur d'au moins 15%.	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (octobre 2016)	
Équateur		
Surtaxe tarifaire temporaire (sobretasa arancelaria) (5%, 15%, 25%, 45%) sur 2 961 lignes tarifaires (à 10 chiffres) (chapitres 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97 du SH), en vue de rétablir l'équilibre de la balance des paiements (en vigueur depuis le 11 mars 2015). Les importations en provenance de l'État plurinational de Bolivie et du Paraguay sont exemptées.	Documents de l'OMC WT/BOP/N/81 du 26 janvier 2016; WT/BOP/G/24 du 4 mai 2016; WT/BOP/N/82 du 10 mai 2016; et Résolution n° 006-2016 du Comité du commerce extérieur (29 avril 2016)	31 janvier 2016: mise en œuvre de la première phase du calendrier pour le démantèlement de la mesure, en ramenant le taux de la surcharge de 45% à 40%. Mai 2016: suppression du taux de 5%. Réduction progressive de la mesure d'un tiers repoussée à avril 2017
Modifications apportées au régime de restriction des importations visant les véhicules et les pièces d'automobiles (SH 8703; 8704; 8706), se traduisant par l'élimination du contingent assigné par contributeur et établissant un contingent général de 656 millions de \$EU, mais pour 84 555 unités au maximum.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Résolution n° 050-2015 (30 décembre 2015)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
États-Unis		
Modification de la Loi sur les transports terrestres des États-Unis pour relever progressivement les taux de teneur en éléments locaux (de 60% à 70% d'ici à 2020) pour les achats de matériel roulant de la Direction fédérale des routes.	Public Law n° 114-94-DEC. 4, 2015 – Sec.3011. Dispositions générales (4 décembre 2015)	En vigueur depuis le 4 décembre 2015
Fédération de Russie		
Inscription de certains produits pharmaceutiques importés sur la liste des "produits pharmaceutiques essentiels" dont l'achat par des entités publiques est soumis à restriction. Les importations en provenance des membres de l'Union économique eurasiatique sont exemptées.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Résolution gouvernementale n° 1289 (30 novembre 2015)	En vigueur depuis le 10 décembre 2015
La Résolution gouvernementale n° 1236 de la Fédération de Russie établit des limitations visant les achats publics de logiciels étrangers. Un programme d'ordinateur sera considéré comme un produit russe si les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés sont détenus soit par l'État, soit par une organisation non gouvernementale russe contrôlée par l'État, soit par une personne morale russe dont le capital est détenu au moins à 50% par l'État ou par des ressortissants russes. Les acheteurs publics russes devraient, par défaut, acheter uniquement des logiciels inscrits au registre national. Pour pouvoir acheter des logiciels étrangers, les acheteurs publics russes doivent avoir officiellement démontré que les produits inscrits au registre national russe ne satisfont pas à leurs exigences. La procédure et les critères régissant l'achat de logiciels étrangers seront élaborés par le gouvernement russe.	Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Adoption par le gouvernement russe, pour les entreprises d'État, les sociétés commerciales dont l'État russe détient au moins 50% du capital et les autres personnes morales soutenues par l'État (avec des fonds d'investissement d'au moins 10 milliards de Rub), d'une liste de 139 types de produits industriels qui peuvent être achetés à l'étranger uniquement sur autorisation préalable de la Commission de substitution des importations. Les produits visés sont les suivants: les produits métalliques finis (les bateaux-citernes et les citernes, par exemple); les équipements informatiques, électroniques et optiques (les tomographes, par exemple); le matériel électrique (comme les accumulateurs électriques et leurs	Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
composants); les usines et leurs équipements (les grues et les engins de terrassement, par exemple); les véhicules automobiles, les camions et semi-remorques (les camions-grues par exemple); et les véhicules et le matériel de transport (comme les locomotives).		
Obligation imposée aux camions de transport de marchandises en transit traversant le territoire de la Fédération de Russie en direction du Kazakhstan d'utiliser (puis de retirer) des moyens d'identification (sceaux) opérant grâce au système russe de positionnement par satellite GLONASS (au lieu du système GPS). L'apposition/le retrait des sceaux se fait à l'entrée/à la sortie du territoire de la Fédération de Russie, aux frais de l'expéditeur ou du destinataire.	Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 16 avril 2016
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des cuirs tannés (SH 4104.11; 4104.19) (initialement en vigueur du 1 ^{er} octobre 2014 au 1 ^{er} avril 2015, puis prorogée du 25 mai 2015 au 28 novembre 2015, et de nouveau jusqu'en mai 2016).	Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016); Documents de l'OMC G/MA/QR/N/RUS/3 du 5 octobre 2016 et WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur du 18 juillet 2016 au 18 janvier 2017
Adoption de restrictions concernant l'admission de certains types de produits alimentaires importés (par exemple: produits de la pêche, frais, réfrigérés ou congelés; poisson autrement préparé ou conservé, caviar et ses succédanés; crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, congelés, préparés ou en conserve; sel de table obtenu par évaporation; sel iodé obtenu par évaporation; viande de bœuf fraîche ou réfrigérée, viande de veau fraîche ou réfrigérée; viande de porc fraîche ou réfrigérée; produits dérivés de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés; viande de bœuf ou de veau congelée; viande de porc congelée; viande de volailles réfrigérées; produits dérivés de volailles, congelés; lait et crème en poudre, obtenus par sublimation; beurre; pâte de beurre; fromage et produits fromagers; lait ou crème de lait condensé, additionné de sucre ou d'autres édulcorants (autre qu'en poudre); riz brun; et sucres de betterave ou de canne blancs et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, sans additifs) dans le cadre des marchés publics.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Résolution n° 832 (22 août 2016)	En vigueur depuis le 3 septembre 2016
Fédération de Russie, (pour l'Union économique eurasiatique entre l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize)		
Inscription, sur la liste commune des marchandises visées par des prohibitions ou des restrictions à l'importation, des bijoux, métaux précieux et matières premières contenant des métaux précieux. Application de prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques aux importations de métaux précieux et de matières premières contenant des métaux précieux; et application de "mesures administratives spéciales" aux importations de bijoux (chapitres 25, 26 et 71 du SH).	Document de l'OMC G/LIC/N/1/RUS/10 du 24 novembre 2015	
Inscription, sur la liste commune des marchandises visées par des prohibitions ou des restrictions à l'exportation, des bijoux, métaux précieux ou matières premières contenant des métaux précieux. Application de prescriptions en matière de licences d'exportation non automatiques aux exportations de métaux précieux et de matières premières contenant des métaux précieux; et application de "mesures administratives spéciales" aux exportations de bijoux (chapitres 25, 26 et 71 du SH).	Document de l'OMC G/LIC/N/1/RUS/10 du 24 novembre 2015	
Inde		
Autorisation d'exporter les cuirs finis, les cuirs prêtannés au chrome et les cuirs tannés "East India" (SH 4107; 4111; 4112) via 2 ports supplémentaires: Jalandhar et Nagpur.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Avis n° 43 (RE-2015)/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (28 octobre 2015)	En vigueur depuis le 28 octobre 2015

Mesure	Source/date	Situation
Retrait du contingent tarifaire de 15 000 tm pour les importations totales de beurre blanc, d'huile de beurre et de matières grasses laitières anhydres (SH 0405) du niveau zéro des droits d'importation.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Notification douanière n° 52/2015, Ministère des finances – Département des recettes publiques (20 novembre 2015)	En vigueur depuis le 20 novembre 2015
Suppression de l'exemption/des taux de droits préférentiels sur 76 médicaments spécifiés (chapitres 28, 29 et 30 du SH). Le 17 février 2016, 3 médicaments (octréotide, somatropine et antihémophilique, par exemple) ont obtenu à nouveau une exemption/des taux de droits préférentiels.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Notifications n° 6/2016 – Douanes (28 janvier 2016) et 10/2016, du Ministère des finances (17 février 2016)	En vigueur depuis le 28 janvier 2016
Augmentation des droits d'importation (de 0% à 5%) sur les noix, le verre solaire trempé/verre solaire trempé traité antireflet; (de 10% à 20%) sur le caoutchouc naturel; (de 0% à 10%) sur les plans, dessins et modèles et les préformes en silice; (de 10% à 15%) sur la bijouterie de fantaisie; (de 5% à 7,5%) sur les produits primaires en aluminium et les alliages de zinc; (de 7,5% à 10%) sur les produits en aluminium et les chauffe-eau solaires industriels; (de 10% à 60%) sur les voitures pour terrains de golf.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016), Circulaire de l'Unité de recherche fiscale n° 334/8/2016, Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016) et Notification douanière n° 12/2016 – Ministère des finances (1 ^{er} mars 2016)	
Augmentation (de 0% à 4%) du droit additionnel spécial sur les cartes de circuits imprimés garnies.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Circulaire de l'Unité de recherche fiscale n° 334/8/2016 – Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016)	
Augmentation (de 7,5% à 10%) des droits d'importation sur certaines machines et certains appareils, matériel électrique et leurs parties (96 lignes tarifaires (chapitres 84 et 85 du SH).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016), Circulaire de l'Unité de recherche fiscale n° 334/8/2016, Département des recettes publiques – Ministère des finances (29 février 2016) et Notification douanière n° 12/2016 – Ministère des finances (1 ^{er} mars 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2016
Augmentation (de 5% à 7,5%) des droits d'importation sur certains appareils médicaux (SH 9018; 9019; 9020; 9021; 9022). Augmentation du droit de douane additionnel (de 0% à 4%) (12 lignes tarifaires sont exemptées: SH 9018.32.30; 9018.50.20; 9018.90.21; 9018.90.24; 9018.90.43; 9018.90.95; 9018.90.96; 9018.90.97; 9018.90.98; 9019.10.20; 9022.90.10; 9022.90.30).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 19 janvier 2016
Prorogation de l'augmentation temporaire (de 10% à 25%) des droits d'importation sur le froment (blé) (SH 1001.19.00; 1001.99.10) (augmentation initiale imposée en août 2015 et prolongée en octobre 2015 jusqu'au 30 juin 2016). Le 23 septembre 2016, il a été décidé d'une réduction des droits d'importation à 10% à compter du 28 février 2017.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016); Notifications douanières du Département des recettes publiques – Ministère des finances n° 38/2016 (17 juin 2016) et n° 51/2016 (23 septembre 2016); et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/10 du 4 juillet 2016	Mesure prorogée le 17 juin 2016 sans date limite
Imposition de droits d'exportation (20%) sur les sucres bruts, blancs ou raffinés (SH 1701).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification douanière du Département des recettes publiques – Ministère des finances n° 37/2016 (16 juin 2016)	En vigueur depuis le 16 juin 2016

Mesure	Source/date	Situation
Élimination temporaire des droits de douane sur les sucre (SH 1701) exportés au titre du Système d'autorisation préalable, à certaines conditions.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notification douanière du Département des recettes publiques – Ministère des finances n° 41/2016 (6 juillet 2016)	En vigueur depuis le 6 juillet 2016
Prorogation de l'imposition d'un prix d'importation minimum temporaire (sur une base c.a.f./tm) pour certaines lignes tarifaires visant des produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (initialement imposé le 1 ^{er} février 2016 pour une durée de 6 mois). Le nombre de lignes tarifaires concernées est passé de 173 à 66.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016); Notification n° 20/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (4 août 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/10 du 1 ^{er} juillet 2016	En vigueur jusqu'au 4 octobre 2016
Augmentation des droits d'importation (à 40%) pour certains ouvrages en marbre et les blocs/plaques de travertin ou de granit. Taux effectifs: i) (40%) blocs de marbre et travertin bruts (SH 2515.11.00; 2515.12.10; 2515.12.90); ii) (20%) plaques de marbre (SH 2515.12.20); iii) (10%) tous les articles autres que les blocs de marbre et travertin brut et les plaques de marbre (SH 2515.11.00; 2515.12.10; 2515.12.20; 2515.12.90); iv) (10%) tous les articles relevant des lignes 2516.11.00 et 2516.12.00 du SH; v) (20%) plaques de marbre (SH 6802.10.00; 6802.21.10; 6802.21.20; 6802.21.90; 6802.91.00; 6802.92.00); vi) (20%) plaques de granit (SH 6802.23.10; 6802.23.90; 6802.29.00; 6802.93.00); et vii) (10%) tous les articles autres que les plaques de marbre et de granit (SH 6802.10.00; 6802.21.10; 6802.21.20; 6802.21.90; 6802.23.10; 6802.23.90; 6802.29.00; 6802.91.00; 6802.92.00; 6802.93.00).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016) et Notifications douanières du Département des recettes publiques – Ministère des finances n° 48/2016 (8 septembre 2016) et 49/2016 (16 septembre 2016)	En vigueur depuis le 8 septembre 2016
Nouvelle prorogation, jusqu'au 31 mars 2017, de l'augmentation temporaire (de 30% à 40%) des droits d'importation sur le ghee, le beurre et l'huile de beurre (SH 0405) (initialement en vigueur d'octobre 2015 au 31 mars 2016, puis prorogée jusqu'au 30 septembre 2016).	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (18 octobre 2016); Notification douanière du Département des recettes publiques – Ministère des finances n° 53/2016 (29 septembre 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur jusqu'au 31 mars 2017
Indonésie		
Nouvelle prescription pour les importations de pneumatiques (SH 4011), établissant des contingents d'importation et limitant les points d'entrée.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement n° 78/M-DAG/PER/6/2015 (septembre 2015)	
Règlement révisé sur les importations de nitrate de cellulose (SH 3912.20.11; 3912.20.19; 3912.20.20) énonçant des prescriptions plus strictes.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Interdiction d'exporter des produits sylvicoles n'atteignant pas le seuil minimal de transformation/raffinage local.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement n° 97/M-DAG/PER/11/2015 (4 novembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Prescriptions d'importation révisées visant le sucre (SH 1701) qui prévoit ce qui suit: i) les importations sont limitées mais autorisées afin de garantir la disponibilité et la stabilité des prix sur le marché local; ii) l'interdiction d'importation est supprimée en dehors de la saison de traitement; et iii) le prix de référence minimum en dessous duquel les importations ne sont pas autorisées est supprimé.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement n° 117/M-DAG/PER/12/2015 – Ministère du commerce (23 décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Prescriptions d'importation révisées prévoyant l'établissement/la délivrance de toutes les licences requises avant que les marchandises n'entrent sur le territoire douanier de l'Indonésie.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement n° 48/M-DAG/PER/7/215 – Ministère du commerce (3 juillet 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Règlement d'importation temporaire révisé visant les biens d'équipement d'occasion et énonçant certaines prescriptions techniques. Les marchandises peuvent être importées uniquement par: i) des sociétés les utilisant directement; ii) des sociétés de reconditionnement; et iii) des sociétés de rénovation.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et Règlement du Ministère de l'industrie n° 14/M-IND/PER/2/2016	En vigueur depuis le 25 février 2016
Modifications apportées à la licence d'importation pour producteurs, qui prévoient que seules les sociétés au bénéfice d'un numéro d'identification d'importateur général peuvent importer.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Importations de sel (de consommation et industriel) autorisées à certaines conditions. Les importateurs doivent avoir un numéro d'identification d'importateur-producteur (API-P) et faire une demande d'autorisation d'importer par voie électronique.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Règlement n° 125/M-DAG/PER/2015 du Ministère du commerce (29 décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2016
Les produits forestiers (chapitre 44 du SH) importés doivent être conformes aux critères de légalité énoncés dans les lois et règlements y relatifs, y compris la délivrance de l'autorisation d'importer délivrée par le Ministère du commerce. La demande d'autorisation d'importer ne peut être présentée que par voie électronique.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Règlement n° 97/M-DAG/PER/11/2015 (novembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Prescriptions d'importation pour les textiles et les produits textiles (y compris le batik et les produits en batik) prévoyant que seules peuvent importer les entreprises ayant un numéro d'identification d'importateur-producteur (API-P) et ayant obtenu une autorisation d'importer (SH 5208; 5209; 5210; 5211; 5212; 5402; 5407; 5501; 5503; 5506; 5512; 5513; 5514; 5515; 5516; 5801; 6001; 6002; 6004; 6005; 6006; 7019; 5007; 5111; 5112; 5113; 5309; 5310; 5311; 5701; 5702; 5703; 5704; 5705; 5802; 5804; 5805; 5806; 5807; 5808; 5809; 5810; 5811; 5901; 5902; 5903; 5907; 5911).	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Règlement n° 85/M-DAG/PER/10/2015 du Ministère du commerce (octobre 2015)	En vigueur depuis le 20 octobre 2015
Malaisie		
Augmentation(de 5% à 20%) des droits d'importation sur les panneaux multicouches pour revêtement de sol (SH 4418.72.90).	Ordonnance n° 3 de 2015 (modification) sur les droits de douane (29 décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Maroc		
Augmentation (à 50%) des droits d'importation sur le blé tendre et ses dérivés (SH 1001.99.00).	Décret n° 2-15-810 – Journal officiel n° 6404 (14 octobre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015
Maurice		
Ajout, à la liste des articles prohibés, du papier pour cigarettes à rouler soi-même (SH 4813), des machines à rouler les cigarettes (avec effet au 17 décembre 2015) et des hameçons de petite taille (autres que pour la réexportation) (avec effet au 26 mars 2016).	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur: voir les différentes dates mentionnées dans la mesure
Interdiction temporaire d'importer les débris de métaux (SH 7204.10; 7204.21; 7204.29; 7204.30; 7204.41; 7204.49; 7204.50; 7404.00; 7503.00; 7602.00; 7802.00; 7902.00; 8002.00; 8101.97; 8103.30; 8104.20; 8102.97; 8105.30; 8106.00; 8107.30; 8108.30; 8109.30; 8110.20; 8111.00; 8112.13; 8112.22; 8112.52; 8112.92; 8113.00).	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 26 mars 2016
Mexique		
Augmentation des droits de douane (jusqu'à 15%) sur 31 lignes tarifaires concernant par exemple l'acétate de vinyle, certaines machines et certains appareils, les groupes électrogènes à énergie éolienne et certains jouets (SH 2915.32.01, 8419.19.02; 8419.19.03; 8419.89.15; 8421.29.03; 8421.39.01; 8421.39.04; 8474.20.01; 8474.20.02; 8474.20.03; 8474.20.05; 8474.20.06; 8474.20.99; 8479.89.03; 8479.89.19; 8502.31.99; 9015.80.02; 9015.80.06; 9015.80.99; 9026.20.04; 9503.00.07; 9503.00.08; 9503.00.09; 9503.00.13; 9503.00.26; 9504.90.01; 9504.90.02; 9504.90.04; 9506.59.99; 9506.70.01; 9506.99.99).	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 mai 2016)	En vigueur depuis le 6 janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation (de 0% à 50%) des droits d'exportation sur 23 lignes tarifaires concernant par exemple les succs et extraits végétaux, certaines graisses et huiles animales, des produits pharmaceutiques, des huiles essentielles, des fourrures, ainsi que certains objets d'art, de collection ou d'antiquité (SH 0507.90.01; 1211.90.05; 1302.19.12; 1302.39.03; 1506.00.02; 3001.90.01; 3001.90.02; 3001.90.03; 3001.90.04; 3001.90.06; 3001.90.99; 3002.10.14; 3002.90.01; 3002.90.02; 3002.90.03; 3002.90.99; 3301.90.05; 4301.80.03; 4302.19.01; 4302.20.01; 4302.30.01; 9705.00.06; 9706.00.01). Prorogation de l'augmentation temporaire (de 0% à 15%) des droits d'importation sur 97 lignes tarifaires concernant des produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (initialement mise en œuvre le 7 octobre 2015 pour 180 jours).	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 mai 2016)	En vigueur depuis le 6 janvier 2016
Mongolie		
Augmentation des droits d'importation sur les boissons alcooliques (SH 2204; 2205; 2206; 2207; 2208).	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	
Augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple les produits laitiers, certains légumes comestibles, les crèmes glacées, les articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, les bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires, les calendriers et autres imprimés, les fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail, les fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail, les fils de poils fins, non conditionnés pour la vente au détail, les feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, les vêtements et accessoires du vêtement, les sacs et sachets d'emballage, certaines chaussures, les ouvrages en plâtre, en pierre ou en ciment, les briques de construction en céramique et les meubles (SH 0401; 0403; 0404; 0405; 0406; 0701; 0702; 0703; 0704; 0706; 0707; 0710; 2105; 3925; 4412; 4910; 4911; 5106; 5107; 5108; 5602; 6114; 6305; 6403; 6806; 6810; 6904; 9403).	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	
Pakistan		
Imposition d'un droit régulateur sur les importations de fils et de tissus de coton (SH 5205; 5206; 5207; 5208; 5209; 5210; 5211; 5212).	Notification S.R.O. 1055(I)/2015 du Ministère des finances, des affaires économiques, du revenu et de la statistique (Division du revenu) (30 octobre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015
Augmentation (de 1%) des droits d'importation sur certains produits, par exemple: le poivre; le riz; les machines et appareils; les antennes et réflecteurs d'antennes; et les véhicules d'occasion (SH 0904.11.30; 0904.21.20; 1006.10.10; 1209.00.00; 31; 84; 85; 8517; 8529.10.90; 99).	Notification S.R.O. 1178(I)/2015 du Ministère des finances, des affaires économiques, du revenu et de la statistique (Division du revenu) (30 novembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
Imposition (jusqu'à 15%) d'un droit régulateur sur les importations de 400 articles, dont: les volailles; le poisson; les produits laitiers; le miel; les fruits; certaines préparations et conserves de viande, les sucreries, le cacao et ses préparations, les préparations à base de céréales, les pâtes alimentaires, les préparations de légumes, les fruits; diverses préparations alimentaires; les eaux minérales; les aliments pour chiens ou chats; les parfums et eaux-de-toilette; les cosmétiques; les produits de toilette préparés; le savon; les pneumatiques; les articles de voyage; les sacs à main et contenants similaires; le coton; les vêtements; les autres articles confectionnés; les chaussures; le marbre; les produits céramiques; le verre et les ouvrages en verre; le fer et l'acier; les ouvrages en fonte, fer ou acier; les rasoirs et leurs lames; les ouvrages divers en métaux communs; les machines et appareils; le matériel électrique; les montres; les meubles, les jouets; et divers produits et marchandises (chapitres 01, 03, 04, 08, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 33, 34, 40, 42, 52, 62, 63, 64, 68, 70, 71, 72, 73, 76, 82, 83, 84, 85, 91, 94, 95 et 96 du SH).	Notification S.R.O. 1177(I)/2015 du Ministère des finances, des affaires économiques, du revenu et de la statistique (Division du revenu) (30 novembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation (jusqu'à 60%) d'un droit régulateur sur certains véhicules (SH 8703.23.23; 8703.23.29; 8703.24.90; 8703.32.23; 8703.32.25; 8703.32.29; 8703.33.90; 8703.90.90).	Notification n° 1190(I)/2015 du Ministère des finances, des affaires économiques, du revenu et de la statistique (1 ^{er} décembre 2015)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
Augmentation (jusqu'à 25%) d'un droit régulateur sur le lait et la crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, et le lactosérum en poudre (SH 0402; 0404.10.10).	Notification S.R.O. n° 475(I)/2016 du Ministère des finances, des affaires économiques, du revenu et de la statistique (24 juin 2016)	En vigueur depuis le 25 juin 2016
Qatar		
Interdiction d'importer les ampoules à forte luminescence (à filament de tungstène, de 75 et 100 W) et certains dispositifs de conditionnement d'air.	Ministère des municipalités et de l'environnement – Nouvelles (8 mars 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2016
Serbie		
Imposition de droits spécifiques temporaires pour 42 lignes tarifaires visant des produits agricoles et alimentaires, par exemple: les porcs vivants; la viande de porc; les produits laitiers; les jambons et morceaux de porc (SH 0103; 0203; 0209; 0210; 0401; 0403; 0405; 0406; 1602).	Délégation permanente de la Serbie auprès des Nations Unies (7 avril 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016
Imposition de prélèvements spécifiques temporaires à l'importation pour 429 lignes tarifaires visant des produits agricoles et alimentaires (au niveau des positions à 8 chiffres), par exemple les animaux vivants de l'espèce bovine, les moutons et les chèvres vivants, les volailles vivantes, les viandes et abats comestibles, les poissons vivants, le lait et les produits de la laiterie, les œufs, les légumes et les fruits comestibles, la margarine, certaines préparations de viande, les sucres, les préparations alimentaires diverses, l'alcool éthylique non dénaturé et les tabacs bruts ou non fabriqués (SH 0102; 0103; 0104; 0105; 0201; 0202; 0203; 0204; 0207; 0209; 0210; 0301; 0401; 0402; 0403; 0405; 0406; 0407; 0701; 0702; 0703; 0704; 0707; 0708; 0709; 0710; 0711; 0806; 0807; 0808; 0809; 0904; 1517; 1601; 1602; 1701; 1702; 2103; 2104; 2207; 2208; 2401).	Délégation permanente de la Serbie auprès des Nations Unies (12 octobre 2016)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016
Seychelles		
Remplacement des droits d'importation par des droits d'accise (pouvant aller jusqu'à 100%) pour les automobiles et certaines de leurs parties et accessoires (chapitre 87 du SH).	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (4 octobre 2016)	En vigueur depuis le 8 avril 2016
Singapour		
Prorogation, pour certains produits alcooliques et produits du tabac (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208; 24), de la prescription de sécurité (50% au moins du droit potentiel) visant certains types de mouvement des marchandises en question (mouvements entre entrepôts, exportation à partir de locaux agréés, transbordement impliquant un transport routier) aux motifs que ces mouvements présentent un risque potentiellement plus élevé de non-conformité.	Délégation permanente de Singapour auprès de l'OMC (31 mai 2016) et Circulaire des douanes singapouriennes n° 1/2016 (15 janvier 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2016
Sri Lanka		
Augmentation temporaire du prélèvement spécial sur les produits de base (de 15 SLRs/kg à 35 SLRs/kg) sur les importations de pommes de terre (SH 0701.90) et du prélèvement spécial sur les produits de base (de 5 SLRs/kg à 25 SLRs/kg) sur les importations d'oignons (SH 0703.10.20).	Ministère des finances, Notification n° 1956/10 (29 février 2016)	En vigueur pour 4 mois
Suisse		
Changement de classification des viandes séchées, du chapitre 16 au chapitre 2, se traduisant par une augmentation des droits d'importation (de 638 FS/100 kg à 2 212 FS/100 kg) (SH 02; 1602).	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
Tunisie		
Augmentation des droits d'importation sur 911 lignes tarifaires.	Document de l'OMC WT/TPR/S/341 du 8 juin 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Turquie		
Augmentation des droits d'importation (de 8% à 10%) sur certains produits laminés plats en fer et en aciers inoxydables (SH 7219.31; 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7220.20.21; 7220.20.29; 7220.20.41; 7220.20.49; 7220.20.81; 7220.20.89), (de 0% à 22,5%) sur l'huile de tournesol pour usages techniques (SH 1512.19.10) et sur certains produits agricoles transformés (SH 0710.40; 0711.90.30; 2001.90.30; 2004.90.10; 2005.80; 2008.99.85; 2905.44.11; 3824.60.19). Obligation d'enregistrer les exportations de graines de pavot non destinées à l'ensemencement (SH 1207.91.90).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016) Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (31 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016 En vigueur depuis le 11 mars 2016
Augmentation des droits d'importation: (à 21,8%) sur les pneumatiques neufs en caoutchouc (en vigueur depuis le 7 septembre 2016); (de 0% à 7,8%) sur les reproducteurs de race pure (en vigueur depuis le 2 juillet 2016); (de 40% à 135%) sur les animaux de boucherie (en vigueur depuis le 2 juillet 2016); (de 4% à 23,4%) sur certaines graines oléagineuses (<i>Carthamus tinctorius</i>); (de 12% à 23,4%) sur l'huile de tournesol; et (à 67,5%) sur certaines huiles de graines de tournesol (en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2016).	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Ukraine		
Interdiction d'exporter le bois non transformé (chapitre 44 du SH).	Documents de l'OMC WT/TPR/S/334 du 15 mars 2016 et G/MA/QR/N/UKR/3 du 20 septembre 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2015 pour les espèces d'arbres, excepté les pins
Fixation à 0 g du volume des contingents d'exportation pour certaines matières premières (par exemple l'argent, l'or et les déchets et débris de métaux précieux) (SH 7106; 7108; 7112) faisant l'objet de procédures de licences.	Document de l'OMC G/LIC/N/3/UKR/9 du 9 août 2016 et Résolution n° 117 du Conseil des ministres (30 décembre 2015)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
Augmentation temporaire des droits d'exportation (de 10 €/t à 30 €/t) sur les déchets et débris de métaux ferreux (SH 7204.10.00; 7204.30.00; 7204.41.10; 7204.41.91; 7204.41.99; 7204.49.10; 7204.49.30; 7204.49.90; 7204.50.00).	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	En vigueur depuis le 15 septembre 2016, pour 1 an
Union européenne		
Imposition d'une "surveillance préalable de l'Union" aux importations de certains produits en fer et en acier (chapitres 72 et 73 du SH). Les importations en provenance d'Islande, de Norvège et du Liechtenstein sont exemptées.	Règlement d'exécution de la Commission n° 2016/670 (28 avril 2016)	En vigueur 21 jours ouvrables après l'entrée en vigueur dudit règlement, jusqu'au 15 mai 2020
Zimbabwe		
Inscription de nouveaux articles sur la liste des produits assujettis au régime de licences d'importation non automatiques (par exemple: certaines préparations alimentaires; les tubes et tuyaux et leurs accessoires, en matières plastiques; les brouettes; certains produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés; les portes, fenêtres et leurs cadres, en fer ou acier; certains meubles en métal; panneaux isolés en métal plaqué; pommes de terres et haricots préparés; céréales; pneumatiques usagés; certaines ficelles lieuses ou botteleuses; engrains; tissus de coton; et produits des industries alimentaires (SH 2106.90.90; 3304.99.90; 3917.21.10; 3917.21.90; 3917.23.10; 3917.23.20; 3917.23.90; 8424.81.00; 8716.80.10; 7308.30.90; 7210.41.00; 9403.20.90; 8418.99.10; 8418.99.90; 9406.00.91; 2005.59.00; 2005.20.00; 1904.10.10; 4012; 5607.21.00; 5607.41.00; 5211).	Texte législatif n° 64 de 2016 - Avis n° 8 de 2016 portant modification de l'Avis n° 2 sur le régime des licences d'importation générales à vue pour les marchandises (17 juin 2016)	

Renseignements enregistrés mais non confirmés¹⁴⁵

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Imposition de contingents d'importation sur les barres d'armature en acier	Articles de presse (janvier 2016)	En vigueur en janvier 2016
Contrôles systématiques des marchandises importées (principalement des biens de consommation) par l'Administration des douanes et les services de lutte contre la fraude du Ministère du commerce, se traduisant par des retards dans les procédures de dédouanement des importations.	Articles de presse (février 2016)	
Interdiction d'importer certains produits, par exemple des cosmétiques, des denrées alimentaires, des biens périssables, des détergents.	Articles de presse (février 2016)	
Prescriptions en matière de licences d'importation non automatiques appliquées à certains produits, par exemple le ciment, le béton et les véhicules.	Articles de presse mentionnant le Décret exécutif n° 15-306 (6 décembre 2015)	
Angola		
Interdiction temporaire d'exporter certains produits alimentaires importés pour la consommation intérieure (le riz, le sucre, les haricots, la farine de maïs, le savon et l'huile de cuisson, par exemple) (SH 1006; 1102.20; 12; 1701).	COM-Watch Africa, n° 58 – mars 2016	
Arabie saoudite, Royaume d'		
Augmentation (jusqu'à 30%) des droits d'importation sur les cigarettes (SH 2402).	Arab News (13 septembre 2015)	
Arabie saoudite (pour le Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar)		
Augmentation (jusqu'à 100%) des taxes d'importation sur certains produits du tabac (chapitre 24 du SH).	Arab Times Online (18 novembre 2015)	
Bangladesh		
Interdiction temporaire d'importer le jute brut (SH 5303; 5307; 5310; 5607.10; 6305.10).	Fibre2fashion.com	En vigueur du 3 novembre au 2 décembre 2015
Bolivie (État plurinational de)		
Augmentation temporaire des droits d'importation sur certains produits alimentaires, par exemple le lait, la crème, le yoghourt, le raisin, les pommes de terre et certaines chaussures (SH 0401; 0403.10; 0806; 0901; 0710.10; 64).	America Economica (1 ^{er} décembre 2015)	
Augmentation (jusqu'à 40%) des droits d'importation sur les boissons alcooliques (SH 2203; 2204; 2205; 2206; 2207; 2208).	La Razón, mentionnant le Décret supérieur n° 2657 (27 janvier 2016)	
Brésil		
Intervention de l'Institut national de métrologie, de normalisation et de qualité industrielle (INMETRO) dans la délivrance des licences d'importation non automatiques.	Articles de presse (mars 2016)	
Burkina Faso		
Interdiction d'exporter les mulets vivants et les cuirs de mullet (SH 0101).	The Guardian (13 septembre 2016)	
Imposition de taxes à l'importation (taxe d'ajustement à l'importation) (15%) de certains insecticides à usage agricole.	Articles de presse (janvier 2016)	En vigueur en janvier 2016
Cambodge		
Modifications apportées au régime d'imposition des exportations visant le caoutchouc naturel (SH 4001). Droits fixés à 150 \$EU/t pour les expéditions d'une valeur maximale de 2 000 \$EU/t, et à 200 \$EU/t pour les expéditions d'une valeur maximale de 3 000 \$EU/t. Droit actuel fixé à 50 \$EU/t quand le prix à l'exportation est inférieur à 2 000 \$EU/t.	The Phnom Penh Post (7 mars 2016)	
Cameroon		
Réimposition de droits d'importation (5%) sur le riz (SH 1006) et (20%) sur le ciment (SH 2523).	Star Africa (8 décembre 2015)	En vigueur au 1 ^{er} janvier 2016
Chine		
Obligation, pour les hôpitaux, d'acheter des appareils médicaux auprès de "fabricants nationaux", à l'exclusion des appareils fabriqués en Chine par des entreprises à participation étrangère.	Articles de presse (janvier 2016)	

¹⁴⁵ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/date	Situation
Inde		
Nouvelle prescription visant le secteur du pétrole et du gaz, qui prévoit une teneur en éléments locaux de 50% pour certains services et équipements, par exemple les plates-formes et tuyaux.	Press Trust of India et Bloomberg BNA (9 février 2016)	
Nouvelle prescription adoptée par l'Autorité centrale de l'électricité, qui prévoit une certaine teneur en éléments locaux pour les équipements devant être utilisés dans le cadre de projets dans le secteur de l'énergie.	The Times of India (25 mai 2016)	
Indonésie		
Suppression du "statut d'importateur à passage prioritaire" pour les importations de tous les produits.	Articles de presse mentionnant le Décret n° 83/2012 (décembre 2015)	
Adoption de nouvelles formules de calcul de la teneur en éléments locaux exigée pour les ordinateurs portables, les smartphones et les tablettes. Actuellement, le seuil requis est fixé à 30% de la valeur des composants.	Global Legal Monitor (15 septembre 2016)	
Malaisie		
Prescriptions en matière de licences d'importation visant certains appareils de chauffage électrique à liquide.	Articles de presse mentionnant l'Ordonnance douanière n° 7/2015 (9 octobre 2015)	En vigueur au 1 ^{er} novembre 2015
Maroc		
Augmentation (à 2,5%) des droits d'importation sur le beurre (SH 0405.10).	Challenge (20 octobre 2015)	En vigueur au 1 ^{er} janvier 2016
Imposition de droits d'importation sur certains produits pétroliers.	Le 360 (21 octobre 2015)	
Mozambique		
Réduction de la marge de préférence de 15% à 10% de la valeur du contrat pour les soumissionnaires nationaux, pour les contrats de travaux publics et de fourniture de services, et préférence de 15% de la valeur du contrat pour les contrats de marchandises.	Articles de presse mentionnant le Décret n° 05/2016 (mars 2016)	En vigueur au 6 juin 2016
Népal		
Augmentation (de 15% à 20%) des droits d'importation sur le ghee et les produits laitiers (chapitre 4 du SH).	The Kathmandu Post (5 septembre 2015)	
Niger		
Interdiction d'exporter des mulets vivants et des cuirs de mulets (SH 0101).	The Guardian (13 septembre 2016)	
Nigéria		
Augmentation des droits d'importation sur les parties d'aéronef (SH 8803).	ThisDayLive (30 octobre 2015)	
Augmentation des droits d'importation sur les véhicules d'occasion (SH 8703).	Vanguard (9 novembre 2015)	
Inscription, sur la liste des produits dont l'importation est prohibée, des sucres de canne ou de betterave et du saccharose chimiquement pur (SH 1701.11; 1701.12; 1701.91; 1701.99) et du poisson d'élevage (chapitre 03 du SH).	Articles de presse (février 2016)	
Philippines		
Interdiction temporaire d'importer du riz (SH 1006). Seul l'Office national de l'alimentation (NFA) est autorisé à importer.	Business World Online (18 mai 2016)	
Suppression du contingent d'importation sur le riz (SH 1006).	Philippines Daily Inquirer (3 septembre 2016)	
Sri Lanka		
Réimposition de droits d'exportation sur les épices à l'état brut.	Economy Next (17 décembre 2015)	
Augmentation (de 35 SLRs/kg à 50 SLRs/kg) des droits d'importation sur le riz (SH 1006).	Articles de presse mentionnant l'édition spéciale du Journal officiel 1952/10 (février 2016)	En vigueur au 1 ^{er} février 2016
Uruguay		
Adoption de prescriptions de teneur en éléments locaux pour les équipements utilisés dans le cadre de projets dans le secteur de l'énergie.	La Républica (24 mai 2016)	
Viet Nam		
Augmentation (de 0% à 10%) des droits de douane sur certains aciers alliés avec une teneur en chrome de 0,3%.	Thanh Nien News (27 octobre 2015)	
Zimbabwe		
Interdiction temporaire d'importer certains produits agricoles, par exemple le sucre, la farine de maïs et la farine de blé (SH 11; 1701).	The Herald (27 novembre 2015)	

ANNEXE 4**MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE¹⁴⁶****(DE MI-OCTOBRE 2015 À MI-OCTOBRE 2016)****Renseignements confirmés¹⁴⁷**

Mesure	Source/date	Situation
Arabie saoudite, Royaume d' Création de l'Autorité générale des PME, chargée d'augmenter leur productivité et de les transformer en agents de croissance et de développement à l'échelle nationale.	Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC (22 avril 2016)	
Argentine Programme d'aide temporaire "Régimen de Compensaciones para Productores Tamberos" (budget total de 600 millions de \$Arg) pour les petits producteurs de produits laitiers (0,4 \$Arg/l) (initialement en vigueur d'octobre à décembre 2015). Prorogation du programme (budget total de 500 millions de \$Arg) pour les petits producteurs de produits laitiers (0,4 \$Arg/l) pour les mois de février et mars 2016.	Resolución Conjunta nº 8/2016 et 9/2016 Ministerio de Agroindustria y Ministerio de Producción (1 ^{er} février 2016) Resolución nº 162/2016 Ministerio de Agroindustria (2 mai 2016)	
Mise en œuvre d'un nouveau régime tarifaire pour l'électricité, se traduisant par le retrait progressif des subventions des prix de l'électricité.	Resolución nº 7/2016 Ministerio de Energía y Minería (27 janvier 2016)	En vigueur depuis le 27 janvier 2016
Programme d'aide "Fondo Semilla" (70 millions de \$Arg) sous forme de prêts à taux préférentiel aux PME dans certains secteurs (par exemple informatique, électronique, produits chimiques, produits pharmaceutiques, énergies renouvelables, télécommunications, agroalimentaire, automobile, textiles et vêtements, chaussures, pêche, industries extractives et forestière).	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (12 octobre 2016) et Resolución nº 146/2016 Ministerio de Producción – Secretaría de Emprendedores y de la Pequeña y Mediana Empresa (15 juillet 2016)	En vigueur depuis le 21 juillet 2016
Nouvelle prorogation du programme d'aide temporaire "Ahora 12" visant à encourager l'achat de certains produits fabriqués dans le pays, par exemple des appareils ménagers, des vêtements, des chaussures, des matériaux de construction, des meubles, des motocyclettes, des bicyclettes, des livres, des jouets, des téléphones portables, ainsi que certains services (tourisme) (initialement mis en œuvre en septembre 2014 et en vigueur jusqu'au 30 septembre 2016).	Disposición nº 51-E/2016 Subsecretaría de Comercio Interior (29 septembre 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/W/10 du 1 ^{er} juillet 2016	Prorogée jusqu'au 31 janvier 2017
Australie Financement préférentiel temporaire des exportations destiné aux producteurs de vins australiens, accordé en vertu d'un accord passé entre la Société de financement et d'assurance à l'exportation (EFIC) et Wine Australia.	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur du 29 octobre 2015 au 29 octobre 2016
Mise en œuvre de la première phase du programme Black Spots (100 millions de \$A) visant à installer et/ou moderniser 499 stations de base de télécommunications mobiles. Le déploiement complet de toutes les stations financées durant la première phase a commencé et sera exécuté sur 3 ans. Plusieurs phases sont envisagées dans le futur.	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	

¹⁴⁶ Le fait qu'une mesure figure dans cette annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

¹⁴⁷ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Augmentation, à 203 millions de \$A, du montant du programme d'aide intitulé "Programme de péréquation des frais de transport vers la Tasmanie". Le programme a été élargi pour inclure les marchandises destinées aux marchés internationaux.	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis janvier 2016
Programme d'aide financière sous forme de réductions de l'impôt sur le revenu en faveur des entreprises en démarrage.	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur depuis juillet 2016
Bahreïn, Royaume de		
Réduction des subventions en faveur de l'électricité et de l'eau (avec effet au 1 ^{er} mars 2016) et de l'essence (avec effet au 11 janvier 2016), se traduisant par des augmentations des prix au détail.	Délégation permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'OMC (6 juin 2016)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Brésil		
Programme d'aide financière (1,3 milliard de R\$), par l'intermédiaire de la Banque nationale de développement du Brésil (BNDES), en faveur du parc éolien de l'État du Piauï.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (octobre 2015)	
Programme d'aide financière (14,6 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, en faveur de Etage Indústria e Comércio Ltda pour la construction d'une nouvelle usine à São Bernardo do Campo destinée à produire des pièces de rechange pour les sociétés pétrolières.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (octobre 2015)	
Programme d'aide financière (de 9,5 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, en faveur de la société information brésilienne Accesstage, pour des investissements dans l'expansion de capacité de stockage de ses entrepôts de données.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (octobre 2015)	
Programme d'aide financière (6,8 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, en faveur du fabricant de produits médicaux et cosmétiques, le groupe CIMED, pour la construction d'un centre de distribution dans l'État du Minas Gerais.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (23 octobre 2015)	
Prêt à long terme de la BNDES (552,7 millions de R\$) au concessionnaire du réseau autoroutier Minas Gerais S.A (MGO Rodovias) pour la construction d'un secteur de 436,6 km de l'autoroute BR-050/GO/MG.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (30 octobre 2015)	
Programme d'aide financière (494,2 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, pour l'établissement de 6 parcs éoliens (de 180 MW) du "Complexo Morroinhos Energias Renováveis S.A." dans l'État du Bahia.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (9 novembre 2015)	
Programme d'aide financière (665,4 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, pour la construction de 9 nouveaux parcs éoliens dans les États du Pernambuco et du Rio Grande do Norte.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (17 novembre 2015)	
Programme d'aide financière (25 millions de R\$), par l'intermédiaire de la BNDES, pour des projets d'exploitations agricoles familiales dans l'État du Rio Grande do Sul.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016) et communiqué de presse de la BNDES (18 novembre 2015)	
Modifications apportées à la législation sur les ristournes: i) accès élargi aux ristournes et exonérations pour les sociétés d'exportation; ii) précisions concernant les demandes de licences d'importation/d'exportation et les demandes de ristourne; et iii) précisions concernant les procédures d'exportation en consignation.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis décembre 2015

Mesure	Source/date	Situation
Canada		
Programme d'exportation "CanExport" (budget global de 50 millions de \$Can) pour aider les PME à tirer profit des possibilités d'exportation à l'échelle mondiale. CanExport fournira des contributions (entre 10 000 et 100 000 \$Can) pour couvrir les coûts de développement des exportations. Les PME admises à en bénéficier doivent employer moins de 250 personnes, dégager un chiffre d'affaires annuel compris entre 200 000 \$Can et 50 millions de \$Can et promouvoir le développement des exportations.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (30 mai 2016), Ministres du commerce international et des petites entreprises, et Tourism News (5 janvier 2016)	En vigueur depuis le 5 janvier 2016
Programme de développement des petits brasseurs de l'Alberta (ASBD) pour soutenir le développement du secteur des petits fabricants de boissons alcooliques. Le programme est destiné aux brasseurs de l'Alberta produisant et vendant au maximum 300 000 hectolitres par an en Alberta et dont la production annuelle mondiale ne dépasse pas 400 000 hectolitres. Les subventions visent à: i) permettre aux brasseurs d'investir dans leur entreprise; ii) augmenter leur capacité de production; iii) lancer de nouveaux produits; iv) développer de nouveaux marchés; v) créer des emplois; et vi) améliorer les équipements.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (19 octobre 2016) et Conseil du Trésor de l'Alberta et Finance Newsroom (12 Juillet 2016)	En vigueur depuis le 5 août 2016 pendant 10 ans
Rehaussement du crédit d'impôt pour l'intégration de l'informatique dans les PME dans les secteurs primaire et manufacturier du Québec. Les entreprises peuvent demander un crédit d'impôt remboursable (20% des dépenses) pour l'intégration de l'informatique dans les PME des secteurs primaire et manufacturier au titre des dépenses engagées avant le 1 ^{er} janvier 2020 et liées à la fourniture de logiciels de gestion répondant à certains critères engagées avant le 1 ^{er} janvier 2020.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019
Crédit d'impôt remboursable temporaire pour soutenir la mise en œuvre et le maintien de grands projets de transformation numérique au Québec. Le crédit d'impôt s'applique aux contrats de numérisation admissibles conclus après le 17 mars 2016 et avant le 1 ^{er} janvier 2019. Le crédit d'impôt équivaut à 24% des salaires admissibles versés par une entreprise aux employés admissibles dans le cadre d'un contrat de numérisation admissible sur une période de 2 ans, jusqu'à 20 000 \$Can par employé et par an.	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2018
Chine		
Réforme du programme de subvention aux producteurs de maïs, remplaçant la politique temporaire de stockage par des achats sur le marché.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (octobre 2016)	
Prorogation du programme encourageant la mise au rebut et le renouvellement anticipé de la flotte vétuste et des pétroliers à coque simple.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (octobre 2016)	Prorogé jusqu'au 31 décembre 2017
Suppression du soutien financier à la "Plate-forme du service du commerce extérieur".	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (octobre 2016)	
Colombie		
Programme de soutien aux exportations de sucre "panela excedentaria", sous forme d'un montant de 400 \$Col par kg exporté.	Resolución nº 423/2015 Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, (19 novembre 2015)	En vigueur du 19 novembre 2015 au 31 décembre 2015
Programme "PIPE 2.0" (budget total de 80 millions de \$EU) pour la promotion des activités d'exportation et les exportations de produits non traditionnels (à l'exclusion du secteur des industries extractives).	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Prorogation du programme de soutien à la construction de nouveaux hôtels. Exonération de l'impôt sur le revenu pendant 30 ans pour les projets de construction d'hôtels commencés avant le 31 décembre 2017.	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Plan "Colombia Siembra" visant à accroître la diversité des cultures, en augmentant de 1 million d'hectares la surface cultivée d'ici 2018 et à promouvoir les exportations. Le plan prévoit des prêts à taux préférentiels, une assurance pour les céréales et le bétail contre les phénomènes météorologiques et les maladies ainsi que certains avantages fiscaux pour les nouveaux investissements dans les machines et la modernisation des infrastructures.	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (21 octobre 2016)	En vigueur depuis mai 2016
Corée, Rép. de		
Programme d'aide financière au titre duquel la Banque de développement de la Corée accorde aux petites entreprises des montants jusqu'à 5 milliards de ₩ et aux entreprises de taille moyenne des montants jusqu'à 7 milliards de ₩, et le Fonds coréen de garantie de crédit accorde à des sociétés associées des garanties si elles ont des difficultés à garder leurs employés pendant le processus de restructuration.	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (27 mai 2016)	Progressivement mis en œuvre dans le courant de 2016
Programme simplifié de remboursement de droits de douane pour l'année 2016, visant certains produits exportés par des PME (4 321 produits) utilisant des matières premières importées.	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (27 mai 2016)	
Nouveau plan de relance (27 000 milliards de ₩). Ce plan prévoit un budget additionnel de 11 000 milliards de ₩ ainsi que d'autres mesures de relance budgétaire, y compris des dépenses financées sur des fonds publics (3 300 milliards de ₩); des investissements réalisés par des institutions publiques (1 300 milliard de ₩); et des prêts, des garanties et des assurances accordés par des institutions financières publiques (11 500 milliards de ₩). Le gouvernement vise à optimiser l'effet du plan en augmentant le taux d'exécution du budget et en encourageant les gouvernements régionaux à établir leurs propres budgets additionnels (20 000 milliards de ₩).	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (19 octobre 2016)	En vigueur du 2 septembre 2016 au 31 décembre 2016
Équateur		
Prorogation du programme de soutien accordant aux exportateurs de produits non traditionnels un remboursement partiel (entre 2% et 5%) de certaines taxes.	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (31 mai 2016)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2015
États-Unis		
Loi intitulée "Fixing America's Surface Transportation" (FAST) (budget total de 305 milliards de \$EU) assurant un financement à long terme pour la planification de l'infrastructure des transports terrestres et l'investissement dans ce domaine (par exemple pour les autoroutes, la sécurité des routes et des véhicules automobiles, les transports publics, la sécurité du transport routier, la sécurité des marchandises dangereuses, le transport ferroviaire, les techniques de recherche et les programmes de statistiques).	Direction fédérale des routes, Département des transports des États-Unis (décembre 2015)	En vigueur depuis le 4 décembre 2015
Fédération de Russie		
Aide financière augmentée de 3,82 milliards de Rub pour le développement et la transformation de cultures et pour le développement de l'infrastructure et de la logistique pour la production commerciale.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur du 24 octobre 2015 au 31 décembre 2015
Programme d'aide financière pour les constructeurs de véhicules automobiles, sous la forme de dépenses budgétaires additionnelles (419 824 milliards de Rub), la mise en œuvre d'un programme de location en crédit-bail de véhicules à des tarifs préférentiels (3,5 milliards de Rub) et la suppression de restrictions visant le montant maximal des subventions accordées au titulaire du crédit-bail (conformément aux contrats de crédit-bail conclus en 2015).	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	
Programme d'aide financière (1,35 milliard de Rub) pour la création et la modernisation de serres et d'exploitations laitières.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	Abrogé le 31 décembre 2015

Mesure	Source/date	Situation
Programme d'aide en faveur du secteur automobile russe (3,3 milliards de Rub) sous forme d'une indemnité maximale de 80% des coûts de transport terrestre et de 50% des coûts de transport maritime. Les frais de certification et d'homologation sont entièrement couverts. Les subventions visent à: i) favoriser l'utilisation d'un mode de transport respectueux de l'environnement; ii) réduire le trafic terrestre de fret; iii) utiliser différents modes de transport sur le territoire de la Fédération de Russie; iv) ajuster le niveau de dépenses pour le rendre conforme aux normes internationales et aux bonnes pratiques en matière d'homologation; v) protéger les intérêts du secteur automobile dans le cadre de l'élaboration de règles internationales harmonisées; et vi) augmenter la production de produits sûrs et de grande qualité conformes aux normes internationales.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	En vigueur depuis le 10 septembre 2016
Aide financière (5,3 milliards de Rub) en faveur des chemins de fer russes pour le développement des infrastructures ferroviaires de Moscou.	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	
Prorogation du soutien financier temporaire (5,3 milliards de Rub) pour la construction et la reconstruction des installations destinées aux cheptels laitiers (initialement en vigueur du 18 août au 31 décembre 2015).	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (27 mai 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	
Hong Kong, Chine		
Nouvelle prorogation des garanties spéciales limitées dans le temps couvrant 80% des prêts admissibles approuvés par les institutions de prêts participantes, par l'intermédiaire du Mécanisme de garantie des crédits aux PME (SFGS) (initialement en vigueur du 31 mai 2012 à fin février 2013, puis prorogées jusqu'en février 2016).	Délégation permanente de Hong Kong, Chine auprès de l'OMC (24 mai 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2016, prorogée jusqu'au 28 février 2017
Inde		
Exonération des droits d'importation sur les matières premières et les parties utilisées dans la fabrication de bateaux, navires et autres engins flottants spécifiés.	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016) et notification douanière n° 54/2015 – Ministère des finances, Département des recettes publiques (24 novembre 2015)	En vigueur depuis le 24 novembre 2015
Programme de promotion des exportations visant à augmenter les fonds alloués à cette fin, sous le titre de "Programme d'exportations indiennes de marchandises" (MEIS). La liste des produits/secteurs admis à bénéficier du MEIS a été élargie (aux produits chimiques et aux appareils médicaux, par exemple).	Délégation de l'Inde auprès de l'OMC (27 mai 2016)	
Indonésie		
Programme d'incitations fiscales en faveur des sociétés exerçant leurs activités dans des zones industrielles spéciales (zone spéciale de terrains développée pour servir de site à des usines et d'autres entreprises industrielles).	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 28 décembre 2015
Nouvelle réduction du système de soutien des prix pour l'essence et le diesel.	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2016
Jordanie		
Prorogation de la période de transition pour l'élimination du Programme de subventions à l'exportation de la Jordanie.	Documents de l'OMC G/C/W/705/Rev.2 du 6 novembre 2015 et WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
Maurice		
Programme d'assurance-crédit à l'exportation en faveur d'entreprises admissibles pour leurs exportations à destination de l'Afrique.	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (21 avril 2016)	

Mesure	Source/date	Situation
Programme de ristourne sur fret disponible pour les exportations à destination de l'Afrique, qui accorde un remboursement de 25% des coûts de transport de base (montant maximum de 300 \$EU) par conteneur de 20 pieds.	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (21 avril 2016)	
Norvège		
Aide (budget total de 122,7 millions de NKr) sous la forme d'un don unique au titre du Fonds pour l'énergie pour la construction d'une usine de démonstration à Tyssedal.	Aide publique de l'AELE, cas n° 77900 et Décision n° 476/15/COL (11 novembre 2015)	
Prorogation du programme d'aide (budget annuel de 130 millions de NKr) sous la forme de dons au titre du programme "CLIMIT Demo" (initialement mis en œuvre en 2005).	Délégation permanente de la Norvège auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2016) Aide publique de l'AELE, cas n° 78009 et Décision n° 478/15/COL (25 novembre 2015)	En vigueur pendant 5 ans
Programme d'aide (1,331 milliard de NKr) en faveur du Système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS).	Délégation permanente de la Norvège auprès de l'OMC (14 octobre 2016) et Décision n° 063/16/COL de l'Autorité de surveillance de l'AELE – cas n° 78750 (15 mars 2016)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2016 au 1 ^{er} juillet 2021
Pakistan		
Programme d'aide financière élargi à l'ensemble des producteurs de produits agricoles de base, sous la forme d'intrants subventionnés et de versements en liquide ciblés (50 \$EU/acre) en faveur des agriculteurs dans le cadre d'un ensemble de mesures d'aide au développement. À l'heure actuelle, seuls le blé et le sucre de canne sont visés.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (15 octobre 2015)	Arrangement unique pour l'exercice financier de juillet 2015 à juin 2016
Cadre stratégique de politique commerciale 2015-2018 (6 milliards de PRs au cours de la période visée) visant à promouvoir les exportations de certains secteurs, le respect des normes, la politique d'investissement, la modernisation technologique et les accords commerciaux multilatéraux et régionaux. Mise en œuvre en juillet 2016 de certaines initiatives pour le développement des exportations, y compris la modernisation technologique, la valorisation des marques et le développement de la certification, ainsi que l'intégration de l'Office de la propriété intellectuelle au Ministère du commerce.	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (20 octobre 2016)	
Pérou		
Prorogation du programme accordant une exemption de la taxe générale sur les ventes (<i>impuesto general a las ventas "IGV"</i>) aux importations de marchandises destinées à la consommation directe dans la région de l'Amazonie.	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (22 avril 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
Singapour		
Prorogation du programme de soutien visant à aider les entreprises, en particulier les PME, à se restructurer et à investir dans le développement des compétences et le renforcement des capacités. Ce programme comprend, entre autres, un programme de crédit au titre des salaires, dans le cadre duquel le gouvernement subventionne 40% de l'augmentation des salaires accordés aux ressortissants singapouriens touchant un salaire brut mensuel allant jusqu'à 4 000 S\$ (le montant total versé pendant la période 2013-2015 a été estimé à 4,1 milliards de S\$). Dans le budget de 2015, le programme a été étendu à 2 années supplémentaires, le niveau de cofinancement étant réduit (20%).	Document de l'OMC WT/TPR/S/343 du 7 juin 2016	
Suisse		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les matières premières (60 lignes tarifaires) destinées à l'industrie textile.	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019
Soutien financier (94,6 millions de FS pour 2016) pour l'exportation de certains produits laitiers et de certaines céréales (les fonds alloués en 2015 s'étaient élevés à 95,6 millions de FS).	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (27 mai 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016

Mesure	Source/date	Situation
Facilitation des conditions pour les PME orientées vers les exportations menant des projets innovants avec la Commission fédérale pour la technologie et l'innovation (CTI) (budget de 61 millions de FS).	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (11 octobre 2016) et document de l'OMC WT/TPR/OV/18 du 17 novembre 2015	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016 jusqu'à la fin de l'année
Thaïlande		
Programme de soutien financier sous forme de prêts à faible taux d'intérêt en faveur des producteurs de manioc, dans le but: i) d'améliorer l'efficacité de la production; ii) de retarder la période de récolte du manioc; iii) de créer des produits à valeur ajoutée.	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (22 avril 2016)	
Programme de soutien financier sous forme de prêts à faible taux d'intérêt en faveur des producteurs de riz dans le but de créer des produits à valeur ajoutée.	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (22 avril 2016)	
Turquie		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certaines viandes en provenance de l'Union européenne, en faveur de l'Office de la viande et du lait (ESK), entreprise d'Etat, dans les limites de certains contingents d'importation.	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (14 octobre 2016)	Prorogée jusqu'au 31 décembre 2016
Union européenne		
Aide exceptionnelle temporaire (420 millions d'€) aux agriculteurs du secteur de l'élevage (viande de bœuf et de veau, lait et produits laitiers, viande de porcins, d'ovins et de caprins, par exemple).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Règlement délégué de la Commission n° 2015/1853 (15 octobre 2015)	En vigueur du 16 octobre 2015 au 30 juin 2016
Aide exceptionnelle temporaire pour l'entreposage privé (15,57 €/t de stockage pour les coûts de stockage fixes et 0,4 €/t par jour de stockage) pour certains fromages, limitée à une quantité maximale de 100 000 t.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Règlement délégué de la Commission n° 2015/1852 (15 octobre 2015)	En vigueur depuis le 16 octobre 2015
Mesures exceptionnelles temporaires en faveur du secteur du lait et des produits laitiers sous la forme d'une prorogation de la période d'intervention publique pour le lait écrémé en poudre en 2016 et de l'avancement de la période d'intervention publique pour le lait écrémé en poudre en 2017. Afin de prévoir l'utilisation éventuelle de toutes les mesures de marché possibles et remédier à une nouvelle baisse des prix du lait écrémé en poudre, il convient: i) que l'intervention publique reste disponible sans interruption jusqu'au début de la prochaine période d'intervention le 1 ^{er} mars 2017; et ii) de prolonger la période d'intervention publique en 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et de fixer le début de la période d'intervention publique en 2017 au 1 ^{er} janvier 2017.	Règlement délégué de la Commission n° 2016/1614 (8 septembre 2016)	En vigueur depuis le 10 septembre 2016
Aide à la réduction de la production de lait. Aide accessible aux demandes admissibles visant à réduire les livraisons de lait de vache pendant une période de 3 mois (période de réduction). Aide fixée à 14 €/100 kg de lait de vache pour le volume correspondant à la différence entre le lait de vache livré pendant la période de référence (même période de l'année précédente) et le lait de vache livré pendant la période de réduction (réduction maximale du volume total de lait de vache livré correspondant à 150 millions d'€).	Règlement délégué de la Commission n° 2016/1612 (8 septembre 2016)	En vigueur depuis le 10 septembre 2016

Mesure	Source/date	Situation
Allemagne		
Programmes d'aide en faveur de divers projets dans le domaine des transports, y compris: i) le transport maritime et côtier de marchandises (expansion du port de Rostock) (5,6 millions d'€) (en vigueur depuis le 16 décembre 2015); ii) l'entreprise NPorts GmbH & Co. KG pour le transport par voies d'eau dans la région de la Basse-Saxe (port maritime de Cuxhaven) (21 millions d'€) (en vigueur depuis le 11 février 2016); iii) le terminal en mer de Bremerhaven (budget de 155,3 millions d'€) (en vigueur depuis le 14 juillet 2016); iv) le transport fluvial de marchandises (budget de 7,5 millions d'€) (en vigueur depuis le 28 juillet 2016); v) l'expansion du terminal croisière de Putbus-Lauterbach (budget de 4,14 millions d'€) (en vigueur depuis le 19 août 2016); et vi) le port de transbordement de Sassnitz (budget de 4,5 millions d'€) (en vigueur depuis le 19 août 2016). Prolongation du programme d'aide (de 92,8 millions d'€) pour le transport ferroviaire de marchandises et le transport fluvial de marchandises.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Aides d'État de l'UE SA. 43376 (2015/N), SA. 41927 (2015/N), SA. 40680, SA. 43852 (2016/N), SA. 45849, et SA. 45848	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Aide (budget de 32,89 millions d'€) en faveur du fabricant de papier et de carton Rieger GmbH dans la région de Spree-Neisse.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43008 (2015/N) (14 décembre 2015)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43624 (2015/N)	En vigueur depuis le 13 juin 2016
Belgique		
Aide à la construction d'une centrale éolienne en mer de 294 MW, située en mer du Nord, à 42 km au large du port d'Ostende.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Banque européenne d'investissement, référence 20150619 (14 décembre 2015)	
Aide (budget de 57 millions d'€) en faveur du transport maritime et côtier de marchandises.	Aide d'État de l'UE SA. 43117 (2015/N) (16 mars 2016)	En vigueur du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2026
Aide (budget de 1,85 million d'€) en faveur de l'entreprise d'activités de construction spécialisées "Atelier Roger Poncin".	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 45295 (2016/NN)	En vigueur du 24 mai 2016 au 24 novembre 2016
Estonie		
Aide publique (de 70 millions d'€) pour la modernisation de l'infrastructure de l'aéroport de Tallinn.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 39315	

Mesure	Source/date	Situation
Régime d'assurance-crédit à l'exportation à court terme (budget de 3,9 millions d'€).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 45282 (2016/N)	En vigueur du 20 juin 2016 au 31 décembre 2023
Finlande		
Aide (de 32,1 millions d'€) pour l'usine de produits biologiques et de cellulose Metsä Fibre Oy.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (19 avril 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 42382	
Aide aux secteurs de l'énergie et de l'environnement (de 28 millions d'€) pour la construction d'un terminal de gaz naturel liquéfié à Hamina.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 42889	
Italie		
Aide de sauvetage (jusqu'à 4,9 millions d'€) sous la forme de garanties à 6 mois en faveur du fabricant de machines à usages spécifiques IMT S.p.A. dans les régions de l'Emilie-Romagne et du Piémont.	Aide de sauvetage (jusqu'à 4,9 millions d'€) sous la forme de garanties à 6 mois en faveur du fabricant de machines à usages spécifiques IMT S.p.A. dans les régions de l'Emilie-Romagne et du Piémont	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 1 ^{er} juillet 2016
Aide (budget de 3 millions d'€) en faveur des campagnes d'information et de promotion des produits à base de lait de brebis dans l'Union européenne et les pays tiers.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 44338 (2016/N)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Aide (budget de 16,8 millions d'€) à la construction d'un nouveau terminal passagers à l'aéroport de Lamezia Terme dans la région de la Calabre.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43023	En vigueur jusqu'au 28 juillet 2016
Lettonie		
Aide pour le dragage des ports de Ventspils (3,4 millions d'€) (en vigueur du 25 novembre au 31 décembre 2015) et de Liepaja (32,4 millions d'€) (en vigueur du 19 octobre au 31 décembre 2015).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (27 mai 2016), Aides d'État de l'UE SA. 42538 (2015/N) (25 novembre 2015) et SA. 41734 (2015/NN) (30 novembre 2015)	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure

Mesure	Source/date	Situation
Lituanie		
Divers projets d'infrastructure, y compris: i) une aide financière en faveur du projet de Palais des Congrès (budget de 17,86 millions d'€) (en vigueur depuis le 31 mai 2016); et ii) en faveur de l'aéroport de Vilnius (budget de 34,7 millions d'€) (en vigueur du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2020).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aides d'État de l'UE SA. 43206 et SA. 40197	En vigueur: voir les dates individuelles dans la mesure
Aide (budget de 26,1 millions d'€) pour les vols en provenance d'aéroports régionaux.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 40605	En vigueur du 1 ^{er} mai 2016 au 30 avril 2025
Pologne		
Aide à la restructuration (budget de 765 millions de Zl) en faveur des PME dans tous les secteurs, à l'exclusion des entreprises opérant dans les secteurs financier, du charbon ou de l'acier.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43594	En vigueur du 29 août 2016 au 31 décembre 2020
République tchèque		
Aide à la modernisation des navires de transport de marchandises par voie navigable.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43080	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021
Royaume-Uni		
Programme de bus peu polluants (budget de 30 millions de £).	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 42167 (2015/N)	En vigueur du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2019
Slovénie		
Aide à la restructuration (budget de 3,1 millions d'€) en faveur du fabricant de chaussettes et de bas Polzela d.d.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 40419	En vigueur depuis le 12 mai 2016
Suède		
Aide (budget de 62,5 millions de SKr) à la construction de deux nouveaux terminaux dans le port de Kvarken (Umeå) en raison de l'augmentation de la demande de transport de fret à destination et en provenance du port par voie ferroviaire.	Renseignements publics disponibles sur le site Web de la Commission européenne communiqués par la délégation de l'UE (18 octobre 2016) et Aide d'État de l'UE SA. 43724	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016

Renseignements enregistrés, mais non confirmés¹⁴⁸

Mesure	Source/date	Situation
Algérie Réduction progressive du programme de subventions visant l'essence et l'électricité. Réintroduction du crédit à la consommation pour l'achat de biens produits ou assemblés en Algérie.	Arabnews.com (22 novembre 2015) Articles de presse mentionnant la Loi de finances et un arrêté interministériel (31 décembre 2015)	
Angola Suppression des subventions aux carburants et libéralisation des prix pour 8 types de carburants, dont l'essence et le diesel, à l'exception du GNL et du kérósène.	VdAtlas Flash News (4 février 2016) mentionnant le Décret n° 706/15	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Bangladesh Programme de soutien financier en faveur des entreprises pharmaceutiques à vocation exportatrice.	The Daily Star (29 janvier 2016)	
Brésil Élargissement de la portée et prolongation de la validité du "Régime spécial de déduction fiscale pour les entreprises exportatrices (Reintegra)", qui couvre la quasi-totalité des secteurs d'exportation, hormis quelques exceptions dans le secteur agricole. Modifications apportées au régime retardant l'application du pourcentage maximum remboursable, mais prévoyant également la possibilité d'augmenter ce pourcentage en fonction de la situation macroéconomique. Augmentation, dans le Plan national pour les exportations, du financement et des garanties disponibles pour les exportateurs, et amélioration du mécanisme et des régimes fiscaux pour le soutien des exportations.	Articles de presse mentionnant le Décret n° 8.415 (mars 2016) Articles de presse (mars 2016)	
Cambodge Programme d'aide pour les rizéries et les exportateurs de riz.	The Cambodia Daily (18 mars 2016)	
Égypte Soutien financier pour les constructeurs d'automobiles locaux.	Articles de presse (avril 2016)	
États-Unis Programme de soutien au titre de la Loi "Grow America", inclus dans la proposition de budget pour l'exercice budgétaire 2015/16. Aide financière aux producteurs laitiers. Achat d'environ 11 millions de livres de fromage (d'une valeur de 20 millions de dollars EU) par le Département de l'agriculture (USDA) afin de réduire l'excédent actuel de fromage.	Bloomberg BNA (12 février 2015) The Wall Street Journal Europe (15 août 2016) et communiqués de presse n° 181.16 et 220.16 de l'USDA	
Malaisie Régime d'aide (150 programmes) via la Société malaisienne de développement du commerce extérieur (Matrade) en faveur des PME exportatrices dans les secteurs du pétrole et du gaz, de l'aérospatiale, du transport maritime, des produits médicaux, des produits électriques et électroniques et de la construction. Programme d'aide (1,5 milliard de RM) sous forme de dons directs au constructeur d'automobiles Proton.	The Star Online (21 mars 2016) Articles de presse (20 avril 2016)	
Malawi Suppression de la TVA sur les importations de matières premières destinées à l'industrie des produits médicaux et pharmaceutiques et aux fabricants d'engrais.	Administration fiscale du Malawi, communiqué de presse (25 novembre 2015)	
Myanmar Programme d'aide sous forme d'exonérations fiscales en faveur des entreprises à vocation exportatrice.	Myanmar Eleven (15 août 2016)	

¹⁴⁸ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/date	Situation
Népal Programme (doté de 16 millions de Nr) pour les producteurs de lait.	The Kathmandu Post (5 septembre 2015)	
Nigéria Programme de crédits à l'achat de véhicules via le Conseil national de conception et de développement automobiles.	Vanguard (9 novembre 2015)	
Philippines Programme (de 27 milliards de Pts) intitulé "Stratégie globale de relance du secteur automobile". Programme d'aide (3,14 milliards de Pts) en faveur des PME et du secteur manufacturier.	Business Mirror (23 novembre 2015) Business Mirror (3 avril 2016)	
Sri Lanka Aides financières: i) encouragement à la production d'épices (1 500 millions de SLRs par village); ii) développement de la recherche dans le secteur du caoutchouc (100 millions de SLRs); iii) versement de 25 000 SLRs/ha aux agriculteurs, en remplacement de la subvention des engrains précédemment en vigueur; et iv) programme d'assurance pour les pêcheurs (1 million de SLRs). Aide financière (750 millions de SLRs) pour le développement des ports de Chilaw, Mirissa, Kalmuniai, Karainagar et Pornawella.	Dailymirror.lk mentionnant le Budget 2016 (20 novembre 2015) Dailymirror.lk mentionnant le Budget 2016 (20 novembre 2015)	
Thaïlande Aide financière (35 millions de B) en faveur de l'économie rurale. Aide financière en faveur du secteur pharmaceutique.	The Brunei Times (26 janvier 2016) Bangkok Post (19 mai 2016)	
Uruguay Aide d'urgence (622 millions de \$EU) à l'entreprise pétrolière d'État ANCAP.	El Observador (29 janvier 2016)	
Viet Nam Aide financière sous forme de prêts à taux préférentiel (100 milliards de ₫) à des investisseurs nationaux dans certains secteurs, par exemple la technologie, l'industrie, le soutien industriel, le commerce, la production agricole, les soins de santé, l'éducation et la formation, la culture et le sport, l'infrastructure et l'environnement. Développement de grandes zones industrielles (de 500 à 1 000 ha) dans le secteur des textiles et des vêtements pour développer la production de tissus et de fils.	Viet Nam News (25 novembre 2015) Viet Nam News (19 juillet 2016)	

ANNEXE 5**MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES¹⁴⁹****(DE MI-OCTOBRE 2015 À MI-OCTOBRE 2016)****Renseignement confirmés¹⁵⁰**

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
MESURES VISANT DIVERS SECTEURS DE SERVICES			
Australie Conformément au nouveau régime, toute personne étrangère doit informer la Commission d'examen de l'investissement étranger avant de prendre une "participation serasoumise à déclaration". D'une manière générale, une prise de participation projetée soumise à déclaration si une personne étrangère cherche à acquérir: un "intérêt direct" dans une entreprise agroalimentaire australienne; un "intérêt substantiel" dans une entité australienne; ou un "intérêt" dans un terrain australien. Une prise de participation ne sera soumise à déclaration que si elle dépasse le seuil établi. Le fait qu'une transaction projetée soit ou non soumise à autorisation de la Commission d'examen de l'investissement étranger dépend du critère des seuils. Pour un investisseur étranger cherchant à acquérir des intérêts dans une entité australienne ou dans les actifs d'une entreprise australienne, le seuil est fixé à 252 millions de \$A, ou 1 094 millions de \$A pour les investisseurs privés des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de la Chine, du Japon ou de la République de Corée. Si la transaction projetée concerne une entreprise agroalimentaire, le seuil tombe à 55 millions de \$A. Tout investisseur public étranger doit obtenir une autorisation pour acquérir un intérêt direct dans une entité australienne, quel que soit le montant de l'investissement. Investissement étranger: tout investisseur étranger doit désormais faire une demande d'autorisation (soumise aux seuils de filtrage monétaires normaux) pour acquérir des actifs d'infrastructure stratégiques auprès des gouvernements des États et des territoires. Auparavant, seules les ventes d'infrastructures stratégiques par les États et les territoires à des investisseurs publics étrangers nécessitaient une autorisation.	Cadre d'examen de l'investissement étranger, mis en œuvre par le biais de modifications apportées à la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers et de l'adoption de la Loi de 2015 sur la taxation des acquisitions et prises de contrôle par des étrangers	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015	✓
	Département du Trésor (20 septembre 2016); voir: http://sjm.ministers.treasury.gov.au/media-release/031-2016/	En vigueur depuis le 31 mars 2016	✓

¹⁴⁹ Le fait qu'une mesure figure dans ce tableau n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément du tableau ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

¹⁵⁰ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Chine			
Les prescriptions existantes en matière d'autorisation pour ce qui est de la création, de la modification et de la durée d'exploitation des entreprises à participation étrangère seront remplacées par un système d'enregistrement (les Mesures administratives spéciales relatives à l'accès de l'investissement étranger au marché, publiées ou approuvées par le Conseil d'Etat, ne sont pas concernées).	Modifications apportées aux lois pertinentes, y compris la Loi sur les entreprises à capital entièrement étranger, la Loi sur les coentreprises par actions à capitaux chinois et étrangers et la Loi sur les coentreprises coopératives à capitaux chinois et étrangers (Décision du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale du 3 septembre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2016	✓
Révision de règlements et documents normatifs applicables aux entreprises à capitaux étrangers concernant le système d'enregistrement du capital social et suppression des prescriptions en matière de capital minimum pour les secteurs de services suivants: services d'enchères; services de crédit-bail; services d'agences de transport de marchandises; commerce de gros et entreposage de pétrole raffiné; vente et entreposage de pétrole brut; services d'ingénierie et de construction; logistique; et affacturage commercial. La mesure modifie en outre le cadre réglementaire régissant l'établissement de sociétés d'investissement par des investisseurs étrangers. Ces sociétés peuvent désormais prendre la forme de sociétés limitées par actions et ne doivent donc plus être forcément des sociétés à responsabilité limitée. La prescription relative au capital social minimum de 30 millions de \$EU a été abolie.	Ordonnance n° 2 de 2015 portant <i>révision de certains règlements et certains documents normatifs</i> , publiée par le MOFCOM ¹⁵¹	En vigueur depuis le 28 octobre 2015	
Inde			
Le 7 juin 2016, le gouvernement indien a publié la Circulaire récapitulative de la politique en matière d'IED de 2016 (qui paraît une fois par an), récapitulant les changements de politique intervenus pendant l'année passée. Dans le Communiqué de presse n° 5 du 24 juin 2016, l'Inde a de plus adopté une autre mesure de libéralisation globale de la politique en matière d'IED. Par exemple:	Département de la politique et de la promotion industrielles du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: http://dipp.gov.in/English/policies/FDI_Circular_2016.pdf	En vigueur depuis le 7 juin 2016	
Le gouvernement a autorisé l'IED à 100% dans le cadre du régime d'approbation par le gouvernement des <u>activités commerciales</u> , y compris le commerce électronique, concernant les produits alimentaires fabriqués et/ou produits en Inde.	Adresse consultée: Review of Foreign Direct Investment (FDI) policy on various sectors (Press note No. 5) (http://dipp.nic.in/English/acts_rules/Press_Notes/pn5_2016.pdf), 24 juin 2016		
Les limites à la participation étrangère dans le secteur de la radiodiffusion ont été relevées pour plusieurs activités, à savoir: les téléports, la réception directe chez le particulier, les réseaux câblés (numériques), la TV mobile, les services de radiodiffusion HITS (de 74%			

¹⁵¹ L'Ordonnance révise la "Circulaire du Conseil d'Etat sur l'impression et la diffusion des propositions de réforme du système d'enregistrement du capital social" (Circulaire n° 7 de 2014 du Conseil d'Etat) et l'"Avis du Bureau général du Conseil d'Etat sur l'accélération de la mise en œuvre des mesures pertinentes relatives à la réforme du système d'enregistrement du capital social" (Avis n° 14 de 2015 du Bureau général du Conseil d'Etat).

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<p>à 100%); les chaînes de radio FM, chaînes de télévision de liaison montante traitant de l'actualité (de 26% à 49%); et les réseaux câblés (non numériques) (de 49% à 100%). De plus, pour les téléports, la réception directe chez le particulier, les réseaux câblés (numériques), la TV mobile, les services de radiodiffusion HITS, les réseaux câblés (non numériques), les chaînes de télévision de liaison montante autres que traitant de l'actualité et les chaînes de télévision de liaison descendante, on est passé d'un système d'autorisation de l'IED non automatique à un système d'autorisation automatique.</p> <p>La participation étrangère à 100% a été autorisée dans les services de transport aérien régionaux, la participation à 49% maximum étant autorisée selon la voie automatique et toute participation plus importante étant soumise à autorisation du gouvernement. La limite de la participation étrangère dans les services de transports aériens réguliers/les services nationaux de transports aériens réguliers de voyageurs a été portée de 49% à 100%, toute participation à hauteur de 49% maximum étant autorisée selon la voie automatique et toute participation plus importante étant soumise à autorisation du gouvernement. De plus, la limite de la participation étrangère dans les services de transports aériens non réguliers et dans les services d'escale a été portée de 74% à 100%, selon la voie automatique. De même, l'IED à 100% selon la voie automatique a été autorisé dans les projets concernant le Brownfield Airport. L'IED à 100% selon la voie automatique est également autorisé dans les projets de développement du secteur de la construction. Le gouvernement a libéralisé certaines exigences concernant la restriction du domaine, la capitalisation minimum et la sortie et le rapatriement des capitaux investis.</p> <p>Libéralisation de la politique en matière d'IED. Les modifications incluent l'augmentation des plafonds sectoriels et le retrait des prescriptions en matière d'autorisation préalable. Les plafonds de la participation étrangère au capital ont été relevés comme suit: 1) de 26% à 49% dans les services de radiodiffusion FM et de chaînes TV d'information; et 2) de 74% à 100% dans les services de téléports, de réception directe chez le particulier, de réseaux câblés, de télévision mobile, et de radiodiffusion HITS (tête de ligne dans le ciel), les services d'établissement et d'exploitation de satellites, les services de renseignements en matière de crédit, les services de transport aérien non régulier et les services d'escale. La participation étrangère à 100% est également autorisée dans les projets de développement du secteur de la construction et dans les commerces hors taxes. Un plafond de 49% de la participation étrangère au capital reste en vigueur pour les services de transport aérien régulier, les services de transport aérien régulier intérieurs de passagers et les services de transport aérien régionaux (y compris dans le cadre de la nouvelle politique publiée dans le Communiqué de presse n° 12 (série 2015)), mais sans obligation d'autorisation préalable.</p>	<p>Note: les modifications apportées à la politique (voir le Communiqué de presse n° 5 de 2016) doivent encore être notifiées dans les listes pertinentes de la Loi sur la gestion des changes</p>		✓
	Communiqué de presse n° 12 (série 2015) du Ministère du commerce et de l'industrie, daté du 24 novembre 2015	24 novembre 2015	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<p>Indonésie</p> <p>Nouvelle liste négative de 2016 concernant l'investissement.</p> <p>La participation étrangère à 100% est désormais possible dans: certaines activités de commerce électronique (places de marché, aubaines quotidiennes, sites de bonnes affaires et/ou modèles de publicité en ligne classifiés) impliquant des investissements supérieurs à 100 milliards de Rp; la certification des équipements de télécommunication; les services de conseil en gestion/les services de conseil en milieu hospitalier; les services d'appui aux soins de santé (location de matériel médical, services de laboratoires et de cliniques de bilans médicaux); le stockage en entrepôt frigorifique; la distribution affiliée à la production; le courtage sur les marchés à terme; la vente directe par le biais de réseaux de commercialisation; certaines activités liées au tourisme et à l'économie créative: les bars, les cafés; l'exploitation d'infrastructures sportives (par exemple les gymnases); les services de studios cinématographiques, de laboratoires de tirage de supports cinématographiques, de studios de doublage de films, d'infrastructure de tirage et/ou de reproduction de films; les services des infrastructures de tournage, d'édition, de sous-titrage et de production de films, de cinémas, de studios d'enregistrement et de distribution de films; les restaurants.</p> <p>La liste négative de 2016 relève le niveau de participation étrangère autorisé dans plusieurs activités commerciales, dans lesquelles l'investissement étranger était auparavant interdit ou limité ou n'était pas expressément autorisé. Catégories d'activités dans lesquelles l'investissement étranger a été plafonné à 49%: certaines activités de commerce électronique (places de marché, aubaines quotidiennes, sites de bonnes affaires et/ou modèles de publicité en ligne classifiés) impliquant des investissements inférieurs à 100 milliards de roupies; et contrôle et essai des installations électriques haute tension. Secteurs dans lesquels l'investissement étranger a été plafonné à 67%: réseaux de télécommunication fixes et mobiles; réseaux de télécommunication intégrés aux services de télécommunication; fournisseurs d'accès à Internet; formations professionnelles (par exemple cours d'informatique); services de consultation dans le domaine de la construction, faisant intervenir des technologies de pointe, présentant un risque élevé et/ou d'une valeur supérieure à 10 milliards de Rp (jusqu'à 70% pour les investisseurs de l'ASEAN); certaines activités liées au tourisme et à l'économie créative (cours de golf, bureaux de voyages, motels, musées privés, séminaires, congrès, réunions, foires et salons) (jusqu'à 70% pour les investisseurs de l'ASEAN); grands magasins (surface commerciale comprise entre 400 m² et 2 000 m²); distribution (non affiliée à la production) et entreposage; transport terrestre de voyageurs (transport interurbain et interprovincial, transport rural, transport urbain, transport interurbain à l'intérieur des provinces, transport transfrontalier); transport terrestre non</p>	<p>Résolution présidentielle n° 44/2016. Adresse consultée: http://www2.bkpm.go.id/images/uploads/prosedur_investasi/file_upload/REGULATION-OF-THE-PRESIDENT-OF-THE-REPUBLIC-OF-INDONESIA-NUMBER-44-YEAR-2016.pdf</p>	<p>Signé par le Président le 12 mai 2016</p>	<p>✓</p>

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<p>régulier (taxis, transports touristiques, transports vers certaines dessertes spécifiques); services d'appui aux terminaux de transport; services d'appui aux transports aériens (systèmes informatisés de réservation, services d'escale et de location en crédit-bail d'aéronefs); activités de services liées aux aéroports; services d'expédition de marchandises; services d'expédition de marchandises par voie aérienne; agences de vente générales pour les compagnies aériennes étrangères; et services de manutention des cargaisons maritimes (jusqu'à 70% pour les investisseurs de l'ASEAN).</p> <p>La liste négative de 2016 a toutefois durci certaines limitations/restrictions visant certaines activités commerciales, en réservant la possibilité d'investir aux PME nationales ou aux entreprises ayant conclu un partenariat avec des PME nationales; c'est le cas notamment pour certains services du secteur de la construction et pour la vente de détail par correspondance ou par Internet (pour les produits relevant de certaines catégories).</p>			
Nouvelle-Zélande			
<p>À partir du 1^{er} octobre 2016, la taxe sur les biens et services s'appliquera aux services et biens intangibles transfrontaliers fournis à distance par des fournisseurs non résidents à des consommateurs néo-zélandais. Les nouvelles règles imposeront aux fournisseurs non résidents de s'enregistrer et de rembourser la taxe sur les biens et les services fournis à distance (y compris en ligne) à des consommateurs résidant en Nouvelle-Zélande, dont la valeur dépasserait (ou serait susceptible de dépasser) 60 000 \$NZ par période de 12 mois. Un résumé plus détaillé de la mesure se trouve ci-après.</p>	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (octobre 2016)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2016	✓
Ukraine			
Suppression de l'obligation d'enregistrement officiel des investissements étrangers.	Loi ukrainienne n° 1390-VIII du 31 mai 2016, portant modification de certains textes législatifs ukrainiens concernant la suppression de l'obligation d'enregistrement officiel des investissements étrangers	En vigueur depuis le 25 juin 2016	✓
SERVICES DE DISTRIBUTION			
Chine			
<p>La circulaire concerne le commerce électronique entre entreprises et consommateurs finals (B2C). Elle spécifie les conditions d'imposition applicables aux ventes en ligne (B2C) transfrontières de marchandises. Les transactions individuelles sont limitées à 2 000 ¥ et toutes les transactions par personne par année sont limitées à un montant maximum de 20 000 ¥.</p>	Circulaire sur la politique d'imposition du commerce électronique de détail transfrontières (Cai Guan Shui [2016] n° 18) ("Circulaire"), publiée conjointement par l'Administration fiscale nationale, le Ministère des finances et l'Administration générale des douanes	En vigueur depuis le 8 avril 2016	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Colombie Conformément à la Loi n° 1700, la vente par réseau coopté et la distribution ne peuvent couvrir les produits financiers, la vente ou le placement de titres, les produits alimentaires qui nécessitent une attention particulière pour des raisons de santé publique, ou les biens et services qui nécessitent une ordonnance délivrée par un professionnel de la santé. Le Décret n° 024 prévoit que les entreprises étrangères souhaitant développer des activités de vente par réseau coopté et de distribution directement en Colombie doivent établir une succursale dans le pays. Les personnes physiques, y compris les étrangers, ne sont pas autorisées à agir comme représentants de sociétés de vente par réseau coopté ni à exercer directement ces activités en Colombie.	Décret réglementaire n° 024/2016 portant application de la Loi n° 1700 de 2013 relatif à la vente par réseau coopté et à la distribution de marchandises et de services	En vigueur depuis le 12 janvier 2016	✓
Inde Sous réserve des conditions générales de la vente de détail d'une marque unique, une entité exerçant ses activités dans le cadre de magasins "en dur" est autorisée à faire du commerce de détail en ligne. De même, les normes en matière d'approvisionnement applicables aux entreprises dont plus de 51% des capitaux sont étrangers (à savoir une exigence en matière d'approvisionnement local imposant que 30% des matériaux de fabrication soient obtenus auprès de vendeurs indiens) ne s'appliqueront pas pendant les 3 premières années d'activité de l'entreprise (soit à compter de l'ouverture du premier magasin) pour les entités se livrant au commerce de détail de produits de marque unique utilisant des technologies de pointe, ou s'il n'est pas possible de s'approvisionner localement. Autorisation de la participation étrangère à 100% dans les activités de commerce électronique entre entreprises selon la voie automatique (c'est-à-dire sans autorisation préalable).	Politique consolidée en matière d'investissement étranger direct http://dipp.nic.in/English/acts_rules/Press_Notes/pn5_2016.pdf http://dipp.nic.in/English/Policies/FDI_Circular_2016.pdf	En vigueur depuis le 7 juin 2016	✓
Singapour Obligation, pour les commerces, de placer les produits du tabac hors de vue.	Communiqué de presse n° 3 (série 2016), publié par le Ministère du commerce et de l'industrie	En vigueur depuis le 29 mars 2016	✓
	Modifications au projet de loi sur le tabac (contrôle de la publicité et des ventes), adoptées le 14 mars 2016 (https://www.parliament.gov.sg/sites/default/files/Tobacco%20(Control%20of%20Advertisments%20and%20Sale)%20(Amendment)%20Bill%202010-2016.pdf)	En vigueur depuis 2017	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
SERVICES FINANCIERS			
Australie Depuis juillet 2012, l'Australie a imposé des prescriptions supplémentaires sur les mécanismes de compensation et de règlement transfrontières (c'est-à-dire les contreparties centrales et les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres) sur la base de l'importance relative de la participation australienne au mécanisme, de l'importance systémique du mécanisme en Australie et de la solidité de ses liens avec le système financier australien ou avec l'économie réelle. ¹⁵² Dans ce cadre, si un mécanisme a une importance systémique en Australie et maintient des liens forts sur le plan national, il est alors tenu de se constituer en société en Australie et des restrictions visant le niveau de la fourniture de services à l'étranger s'appliqueront. L'application de ce cadre a été clarifiée en mars 2014. ¹⁵³ La nouvelle mesure de novembre 2015 explicite la portée du régime de licences pour les mécanismes de compensation et de règlement étrangers. Tout mécanisme de compensation et de règlement étranger est tenu d'obtenir une licence en Australie (sauf s'il est officiellement exempté de licence) si, et seulement si, il a des liens importants dans le pays.	Conseil de la réglementation financière (2015), Mécanismes de compensation et de règlement étrangers: Le régime australien de licences, novembre. http://www.cfr.gov.au/publications/cfr-publications/2015/ocsf-aus-licensing-regime/pdf/report.pdf	En vigueur depuis novembre 2015	✓
Chine En principe, un établissement étranger ne fournissant que des services de compensation de cartes bancaires en devises étrangères pour des transactions transfrontières (ci-après appellé "établissement étranger") n'est pas obligé d'établir un établissement de compensation de cartes bancaires sur le territoire de la Chine. Toutefois, si cet établissement étranger a une incidence forte sur le bon fonctionnement du système national de compensation de cartes bancaires ou sur la confiance du public dans les paiements, il doit alors établir une personne morale sur le territoire de la Chine et obtenir une licence commerciale pour la compensation de cartes bancaires conformément à la réglementation pertinente. Un établissement étranger de compensation de cartes bancaires souhaitant se livrer à des activités de compensation de cartes bancaires libellées en RMB devra demander une licence pour établir un établissement de compensation sur le territoire de la Chine conformément à la législation. Les investisseurs nationaux et étrangers demandant à établir un établissement de compensation de cartes bancaires sont soumis au même traitement et aux mêmes exigences s'agissant des conditions d'établissement, des procédures de demande et de la gestion de l'entreprise, conformément aux Mesures administratives relatives aux établissements de compensation de cartes bancaires.	Mesures administratives relatives aux établissements de compensation de cartes bancaires (Ordonnance n° 2 de 2016 de la Banque populaire de Chine et de la Commission chinoise de réglementation bancaire). [Note: règlement d'application de la Décision du Conseil d'État sur l'administration de l'accès au marché pour les établissements de compensation de cartes bancaires (Guo Fa n° 22 de 2015)] Conférence de presse de la Banque populaire de Chine sur les Mesures administratives relatives aux établissements de compensation de cartes bancaires	En vigueur depuis le 8 juin 2016	✓

¹⁵² Conseil de la réglementation financière (2012), Ensuring Appropriate Influence for Australian Regulators over Cross-border Clearing and Settlement Facilities, juillet.

<http://www.treasury.gov.au/ConsultationsandReviews/Consultations/2012/cross-border-clearing>

¹⁵³ Conseil de la réglementation financière (2014), Application of the Regulatory Influence Framework for Cross-border Central Counterparties, mars. <http://www.cfr.gov.au/publications/cfr-publications/2014/pdf/app-req-influence-framework-cross-border-central-counterparties.pdf>

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<p>La nouvelle mesure élargit le nombre des investisseurs étrangers admis à investir sur le marché interbancaire obligataire chinois et supprime les contingents. La plupart des investisseurs institutionnels étrangers (y compris les "banques commerciales", les compagnies d'assurance, les maisons de titres, les sociétés de gestion de fonds de placement et autres établissements de gestion d'actifs, leurs produits d'investissement, les fonds de pension, les fonds de bienfaisance, les fonds de dotation et autres investisseurs institutionnels à moyen ou à long terme de la PBOC sont désormais autorisés à investir sur le marché interbancaire obligataire chinois (les "investisseurs financiers institutionnels étrangers"). Avant la publication de l'Avis, l'accès à ce marché était limité aux institutions de type "banque centrale étrangère" (y compris les banques centrales ou les autorités monétaires étrangères, les institutions financières internationales et les fonds souverains) et aux banques de dépôts pour les opérations en RMB, aux banques participantes étrangères pour les règlements en RMB d'échanges transfrontières, aux compagnies d'assurance étrangères dans certaines régions, aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (QFII) et aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés opérant en RMB (RQFII). Les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés doivent être des "investisseurs à moyen ou à long terme reconnus par la PBOC" et ne sont pas assujettis à des contingents d'investissement.</p>	<p>Avis concernant les questions relatives aux investissements des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (QFII) sur le marché interbancaire obligataire (Avis n° 3, dit "Avis de 2016") publié par la Banque populaire de Chine (PBOC)</p>	<p>En vigueur depuis le 17 février 2016</p>	<p>✓</p>
Inde			
<p>La Décision relève de 5% à 15% la limite maximale de participation étrangère dans les bourses de valeur pour les bourses de valeur, les dépositaires, les sociétés bancaires, les compagnies d'assurance et les bourses de produits dérivés de matières premières.</p>	<p>Décision du Cabinet de l'Union. Bureau d'information de la presse du Cabinet de gouvernement de l'Inde, 27 juillet 2016</p>		<p>✓</p>
<p>Les modifications autorisent la participation étrangère à 100% par la voie automatique dans 18 sociétés financières non bancaires (si les services concernés sont réglementés par des organismes de réglementation de la finance comme la Banque centrale de l'Inde, la Commission des opérations de bourse, l'Office de réglementation et de développement des fonds de pension, l'Office de réglementation et de développement de l'assurance), y compris des fournisseurs de services de banque d'affaires, de souscription, de gestion de portefeuilles, de conseil en finance et de courtage.</p>	<p>Modifications apportées aux règlements relatifs à la gestion des changes (Transfert ou fourniture d'une garantie de capital par une personne résidant hors de l'Inde) et aux sociétés financières non bancaires, adoptés par le Cabinet le 10 août 2016. (Bureau d'information de la presse du Cabinet du gouvernement de l'Inde)</p>		<p>✓</p>
<p>Autorisation d'une participation étrangère de 100% dans les opérations de "guichets automatiques à étiquette blanche" d'organismes non bancaires selon la voie automatique (c'est-à-dire sans autorisation préalable).</p>	<p>Communiqué de presse n° 11 (série 2015), publié par le Ministère du commerce et de l'industrie</p>	<p>1^{er} octobre 2015</p>	<p>✓</p>

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Révision des lignes directrices en vigueur ¹⁵⁴ concernant la participation au capital dans les banques du secteur privé, qui envisageaient un actionnariat diversifié dans ces institutions par une entité unique/une personne morale/un groupe d'entités liées.	Communiqué de presse 2015-2016/2651, publié par la Banque centrale de l'Inde (RBI), sur la modification des Lignes directrices relatives à la participation au capital/l'actionnariat dans les banques du secteur privé. Adresse consultée: https://www.rbi.org.in/Scripts/BS_PressReleaseDisplay.aspx?prid=36968	12 mai 2016	✓
Indonésie Les compagnies d'assurance indonésiennes sont tenues de conclure des contrats de réassurance concernant les véhicules automobiles, la santé, les accidents personnels, le crédit, la vie et le cautionnement (c'est-à-dire les "risques simples") auprès de réassureurs indonésiens. Pour les autres domaines d'assurance (c'est-à-dire les "risques non simples"), 25% au minimum des contrats de réassurance doivent être passés auprès de réassureurs nationaux, et 75% au plus peuvent être conclus auprès de réassureurs étrangers. Toutefois, sous réserve d'une autorisation de l'OJK, des exceptions à l'obligation d'une cession locale à 100% pour les "risques simples" peuvent être accordées. Les exemptions pour les risques simples qui peuvent être envisagées par l'OJK concernent les produits suivants: les produits conçus spécifiquement pour les sociétés multinationales (par exemple l'assurance de groupe et de prestations aux employés); les produits de remboursement de frais médicaux à couverture mondiale; et les nouveaux produits conçus par un réassureur étranger. Dans ce dernier cas, un nouveau produit conçu par un réassureur étranger peut être réassuré par le réassureur étranger pendant 4 ans au maximum, après quoi les nouvelles polices seront assujetties aux règles de la cession locale.	Règlement n° 14/POJK.05/2015 sur la part conservée et le soutien au secteur national de la réassurance ("Règlement n° 14"), publié par la Direction des services financiers (OJK) le 10 novembre 2015; et Circulaire de l'OJK n° 31/SEOJK.05/2015 sur les limitations de la part conservée, une part du soutien au secteur de la réassurance et les rapports concernant la réassurance et le programme de rétrocéSSION ("Circulaire n° 31"), publiée le 16 novembre 2015	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2016	✓
Philippines Retrait progressif de l'interdiction d'accorder des licences pour l'établissement de nouvelles banques. La circulaire, qui lève la suspension de l'octroi de nouvelles licences bancaires ou de l'établissement de nouvelles banques conformément à l'alinéa X102.2 du Manuel de réglementation des banques, prévoit une libéralisation en 2 étapes: l'étape 1, en vigueur jusqu'à la fin de 2017, permet aux banques d'épargne existantes de demander une licence pour devenir une banque universelle ou commerciale; l'étape 2, qui débutera le 1 ^{er} janvier 2018, implique le retrait de toutes les restrictions visant l'octroi de nouvelles licences bancaires. L'octroi de licences pour de nouvelles banques dans des zones où les banques sont absentes, ainsi que pour des banques d'épargne ou rurales axées sur le microcrédit, qui étaient exemptées du moratoire, continuera d'être autorisé, comme le prévoit la réglementation existante.	Circulaire n° 902 (série 2016), publiée par la Banque centrale des Philippines (Bangko Sentral ng Pilipinas ou BSP) en date du 15 février 2016	Deux étapes: 1) de février 2016 jusqu'à la fin de 2017; et 2) à partir du 1 ^{er} janvier 2018	✓

¹⁵⁴ Banque centrale de l'Inde, Roadmap for presence of Foreign Banks in India and Ownership and Governance in Private Sector banks, RBI/2004-05/377, DBOD.No.BP.BC.71/21.01.01/2004-05; adresse consultée: <https://rbi.org.in/Scripts/NotificationUser.aspx?Id=2142&Mode=0>.

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Suisse La Loi et son ordonnance d'exécution règlent l'organisation et l'exploitation des infrastructures des marchés financiers ainsi que la négociation de dérivés. Elles instaurent un régime d'autorisation ainsi que les conditions d'autorisation et les exigences spécifiques aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux, aux référentiels centraux et aux systèmes de paiement. Dans le cas des transactions transfrontières, la règle générale veut que les transactions entre une contrepartie suisse et une contrepartie domiciliée à l'étranger soient assujetties aux dispositions de la loi concernant les obligations de compensation, de déclaration et d'atténuation des risques. Cependant, les règles suisses prévoient un régime de substitution de juridiction: une contrepartie étrangère peut honorer ses obligations au titre du droit suisse en se conformant à des réglementations étrangères si: i) le droit étranger applicable est reconnu par les autorités suisses comme équivalent; et ii) s'agissant des obligations de compensation et de déclaration, la contrepartie centrale étrangère compétente ou le centre d'information sur le commerce a été reconnu par la FINMA (ou a été exempté par la FINMA de l'obligation de reconnaissance).	Ordonnance d'exécution de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (RS 958.1). Document de l'OMC S/C/N/859	En vigueur depuis le 25 novembre 2015	✓
SERVICES DE TRANSPORT MARITIME			
Afrique du Sud Modification de la Loi sur la marine marchande de 1951 afin de donner effet à la Convention du travail maritime de 2006 et à la Convention sur le travail dans la pêche de 2007, ainsi que pour traiter des questions y relatives.	Loi n° 12 de 2015, adoptée par le Parlement de la République d'Afrique du Sud le 19 octobre 2015		✓
Chine Les coentreprises à capitaux chinois et étrangers et les coentreprises coopératives à capitaux chinois et étrangers sont désormais autorisées à s'établir dans les zones franches pour exercer des activités de transport international entre des ports chinois, sans limitation concernant l'actionnariat. Elles sont en outre autorisées à fournir des services d'agences de transport international (avec un investissement étranger limité à 51%). Les entreprises à capitaux entièrement étrangers établies dans les zones franches sont désormais autorisées à fournir des services de manutention des marchandises, des services des centres et des dépôts de conteneurs auxiliaires du transport maritime international et des services de gestion de navires internationaux.	Avis relatif à la mise en œuvre des politiques maritimes dans les zones franches, publié par le Ministère des transports	En vigueur depuis juin 2015	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Indonésie Les sociétés d'investissement nationales (SIN) doivent demander une licence au gouverneur local de la province où elles ont leur siège, tandis que les coentreprises et les sociétés d'investissement étrangères doivent demander une licence auprès du Conseil indonésien de coordination de l'investissement (BKPM). Le capital minimum requis d'une société active dans le transport de marchandises a été porté à 25 milliards de Rp (contre 200 millions auparavant), dont 25% au moins de capital entièrement libéré (soit 6,25 milliards de Rp). Les prescriptions en matière de capital minimum sont différentes pour les sociétés de transport de marchandises à capitaux étrangers: 10 millions de dollars EU, dont au moins 25% sous forme d'actions et de capital libéré. Par ailleurs, le nouveau règlement continue de limiter le champ d'activité des sociétés de transport de marchandises à capitaux étrangers à un certain nombre d'aéroports et de ports maritimes. En vertu du Règlement présidentiel n° 39 de 2014 sur la Liste des domaines d'activité dans lesquels les investissements sont interdits ou autorisés sous conditions (dite "Liste négative"), la participation étrangère au capital d'une société de transport de marchandises est limitée à 49%.	Règlement n° PM 146 de 2015 sur l'organisation et la gestion des entreprises de services de transport de marchandises (PM 146/2015), publié par le Ministère des transports, modifiant plusieurs dispositions du Règlement n° PM 74 de 2015 (PM 74/2015) tel que modifié par le Règlement n° PM 78 de 2015 (PM 78/2015)	En vigueur depuis le 20 octobre 2015	✓
Philippines La Loi autorise les navires étrangers à transporter et à cocharger des cargaisons étrangères pour le transbordement sur le territoire national. À cette fin, les armateurs étrangers sont tenus de présenter leur manifeste de cargaison aux autorités portuaires pour prouver qu'aucune cargaison nationale n'est transportée par le navire étranger.	Loi n° 10668 promulguée par le Congrès des Philippines	En vigueur depuis le 9 juin 2015	✓
SERVICES POSTAUX			
Chine En Chine, les services postaux universels couvrent la manutention des lettres, des produits de la presse d'un poids inférieur à 5 kg et des colis et paquets d'un poids inférieur à 10 kg ainsi que les envois de fonds par voie postale. Le courrier par lettre est géré exclusivement par la Poste chinoise; les investisseurs étrangers et les opérateurs postaux étrangers ne sont pas autorisés à fournir des services postaux sur le territoire de la République populaire de Chine.	Mesures concernant la supervision et l'administration des services postaux universels (Ordonnance n° 19 de 2015 du Ministère des transports), rendues publiques le 14 octobre 2015 par le Ministère des transports.	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015	✓
SERVICES FOURNIS PAR LE BIAIS DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES			
Canada La nouvelle prescription d'entrée, l'autorisation de voyage électronique (AVE), s'applique aux ressortissants étrangers en provenance de pays dont les citoyens sont habituellement dispensés de visa lorsqu'ils prennent un vol à destination du Canada ou qu'ils transitent par le Canada. Il existe des exceptions. Pour garantir une transition sans heurts vers la nouvelle prescription, une période de clémence a été mise en place jusqu'à l'automne 2016, afin de permettre aux voyageurs qui n'ont pas d'AVE de monter à bord de leur avion, pourvu qu'ils aient d'autres documents de voyage appropriés.	Adresse consultée: http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp	En vigueur depuis le 15 mars 2016	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Inde Nouvelle prorogation du programme de visa touristique électronique (eTV), qui permet aux voyageurs internationaux qui viennent dans le pays uniquement comme touristes, pour rendre visite à des amis ou des parents, pour subir un traitement médical de courte durée ou pour effectuer une visite professionnelle informelle, de séjourner en Inde pendant 30 jours au maximum. Depuis la fin de février 2016, les ressortissants d'un total de 150 pays ont été admis à bénéficier du programme.	Adresse consultée: https://indianvisaonline.gov.in/visa/tvoa.html	Depuis la fin de février 2016	✓
Indonésie Suppression de la prescription selon laquelle les entreprises doivent engager 10 travailleurs indonésiens pour chaque ressortissant étranger qu'elles emploient; ladite prescription avait été introduite en juin 2015 en vertu du Règlement n° 16/2015.	Règlement n° 35/2015, publié par le Ministère du travail	En vigueur depuis le 23 octobre 2015	✓
Pérou Restructuration du système national de visas de travail et des procédures connexes. Les principales modifications comprennent la révision des catégories d'immigration, qui incluent: un "visa de travail de courte durée" permettant aux ressortissants étrangers de travailler dans le pays pendant 30 jours au maximum; un "visa de travailleur désigné" permettant aux travailleurs étrangers temporaires non employés au Pérou de venir dans le pays pour effectuer une tâche spécialisée pour le compte de l'entreprise étrangère qui les emploie, pendant une période de 30 jours; et un "visa de travailleur résident temporaire" délivré aux personnes transférées à l'intérieur de leur société pour une période non renouvelable de 2 ans au maximum. Les modifications prendront effet 90 jours après la publication du règlement d'application connexe.	Nouvelle Loi sur les étrangers, promulguée le 26 septembre 2015. Adresse consultée: http://www.bizlatinhub.com/the-changes-brought-by-the-new-peruvian-immigration-law/ ; https://www.linkedin.com/pulse/peru-new-alien-act-impact-peruvian-immigration-carolina	En vigueur depuis le 26 septembre 2015	✓
Singapour Augmentation de la taxe mensuelle payable par les employeurs qui engagent des travailleurs étrangers, y compris les détenteurs d'un permis S (travailleurs qualifiés de niveau intermédiaire) dans tous les secteurs et les détenteurs de permis de travail (travailleurs moins qualifiés) dans le secteur des services. À partir du 1 ^{er} juillet 2016, la taxe mensuelle pour les détenteurs du permis S dans tous les secteurs sera portée à 330 \$S (contre 315 \$S auparavant) ou à 650 \$S (contre 550 \$S auparavant) en fonction de la part de travailleurs étrangers engagés par l'employeur. La taxe mensuelle pour les détenteurs de permis de travail (travailleurs moins qualifiés) dans le secteur des services augmentera en fonction de la part de travailleurs étrangers engagés par l'employeur, à 450 \$S (au lieu de 420 \$S), à 600 \$S (au lieu de 550 \$S) ou à 800 \$S (au lieu de 700 \$S).	Adresse consultée: http://www.mom.gov.sg/passes-and-permits/s-pass/quota-and-levy/levy-and-quota-requirements	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016	✓
Thaïlande L'Ordonnance royale vise à réglementer les activités consistant à faire venir travailler des travailleurs migrants en Thaïlande pour aider à améliorer la gestion par la Thaïlande des agences de recrutement, éviter que les migrants ne soient exploités et empêcher le trafic de personnes, la servitude pour dettes et le travail forcé, et promouvoir les droits et avantages qui reviennent aux travailleurs migrants.	Ordonnance royale concernant les règles relatives au fait de faire venir des travailleurs migrants dans le Royaume, publiée au Journal officiel n° 133, partie 70a, du 15 août B.E. 2559 (2016)	En vigueur depuis le 16 août 2016	✓

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Turquie			
La Loi n° 6735 sur la main-d'œuvre internationale, qui réglemente, entre autres, la délivrance des permis de travail pour les étrangers, est entrée en vigueur après avoir été publiée au Journal officiel le 13 août 2016 et a remplacé l'ancienne Loi n° 4817 sur les permis de travail pour les étrangers. Cette loi contient de nouvelles règles concernant les étrangers détachés, qui pour la première fois prévoient la reconnaissance express temporaire des salariés internationaux détachés conformément à la législation turque, et introduit le nouveau concept de "fournisseur de services transfrontières" (c'est-à-dire un étranger vivant en Turquie à titre temporaire, aux fins de la fourniture de services, et rémunéré par une source à l'intérieur ou à l'extérieur de la Turquie).	Adresse consultée: http://www.hurriyetdailynews.com/new-law-on-the-international-labor-force-in-turkey.aspx?pageID=449&nID=102878&NewsCatID=396	En vigueur depuis le 13 août 2016	✓
SERVICES AUDIOVISUELS/DE TÉLÉCOMMUNICATION/DES TIC			
Australie			
Réduction des contraintes réglementaires qui pèsent sur l'industrie: poursuite de la simplification et de la suppression des conditions dépassées ou inutiles concernant les transporteurs et les fournisseurs de services de transport.	Département des communications et des arts (18 avril 2016)	En cours	✓
Le gouvernement s'est engagé à verser 100 millions de \$A pour la première étape d'une nouvelle initiative intitulée "Programme Black Spots", visant à installer et/ou moderniser 499 stations de base de télécommunications mobiles à travers toute l'Australie. Les localités amenées à bénéficier de cette première étape ont été annoncées en juin 2015. Le déploiement complet de toutes les stations financées durant la première phase a commencé et sera exécuté sur 3 ans. Plusieurs phases sont envisagées dans le futur.	Département des communications et des arts (18 avril 2016)	En cours	✓
Chine			
La Décision modifie et simplifie le mécanisme d'obtention des autorisations administratives requises pour les services audiovisuels et liés aux médias: - Les exigences en matière de rapport concernant le projet initial et d'autorisation ¹⁵⁵ imposées pour les coproductions cinématographiques sino-étrangères, pour les services étrangers de traitement et de postproduction de négatifs et de copies de travail ont été supprimées. - Les procédures d'autorisation pour les projections de films organisées en Chine et coorganisées avec des pays étrangers ont été simplifiées. Selon le nombre de pays étrangers concernés, les autorisations peuvent être obtenues auprès de l'Administration nationale de la presse, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision (SAPPRFT) au niveau provincial (un pays) ou central (plusieurs pays). ¹⁵⁶ - Les exigences en matière d'autorisation de la SAPPRFT au niveau central, imposées pour les séries télévisées chinoises à la création desquelles participent des étrangers, ont été modifiées pour en conférer la responsabilité aux autorités provinciales. Grâce à cette modification, ces séries bénéficient du même traitement que les séries télévisées chinoises auxquelles ne participe aucun intervenant étranger.	Décision portant modification de certaines règles adoptées par l'Administration nationale de la presse, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision (SAPPRFT) le 18 mai 2016		✓
Des exceptions à cette décentralisation des responsabilités existent.			

¹⁵⁵ Auparavant, il était nécessaire d'apporter la preuve des besoins techniques spéciaux pour les services étrangers de traitement et de postproduction.

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
La campagne de répression des atteintes et du piratage sur Internet, intitulée "Sword Net 2016", se concentrera sur la lutte contre les atteintes et le piratage consistant en la distribution en ligne illégale et non autorisée d'œuvres littéraires, d'actualités, de films et de programmes télévisés, pour protéger les droits et intérêts légaux des titulaires des droits.	Avis de l'Administration nationale du droit d'auteur, du Bureau national de l'information par Internet, du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et du Ministère de la sécurité publique (Guo Ban Fa n° 2 de 2016)	En vigueur depuis le 17 juin 2016	✓
Mesure énonçant les exigences en matière d'autorisation préalable pour la publication des jeux pour téléphones mobiles en Chine. Cet avis s'applique à tous les jeux pour téléphones mobiles publiés en Chine, indépendamment du genre ou de l'origine. Depuis le 1 ^{er} juillet 2016, aucun jeu de la sorte ne peut être publié sans autorisation préalable de la SAPPRFT. Une procédure d'autorisation simplifiée, supposée prendre 18 jours ouvrables, s'appliquera pour les jeux nationaux qualifiés uniquement.	Avis concernant l'administration de la publication des jeux pour téléphones mobiles, promulgué par l'Administration nationale de la presse, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision (SAPPRFT) le 2 juin 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016	✓
Les jeux étrangers protégés sont soumis à la procédure d'autorisation actuellement en vigueur, pour laquelle aucun délai précis n'est spécifié.			
L'Administration nationale du droit d'auteur a transmis aux départements du gouvernement central, aux provinces, aux régions autonomes et aux municipalités relevant directement du gouvernement central l'Avis sur la publication et la distribution du guide de gestion des logiciels licites.	Guo Ban BanFa n° 13 de 2016/11 juillet 2016		✓
Fédération de Russie			
Conformément à la Loi, les fournisseurs de services de communication et les distributeurs de données basés sur Internet devront désormais conserver les renseignements concernant les cas réels de transmission d'un message par un moyen de communication pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, ou 1 an pour les messages transmis par Internet. Ils seront aussi tenus de conserver les contenus sous forme d'appels vocaux, de messages écrits, d'images, de sons, de vidéos ou d'autres messages (électroniques) jusqu'à 6 mois après leur réception, transmission, délivrance et/ou traitement. Enfin, ils devront transférer aux autorités les renseignements requis pour décoder les communications électroniques dans les cas où les utilisateurs ont la possibilité d'encoder les messages. ¹⁵⁷	Loi fédérale n° 374-FZ portant modification de la Loi fédérale n° 126-FZ sur les communications et Loi fédérale n° 149-FZ sur l'information (signé par le Président le 7 juillet 2016)	En vigueur depuis le 20 juillet 2016. Les dispositions relatives à la conservation des renseignements concernant les cas réels de transmission d'un message par un moyen de communication entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2018.	✓
Inde			
Interdiction d'offrir ou d'imposer des tarifs discriminatoires pour les services de données en fonction du contenu. Interdiction faite aux opérateurs d'accorder des traitements préférentiels, comme l'accès gratuit illimité à certaines applications ou à certains sites Web dans le cadre d'ensembles de services généraux. Des sanctions, y compris des pénalités, sont imposées en cas d'actes contraires aux dispositions du nouveau règlement.	Règlement de 2016 interdisant les tarifs discriminatoires pour les services de données (Communiqué de presse n° 13 (série 2016), publié par l'Autorité indienne de réglementation des télécommunications (TRAI)	En vigueur depuis le 8 février 2016	✓

¹⁵⁶ Auparavant, tous les festivals cinématographiques avec interventions étrangères devaient être organisés et autorisés par le gouvernement central.

¹⁵⁷ Adresse consultée: <http://www.garant.ru/news/782190/>.

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
Philippines La nouvelle Loi crée le Ministère des technologies de l'information et de la communication (DICT), qui sera le principal organe gouvernemental responsable de la politique, de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et des formalités administratives, chargé de planifier, élaborer et promouvoir le programme national de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).	Loi de la République n° 10844 ou Loi de 2015 sur le Ministère des technologies de l'information et de la communication	Le règlement d'application de la Loi n° 10844 a été publié le 17 octobre 2016. Il prend effet 15 jours après sa publication au Journal officiel ou dans 2 journaux à grand tirage.	✓
Turquie La Direction des télécommunications et des communications de la Turquie (Telekomunikasyon İletişim Baskanlığı – TIB) est devenue la Direction des technologies de l'information et des communications (Bilgi Teknolojileri ve İletişim Kurumu – BTK). Les responsabilités de la première comprenaient la détermination des communications effectuées via des réseaux de télécommunication, l'évaluation des renseignements sur les codes, les enregistrements et la mise en œuvre de la législation nationale en matière de blocage des sites Web. ¹⁵⁸	Décret n° 671 relatif au fonctionnement de certaines institutions et entités dans le cadre de l'État d'urgence (publié au Journal officiel le 17 août 2016) ¹⁵⁹	En vigueur depuis le 17 août 2016	✓
Union européenne Le Règlement s'applique au traitement des données dans le contexte des activités d'une entreprise de l'Union européenne (UE) et au traitement des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'UE par une entreprise non établie dans l'UE, lorsque le traitement est lié: i) à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées dans l'UE; ou ii) au profilage ou au suivi du comportement de ces personnes dans la mesure où il s'agit d'un comportement qui a lieu au sein de l'UE (article 3). Le Règlement consacre un chapitre aux transferts des données à caractère personnel à des pays tiers ou à des organisations internationales. Le système des transferts internationaux suit et précise l'approche énoncée dans la Directive 95/46/CE, fondée sur des décisions d'adéquation, des garanties appropriées et des dérogations. Le Règlement prévoit un système de transferts internationaux de données en dehors de l'Union européenne, avec 3 voies possibles: <ul style="list-style-type: none">• sur la base d'une décision d'adéquation rendue par la Commission, qui ne requiert pas d'autre autorisation spécifique (c'est-à-dire s'il est constaté que le pays tiers, un territoire ou un ou plusieurs secteurs déterminés dans ce pays tiers, ou l'organisation internationale en question assure un niveau de protection adéquat);	Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)	En vigueur depuis le 25 mai 2018	✓

¹⁵⁸ Adresse consultée: "<https://www.telegeography.com/products/commsupdate/articles/2016/08/16/turkish-internet-content-authority-tib-scrapped-merged-into-telecoms-regulator/index.html>"

¹⁵⁹ Adresse consultée: <http://www.resmiqazete.gov.tr/eskiler/2016/08/20160817-18.pdf>

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<ul style="list-style-type: none"> en l'absence d'une décision d'adéquation, le responsable du traitement doit fournir les garanties appropriées (par exemple les règles d'entreprise contraignantes ou des clauses types contractuelles); en l'absence d'une décision d'adéquation ou de garanties appropriées, des dérogations s'appliquent (par exemple si le transfert est nécessaire pour des motifs importants d'intérêt public). <p>La Commission européenne a adopté une "décision d'adéquation"¹⁶⁰ facilitant le transfert de données personnelles de l'UE vers les États-Unis.</p> <p>Le Département du commerce des États-Unis a adopté un règlement sur le respect de la vie privée (le "bouclier de protection des données") que les entreprises américaines peuvent s'engager à respecter, sur une base volontaire. Si elles le font, les entreprises européennes peuvent transférer les données personnelles de leurs clients à ces entreprises américaines participant au bouclier de protection des données sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire.</p>			
Allemagne L'organisme allemand de réglementation des télécommunications (BNetzA) a modifié ses règles de numérotation pour faciliter l'accès au marché pour les fournisseurs de services de communication de machine à machine (M2M), en autorisant l'utilisation à l'extérieur du territoire des numéros d'identification internationale d'abonné mobile (IMSI). ¹⁶² Les nouvelles règles autorisent désormais: - l'utilisation des numéros IMSI allemands pour les services M2M dans d'autres pays.	Décision d'exécution (UE) 2016/1250 de la Commission du 12 juillet 2016 conformément à la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adéquation de la protection assurée par le bouclier de protection des données UE-États-Unis ¹⁶¹ Décret n° 32/2016 ¹⁶³ Décret n° 33/2016 ¹⁶⁴ Décret n° 34/2016 ¹⁶⁵ (publiés le 15 juin 2016)	Entrée en vigueur le 12 juillet 2016. En vigueur depuis le 16 juin 2016	✓

¹⁶⁰ Des "décisions d'adéquation" peuvent être adoptées par la Commission européenne conformément à l'article 25 6) de la Directive 95/46/CE, à la demande d'un pays tiers assurant un niveau adéquat de protection des données personnelles en raison de sa législation interne ou de ses engagements internationaux. Cela contribue à garantir que les normes européennes de protection des données ne soient pas contournées par le biais d'un transfert de données personnelles à l'extérieur de l'Union européenne.

¹⁶¹ "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_2016.207.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2016:207:TOC"

¹⁶² Ce numéro sert à identifier une carte SIM particulière dans un réseau cellulaire.

¹⁶³ Adresse consultée:

["http://www.bundesnetzagentur.de/SharedDocs/Downloads/DE/Sachgebiete/Telekommunikation/Unternehmen_Institutionen/Nummerierung/TechnischeNummern/IMSI/IMSI_NP.pdf?blob=publicationFile&v=2"](http://www.bundesnetzagentur.de/SharedDocs/Downloads/DE/Sachgebiete/Telekommunikation/Unternehmen_Institutionen/Nummerierung/TechnischeNummern/IMSI/IMSI_NP.pdf?blob=publicationFile&v=2)

¹⁶⁴ Adresse consultée: "http://www.bundesnetzagentur.de/SharedDocs/Downloads/DE/Sachgebiete/Telekommunikation/Unternehmen_Institutionen/Nummerierung/TechnischeNummern/IMSI/IMSI_exterritNutzung.pdf?blob=publicationFile&v=1"

¹⁶⁵ Adresse consultée: "http://www.bundesnetzagentur.de/SharedDocs/Downloads/DE/Sachgebiete/Telekommunikation/Unternehmen_Institutionen/Nummerierung/TechnischeNummern/IMSI/IMSI_Tw_Widerruf.pdf?blob=publicationFile&v=2"

Mesure	Source/date	Situation	Vérifiée par le Membre
<p>Royaume-Uni</p> <p>Cadre devant être appliqué par l'Ofcom et régissant les futures décisions d'autorisation d'utilisation du spectre afin d'évaluer les possibilités de partage du spectre. Il fait suite à une consultation publiée par l'Ofcom en juillet 2015. Ce cadre traduit la nécessité d'examiner attentivement les circonstances de chaque possibilité, en tenant compte des coûts et avantages. Les nouvelles possibilités de partage du spectre auront des retombées positives pour les citoyens et les consommateurs, qui bénéficieront de services sans fil plus performants et éventuellement de nouveaux services.</p> <p>Le nouveau cadre tient compte de 3 éléments pour aider à identifier les possibilités de partage du spectre pour certaines bandes de fréquence:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les caractéristiques de l'utilisation à la fois pour l'utilisateur historique et pour les utilisateurs potentiels, qui donnent un premier aperçu des possibilités de partage et renseignent sur les outils pouvant être pertinents; ii) les obstacles susceptibles de limiter la portée du partage actuel ou futur, malgré la libéralisation des licences et les instruments de marché existants comme l'achat et la vente ou la location; et iii) les outils réglementaires et les vecteurs du marché et catalyseurs technologiques, répondant aux caractéristiques de l'utilisation et aux obstacles et pouvant faciliter un nouveau partage et/ou un partage plus intense. 	<p>"Un cadre pour le partage du spectre", déclaration de l'OFCOM (document pdf) du 14 avril 2016: https://www.ofcom.org.uk/_data/assets/pdf_file/0028/68239/statement.pdf.</p>	<p>En vigueur depuis le 14 avril 2016</p>	<p>✓</p>

Renseignements enregistrés mais non confirmés¹⁶⁶

Mesure	Source/date	Situation
MESURES VISANT DIVERS SECTEURS DE SERVICES		
Bahreïn, Royaume de		
<p>Nouvelle loi autorisant la participation étrangère à 100% dans plusieurs secteurs: <u>immobilier résidentiel</u>, <u>services administratifs</u>, <u>services de santé et services sociaux</u>, <u>information et communication</u>, <u>industries extractives</u>, <u>activités immobilières</u>, entre autres.</p>	Modification de la Loi sur les sociétés commerciales	En vigueur depuis le 19 juillet 2016
Namibie		
<p>Mesure réservant certaines activités commerciales, en particulier les petites entreprises locales, aux ressortissants nationaux, par exemple les suivantes: salons de coiffure, vente ambulante, vente de détail, vente à emporter et salons de beauté pour les Namibiens.</p>	<p>Loi sur la promotion des investissements Références disponibles dans des coupures de presse uniquement, 17/8 et 15/8 adresse consultée: http://allafrica.com/stories/201608150558.html, http://www.namibian.com.na/index.php?page=archive-read&id=154556</p>	Promulguée le 12 août 2016
SERVICES DE DISTRIBUTION		
Arabie saoudite, Royaume d'		
<p>Relèvement de la limite de l'investissement étranger dans le secteur du commerce de gros et de détail de 75% à 100%.</p>	Adresse consultée: https://www.sagia.gov.sa/en/mediaandEvents/News/Pages/News15062016.aspx#	En vigueur depuis le 14 juin 2016
<p>Les entreprises étrangères titulaires d'une licence les autorisant à détenir intégralement des entreprises de commerce de gros ou de détail en Arabie saoudite conformément à la nouvelle législation devront investir au moins 200 millions de SRls (53 millions de \$EU) dans les 5 années suivant l'obtention de la licence. Elles doivent avoir un capital d'au moins 30 millions de SRls (7,9 millions de \$EU) et des activités sur au moins 3 marchés internationaux.</p>		
Myanmar		
<p>Autorise le commerce des matériaux de construction, à condition que les investisseurs étrangers se livrent à ces activités dans le cadre de coentreprises avec des entreprises locales. Les conditions sont les suivantes: la coentreprise doit être une société autorisée à exercer des activités commerciales; l'autorisation sera accordée en fonction de la répartition du capital de la coentreprise au moment de son enregistrement; les entreprises étrangères participant à la coentreprise ne pourront exercer d'activités commerciales qu'à hauteur du montant des devises étrangères qu'elles ont apportées officiellement; la coentreprise pourra exercer des activités de commerce de gros ou de commerce de détail de matériaux de construction; pour demander une licence d'exportateur-importateur, il est nécessaire de présenter le formulaire 6/26 délivré par le Département des investissements et de l'administration des sociétés et un relevé bancaire; les matériaux de construction importés doivent être conformes aux normes préconisées par les départements compétents.</p>	<p>Notification n° 56/2016 sur les licences commerciales (56-2016) dans le domaine de la construction (en langue locale), adresse consultée: http://www.commerce.gov.mm/sites/default/files/documents/2016/07/Permit%20to%20Trade%20%2856-2016%29%20Construction.pdf Traduction non officielle de la notification consultée à l'adresse suivante: http://www.luther-services.com/fileadmin/user_upload/PDF/Newsletter/Myanmar/NL_Myanmar_07_20165_Trading_in_construction.pdf</p>	En vigueur depuis le 7 juillet 2016

¹⁶⁶ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/date	Situation
Pour l'attribution des licences, les coentreprises seront soumises au même traitement que les entreprises nationales et la liste des marchandises pouvant être échangées par des coentreprises étrangères sera modifiée si nécessaire en fonction de la demande intérieure et de la situation du marché et des entreprises nationales.		
En ce qui concerne la répartition du capital entre les entités étrangères et du Myanmar évoquée ci-avant et les restrictions à l'importation précitées, une notification révisée peut être communiquée afin de supprimer toute ambiguïté due à la formulation.		
Les importations et le commerce de gros de produits fabriqués par l'investisseur étranger, sa société mère ou une société du même groupe sont autorisés dans tout le pays sous réserve du respect des conditions ci-après: investissement minimal de 2 millions de \$EU, sans compter le coût de la location des terrains; établissement d'un entrepôt sur son propre terrain dans la zone économique spéciale de Thilawa; et fourniture de services ou activités à valeur ajoutée.	Instruction n° 2/2015 du Comité de gestion de la zone économique spéciale de Thilawa, adresse consultée: http://www.myanmarthilawa.gov.mm/sites/default/files/Instruction%20on%20Trading_Final.pdf	En vigueur depuis le 27 mai 2015
Sont également autorisés l'importation et le commerce de gros des produits d'un distributeur ou agent, sous réserve des conditions suivantes: investissement minimal de 3 millions de \$EU, sans compter les coûts de la location des terrains; existence de relations entre l'agence ou le distributeur officiel et le fabricant; lieu d'exercice dans au moins 5 pays, expérience minimale de 10 ans dans le commerce international et moyenne annuelle des ventes consolidées de l'investisseur, de sa société mère ou d'une société du groupe d'au moins 500 millions de \$EU sur 3 ans; capital libéré de l'investisseur, de sa société mère ou d'une société du groupe d'au moins 25 millions de \$EU; établissement d'un entrepôt sur son propre terrain dans la zone économique spéciale de Thilawa et fourniture de services ou activités à valeur ajoutée.		
Viet Nam Réglementation de l'établissement de bureaux de représentation et de succursales par des négociants étrangers. Ces derniers n'ont pas le droit de constituer plus d'un bureau de représentation et plus d'une succursale portant un nom similaire dans une province ou une ville. Des prescriptions plus strictes s'appliquent aux succursales étrangères: quand ils demandent à établir des succursales au Viet Nam, les négociants étrangers doivent avoir déjà une activité opérationnelle dans le pays depuis au moins 5 ans à compter de la date d'établissement ou d'enregistrement.	Décret n° 07/2016/NĐ-CP, publié le 25 janvier 2016, facilitant la mise en œuvre de la Loi de 2005 sur le commerce. Adresse consultée: (http://moj.gov.vn/en/Pages/Activities-of-public-administrative-and-justice-reform.aspx?ItemID=3162)	En vigueur depuis le 10 mars 2016
SERVICES FINANCIERS		
Philippines Nouvelle loi levant les restrictions concernant la participation étrangère dans le secteur financier.	Loi de la République n° 10881 portant modification des restrictions à l'investissement prévues par certaines lois régissant les sociétés d'expertise (compagnies d'assurance), les sociétés de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de placements citées dans la liste négative concernant l'investissement étranger et à d'autres fins	En vigueur depuis le 16 août 2016
La nouvelle loi autorise la participation étrangère à 100% dans les sociétés d'expertise, les sociétés de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de placements. Auparavant, les investisseurs étrangers pouvaient investir à hauteur de 60% du capital dans les sociétés de financement et de placements et à hauteur de 69% du capital dans les sociétés de crédit et d'expertise.		

Mesure	Source/date	Situation
Thaïlande Les banques commerciales étrangères, les bureaux de représentation de banques étrangères et les sociétés d'assurance-vie et d'assurance autre que sur la vie ne sont plus tenus de demander une licence réservée aux entreprises étrangères pour exercer leurs activités (comme prévu à la liste 3 de la Loi sur les entreprises étrangères), mais resteront assujettis à des prescriptions sectorielles en matière de licence et de limitation de la participation étrangère au capital.	Règlement du Ministre du commerce	En vigueur depuis le 19 février 2016
SERVICES FOURNIS PAR LE BIAIS DU MOUVEMENT DE PERSONNES PHYSIQUES		
Arabie saoudite, Royaume d' Le Ministère du travail de l'Arabie saoudite a annoncé plusieurs changements en matière d'immigration, dont la réalisation d'une analyse des besoins du marché du travail pour les entreprises demandant de nouveaux visas groupés à compter du 1 ^{er} août et une augmentation des droits d'immigration pour plusieurs catégories de visas à compter du 2 octobre 2016.	Adresse consultée: http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/Saudi_Arabia_Introduces_new_Labor_Market_Test_and_increased_visas_application_fees_impacting_immigration_timing_and_costs/\$FILE/Saudi%20Arabia%20-%20Introduction%20of%20new%20Labor%20Market%20Test%20and%20increased%20visa%20application%20fees%20impacting%20immigration%20timing%20and%20costs.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2016 et le 2 octobre 2016
Azerbaïjan Introduction d'un système de contingents de permis de travail pour les travailleurs étrangers. Désormais, avant le début de l'année, le Conseil des ministres annoncera le contingent pour l'année, établi en fonction de l'estimation des besoins communiquée par les employeurs de ressortissants étrangers.	Adresse consultée: http://www.celsiummobility.com/news/2016/3/23/azerbaijan	En vigueur depuis mars 2016
Bahreïn, Royaume de Nouveau règlement stipulant quelles entreprises ne suivent pas la règle de la bahreïnisation (contingents de salariés nationaux) et prévoyant le paiement d'un éventuel droit supplémentaire de 300 BD à chaque renouvellement de contrat ou nouveau contrat d'embauche d'un salarié expatrié.	Adresse consultée: http://www.newsrbahrain.com/viewNews.php?ppId=19760&TYPE=Posts&pid=&MNU=&SUB=8	En vigueur depuis le 2 mai 2016
États-Unis Augmentation des droits pour certains requérants H-1B et L-1. Tous les employeurs ayant au moins 50 employés aux États-Unis, dont plus de 50% avec le statut H-1B ou L-1, sont désormais tenus de payer des droits supplémentaires de 4 000 \$EU et 4 500 \$EU, respectivement, pour chaque demande ou renouvellement H-1B et L-1. Ces droits resteront en vigueur pendant 10 ans, jusqu'au 30 septembre 2025.	Loi de finances révisée de 2016, promulguée en tant que loi le 18 décembre 2015 Adresse consultée: https://www.uscis.gov/news/alerts/new-law-increases-h-1b-and-l-1-petition-fees	En vigueur depuis le 18 décembre 2015
Ghana Les ressortissants de l'Union africaine dont le pays n'a pas d'accord de libre circulation des personnes avec le Ghana peuvent désormais obtenir à leur arrivée un visa de travail ou de tourisme de 30 jours.	Adresse consultée: http://www.africanews.com/2016/07/02/ghana-begins-isuance-of-visa-on-arrival-to-african-nationals/	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
Hongrie Imposition d'un contingent annuel de permis de travail pour les ressortissants de pays non membres de l'EEE. Au total, 59 000 permis de travail pourront être délivrés jusqu'à la fin de 2015.	Adresse consultée: http://fakhouryglobal.com/2015/10/30/hungary-quota-introduced-for-non-eea-national-workers-plus-changes-to-headcount-statement-requirement/	En vigueur depuis août 2015

Mesure	Source/date	Situation
Israël Un programme pilote adopté le 31 juillet 2016 pour une durée d'un an permet aux époux/épouses des titulaires d'un visa d'expert étranger de catégorie B-1 de travailler en Israël, à certaines conditions.	Adresse consultée: http://pwc.blogs.com/legal/2016/08/spouses-of-b-1-work-permit-holders-now-able-work-on-a-derivative-visa-israel.html	En vigueur depuis le 31 juillet 2016
Mozambique De nouvelles règles relatives aux permis de travail vont imposer des prescriptions plus strictes concernant l'emploi de main-d'œuvre étrangère, au titre des modifications suivantes: <ul style="list-style-type: none">• les employeurs devront licencier un salarié étranger en cas de licenciement d'un salarié mozambicain;• les agences de placement ne pourront plus parrainer les permis de travail au bénéfice de salariés étrangers devant être placés chez des employeurs de pays tiers;• la Direction du travail disposera d'un délai plus long pour traiter les demandes;• de nouveaux droits seront applicables pour les permis de travail de courte durée;• un diplôme universitaire ainsi qu'un certificat d'équivalence délivré par le Ministère de l'éducation seront requis pour les demandes de permis de travail dans la limite du contingent et hors contingent;• les salariés étrangers ne seront autorisés à changer d'employeur ou de site que si ce nouvel employeur ou ce nouveau site dispose d'un contingent pour l'emploi de salariés étrangers.	Adresse consultée: http://www.peregrine.im/newsletter/RBr1Z9f2144	En vigueur depuis le 29 novembre 2016
Philippines Les personnes étrangères transférées à l'intérieur d'une société occupant un poste de dirigeant, de cadre ou de spécialiste et qui sont employées à l'étranger par la société qui les envoie depuis au moins 1 an ainsi que les fournisseurs de services contractuels qui sont des cadres, des dirigeants ou des spécialistes employés par un fournisseur de services étranger sans présence commerciale aux Philippines sont désormais exemptés des prescriptions en matière de documents et de procédure attachées au permis de travail pour personne étrangère (PTPE).	Adresse consultée: www.dole.gov.ph/files/DO%2020146-15.pdf	En vigueur depuis le 28 septembre 2015
Royaume-Uni Réformes de la catégorie 2, qui comprennent une hausse des seuils de salaire de la catégorie 2 (catégorie générale) pour les travailleurs expérimentés ¹⁶⁷ ; une catégorie de visa unique simplifiée pour toutes les personnes transférées à l'intérieur d'une société, avec un seuil de salaire minimum de 41 500 £ ¹⁶⁸ ; la suppression de l'obligation d'avoir une expérience professionnelle de 12 mois pour les personnes transférées à l'intérieur d'une société qui gagnent plus de 73 900 £; et une "redevance sur les compétences des migrants" perçue dès avril 2017 auprès des employeurs de la catégorie 2 à un taux de 1 000 £ par personne et par année dans la plupart des cas.	Announce du Secrétaire d'État à l'immigration, en date du 24 mars 2016 Adresse consultée: (https://www.gov.uk/government/news/migration-advisory-committee-reviews-of-tier-2)	Les modifications prendront effet en 2 étapes (automne 2016 et avril 2017)

¹⁶⁷ Jusqu'à 25 000 £ en automne 2016 et 30 000 £ en avril 2017, à l'exception de certains professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, qui seront exemptés du seuil plus élevé jusqu'en juillet 2019; le seuil minimum de 20 800 £ pour les nouveaux arrivés sera maintenu.

¹⁶⁸ A l'exception des stagiaires diplômés, dont le salaire minimum a été ramené de 24 800 £ à 23 000 £.

Mesure	Source/date	Situation
Sénégal Suppression des prescriptions en matière de visas et des droits connexes pour la quasi-totalité des touristes et des personnes en voyage d'affaires étrangers pour les séjours de 90 jours au maximum; un tampon d'entrée peut être obtenu gratuitement à l'arrivée. Précédemment les personnes en voyage d'affaires devaient obtenir, contre paiement, un visa ou une autorisation électronique avant de voyager dans le pays.	http://www.cp-africa.com/2015/04/30/visit-nq-senegal-just-became-easier-as-visa-is-now-on-arrival-for-all-nationalities/	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2015
Suisse Après une réduction des contingents pour 2015, la nouvelle décision a maintenu le nombre de permis disponibles, à l'échelle de la Suisse, pour les citoyens des États membres de l'UE/l'AELE et les ressortissants de pays non membres de l'UE/l'AELE au même niveau pour 2016. À compter du 1 ^{er} janvier 2016, les contingents pour les ressortissants de pays non membres de l'UE/l'AELE s'élèvent à 4 000 permis L et à 2 500 permis B, tandis qu'il y a 2 000 permis L et 250 permis B pour les ressortissants des États membres de l'UE/l'AELE. Par ailleurs, à compter du 1 ^{er} juin 2016, les ressortissants de Bulgarie et de Roumanie décrochant un emploi en Suisse ne seront plus assujettis aux mesures transitoires et bénéficieront des mêmes conditions d'entrée que celles réservées aux ressortissants de l'UE-25/l'AELE. Les citoyens croates restent assujettis à des mesures distinctes.	Décision du Conseil fédéral Adresse consultée: (https://www.sem.admin.ch/sem/en/home/themen/fza-schweiz-eu-efta/eu-efta_buerger_schweiz.html)	En vigueur en 2016
Viet Nam La mesure exempte de l'obligation d'obtenir un permis de travail les ressortissants étrangers travaillant dans le pays pendant moins de 30 jours d'affilée et pendant une période cumulée totale n'excédant pas 90 jours par an. Elle réduit également de 10 à 7 jours ouvrables le temps de traitement administratif nécessaire à la délivrance des permis de travail.	Décret n° 11/2016/NĐ-CP du 3 février 2016. Adresse consultée: (http://www.itpc.gov.vn/investors/how_to_invest/law/Decree_No.11_2016/mldocument_view/?set_language=en)	En vigueur depuis le 3 février 2016
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/DE TIC/AUDIOVISUELS		
Arabie saoudite, Royaume d' Nouvelles règles d'interconnexion et actualisation des règles pour l'accès aux installations matérielles. Les règles d'interconnexion visent à garantir que tous les fournisseurs de services soient traités de manière équitable et non discriminatoire pour ce qui touche à l'interconnexion. Les lignes directrices actualisées relatives à l'accès aux installations matérielles prévoient la colocalisation et le partage des installations matérielles d'une manière technologiquement neutre et établissent un processus pour le règlement des différends en matière d'accès, entre autres choses.	Décision n° 333/1437, de la Commission des technologies des communications et de l'information (CITC). Adresse consultée: http://www.citc.gov.sa/English/Decisionsoffers/Decisions/Pages/333-1437.aspx	En vigueur depuis le 23 février 2016

Mesure	Source/date	Situation
Argentine Retrait de l'interdiction visant le transfert des licences de services audiovisuels et de l'interdiction faite à une même société de détenir simultanément des licences pour le câble, la radio et la télévision. Les opérateurs de télévision par le câble sont désormais autorisés à détenir une licence nationale unique, sans limites régionales. Les sociétés de télécommunications ne peuvent exercer des activités dans le secteur télévisuel ou câblé que si elles sont associées à des coopératives. Les restrictions existantes visant les opérateurs de télévision par satellite pénétrant le marché des télécommunications sont maintenues. Création d'une nouvelle autorité de réglementation unique, par la fusion de la Société nationale des communications (<i>Ente Nacional de Comunicaciones, ENACOM</i>), de l'Autorité fédérale des services de communication audiovisuelle (<i>Autoridad Federal de Servicios de Comunicación Audiovisual, AFSCA</i>) et de l'Autorité fédérale des TIC (<i>Autoridad Federal de Tecnologías de la Información y las Comunicación, AFTIC</i>).	Décret de nécessité et d'urgence n° 267/2015, modifiant la Loi n° 26.522 sur les médias radiodiffusés et la Loi "Argentine numérique" n° 27.078)	En vigueur depuis le 4 janvier 2016
Australie Élaboration d'une stratégie et d'un plan de travail pour faire face à la croissance de la capacité des services mobiles à haut débit. La stratégie implique de s'appuyer davantage sur la planification de mesures d'urgence, ce qui permettra à l'autorité de réglementation de travailler de concert avec l'industrie et les organismes internationaux sur une gamme plus large d'affectations de bandes potentielles, afin d'harmoniser les utilisations du spectre et d'apporter plus facilement des ajustements à l'utilisation de ces bandes au plan national. Le plan permettra de commencer immédiatement à travailler à l'affectation des nouvelles bandes de fréquences pour les services mobiles à haut débit et à la reconfiguration de la bande de 900 MHz.	Direction australienne des communications et des médias. Adresse consultée: http://www.acma.gov.au/Industry/Spectrum/Spectrum-planning/About-spectrum-planning/mobile-broadband-strategy-caps-off-decade-of-work	En vigueur depuis février 2016
Chili Nouveau système de numérotation permettant la portabilité des numéros entre réseaux fixe et mobile. Le nouveau système est important en ce qu'il s'écarte de la tendance plus courante consistant à imposer la portabilité des numéros uniquement entre opérateurs de téléphonie mobile.	Adresse consultée: http://nuevaformademarkar.cl/	En vigueur depuis le 6 février 2016
Espagne Règlement final régissant le marché de gros du haut débit pour les 3 années à venir. Des obligations différencieront l'opérateur historique de la téléphonie fixe Telefónica, sur la base de critères de concurrence géographique. Dans les régions où la concurrence est réputée suffisante (66 villes, initialement), l'opérateur historique ne sera pas tenu d'ouvrir son infrastructure à d'autres opérateurs.	Communiqué de presse du 25 février 2016 de la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC). Adresse consultée: (https://www.cnmc.es/es-es/telecomunicacionesysaudiovisuales/novedadestelecomunicacionesysaudiovisuales/novedadestelecomunicacionesysaudiovisualesdetalle.aspx?id=57838)	En vigueur depuis le 25 février 2016
Guyana Appelle à la libéralisation et favorise la concurrence dans le secteur. Le projet de loi prévoit la création d'un nouvel organe de réglementation, l'Agence des télécommunications, qui incorporera le Service national de gestion des fréquences et sera placé sous la supervision du Ministère. L'Agence surveillera le secteur, avec l'organe de réglementation économique existant, la Commission des services publics. ¹⁶⁹	Projet de loi sur les télécommunications n° 15 de 2016 (signé par le Président le 5 août 2016) ¹⁷⁰	

¹⁶⁹ Adresse consultée:<http://gina.gov.gy/telecoms-bill-transformational-agent-for-lives-of-guyanese-minister-hughes/>.

Mesure	Source/date	Situation
Oman Nouvelle réglementation de l'Autorité de réglementation des télécommunications (TRA) d'Oman sur l'accès et l'interconnexion. Tous les détenteurs de licences sont désormais tenus de fournir des services d'interconnexion selon des principes équitables et non discriminatoires. Un détenteur public de licence de services de télécommunication devrait pouvoir faire aboutir tout appel ou autre service public de télécommunication sur n'importe quel réseau public de télécommunication (obligation dite de l'interconnexion "tout à tout"). Les détenteurs de licences doivent accorder un accès à leurs infrastructures physiques et à d'autres installations qu'elles possèdent, sur demande raisonnable et valable et à des conditions raisonnables, sauf si l'Autorité détermine, sur la base d'une demande motivée de la partie fournissant le service, que la fourniture de cet accès n'est pas faisable sur le plan technique ou économique.	Adresse consultée: http://www.muscatdaily.com/Archive/Oman/TRA-passes-legislation-on-Access-and-Interconnection-Regulation-4.pdf	En vigueur depuis le 13 avril 2016
Pakistan La Loi prévoit un ensemble de sanctions à l'encontre des atteintes aux systèmes d'information et de données ou aux personnes par l'intermédiaire d'Internet, y compris les délits pénals de diffamation et le cyberterrorisme. Elle établit un bureau d'investigation habilité à prendre des mesures conservatoires, à effectuer des recherches et des saisies, conserver des données et collecter et enregistrer en temps réel des données, sur injonction du tribunal ou mandat. Elle confère aussi à la Direction pakistanaise des télécommunications de vastes pouvoirs de suppression ou de blocage de renseignements considérés comme illicites. ¹⁷¹	Loi sur la prévention de la cybercriminalité (signé par le Président le 18 août 2016) ¹⁷²	
Philippines La nouvelle Loi crée le Ministère des technologies de l'information et de la communication (DICT), qui sera le principal organe responsable de la politique, de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et des formalités administratives de la branche exécutive du gouvernement des Philippines, chargé de planifier, élaborer et promouvoir le programme national de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC). ¹⁷³	Loi de la République n° 10844 (promulguée le 23 mai 2016)	En vigueur depuis le 9 juin 2016
Singapour La Direction du développement de l'information et de la communication (IDA) et la Direction du développement des médias (MDA) ont fusionné pour former la Direction du développement de l'information, de la communication et des médias (IMDA), afin de mieux répondre aux défis et de mieux saisir les chances offertes par la fusion des technologies de l'information et de la communication et des contenus de presse. L'IMDA sera désormais chargée du cadre réglementaire des secteurs des télécommunications, des services postaux, de la radiodiffusion et du cinéma, ainsi que de la réglementation relative à la protection des données personnelles et des politiques de protection des consommateurs, entre autres choses. ¹⁷⁴	Loi sur la Direction du développement de l'information, de la communication et des médias (Projet de loi n° 21/2016) ¹⁷⁵	En vigueur depuis le 16 août 2016

¹⁷⁰ Adresse consultée:

http://www.officialgazette.gov.eg/images/gazettes-files/Extraordinary-gazette_5aug16.pdf.

¹⁷¹ Adresses consultées: <http://www.reuters.com/article/us-pakistan-internet-idUSKCN10N0ST> et

<http://www.loc.gov/law/foreign-news/article/pakistan-national-assembly-passes-new-cybercrime-law/>.

¹⁷² Adresse consultée: http://www.na.gov.pk/uploads/documents/1472635250_246.pdf.

¹⁷³ Adresse consultée: <http://icto.dost.gov.ph/department-of-ict-law-takes-effect-today/>.

¹⁷⁴ Adresse consultée:

["https://www.mci.gov.sg/web/corp/press-room/categories/speeches/content/second-reading-speech-on-the-info-communications-media-development-authority-imda-bill"](https://www.mci.gov.sg/web/corp/press-room/categories/speeches/content/second-reading-speech-on-the-info-communications-media-development-authority-imda-bill).

Mesure	Source/date	Situation
<p>Suède</p> <p>La nouvelle Loi sur le déploiement de réseaux à haut débit vise à abaisser les coûts du déploiement du haut débit.¹⁷⁶</p> <p>Les entités souhaitant développer le haut débit auront le droit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'accéder aux renseignements concernant les autres projets d'infrastructure et de construction; • de demander l'accès aux autres infrastructures; • de coordonner les projets de construction avec les organismes publics ou de mener des projets de construction financés par des fonds publics. <p>De plus, les propriétaires des infrastructures et les exploitants des réseaux auront de nouvelles obligations. Dans certaines conditions, ils seront tenus de fournir des renseignements, de donner accès à l'infrastructure et de se coordonner pour les projets de déploiement.¹⁷⁷</p>	Loi n° 534 de 2016 sur les mesures en faveur du développement du large bande – publiée le 26 mai 2016 ¹⁷⁸	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016
<p>Tanzanie</p> <p>La Loi de finances de 2016 modifie la Loi sur les communications électroniques et postales comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les infrastructures de réseau et les détenteurs de licences de fournisseur de services de réseau ou d'applications, un minimum de 25% du capital-actions autorisé doit être détenu localement pendant toute la durée de la licence, qui est obtenue par le biais d'une offre publique sur le marché boursier; • les personnes déjà titulaires de licences d'exploitant d'infrastructure de réseau, de services de réseau ou d'applications devront céder des actions au public et faire inscrire leurs actions en bourse dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016, et les nouveaux titulaires de licences doivent entrer sur le marché boursier dans les 2 ans suivant la délivrance de la licence; • pour les détenteurs de licences de fournisseur de services de contenus doivent, un minimum de 51% du capital-actions autorisé doit être détenu localement pendant toute la durée de la licence. 	Loi de finances de 2016, (23 juin 2016) ¹⁷⁹	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2016

¹⁷⁵ Adresse consultée:

<http://www.parliament.gov.sg/sites/default/files/Info-communications%20Media%20Development%20Authority%20Bill%202021-2016.pdf>.

¹⁷⁶ La Loi met en œuvre la Directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit.

¹⁷⁷ Adresse consultée:

<http://www.pts.se/sv/Nyheter/Internet/2016/Ny-lag-ska-bidra-till-sankta-kostnader-for-bredbandsutbyggnad-L>.

¹⁷⁸ Adresse consultée:

https://www.riksdagen.se/sv/dokument-lagar/dokument/svensk-forfattningssamling/lag-2016534-om-atgarder-for-utbyggnad-av_sfs-2016-534.

Mesure	Source/date	Situation
Tonga La nouvelle réglementation instaure de nouvelles mesures régissant l'accès à Internet dans le pays et, entre autres choses, crée un nouvel organisme de réglementation habilité à bloquer certains contenus pour les utilisateurs d'Internet.	Nouvelle Loi de 2015 sur les communications, remplaçant la Loi promulguée en 2000. (Communiqué de presse du Ministère de l'information et des communications, Adresse consultée: " http://www.mic.gov.to/news-today/press-releases/5629-clarification-regarding-the-new-communications-act-2015 ")	En vigueur depuis le 6 octobre 2015

¹⁷⁹ "[http://parliament.go.tz/polis/uploads/bills/1466686197-A%20BILL%20FOR%20THE%20FINANCE%20BILL,%202016%20\(PRINTED\)\(THIRD\).pdf](http://parliament.go.tz/polis/uploads/bills/1466686197-A%20BILL%20FOR%20THE%20FINANCE%20BILL,%202016%20(PRINTED)(THIRD).pdf)".

APPENDICE 1 – PARTICIPATION

Membre/observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/10)	Réponses au fax du DG (OV/19)	Tour d'horizon annuel (OV/19) – Réponses à la demande de vérification (✓ = réponses reçues)	Nouvelles mesures	Soutien économique	Services	Résumé et situation
1. Albanie				✓			
2. Algérie				✓	✓		
3. Angola				✓	✓		
4. Argentine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5. Arménie				✓			
6. Australie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7. Azerbaïdjan	✓					✓	
8. Bahreïn, Royaume de				✓		✓	✓
9. Bangladesh				✓	✓		
10. Bélarus				✓			
11. Bolivie, État plurinational de				✓			
12. Bosnie-Herzégovine			✓	✓			
13. Botswana (SACU)	✓			✓			
14. Brésil	✓	✓	✓	✓	✓		✓
15. Brunéi Darussalam				✓			
16. Burkina Faso				✓			
17. Cambodge				✓	✓		
18. Cameroun				✓			
19. Canada	✓	✓	✓	✓	✓		✓
20. Chili	✓			✓		✓	✓
21. Chine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22. Colombie	✓	✓	✓	✓	✓		✓
23. Costa Rica	✓	✓	✓	✓			✓
24. Côte d'Ivoire				✓			
25. République dominicaine	✓		✓				✓
26. Équateur			✓			✓	
27. Égypte	✓		✓	✓	✓		✓
28. El Salvador			✓	✓			
29. Éthiopie				✓			
30. Union européenne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31. Ghana						✓	
32. Guinée				✓			
33. Guyana						✓	
34. Hong Kong, Chine	✓	✓	✓	✓			
35. Islande				✓			
36. Inde	✓	✓	✓	✓		✓	✓
37. Indonésie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
38. Iraq			✓	✓			
39. Israël				✓		✓	
40. Jamaïque	✓						
41. Japon	✓	✓	✓	✓	✓		✓
42. Jordanie				✓			✓
43. Kazakhstan	✓		✓	✓			
44. Kenya				✓			
45. Corée, République de	✓	✓	✓	✓	✓		✓
46. Koweït, État du		✓	✓	✓			
47. République kirghize				✓			
48. Macao, Chine	✓	✓	✓	✓			
49. Madagascar	✓			✓			
50. Malaisie		✓	✓	✓	✓		✓
51. Malawi						✓	
52. Mali	✓						
53. Maurice	✓			✓			
54. Mexique	✓	✓	✓	✓			✓
55. Moldova, République de	✓	✓					
56. Mongolie				✓	✓		
57. Monténégro	✓	✓	✓	✓			
58. Maroc				✓			✓
59. Mozambique				✓		✓	
60. Myanmar				✓	✓	✓	
61. Namibie (SACU)				✓		✓	
62. Népal				✓	✓		
63. Nouvelle-Zélande		✓		✓			✓

Membre/observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/10)	Réponses au fax du DG (OV/19)	Tour d'horizon annuel (OV/19) – Réponses à la demande de vérification (✓ = réponses reçues)	Nouvelles mesures	Soutien économique	Services	Résumé et situation
64. Niger				✓	✓		
65. Nigéria				✓	✓		
66. Norvège	✓		✓	✓	✓		
67. Oman				✓		✓	✓
68. Pakistan			✓		✓	✓	✓
69. Panama			✓	✓			
70. Papouasie-Nouvelle-Guinée				✓			
71. Paraguay			✓	✓			
72. Pérou	✓	✓	✓				✓
73. Philippines	✓	✓	✓	✓		✓	✓
74. Qatar			✓	✓			✓
75. Fédération de Russie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
76. Arabie saoudite, Royaume d'	✓	✓		✓		✓	✓
77. Sénégal			✓			✓	
78. Serbie	✓	✓					
79. Seychelles	✓	✓	✓	✓			
80. Singapour	✓	✓	✓	✓		✓	
81. Îles Salomon				✓			
82. Afrique du Sud	✓	✓	✓	✓		✓	✓
83. Sri Lanka				✓	✓		
84. Swaziland (SACU)				✓			
85. Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
86. Taipei chinois	✓	✓	✓	✓			✓
87. Tanzanie						✓	
88. Thaïlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
89. Tonga						✓	
90. Trinité-et-Tobago		✓					✓
91. Tunisie	✓	✓					✓
92. Turquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
93. Ukraine	✓	✓	✓	✓			✓
94. Émirats arabes unis				✓			✓
95. États-Unis d'Amérique	✓		✓	✓	✓	✓	✓
96. Uruguay	✓	✓		✓	✓		✓
97. Ouzbékistan				✓			
98. Venezuela, République bolivarienne du				✓			
99. Viet Nam				✓	✓	✓	✓
100 Zambie			✓	✓			
101 Zimbabwe				✓			